This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

32

462841

BIBLIOTH. DE LA VILLE LYON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1914

BIBLIOTH. DE LYON

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

Digitized by Google

Digitized by Google

462841

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

NEUVIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1914

LONS-LE-SAUNIER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1914

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA

Procès-verbaux des Séances.

Séance du 12 juin 1913.

Présents : MM. PERROD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; BAILLE, BONNEFOUS, BENOIT, DECLUME, GENOUD, GIRARDOT, KÜSS, LACHICHE, LETOREY, Mlle TAVIOT, Dr VAGNIOT et MARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. LEBRUN.

M. LEJAY, chef de service à la Trésorerie générale, est admis à faire partie de la Société au titre de membre résidant au chef-lieu.

MM. MONOT et PERROD présentent M. le Général BERTIN, commandant la 25e brigade et M. le Commandant HELFFER, à Lons-le-Saunier.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Léon BAILLE, ancien greffier du Tribunal de Commerce, nouveau membre, puis il annonce le décès de M. le Dr PASSERAT, président de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain.

Il est rendu compte de la correspondance.

Conformément à la décision prise le 7 mai dernier,

Digitized by Google

le montant de la subvention en faveur de la protection et de la conservation du site pittoresque de la Loue est fixé à trente francs.

M. le Président informe ses collègues que M. SARDOU, architecte et inspecteur des Beaux-Arts, a dressé le devis des consolidations urgentes, sans lesquelles la tour de Montmorot menace de s'effondrer à bref délai, devis s'élevant à la somme de 1750 francs environ dont l'Etat fournira une notable partie. M. DELAYAT, propriétaire des ruines, et à qui l'Etat demande une part contributive dans cette restauration, ne peut faire aucun sacrifice en faveur de l'entreprise projetée. D'autre part, la Société d'Emulation a déjà versé à M. DELAYAT deux cents francs à titre d'indemnité pour une servitude imposée sur sa propriété lors du classement des ruines comme monument historique ; elle ne peut donc voter les fonds nécessaires à parfaire la somme ci-dessus indiquée, car elle aura à s'intéresser à d'autres souvenirs du passé sur plusieurs points de notre département.

Après quelques observations de M. GIRARDOT, il est décidé qu'une souscription sera ouverte à Lons-le-Saunier en faveur de la conservation des ruines du château de Montmorot : les fonds recueillis serviront à compléter la subvention de l'Etat.

Au sujet d'une demande faite par le Congrès préhistorique de France à l'effet d'avoir à sa disposition un appareil à projections électriques pour les futures séances, M. le Président fait remarquer qu'il y aurait intérêt à faire l'achat d'un appareil qui resterait en toute propriété à la Société d'Emulation et rendrait de réels services au moment des prochaines conférences organisées par notre Société. Cette question recevra une solution lorsque les renseignements sur la nature et le prix des appareils auront été recueillis et examinés par une Commission spéciale.

Digitized by Google

Des indications sont ensuite données sur la révision de la liste des Membres et la composition du prochain volume ; puis M. GUICHARD lit, aux applaudissements de l'Assemblée, une pièce de vers intitulée : *La Seille*, que les « Mémoires » publieront prochainement.

M. l'Abbé PERROD communique des détails inédits sur la mort d'Edouard GRENIER de Baume-les-Dames et donne lecture des derniers vers du regretté poète comtois.

Pour terminer, il annonce à la satisfaction générale de l'Assemblée, que le Congrès préhistorique, qui doit s'ouvrir à Lons-le Saunier le 27 juillet prochain, se présente comme devant être particulièrement intéressant : il compte déjà plus de 250 adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 10 juillet 1913.

Présents : MM. PERROD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; BENOIT. BONNEFOUS, DECLUME, GIRARDOT, JACQUET, KÜSS, LEJAY, LEBRUN, MASSOT, MIAS, M^lle^ TAVIOT, de VILLARD et CARREZ, *Secrétaire*.

Absents excusés : MM. BAILLE et MONOT.

M. le Commandant HELFFER et M. le général BERTIN, sont admis à faire partie de la Société au titre de Membres résidants au chef-lieu.

MM. FEUVRIER et FROMONT présentent M. Alfred GARNIER, étudiant, à Dole.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. LEJAY et MASSOT, nouveaux membres ; puis il rend compte des

Digitized by Google

ouvrages reçus et donne lecture de la correspondance.

L'Association franc-comtoise devant tenir sa treizième session à Montbéliard, le 17 juillet prochain, il est entendu que M. l'Abbé PERROD y représentera la Société d'Emulation du Jura.

M. le Président donne ensuite d'intéressants renseignements :

1° Sur la souscription ouverte en faveur de la conservation des ruines du château de Montmorot ;

2° Sur l'achat d'un appareil à projections pour le service des conférences placées sous les auspices de notre Société ;

3° Sur la conférence que doit donner, au mois d'octobre prochain, M. Victor BÉRARD, Membre de l'Institut.

M. GIRARDOT donne lecture d'une communication de M. HUGON, instituteur à Savigna, sur une enceinte anhistorique, puis il fait lui-même une savante dissertation sur l'origine des vestiges préhistoriques rencontrés autour du Puits-Salé de Lons-le-Saunier ; il parle des cachettes de l'époque du bronze de Briod et de Larnaud que les membres du Congrès préhistorique de France se proposent de visiter prochainement.

Il montre ensuite une clef trouvée à l'imprimerie DÉCLUME, et qui paraît remonter au XIV^e^ siècle.

M. le Président clôt la séance par la lecture de quelques vers d'un anonyme lédonien. On applaudit, puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 9 octobre 1913.

Présents: MM. PERROD, *Président;* GUICHARD, *Vice-Président ;* L. BAILLE, BEY, BENOIT, BONNEFOUS, GENEVOIS, GENOUD, GIRARDOT, HELFFER, JACQUET, LACHICHE, LEJAY, LETOREY, MIAS, MONOT, Maurice PROST, Mlle TAVIOT, Dr VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

A l'ouverture de la séance, M. le Président prononce une allocution dans laquelle il fait ressortir l'utilité des travaux des Sociétés savantes de province. Il souhaite la bienvenue à M. le Commandant HELFFER, nouveau membre, puis il annonce qu'il vient d'adresser, au nom de la Société, des télégrammes de félicitations à M. le Général LIAUTEY et à M. BOUVIER, de l'Institut, à l'occasion de leur promotion aux grades de Grand-Croix et d'Officier de la Légion d'Honneur.

M. GARNIER, étudiant à Dole, est admis à faire partie de la Société.

Plusieurs présentations sont ensuite faites par divers membres.

MM. PERROD et GUICHARD présentent M. Léon GUILLOT, de Vaux-sous-Bornay, auteur de quelques remarquables poésies comtoises.

MM. PERROD et MONOT présentent M. GAURICHON, Officier d'administration de 1re classe, Vice-Président de la Soclété d'Emulation d'Indre-et-Loire.

MM. PERROD et CARREZ présentent M. BLANC, Directeur d'école à Saint-Claude.

MM. MONOT et GIRARDOT présentent M. POTARD, fils, instituteur à Charcier.

Digitized by Google

MM. MONOT et DECLUME présentent M. Eugène CHAUVIN, propriétaire, Maire de Montain.

MM. PERROD et MONOT, présentent M. le Dr THENENET, Conseiller général

MM. PERROD et MONOT présentent également M. NOURRY, Receveur des finances à Louhans.

Il sera statué en novembre, sur ces différentes présentations.

M. le Président rend compte du Congrès de l'Association Franc-Comtoise à Montbéliard. Quelques membres ayant proposé de tenir la prochaine réunion de cette Association à Porrentruy, en territoire étranger, M. FEUVRIER a demandé énergiquement le maintien de Dole comme siège du Congrès de 1914 et l'Assemblée s'est rangée à son avis. M. FEUVRIER présidera donc le futur Congrès, avec M. le Dr RAFFOUR, comme Secrétaire.

Le Congrès préhistorique de France, tenu en juillet dernier, à Lons-le-Saunier, a été marqué par deux faits intéressant particulièrement la Société : le remarquable discours de M. MONOT, Président du Comité local, à la séance d'inauguration, et la remise d'un grand diplôme d'honneur à M. GIRARDOT, Conservateur du Musée et auteur de savantes études sur la préhistoire jurassienne. Sur la proposition de M. l'abbé PERROD, il est entendu que le texte du discours de M. MONOT sera reproduit in-extenso dans les « Mémoires » de 1914.

Après avoir donné quelques détails sur le projet d'achat d'un appareil à projection (projet d'ailleurs momentanément ajourné), M. le Président informe ses collègues que la souscription en faveur de la consolidation de la tour de Montmorot, n'a pas encore donné les résultats qu'on pouvait espérer. Toutefois cette œuvre ne sera pas abandonnée et, s'il est nécessaire,

Digitized by Google

la Société s'inscrira pour parfaire la somme exigée par l'Etat.

La Conférence de M. Victor BÉRARD sur la « Liquidation de l'empire Turc et le devoir de la France », devant avoir lieu le 25 octobre, la Commission de lecture se réunira dimanche, à 4 heures, pour en arrêter les détails.

M. Léon BAILLE communique des renseignements très intéressants sur la « Pierre d'Autel » des environs de Bonlieu, retrouvée et mise en évidence par lui et M. Edouard BOURGEOIS, propriétaire, le 30 août 1913.

Il joint à sa notice, trois cartes postales représentant différentes vues de ce monument dont on ignore l'origine.

M. GIRARDOT fait remarquer que la « Pierre d'Autel » a été mentionnée par ROUSSET, dans son Dictionnaire, et dom BENOIT dans l'Histoire de l'Abbaye et de la terre de Saint-Claude mais que M. BAILLE aura tout le mérite d'avoir appelé à nouveau l attention des archéologues sur cet important vestige de l'époque celtique dont la forme rappelle plutôt celle d'un dolmen que celle d'un menhir.

M. MONOT lit ensuite une étude sur notre jeune et sympathique poète jurassien, M. Alphonse GAILLARD, des Bouchoux, et il cite de larges extraits du volume que cet auteur a publié récemment : *Ma Franche-Comté*.

Un manuscrit contenant une biographie et une partie des œuvres du poète dolois Jules JEUNET, remis au Secrétaire par M. VILLOT. est déposé sur le bureau pour être soumis à la Commission de lecture.

M. VILLOT a également envoyé, pour être communiqué à la Société d'Emulation, une médaille égyptienne trouvée à Gevingey, au lieudit « Sur Châtillon ».

Digitized by Google

Cette pièce paraissant d'une authenticité douteuse, il y aura lieu de la retourner à notre collegue en vue d'une détermination précise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 novembre 1913.

Présents : MM. PERROD, *Président ;* GUICHARD, *Vice-Président* ; GIRARDOT, HELFFER, JACQUET, LEBRUN, LACHICHE, LOMBARD, MONOT, Mlle TAVIOT, Mme TROUILLOT, VIANNAY et CARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. LEJAY.

Les présentations faites à la réunion précédente sont acceptées. En conséquence, MM. Léon GUILLOT et le Dr THEVENET sont admis à faire partie de la Société au titre de membres résidant au chef-lieu ; MM. BLANC, POTARD fils, et Eugène CHAUVIN, comme membres résidant dans le département, MM. GAURICHON et NOURRY sont nommés membres correspondants.

MM. MONOT et PERROD présentent M. MARTEAU, lieutenant au 44e Régiment d'Infanterie.

MM. PERROD et CARREZ présentent également M. RIGOULET, instituteur à Morbier.

Après une courte rectification au dernier procès-verbal au sujet de la « Pierre d'Autel » de Bonlieu, M. le Président donne lecture de la correspondance. Il parle notamment des nombreuses démarches qu'il a faites en vue d'une prochaine conférence et des difficultés qu'il a rencontrées. Il espère néanmoins arriver sous peu à des résultats plus effectifs.

Digitized by Google

M MONOT propose de voter des félicitations au Président. Il ajoute qu'il a demandé à M. Bérard, l'éminent professeur de la Sorbonne, le texte de la belle conférence faite au Théâtre le 25 octobre dernier, afin de l'insérer dans les « Mémoires de 1914 ». M. BÉRARD a promis de donner satisfaction à notre sympathique Collègue.

M. le Président rend compte de la souscription ouverte par la Société en faveur de la consolidation de la tour de Montmorot, et dont le montant, à ce jour, est de 787 fr 25. L'Etat réclamant une somme de 800 francs pour la part contributive du propriétaire, la Société prendra le complément à sa charge ; les travaux pourront donc commencer prochainement.

Au sujet du manuscrit déposé par M. VILLOT de Dole. M. l'Abbé PERROD fait remarquer, en donnant quelques citations, que, si la biographie du poète Jules JEUNET est assez intéressante, ses œuvres sont de celles qui n'ont pas à aller à la postérité.

M. MONOT lit une étude très littéraire sur le drame en vers « Hélène DE TOURNON » de M LAUTREY. Il serait à souhaiter que le travail de M. MONOT fût publié dans le prochain volume annuel.

M. l'Abbé PERROD résume un curieux mémoire paru dans une revue éditée par une Société correspondante, sur la « Baguette divinatoire » ; à ce sujet, M. Girardot donne des détails inédits sur un précurseur des sourciers d'aujourd'hui, l'Abbé PARAMELLE.

Enfin, M. le Président annonce que M. LEJAY a trouvé trois nouvelles monnaies dans les ruines du château de Montmorot.

Après avoir présenté les excuses de notre collègue, qui n'a pu venir donner des renseignements précis sur sa découverte, il lève la séance.

Digitized by Google

Séance du 11 décembre 1913.

Présents : MM. PERROD, *Président ;* BEY, DECLUME, DESARBRES, FEUVRIER, GIRARDOT, GUILLOT, HELFFER, JACQUET, LACHICHE, LOMBARD, MONOT, Mme TROUILLOT, Dr VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire.*

Absents excusés : MM. GUICHARD, LEJAY, CHAPOY.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. DESARBRES et GUILLOT.

Il est ensuite procédé à l'admission de deux membres présentés le 13 novembre dernier.

MM. MARTEAU, lieutenant au 44e régiment d'infanterie et RIGOULET, instituteur à Morbier, sont nommés à l'unanimité.

MM. FEUVRIER et PERROD présentent M. Léon MONNIER, directeur de la « Vie doloise » à Dole.

M. CARREZ, trésorier, donne lecture du compte-rendu financier de l'exercice 1913.

Les recettes, y compris les reports des exercices précédents, se sont élevées à.	12.457 05
Les dépenses, à.....	2.710 00
D'où il résulte un excédent de recettes de.....	9.747 05
Cette somme est représentée :	
1° Par le solde du compte de la banque.....	2.697 65
2° Par 15 obligations du département.	6.975 00
3° En caisse chez le Trésorier.....	74 40
Total égal.....	9.747 05

Digitized by Google

La situation financière est donc aussi satisfaisante que possible.

Les pouvoirs de la Commission d'apurement (MM. Maurice PROST, GIRARDOT et LEBRUN) sont renouvelés.

M. le Président fait ensuite le compte-rendu moral de la Société dont le nombre des membres s'accroît chaque année (21 membres nouveaux en 1913).

Il estime que la publication de « Mémoires » intéressants, l'organisation de conférences publiques, la participation à deux congrès, la souscription pour les ruines de Montmorot, etc., sont des résultats qui témoignent de la vitalité toujours plus grande de notre œuvre et dont il y a lieu de se féliciter.

Il est donné lecture d'une circulaire adressée aux sociétés savantes par le Congrès préhistorique de France, à propos de la nouvelle loi sur les recherches archéologiques et le classement des objets recueillis. MM. FEUVRIER et GIRARDOT donnent à ce sujet des renseignements, d'où il résulte que la Société d'Emulation aurait le plus grand intérêt à obtenir la reconnaissance d'utilité publique pour le cas où elle se proposerait de faire exécuter des fouilles sur certains points du département. M. le Président fera, à cet effet, toutes les démarches nécessaires.

M. FEUVRIER a ensuite la parole pour une communication sur la famille de Benjamin CONSTANT qui habita Dole pendant de longues années.

M Lejay a remis à M. l'abbé PERROD, qui en donne lecture, un mémoire sur trois monnaies trouvées à Montmorot et dont l'une, très rare, est au type de la famille de CHALON-ARLAY. M. GIRARDOT ajoute quelques mots à ce sujet ; il espère que le travail de notre collègue pourra figurer dans les « Mémoires » de 1914.

M. MONOT dépose sur le bureau deux notices de M.

Digitized by Google

Ed. Chapoy qui n'a pu venir à la réunion d'aujourd'hui, mais qui assistera à celle de janvier.

M. Feuvrier demande l'avis de la Société au sujet de la fixation de la date du Congrès de l'Association franc-comtoise qui se tiendra cette année à Dole. La question est réservée.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement intégral du bureau de la Société. Sont nommés au scrutin secret : *Président*, M. l'Abbé Perrod ; *Vice-président*, M. Guichard ; *Secrétaire et Trésorier*, M. Carrez.

M. le Président remercie l'Assemblée de cette nouvelle marque de confiance accordée aux membres élus, puis il donne la parole à M. Feuvrier pour une communication inattendue. Il s'agit d'une vieille chanson franc-comtoise « La Perdriole » que notre aimable collègue vient de faire rééditer et qu'il chante aux applaudissements de tous.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 Janvier 1914

Présents : MM. Perrod, *Président* ; Guichard, *Vice-Président* ; Declume, Desarbres, Genoud, Girardot, Jeanperrin, Lebrun, Létorey, Marteau, Monot, Mias, Docteur Vagniot et Carrez, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. Léon Monnier, directeur de la *Vie Doloise*, à Dole, est admis à faire partie de la Société.

M. le Président donne lecture de la correspondance, notamment d'une carte dans laquelle M. Fardet,

Digitized by Google

administrateur-adjoint des colonies, à Bingerville (Côte d'Ivoire), adresse ses meilleurs souhaits à ses collègues de la Société d'Emulation. Il communique également les lettres de démission de MM. Claude BLONDEAU, ingénieur et docteur en droit, à Dijon, et André SIRE, architecte départemental.

La Commission d'apurement ayant procédé à l'examen des comptes du Trésorier, M. LEBRUN donne lecture de son rapport dont les conclusions, favorables à l'adoption, sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. le Président fait remarquer que vu la bonne situation de nos finances, il serait peut-être à propos d'employer une somme d'environ 1500 francs à l'achat de trois obligations du département du Jura, rapportant 3,40 % d'intérêt. Il est entendu que le Trésorier verra M. Maurice PROST à ce sujet.

Il est ensuite donné lecture d'une circulaire ministérielle concernant le 52e Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne en avril prochain et précisant les conditions auxquelles les membres des Sociétés départementales pourront y prendre part.

M. le Président annonce que M. BROCHET, professeur à la Faculté des Lettres de Besançon, ancien professeur au Lycée de Lons-le-Saunier, pourra faire, le 24 janvier, au Théâtre, une Conférence sur le sujet suivant : « Notre pays à l'époque romaine et gallo-romaine ». En raison de l'heure tardive à laquelle le distingué Conférencier arrivera dans notre ville, l'heure d'ouverture sera reportée à 8 h. 3/4 du soir.

Sur la question de la reconnaissance d'utilité publique et des avantages que la Société pourrait en retirer, M. le Président rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M. le Préfet, président d'honneur, pour

Digitized by Google

arriver le plus rapidement possible à une solution favorable.

La nouvelle loi sur les recherches archéologiques et le classement des objets recueillis ayant été récemment promulguée, il est décidé, sur la proposition de M. l'abbé PERROD, que le texte de la loi, accompagné d'un commentaire rédigé par les soins de Me BENOIT, avocat, membre de la Société, sera envoyé à tous les maires du département.

M. LEBRUN fait une communication intéressante sur des « silex taillés de l'époque néolithique », trouvés aux environs de Conliège. Il serait à désirer que le travail de notre collègue fût imprimé dans les *Mémoires* ainsi que les dessins des objets présentés.

M. MONOT lit quelques pages pleines de verve sur la « Bête de la Gargaille » et montre une curieuse gravure sur bois représentant les méfaits du légendaire animal, gravure qui lui a été envoyée par M. GRILLET, instituteur à Louvenne.

M. l'abbé PERROD rapporte, d'après divers journaux, que Mme la baronne d'ALIGNY a fait ériger dans les ruines du château de Montmirey, une statue de sainte Clotilde, reine de France. Il s'agit évidemment, dans sa pensée de commémorer la légende d'après laquelle l'épouse de Clovis serait née, ainsi que l'affirme NORMAND (Dissertation sur l'antiquité de la ville de Dole, 1756), ou tout au moins aurait séjourné à Montmirey.

Notre savant Président rappelle que Montjustin dans le Doubs et Montmorot se réclament de la même tradition ; qu'en ce qui concerne Montmorot cette tradition ne repose sur rien d'historique, que ROUSSET et D. MONNIER l'ont, il y a cinquante ans et plus, déclarée déjà tout à fait inadmissible.

Il n'apparaît pas non plus qu'elle soit fondée davan-

Digitized by Google

tage en faveur de Monjustin et de Montmirey. En présence du silence des textes et du peu d'ancienneté de la légende, le mieux serait, d'après lui, de s'abstenir ; car si rien n'est plus respectable que la tradition, rien n'est plus dangereux que d'en vouloir trouver là où il n'y en a pas et de réclamer pour des nouveautés sans intérêt les mêmes droits et la même autorité.

M l'abbé Perrod a d'ailleurs soin de déclarer que cette opinion lui est personnelle et ne doit en rien engager la Société d'Emulation.

Pour terminer. M. Girardot commence la lecture d'un travail très important ayant pour titre : « La Civilisation dans notre région à l'époque néolithique », dont il sera fait ultérieurement un compte-rendu détaillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 12 Février 1914

Présents : MM. Perrod, *Président* ; Guichard, *Vice Président* ; Benoit Declume, Genoud, Girardot, Lachiche, Lebrun, Lejay, Létorey, Capitaine Marteau, Lieutenant Marteau, Abbé Poulain, Mme Trouillot, Docteur Vagniot, et Carrez, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

MM. Guichard et Perrod présentent M. Paul Berton, ancien professeur au Lycée de la Rochelle, à Arbois, comme membre résidant dans le département.

Il est rendu compte des ouvrages reçus depuis la séance de janvier.

Digitized by Google

M. le Président fait part à l'Assemblée du décès de l'un de ses membres correspondants, le peintre Thimoléon LOBRICHON qui faisait partie de la Société depuis 1863, et dont plusieurs tableaux comptent parmi les meilleures œuvres d'art du Musée de la Ville. Une lettre de condoléances a été envoyée, au nom de la Société, à Mme LOBRICHON qui, en souvenir de son mari défunt, a promis d'envoyer prochainement deux peintures d'enfants, genre dans lequel l'artiste excellait.

L'Assemblée s'associe également au deuil récent qui vient de frapper M. de VILLARD, un de ses anciens présidents, douloureusement atteint par la mort de Mme de VILLARD.

Des compliments sont envoyés à MM. LAUTREY, BROCHET et GAILLARD, à l'occasion de leur élection, en qualité de membres correspondants de l'Académie de Besançon.

M. BROCHET, qui a donné le 24 janvier dernier, à Lons-le-Saunier, une conférence des plus appréciées, a bien voulu, en outre, enrichir de l'une de ses thèses, la bibliothèque de la Société. M. l'abbé PERROD propose d'offrir à l'éminent professeur le titre de membre correspondant. — Adopté.

M. DÉCHELETTE, membre de l'Institut, conservateur du Musée de Roanne, un des maîtres de la science préhistorique, viendra, le 4 mars prochain, faire une conférence avec projections sur le sujet suivant : « Les Civilisations disparues. » La Commission de lecture s'occupera des détails d'organisation.

M. le Président a écrit à M. PICARD, éditeur, pour lui rappeler les conditions auxquelles sa librairie avait reçu en dépôt, de la Société d'Emulation, un certain nombre d'exemplaires du Cartulaire de Chalon. A la suite d'un échange de correspondance, M. PICARD a

Digitized by Google

versé à la caisse de la Société une somme de cent soixante francs.

M. Benoit, avocat, donne lecture de son commentaire de la loi du 31 décembre 1913, sur les découvertes archéologiques. M. le Président se fait l'interprète de la réunion en remerciant M. Benoit et en le félicitant sur ce travail très complet qui sera d'ailleurs imprimé aux frais de la Société et adressé à tous les Maires du département.

M. Girardot continue la lecture de son étude sur la civilisation de notre pays à l'époque néolithique, étude qui intéresse vivement les membres présents et qui paraîtra prochainement dans le *Vieux Lons*.

M. le lieutenant Marteau, lit une pièce de vers : « Noëls d'Enfants », accueillie par d'unanimes applaudissements.

Un mémoire de M. Pinault, de Salins, est renvoyé à la Commission de lecture.

Avant de clore la séance, M. le Président lit un article paru dans le *Jura Libéral*, article anonyme où la Société d'Emulation est prise à partie au sujet de la communication faite par lui à la réunion précédente.

Il s'agissait, l'on s'en souvient du séjour légendaire de sainte Clotilde à Montmorot, à Montmirey ou à Montjustin.

M. l'abbé Perrod s'était contenté d'exprimer une idée personnelle en disant qu'il ne croyait pas historiquement fondée, pour aucune des trois localités qui s'en réclament, la tradition de ce séjour, non pas qu'il la révoque en doute absolument, mais il constatait qu'il n'en demeure aucune trace.

L'auteur de l'article du *Jura Libéral* est d'ailleurs du même avis quant au fond de la question ; visiblement, il a saisi une occasion de manifester un peu de mauvaise humeur contre la Société d'Emulation et il l'a

Digitized by Google

fait sans ménagements. Par égard pour la personnalité de Mme d'ALIGNY, cause involontaire de cette discussion, par le don qu'elle a fait d'une statue de sainte Clotilde à l'église de Dole, et aussi parce que l'article n'est pas signé, il n'y a pas lieu de prendre l'affaire en considération.

Pourtant, M. le Président communique à ses collègues une lettre qu'il vient de recevoir et où on lui apprend que M. BOUVERET, architecte des monuments historiques, a déclaré que la statue offerte à Dole et qui a été moulée sur une statue ancienne du portail de l'église de Corbeil, ne représente pas sainte Clotilde, mais la reine de Saba. Une erreur dont il serait facile de prendre texte pour se défendre, viendrait donc comme conclusion de ce petit débat, par ailleurs sans importance et qui ne comporte aucune suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 12 mars 1914.

Présents : MM. PERROD, *Président* ; GUICHARD, *Vice-Président* ; BEY, CHAPOY, DECLUME, GENOUD, GIRARDOT, JACQUET, LEBRUN, LOMBARD, Capitaine MARTEAU, Lieutenant MARTEAU, MONOT, NOURRY, Mme TROUILLOT, Dr VAGNIOT et CARREZ *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. BERTON, professeur honoraire de l'Université, à Arbois, est admis à l'unanimité.

MM. MONOT et PERROD, présentent M. Antonin MARÉCHAL, ingénieur-électricien à Lons-le-Saunier.

MM. NOURRY et PERROD, présentent M. CORDIER, professeur de dessin à Louhans.

MM. CARREZ et PERROD, présentent M. JENOT, Directeur honoraire d'école à Saint-Amour.

Digitized by Google

M. le Président, énumère les ouvrages reçus dernièrement et signale dans le *Bulletin de la Société philomatique de Paris*, un remarquable article sur la future langue universelle, l' « Esperanto ».

L'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, demande l'échange de ses publications avec celles de la Société d'Emulation. Adopté.

Lecture est donnée de la correspondance, notamment de deux lettres de remerciements, l'une de M. LAUTREY, au sujet des félicitations qui lui ont été adressées par M. l'abbé PERROD, au nom de la Société, lors de son admission à l'Académie de Besançon, l'autre de M. de VILLARD, ancien Président que des circonstances douloureuses obligent à quitter Lons-le-Saunier.

Notre honorable collègue a été profondément touché, ainsi que son beau-fils, M. le Capitaine AZAN, du délicat témoignage de sympathie qui lui a été envoyé au nom des membres de la Société d'Emulation, avec lesquels dit-il, il compte bien ne pas perdre contact, ni se priver des bonnes relations dues à leur bienveillante amitié.

M. NOURRY dépose sur le bureau diverses études sur la Bresse louhannaise.

M. PINAULT a fait parvenir deux photographies qui seront jointes à un mémoire à publier ultérieurement.

En rendant compte de la conférence de M. DÉCHELETTE et du légitime succès qu'elle a obtenu auprès du public lédonien, M. l'abbé PERROD rappelle qu'une feuille locale ayant publié sur ce sujet un entrefilet peu bienveillant, il a cru devoir écrire au gérant, pour protester contre des insinuations mal fondées et en tout cas absolument inopportunes.

La parole est ensuite donnée à M. Edmond CHAPOY pour la lecture de la biographie de GERRIER, ancien maire de Lons-le-Saunier, membre fondateur de la So-

Digitized by Google

ciété d'Emulation du Jura, administrateur éminent et poète à ses heures. Le travail de M. CHAPOY sera publié prochainement dans le *Vieux Lons*.

M. MONOT, après une intéressante communication sur LECOURBE bibliophile, aborde une question de grammaire concernant l'orthographe du mot « franc-comtois » au pluriel. Il résulte de l'étude du savant professeur, et contrairement à l'opinion de quelques auteurs, qu'il y a lieu de continuer à écrire au pluriel « francs-comtois » avec un *s*, comme par le passé.

M. l'Abbé PERROD a retrouvé dans les archives de la Société d'Emulation (archives dont il opère actuellement le classement) un croquis inédit, fait en 1872 par le sculpteur CHAMBARD, en vue de l'érection d'une statue à ROUGET DE LISLE. Ce projet, par suite de diverses circonstances, ne put être mis à exécution ; il n'y a pas lieu de le regretter.

Enfin M. GIRARDOT annonce pour la prochaine réunion, fixée au 23 avril, une importante communication de M. le Chanoine BOURGEAT sur l'« Histoire géologique de la Serre et le « Pli morvandeau vosgien. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 23 avril 1914.

Présents : MM. PERROD, *Président ;* DECLUME, GENOUD, KÜSS, LEBRUN, LEJAY, LACHICHE, MONOT, Mlle TAVIOT, Mme TROUILLOT, Dr VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Absent excusé : M. GUICHARD.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

MM. Paul BERTON, Antonin MARÉCHAL et JENOT, présentés dernièrement, sont admis à faire partie de la Société.

Digitized by Google

MM. MONOT et PERROD présentent M. DESCHER, chef de service de la publicité anglaise à l'agence Havas, au titre de membre correspondant.

M. le Président fait part à l'Assemblée du décès de M. VUILLERMOZ et prie le Secrétaire de transmettre à la famille de notre regretté collègue les plus sympathiqnes condoléances des membres de la Société d'Emulation.

Il est donné lecture de la correspondance, notamment de deux lettres de remerciments, l'une de M. DÉCHELETTE qui accepte le titre de membre correspondant, l'autre de M. Paul BERTON, nouvellement élu.

M. FEUVRIER, président du XIV^e^ Congrès de l'Association franc-comtoise, demande à quelle date pourrait être fixée la tenue de cette Assemblée, et quelle subvention la Société d'Emulation se propose de voter en sa faveur. Le 20 juillet paraissant réunir le plus grand nombre de suffrages, cette date est adoptée.

L'Assemblée, comme elle le fait d'ailleurs chaque année, vote une somme de cinquante francs en faveur du Congrès de Dole.

Elle donne aussi un avis favorable au choix de la ville de Gray, comme siège du Congrès de 1915.

M. l'Abbé PERROD parle ensuite du Congrès de la Sorbonne et rend compte des séances auxquelles il a assisté. Incidemment il annonce que M. le D^r^ FIAUX, ancien conseiller municipal de Paris, historien de la Commune et auteur de nombreux ouvrages sur la moralité publique, lui a montré un portrait jusqu'ici inconnu de ROUGET DE LISLE, paraissant pouvoir être attribué au peintre BOILLY, un portrait de la mère de notre illustre compatriote, deux autres de ses grands-parents maternels et un petit buste en bronze par DAVID, d'Angers. Des reproductions de ces œuvres artistiques pourront probablement être mises à la disposition du musée de la ville.

Digitized by Google

Après avoir donné quelques renseignements sur les nouveaux appareils à projection de la maison MAZO, et annoncé que les travaux de consolidation de la tour de Montmorot allaient commencer incessamment, M. le Président donne la parole à M. LEBRUN pour la lecture de son manuscrit sur une série de monnaies trouvées à St-Etienne de Coldres, rectifiant et complétant ainsi le travail paru en 1909 dans les « Mémoires » ; puis il dépose sur le bureau une étude très documentée de M. E. LONGIN sur Madame de CHATEAU-ROUILLAUD (1562-1635). — Renvoyé à la Commission de lecture.

En terminant, M. le Président adresse un pressant appel aux membres de la Société pour les inviter à se rendre très nombreux au Congrès de Dole où M. Etienne LAMY, président d'honneur, fera une conférence, et il insiste pour que chacun veuille bien faire part de ses travaux ou de ses recherches aux diverses Commissions du Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 14 mai 1914.

Présents : MM. PERROD, *Président ;* GUICHARD, *Vice-Président* ; BEY, DECLUME, GENOUD, GIRARDOT, HELFFER, JEANPERRIN, KÜSS, LACHICHE, LEBRUN, LEJAY, MIAS, MONOT, M^lle^ TAVIOT, D^r^ VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. DESCHER, chef de service de la publicité anglaise à l'Agence Havas, est admis à faire partie de la Société au titre de membre correspondant.

MM. PERROD et FEUVRIER présentent M Georges GRAND, à Dole,

Digitized by Google

M. le Président rend compte des ouvrages reçus, lesquels n'offrent rien de particulièrement intéressant pour notre région, à part une notice sur les champignons, publiée dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* de la Haute-Saône. Il donne lecture de la correspondance, notamment d'une lettre de M. FEUVRIER qui remercie la Société de la subvention votée en faveur du Congrès de l'Association Franc-Comtoise.

A l'occasion du 7e centenaire de la bataille de Bouvines, le Comité d'organisation des fêtes destinées à rappeler le souvenir de cet événement historique, a adressé une invitation à la Société d'Emulation en la priant de désigner un ou plusieurs délégués. Personne n'acceptant cette mission, il sera répondu négativement à cette proposition.

M. MONOT rend compte de l'ouvrage de M. CHAMBARD, ancien professeur à l'Ecole Normale de Lons-le-Saunier : *La Montagne Jurassienne*. L'Assemblée applaudit et exprime le désir de voir le remarquable rapport de notre éminent collègue publié dans les « Mémoires de la Société » ou dans le *Vieux Lons*.

M. GIRARDOT, donne lecture du manuscrit de M. le Chanoine BOURGEAT, sur l' « Histoire géologique de la Serre », étude qui figurera dans le prochain volume.

M. GUICHARD lit ensuite un nouveau poème sur l' « Aviation ou la Revanche d'Icare ». On applaudit, et M. l'abbé PERROD, se faisant l'interprète des sentiments de l'Assemblée, remercie en termes très flatteurs notre sympathique Vice-Président.

A propos d'un projet d'excursion de notre Société, de concert avec la Société d'Histoire de la Suisse romande, M. MONOT fait part à la réunion du décès de M. A. de MOLIN, décédé à Lausanne, le 1er mai dernier, à l'âge 53 ans, l'un des membres les plus actifs et les plus

Digitized by Google

érudits du Congrès préhistorique de France, tenu à Lons-le-Saunier au mois de juillet dernier.

M. de Molin est l'auteur de plusieurs ouvrages intéressants, notamment d'une « Histoire de la Manufacture de porcelaine de Nyon » et d'une « Histoire de la peinture en Suisse », travail que la mort ne lui a pas permis d'achever.

M. l'abbé Perrod donne des renseignements inédits sur la statue de Notre-Dame de Richebourg, restaurée tout dernièrement, grâce au concours actif de notre dévoué Président ; puis M. Monot analyse un manuscrit de M. Longin, à publier prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 juin 1914.

Présents : MM. Perrod, *Président ;* Guichard, *Vice-Président ;* Sardou, Architecte en Chef des Monuments historiques ; Chapoy, Decluме, Desarbres, Genoud, Girardot, Guillot, Hugon, Jacquet, Jenot, Lombard, Dr Légerot, Letorey, Lebrun, Mias, Monot, Capitaine Marteau, Mme Trouillot, Dr Vagniot et Carrez, *Secrétaire.*

Absent excusé : M. le Commandant Helfer.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

M. le Président annonce à l'Assemblée le décès de M. Alfred Garnier, de Dole ; puis il rend compte des ouvrages reçus de diverses sociétés correspondantes.

La parole est donnée à M. Hugon qui lit un travail intéressant sur une enceinte retranchée anhistorique découverte par lui à Merlia, près d'Orgelet.

(La notice de notre collègue est publiée à la suite du procès-verbal de la séance).

Digitized by Google

M. l'abbé PERROD donne lecture d'un court article qu'il a publié dans le journal *La Franche-Comté à Paris*, article dans lequel il fait un chaleureux éloge de notre poète lédonien, M. GUICHARD, et qu'il termine en citant une pièce de vers : « Au Dieu des Jardins », qui soulève d'unanimes applaudissements.

M. Edmond CHAPOY, avocat à Bourg, nous fait part d'une savante étude qu'il vient d'achever sur un thème iconographique répandu en Franche-Comté et en Bourgogne : « La Vierge au manteau protecteur », et qu'il rend plus intéressant encore par de nombreuses reproductions photographiques. L'Assemblée apprécie hautement ce travail d'art et d'érudition.

M. l'abbé PERROD donne communication, au nom de M. de CHIVRÉ, qui n'a pu assister à la séance, des extraits de la correspondance d'un Salinois avec Abry d'Arcier, en 1814, où il est question du séjour des Alliés à Salins et de la famille impériale quittant le Jura et séjournant à Censeau.

Après un pressant appel aux membres de la Société pour qu'ils assistent en grand nombre au Congrès de l'Association Franc-Comtoise, à Dole, M. le Président, en termes délicats, fait l'éloge de M. SARDOU et le remercie d'avoir bien voulu assister à la séance.

En quelques paroles très bienveillantes, M. SARDOU exprime sa satisfaction d'avoir pu, grâce au concours de la Société d'Emulation du Jura, au zèle et à la persévérance de son Président, aboutir à faire consolider les ruines du Château de Montmorot et conserver ainsi un des plus beaux sites de la région lédonienne.

L'admission de M. Georges GRAND, de Dole, au titre de membre résidant dans le département, est votée à l'unanimité, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

COMMUNICATION DE M. HUGON

Une enceinte retranchée aphistorique à Merlia, commune d'Orgelet (Jura)

Si, venant d'Arinthod, monté sur le tramway à vapeur qui chaque jour assure le service de cette localité à Orgelet et Lons-le-Saunier, on jette un coup d œil devant soi à 500 mètres avant la halte de Merlia, commune d'Orgelet (Jura), on aperçoit à sa gauche et longeant la voie ferrée une colline ayant l'apparence, d'un cône tronqué dont la plate-forme supérieure est un peu inclinée vers l'est. C'est là une enceinte retranchée, désignée sur le plan cadastral de la commune sous le nom de *Châtelet*.

Cette enceinte de forme ovale a 110 mètres de longueur du sud au nord et 55 à 60 mètres de l'ouest à l'est. Le bord occidental est limité par un abrupt très prononcé, presque inaccessible ; au bord oriental, côté du village, la pente est plus douce.

Au sud, la défense était assurée : 1° par un fossé aujourd'hui en partie comblé dont la largeur variait entre 4 m. 30 et 5 m 20 ; 2° par un bourrelet de 2 mètres de hauteur au-dessus du sol et placé à l'intérieur, formé de matériaux retirés du fossé. Peut-être existait-il un mur soutenant ces matériaux ; il n'en reste aucune trace apparente.

Au nord, un autre fossé creusé dans le roc vif est plus profond encore que celui du sud. Les bords sont en talus, il mesure 2 m. 50 au fond sur 5 mètres d'ouverture au sommet ; il a encore 3 m. 60 de profondeur au-dessous du sol de la colline.

Là aussi, les matériaux retirés du fossé ont été

Digitized by Google

rejetés à l'intérieur le long du fossé sur 8 mètres de largeur.

Comme si ce fossé avait été reconnu insuffisant pour protéger la station de ce côté, car la colline se continue sur le même plan, deux autres fossés parallèles au premier et à 11 mètres les uns des autres sur 1 m. 50 de largeur apparente augmentaient encore le système de défense. Ces deux derniers sont en grande partie comblés.

A l'intérieur de cette enceinte, sont neuf alvéoles de cases creusées dans le roc vif, dont six alignées le long de l'abrupt occidental et trois plus à l'est. La première au sud près du fossé est surtout remarquable par ses dimensions. De forme ovale allongée, elle mesure 22 mètres sur 5 mètres seulement de largeur ; protégée par le fossé et le remblai de matériaux rapportés, elle avait issue sur l'a-pic, comme d'ailleurs toutes celles qui sont de ce côté. Celles-ci ont ordinairement 5 mètres sur 6 et sont de formes variables (*voir le plan*).

Si nous consultons le *Dictionnaire statistique, historique, etc., des communes de Franche-Comté de Rousset* à l'article Orgelet (T. IV, p. 552 à 588), cet auteur rapporte qu'à l'époque de la conquête de notre pays par les Romains, une voie fût établie par les vainqueurs dans la vallée de la « Valouse » et que pour protéger cette voie, un poste militaire, une vigie avait été établie au sommet du coteau qui domine à l'ouest le hameau de Merlia au lieudit le *Châtelet*.

Il s'agit, à n'en pas douter de l'enceinte que nous venons de décrire ; mais ROUSSET n'a pas dû visiter ou faire visiter le *Châtelet* de Merlia ; car il aurait aisément reconnu que les vestiges qu'on y observe n'ont aucun carac ère des ouvrages romains et qu'ils remontent sans doute à une époque beaucoup plus reculée.

Les anciens habitants de Merlia que nous avons

Digitized by Google

consultés au sujet du *Châtelet*, nous ont déclaré qu'on avait trouvé autrefois sur l'emplacement de la grande case, une marmite en fonte en mauvais état.

Il serait à souhaiter que des fouilles judicieuses fussent faites sur l'emplacement de cette case ou ailleurs dans l'intérieur de l'enceinte.

Savigna, le 26 mai 1913. HUGON.

Séance du 16 Juillet 1914

Présents : MM. GUICHARD, *Vice Président ;* BEY, CHAUDEY, GIRARDOT, LEBRUN, LEJAY MIAS, MONOT, Mme TROUILLOT, et CARREZ, *Secrétaire*.

M. GUICHARD ouvre la séance et fait part à l'Assemblée des regrets exprimés par M. l'abbé PERROD de ne pouvoir assister à la réunion.

Il donne ensuite des renseignements précis sur le Congrès de l'Assoéiation franc-comtoise qui doit se tenir à Dole le 20 juillet prochain et dont la réussite s'affirme de jour en jour. Les billets à prix réduits seront d'ailleurs remis très prochainement aux adhérents.

Puis M. GIRARDOT continue la lecture de son importante étude sur la préhistoire dans la région de Lons-le-Saunier, et il intéresse vivement ses collègues en leur faisant part de ses recherches et découvertes personnelles, tant à Montmorot qu'à Chalain et à Clairvaux.

Aucune autre communication ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 5 novembre 1914.

Présents : MM. PERROD, *Président*, GUICHARD, *Vice-Président*, BENOIT, DECLUME, Alphonse GAILLARD,

Digitized by Google

GIRARDOT, LACHICHE, LOMBARD, LETOREY, MIAS, MONOT, Dr VAGNIOT et CARREZ, *Secrétaire*.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, M. l'abbé PERROD prononce l'allocution suivante:

Messieurs et chers collègues,

Nous nous séparions, voici plus de trois mois passés, à la veille du Congrès de l'Association franc-comtoise et des vacances accoutumées.

Celui-là nous eut bien étonnés qui nous eut dit alors quelque chose des événements dont la suite implaçable se déroule, sans qu'il soit possible d'en prévoir la fin proche ou lointaine.

Sans doute, nous avions, à notre réunion de Dole, accueilli avec émotion la pensée exprimée par M. LUTZ, délégué de la Société d'Emulation de Mulhouse, qu'un de nos Congrès prochains pourrait se tenir en partie dans cette ville que nos secrétaires, dressant chaque année la liste de nos Sociétés correspondantes, ont toujours coutinué de situer dans le département du Haut-Rhin; nous avions salué d'un long applaudissement les paroles d'un des nôtres, M. Emile LONGIN, portant la santé du dessinateur HANSI qui venait de rentrer en France et passait à Belfort ses premiers jours d'exil.

Mais quelqu'en fut notre impérissable espoir, nous ne sentions pas si proche la Revanche du Droit outragé; nous ne savions pas que, pour répondre bientôt à l'invitation de nos collègues d'Alsace, car nous irons faire ce pèlerinage pieux, nous n'aurions plus de frontière à franchir ni que HANSI, libre citoyen de son pays, pourra venir avec nous. Avouons-le, nous laissions parler, avec une indifférence plus courtoise que coupable, quelques rêveurs égarés parmi les ruines irrémédiables de l'Histoire, et qui affirmaient la persistance de liens mystérieux, qu'ils ne pouvaient au surplus nous montrer, unissant toujours à travers les siècles, malgré les traités solennels, en dépit de la différence des races et du sang versé qui les sépare, la Franche-Comté à l'Empire germanique. Pareils propos maintenant seraient

Digitized by Google

impies : à cette heure tragique, et plus que jamais, il n'y a que la France une, indivisible et immortelle.

Et ceux-là le sentent bien, pas mieux, mais, plus fortement que nous, qui sont nos collègues, qui travaillent ou qui combattent, sous les plis du drapeau tricolore, pour assurer sa défense et sa victoire. Ils sont nombreux, et vous voudrez bien que d'ici, je leur envoie à tous le salut du souvenir ému et cordial ; j'ai nommé, pour ne parler que des habitués de nos réunions ordinaires, MM. Bey, Blaise, Bonnefous, Chaudey, Genevois, Genoud, Louis Lebrun, Létorey, Marteau, Massot, Maurice et Henri Prost, De Villard.

Je craindrais de commettre des omissions involontaires, mais que je regretterais en parlant de ceux de nos membres correspondants qui sont à l'armée ; nous les confondons tous dans un même sentiment de patriotique affection. Mais vous ne me pardonneriez pas si je ne faisais en ce moment mention de deux d'entre eux que nous ne reverrons plus, hélas !

Le 4 octobre dernier, Joseph Déchelette, capitaine au 298e Régiment d'Infanterie territoriale, chevalier de la Légion d'honneur, correspondant de l'Institut conservateur du Musée de Roanne, tombait à Vingré, dans l'Aisne, sous les balles ennemies, au moment qu'il entraînait ses soldats au combat.

Joseph Déchelette avait 52 ans ; il aurait pu juger qu'il avait payé à la Patrie la dette du sang et se garder encore pour lui apporter, dans l'éclat de la science, les rayons d'une juste renommée qui grandissait chaque jour. Favorisé des dons de la fortune au delà de ses désirs, aimé de sa famille et de ses amis, maître ayant dépassé les préhistoriens, hier ses rivaux, robuste au point de ne pas connaître la fatigue des longs voyages ni celle des veilles studieuses, la vie lui souriait de tous côtés. Simplement, héroïquement, il a sacrifié tout cela, et ceux qui le connaissent savent qu'il l'a fait avec joie et sans un autre regret peut être que celui de son œuvre qui demeurera inachevée : *Pendet interrupta moles* !

Car c'est bien d'un monument qu'il s'agit, monument que

Digitized by Google

ce *Manuel d'Archéologie préhistorique, celtique et gallo romaine*, dont on nous fait espérer qu'un soin pieux pourra rassembler les derniers matériaux, encore épars, mais déjà travaillés. Il est trop tôt pour parler avec sénérité de Joseph Déchelette comme savant ; ce sera l'affaire de jours meilleurs où, dans la paix de la victoire, la France comptera et pèsera ses pertes ; celles-ci, on peut l affirmer, seront des plus lourdes. Mais il était notre collègue ; il était devenu notre ami du moment où nous l'avons connu. La Société d'Emulation me permettra d'adresser à sa famille l'expression de nos sentiments à tous d'admiration et de regrets qui ne s'éteindront pas.

Le marquis de Marmier, membre de l'Academie de Besançon, descendant d'une de nos plus vieilles et plus fières familles provinçales, est lui aussi tombé sur le champ de bataille avec les soldats dont il avait repris le commandement.

Peu de jours avant, il m'avait écrit pour me demander de lui servir de parrain à l'entrée de cette compagnie. Je vous propose de l inscrire sur la liste de nos collègues, quand même il faudra de suite y reprendre son nom pour le porter au *Martyrologe* ; ce sera tout ensemble faire à sa mémoire un honneur qu'il avait sollicité pour lui, et nous honorer en même temps de son souvenir et de son sacrifice.

Je ne veux pas non plus, à cette heure de tristesee, oublier Madame Trouillot ; frappée dans une affection très chère, par un deuil glorieux mais qui fait de sa fille une veuve et de son petit-fils un orphelin de quelques mois, elle a droit aux plus respectueuses et aux plus sincères de nos condoléances...

Que de pertes, Messieurs et chers collègues ! et puissions-nous n'avoir pas à en déplorer d'autres, mais que de consolations aussi ! Les Sociétés savantes de la France entière donnent l'exemple du dévouement à la Patrie ; beaucoup de leurs membres figurent au premier rang sur le champ de bataille. Toutes sont unanimes à entretenir dans le pays la flamme ardente du patriotisme et à fournir leur précieux concours aux œuvres de défense nationale Œuvres de secours d'abord ; c'est pourquoi je vous demanderai d'approuver le versement de la somme de 500 fr. que dès

Digitized by Google

les premiers jours de la mobilisation votre bureau a fait entre les mains de M. le Maire de Lons-le-Saunier, pour les soulagements des évacués, des réfugiés et des indigents : je vous prierai de voter une allocation aux œuvres du Petit Paquet et des Blessés militaires, de réserver enfin, en diminuant les frais de publications de nos *Mémoires* annuels, le plus possible de nos ressources aux diverses souscriptions ouvertes ou que viendraient à provoquer des besoins nouveaux.

Le temps reparaîtra où, dans les loisirs féconds de la Paix définitivement conquise, avec nos collègues momentanément absents, nous reprendrons nos travaux. Nous joindrons alors à l'histoire d'hier celle d'aujourd'hui, la fierté du présent à celle du passé...

A l'unanimité, les propositions de M. le Président sont adoptées.

La Société s'associe ensuite à la protestation élevée par la Société nationale des Antiquaires de France contre l'incendie de Louvain et celui de la cathédrale de Reims. Puis elle vote une somme de cent francs dont la moitié ira à l'œuvre du « Petit Paquet » ; le reste sera remis entre les mains de M. le Préfet pour être affecté à l'œuvre la plus urgente en faveur de nos soldats.

M. Monot lit un compte-rendu fort intéressant du Congrès de Dole et des excursions faites le lendemain à Pesmes et dans la forêt de la Serre.

M. Guichard nous fait part d'une poésie qu'il vient de composer et dont la lecture soulève d'unanimes applaudissements.

M. Carrez communique plusieurs affiches allemandes apposées à Lunéville pendant l'occupation de cette ville, ainsi que des photographies de la région dévastée par l'ennemi.

Après la fixation de la prochaine séance au 2e jeudi de décembre et la présentation de M Drieu, professeur au Lycée, par MM. Monot et Perrod, la séance est levée.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

H. Carrez.

Digitized by Google

COUP D'ŒIL SUR LA PRÉHISTOIRE

dans le Département du Jura

DISCOURS

PRONONCÉ

à la Séance d'ouverture du IX^e^ Congrès préhistorique de France

TENU A LONS-LE-SAUNIER

du 27 Juillet au 3 Août 1913

PAR

ÉMILE MONOT

Professeur de Première au Lycée de Lons-le-Saunier,
Président du Comité local.

Digitized by Google

Digitized by Google

NEUVIÈME CONGRÈS PRÉHISTORIQUE DE FRANCE

DISCOURS

prononcé à la Séance d'ouverture,
par M. E. MONOT, Professeur au Lycée de Lons-le-Saunier,
Président du Comité local.

Monsieur le représentant du Ministre de l'Instruction publique,

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au temps jadis, à Lons-le-Saunier, il y avait deux hommes également notoires dans leur petite ville : l'un écrivait des romans et des nouvelles, l'autre recueillait des médailles et des cailloux ; le premier était conservateur de la Bibliothèque, le second conservateur du Musée : ils s'appelaient, celui-ci Zéphyrin Robert, celui-là François Guillermet. Ils exerçaient tous deux leurs fonctions municipales au premier étage de l'Hôtel-de-Ville. Même, ils étaient voisins, et une simple porte séparait leurs domaines. Mais cette porte avait une clef, et le bibliothécaire seul pouvait l'ouvrir : le conservateur du Musée n'avait pas ce pouvoir, n'ayant point cette clef. Le dimanche, après-midi, quand tout était tranquille dans la grande salle des livres, et que, dans le silence presque religieux, on n'entendait, de temps en temps, que le faible bruit d'un feuillet qu'on tourne, tout à coup retentissait le tumulte d'une porte qu'on secoue et qui résiste : c'était la porte mitoyenne, que,

Digitized by Google

du Musée, on essayait d'ouvrir. Alors François Guillermet accourait sur ses jambes inégales, et, d'une voix furieuse, il interpellait le mal avisé: la plupart du temps ces accents irrités suffisaient à le mettre en fuite, et on l'entendait s'éloigner d'un pas timide. Mais parfois l'importun s'obstinait : alors Guillermet tournait sa clef privilégiée, et l'on voyait apparaître, les joues gonflées, le binocle au bout du nez, Zéphyrin Robert. Mal reçu par son confrère, mais n'en prenant point d'ombrage, il venait consulter quelque Manuel de numismatique... Que de fois, familier de la Bibliothèque dès ma jeunesse, n'ai-je pas assisté à cette scène amusante ! Que de fois Guillermet, ami de mon grand-père, et qui avait pour moi beaucoup d'affection, n'a-t-il pas maugréé devant moi contre le numismate entêté qui venait troubler le silence de son sanctuaire !

Tous ces souvenirs, Messieurs, me revinrent à la mémoire lorsque le successeur de Zéphyrin Robert m'offrit cette présidence. Quand le savant géologue et préhistorien M. Girardot vint frapper à la porte du professeur de lettres, ce fut un peu comme quand Zéphyrin Robert l'archéologue venait faire visite à François Guillermet. Mais notre rencontre n'eut rien de farouche, et je ne me hérissai point : je ne témoignai que de la surprise. Car qu'y avait-il de commun entre la préhistoire et moi ? M. Girardot ignorait certainement que, jadis, j'avais été un explorateur de Montmorot. Mais quelles fouilles, Messieurs ! J'avais quinze ans... Chères ruines, je les considérais un peu comme ma propriété. Quand, après une dangereuse escalade du grand mur, je m'étais assis sur une des banquettes de la fenêtre, près de la colonnette qui accostait la cheminée détruite, ma jeune imagination, excitée par la lecture de W. Scott et par la beauté du paysage, ressuscitait à son gré, parmi ces débris, des scènes de la vie féodale. Puis, redescendant,

Digitized by Google

je faisais le tour du donjon carré jusqu'à l'entrée d'une cave où je ne manquais point de voir une oubliette, et j'y déterrais des ossements qui me faisaient imaginer d'horrifiques vengeances et des crimes mystérieux. Enfin, suivant le chemin, hanté des vipères, qui me ramenait au château Nicolas, je recueillais, à fleur du sol ou dans des fouilles fiévreuses, des débris de poterie très anciennes, que je rapportais à la maison avec l'orgueil d'un triomphateur. Où sont aujourd'hui les tessons qui eussent témoigné du goût de ma prime jeunesse pour la préhistoire ? Des fouilles d'enfant, une collection évanouie aussi complètement que mes jeunes années, c'est tout ce que ma bonne volonté pouvait offrir à M. Girardot : c'était de quoi me rendre parfaitement ridicule auprès de vous, si mon confrère et ami n'eût fait appel à mon amour du sol natal. Lédonien et fils de Lédoniens, s'il suffisait de ces titres de famille et de cet amour pour mériter l'honneur de cette présidence, j'acceptais volontiers sa proposition. Il me restait à recevoir l'investiture : Messieurs les membres du Comité d'organisation voulurent bien me l'accorder ; MM. Coutil et Beaudouin m'installèrent avec une bonne grâce dont je suis encore confus, et dont je leur témoigne publiquement ma reconnaissance ; et c'est ainsi, Messieurs, qu'un professeur de lettres, qui, de sa petite patrie, ne connaît que l'histoire, harangue aujourd'hui, avec une incompétence qui ne lui échappe point, le plus savant auditoire de préhistoriens.

*
* *

Messieurs,

La tradition de vos Congrès appelle le président du Comité local à exposer devant vous le progrès de la préhistoire dans le département où vous vous réunis-

Digitized by Google

sez. Ainsi, de région en région, de chef-lieu en chef-lieu, d'année en année, se dessine sous vos yeux un tableau que nul de vous ne verra s'achever. Les uns après les autres, des savants de province apparaissent en pleine lumière, et l'éclatant hommage que ces modestes reçoivent les révèle souvent à leurs propres compatriotes. Je suis fier, Messieurs, du rôle qui me revient, — bien moins pour la satisfaction personnelle de haranguer de tels auditeurs que pour l'honneur très grand de louer devant eux les laborieux serviteurs de la préhistoire dans le département du Jura.

Le premier par la date est aussi celui qui a donné à l'étude du passé de notre région l'impulsion la plus forte et la plus durable, Désiré Monnier. Pendant cinquante ans, de 1819 à 1868, soit dans le vallon de Baume, soit au château d'Arlay, chez le prince Pierre d'Arenberg, soit à Domblans, dans le village cher à son cœur, D. Monnier écrit son *Essai sur la Séquanie*, ses *Traditions comparées*, et les vingt-trois volumes de l'*Annuaire du Jura*. Par une coïncidence qui pourra vous intéresser à lui, né la même année que le grand initiateur Boucher de Perthes, il meurt la même année que lui. Mais ne lui demandez pas de connaître l'homme préhistorique : le Celte est, pour lui, le plus ancien représentant de l'humanité. Du moins a-t-il eu le mérite et l'honneur d'avoir essayé le premier d'éclairer l'histoire par l'archéologie et par les traditions, et d'avoir compris de quelle utilité pouvaient être, pour la science, ces débris informes, mangés de rouille, que réclamait jusqu'alors la hotte du brocanteur. Passez-lui ses étymologies celtiques, son druidisme, ses analogies forcées, ses inductions téméraires : quel amour pour tout ce passé ! quelle sollicitude pour toutes les choses d'autrefois, que déterrait la charrue ou la bêche du paysan jurassien !

Digitized by Google

Parfois le laboureur, sur le sillon courbé,
Trouve un noir javelot qu'il croit des cieux tombé,
Puis heurte pêle-mêle, au fond du sol qu'il fouille,
Casques vides, vieux dards qu'amalgame la rouille. (1)

Ouvrez la suite des *Annuaires du Jura* : est-il une antiquité qui, dès sa découverte, n'y soit représentée et expliquée, haches de pierre et de bronze, fibules et anneaux, débris de poterie, tumulus ? Sans doute, la naïveté des dessins schématiques vous fera sourire, et le commentaire vous paraîtra parfois hasardeux ou faux ; mais vous avez là une précieuse contribution à la préhistoire du Jura : le bon ouvrier à qui nous la devons méritait bien d'être honoré aujourd'hui.

Tous ces monuments de notre plus lointain passé, dont D. Monnier nous conservait ainsi la mémoire, étaient généralement trouvés au hasard des travaux des champs :

Les paysans, piquant les bœufs de l'aiguillon,
Ont ouvert un sépulcre en creusant un sillon (2).

Les premières fouilles préhistoriques exécutées avec méthode datent de 1837 : elles furent l'œuvre d'un archéologue qui portait un nom bien connu ici et justement respecté, M. Noël-Jules Le Mire, et de son beau-frère le président Clerc. Vendredi prochain, Messieurs, lorsque vous aurez franchi, au col de la Doye de Nogna, la grande côte de l'Eute, que domine la fière ruine de Beauregard, vous arriverez dans une belle vallée, au fond de laquelle l'Ain serpente capricieusement. Après le plateau sauvage et un peu triste, vous croirez entrer dans la lumière : cette Combe-d'Ain est une des gloires naturelles de notre Jura C'est aussi un des lieux sacrés de la préhistoire, par Clairvaux et par Chalain. Mais les deux lacs n'avaient pas encore révélé leurs richesses :

(1) et (2). — V. Hugo. *Les rayons et les ombres*, VIII, fin.

Digitized by Google

seuls, des tumulus apparaissaient par groupes dans la vallée ; MM. Le Mire et Clerc en firent ouvrir un grand nombre et y découvrirent des objets en bronze et en fer, et, entre autres, une magnifique épée : vous la verrez dans les collections de Mirevent.

Ces premiers explorateurs attendirent trente ans des disciples. Dans l'intervalle paraissait, de 1853 à 1858, ce *Dictionnaire du Jura*, œuvre vraiment remarquable, où Rousset avait fait l'histoire de nos communes avec une exactitude dont mes modestes recherches d'archives m'ont tant de fois donné la preuve. En tête de chaque notice sont consignées les découvertes faites sur le sol de la commune ; et ce *Dictionnaire* forme par là comme une « Somme » de la préhistoire jurassienne dans la première moitié du XIX^e^ siècle.

Quelques années après, la Société d'Emulation du Jura, longtemps endormie, se réveillait,et, presque aussitôt, encourageait votre science,Messieurs, subventionnait vos prédécesseurs et imprimait leurs travaux. Qui veut se rendre compte des progrès de la préhistoire chez nous n'a presque qu'à lire les Mémoires annuels de cette Société, de 1864 à nos jours. Mais c'est justice de joindre à son activité celle de l'ancien conservateur du Musée,de ce Zéphyrin Robert dont je vous parlais tout à l'heure. Je le vois encore, vif, un peu brusque même dans ses gestes, donnant d'un ton définitif ses consultations aux apprentis archéologues. Nul ne sait mieux que son savant successeur M. Girardot combien d'objets il a sauvés, qui, sans lui, eussent été négligés, ou détruits, et comme il savait exciter le zèle de nos plus humbles compatriotes pour tous les monuments de notre passé. Il furetait partout, toujours en éveil, toujours à l'affût des trouvailles qui pouvaient enrichir ses collections archéologiques. Puis, rentré dans son petit cabinet du Musée, les poches gonflées et lourdes, il

Digitized by Google

ajustait les tessons informes qu'il avait rapportés, et il les recollait d'une main amoureuse ; ou bien, sur d'inoffensifs pieds de bois tournés à Saint-Claude, il dressait de redoutables scramasax... Lorsque, en visitant le Musée demain, vous verrez, sur des étiquettes couvertes d'une encre jaunie, quelques lignes d'une grosse écriture ronde, suivies parfois de la double initiale Z. R., pensez à Zéphyrin Robert qui fut un serviteur bien dévoué de la préhistoire.

Le premier service qu'il lui rendit fut de sauver les débris de l'âge du bronze trouvés en 1862 sur le territoire de Publy. D'autres villages du Jura avaient fourni des objets de cette période, Clucy, Equevillon, Grozon, Mournans, Saint-Aubin ; mais la découverte de Publy est la première de celles qui devaient rendre notre département célèbre dans l'histoire de l'âge du bronze.

Celle de Larnaud suivit de près. A la renommée toute régionale que lui avait faite la méchante langue de nos pères — Larnaud était la Béotie de ces Hellènes présomptueux — allait se substituer une renommée universelle, et de meilleur aloi. « Le 10 mars 1865, lisons-« nous dans les *Mémoires de la Société d'Emulation* « (1867), un paysan du village de Larnaud binait un « champ de pommes de terre, lorsque son outil, réson-« nant tout à coup sur du métal, lui fit ramener avec la « dent de la houe un morceau de bronze vert... Ce « métal excitant la curiosité des travailleurs, on fouilla « au-dessous et l'on trouva entassés et empilés, dans « un espace d'un mètre carré environ, une quantité « d'objets du même métal, qui furent mis dans des hottes « qui se trouvaient là. Tous ces objets furent recueillis « dans l'espace d'une heure. Beaucoup de personnes « qui arrivèrent sur les lieux pendant cette extraction « emportèrent par curiosité un ou plusieurs de ces « objets... Le lendemain, le père de famille Joseph

Digitized by Google

« Brenot alla trouver à Lons-le-Saunier, avec un échan-
« tillon, un chaudronnier de sa connaissance, le sieur
« Clavez, qui lui dit que c'était du bronze qui valait
« 0 fr. 70 la livre, et l'adressa à M. Zéphyrin Robert,
« qui achetait ces vieilleries. Celui-ci, sur la vue du
« métal, revint avec Brenot, dans la voiture d'un car-
« rioleur de Lons-le-Saunier. Arrivés à Larnaud, le
« contenu des hottes fut exhibé à M. Robert, qui acheta
« aussitôt le tout en bloc en payant le prix convenu. Le
« métal pesé à la bascule du sieur Jacques-Marie Bre-
« not, aubergiste, parent éloigné des vendeurs, donna
« un poids de 57 kilogrammes 1/2, qui fut chargé sur
« la voiture du carrioleur. » Ah ! Messieurs, orsque, dans mon enfance, j'allais voir mon vieux voisin Clavez taper sur ses chaudrons, je ne me doutais guère que l'excellent homme à lunettes qui me faisait bon accueil et me laissait fourbir des morceaux de cuivre près de sa fenêtre enfumée, avait, quelques années plus tôt, contribué au progrès de la préhistoire.... C'est pourtant ainsi, Messieurs, par la collaboration imprévue d'un arracheur de pommes de terre, d'un chaudronnier et d'un amateur de « vieilleries », que Larnaud est entré dans la gloire.

C'est en sauvant le dépôt de Publy que Z. Robert avait commencé sa carrière de préhistorien ; il l'avait continuée en sauvant le riche dépôt de Larnaud ; c'est en conservant au Musée celui de Briod qu'il la termina, en 1892. Son nom restera donc attaché aux trois cachettes importantes de fondeurs, qui ont rendu la région de Lons célèbre parmi vous.

Peu d'années après, Clairvaux en partageait la célébrité mondiale. Le 27 juin 1870, le lac de Clairvaux étant extraordinairement bas à la suite d'une sécheresse de trois mois, M. Jules Le Mire se promenait à *la Motte aux Magnins*, sur la craie blanche récemment

Digitized by Google

abandonnée par les eaux, lorsque son pied rencontra un obstacle à peine saillant. Il l'attaqua du bout de sa canne, et s'aperçut que c'était l'extrémité d'un gros piquet en bois de chêne. Il remarqua alors aux alentours un nombre considérable de mamelons où il reconnut l'extrémité d'autres piquets de bois. Il n'y avait plus à douter, c'étaient des pilotis. M. Le Mire venait de découvrir une station lacustre, et la France n'avait plus rien à envier à la Suisse. Il fit commencer immédiatement des fouilles; elles durèrent jusque dans les premiers jours du mois d'août. Août 1871 ! je n'ai pas besoin de vous dire quels douloureux événements arrêtèrent les travaux..... Ils furent repris trente ans après par MM. Girardot, Grosjean et Lebrun, et, tout récemment, par M. de Chivré. Vendredi prochain, M. Le Mire vous fera visiter sa magnifique collection de Mirevent, et M. Grosjean sera pour vous, sur les lieux mêmes, un guide expérimenté et sûr.

En 1864, Louis Cloz avait commencé ses fouilles de Baume. Louis Cloz, encore un nom qu'il faut honorer, Messieurs. Cet excellent homme qui s'en allait dans nos rues, d'une allure modeste, la tête un peu dans les épaules, a droit, lui aussi, à toute votre reconnaissance. Il était peintre et fut professeur de dessin. Auteur de la carte en relief de notre département, véritable chef-d'œuvre dont notre Musée possède un exemplaire, c'est à lui que sont dus tous ces dessins autographiques et lithographiques qui, pendant une vingtaine d'années, ont illustré avec tant de vérité et même de mérite artistique les Mémoires archéologiques des membres de la Société d'Emulation du Jura.

Les premières fouilles scientifiques de Baume sont donc son œuvre. Il les continua en 1866, 1868 et 1869 avec des subventions de cette Société et du Ministre Duruy. Effectuées près de la source du Dard et dans

Digitized by Google

la grotte supérieure qui s'ouvre à l'extrémité de la vallée, entre cette source et les échelles de Crançot, elles lui fournirent des objets de bronze et des débris de poteries plus ou moins grossières. M. Viré devait les reprendre une trentaine d'années plus tard, et découvrir, avec de nombreuses poteries, des bracelets, des épingles, des lances et une hache en bronze. Jeudi, Messieurs, vous visiterez ce site merveilleux que nous appelons les *Roches de Baume* ou, plus simplement, *les Roches*. Vous monterez à la grotte où vous attendent les tranchées de fouilles préparées par les soins de notre éminent président, M. Coutil. Mais, parmi les hôtels et les autos, les écriteaux et les fils électriques, vous aurez quelque peine, Messieurs, à vous figurer l'homme des cavernes (sans électricité), errant sur ces pentes et dans ces éboulis. Jadis, l'imagination avait moins à faire quand la seule habitation de ce fond sauvage était le vieux moulin de la mère Camus, avec son bief chantant, son pont branlant, et sa roue moussue.....

Après Baume, Louis Cloz explora les deux camps de Saint-Etienne-de-Coldres (1876) et de Sermu (1880). Vous verrez Sermu, étroit éperon rocheux qui isole à l'Ouest la profonde vallée de Baume. Grâce à l'aide pécuniaire de la Société d'Emulation, Louis Cloz y ouvrit un chantier de fouilles : elles révélèrent l'existence d'un rempart qui barrait le promontoire dans sa seule partie accessible, et assurait à l'homme néolithique un refuge imprenable. Mais vous ne monterez pas à Coldres : je le regrette, Messieurs, non pour la préhistoire — car vous n'auriez trouvé aucun enseignement dans la vue du rempart semi-circulaire que la Société d'Emulation fit ouvrir, et qui date des temps historiques — mais pour le spectacle magnifique que vous auriez contemplé du haut de la falaise.

Digitized by Google

Pendant la durée des travaux de L. Cloz — car je n'ai pas voulu, Messieurs, suivre avec une scrupuleuse fidélité l'ordre chronologique ; vous me pardonnerez, si j'évite par là une dispersion où n'eût point apparu le mérite des savants dont je rappelle les travaux — donc, pendant la durée des fouilles de L. Cloz, Edouard Toubin en commençait d'autres dans la forêt des Moidons, célèbre par l'armée innombrable de ses tumulus. Frère de Charles, l'auteur des *Champs sacrés de la Gaule*, qui fut professeur de lettres à Alger, Edouard Toubin enseigna les mathématiques au Collège, puis au Lycée de Lons. Il nous intéressait à l'histoire et à la préhistoire de notre pays, et je me rappelle qu'un beau jeudi de l'an 79, enflammé par son récit des découvertes de Coldres, je partis tout seul pour explorer le camp retranché et voir de près, à l'intérieur du rempart, le double mur que nous avait signalé notre maître. Tel il s'en allait dans les rues de Lons, la tête relevée, le chapeau haute-forme en arrière du crâne, la main droite traçant dans l'air des figures de géométrie, avec son pantalon trop court et son éternelle jaquette grise toujours frottée de craie, tel il devait être par les chemins et dans ses chantiers des Moidons. Dans quatre campagnes de fouilles, de 1870 à 1874, il ouvrit de nombreux tumulus dans cette forêt, et, en 1879, explora une station préhistorique à Cernans et à Clucy, sur le plateau qui domine Salins au Sud. Clucy était déjà connu des archéologues par des objets de silex et de bronze découverts en 1850. M. Fardet y avait fait ensuite de nombreuses et fécondes recherches, et il les continua après Edouard Toubin. Samedi prochain, Messieurs, vous visiterez cette station : deux ans de moins, et Toubin eût pu vous y conduire lui-même, et recevoir de MM. Coutil et Baudouin les éloges dont toute une vie de labeur scientifique le rendait si parfaitement digne. Du moins

Digitized by Google

aurez-vous le plus autorisé des guides dans la personne de notre très savant collègue M. Maurice Piroutet. Il m'a prié d'excuser, sur l'état de sa santé, son absence aux premières séances de ce Congrès ; mais, du moins, il vous fera visiter cette région de Salins où il est doublement chez lui, par son origine, et par des travaux dont vous savez bien mieux que moi, Messieurs, la haute valeur scientifique.

Dans cette même forêt des Moidons où Edouard Toubin ouvrait des tumulus entre 1869 et 1874, et où M. Piroutet a trouvé naguère un terrain fécond à son activité — un jeune savant, qu'attendait une brillante carrière, fit aussi des fouilles en 1881 : je veux parler de M. Jacques de Morgan, qui fut mon condisciple pendant un an au Lycée de Lons, et qui, depuis, fit en Perse les magnifiques découvertes que vous connaissez. Sa vocation s'éveilla peut-être dans notre Jura.

Quelques années avant, en 1875, entre Courbouzon et Gevingey, M. le Docteur Marcel Buchin trouvait dans un tumulus de l'âge du fer un crâne, malheureusement incomplet des os de la face, mais intéressant par un trou de trépanation fait sur le vif (il est conservé au Musée de Lons). La découverte du docteur Buchin attira l'attention des savants sur la nécropole de Gevingey : MM. Chantre et Anoutchine, en 1878, puis L. Cloz et Z. Robert, en 1882, y firent des fouilles fructueuses, qui mirent à la lumière des bracelets et un collier en bronze, ainsi qu'un rasoir en forme de croissant, fait du même métal.

En 1886, à Conliège, en un lieu qui porte un nom significatif, la Croix-des-Monceaux, des tumulus fouillés par M. Henri Chevaux restituaient — avec une épée en fer, des ornements en bronze et une fibule en bronze et en or — des débris d'un magnifique vase en bronze martelé. Restauré à l'atelier de moulage du Musée de

Digitized by Google

Saint-Germain, ce vase est un des objets les plus précieux de notre Musée.

En 1888, M. Gustave Berlier, de Châtillon-sur-l'Ain, reprenait les fouilles commencées un demi-siècle auparavant dans la Combe-d'Ain par MM. Le Mire et Clerc, et découvrait, au territoire de Villard, deux belles épées en bronze que possède aujourd'hui le Musée de Saint-Germain.

Jusqu'alors, le paléolithique n'avait pas apparu dans le Jura. Il se montra pour la première fois en 1889, tout au Sud du département, à la Balme-d'Epy, où M. l'abbé Béroud découvrit, dans une grotte, des silex du type magdalénien.

En 1887, M. Boilley commençait dans son domaine des Granges-Perrey, sur l'étroit plateau très riche en tumulus qui s'étend entre Arbois et Salins, des fouilles d'abord peu fructueuses, mais bientôt plus fécondes. Avec M. A. de Mortillet, il ouvrit de vastes tumulus où il rencontra souvent plusieurs couches superposées de corps, l'emplacement des pieds et celui de la tête étant d'ordinaire marqué par une pierre debout. Le mobilier, parfois très abondant, était de bronze et de fer, fibules, plaques de ceinturons, bracelets, épingles, etc. Dans cette riche collection, qui sera mise sous vos yeux samedi, vous verrez un cercle de serpents peut-être unique. De nouvelles fouilles ont été aussi préparées pour vous par les soins de M. Boilley.

Mais, depuis une quinzaine d'années, un jeune instituteur qui instruisait l'enfance dans un petit village du deuxième plateau, portait dans l'histoire, la préhistoire et la géologie de notre pays, une vive curiosité et une infatigable ardeur d'études et de découvertes. Il sera superflu d'ajouter, Messieurs, quel savant se préparait entre les murs de la modeste école de Châtelneuf, quand je vous aurai dit que, vers 1875, l'instituteur était M. Abel Girardot.

Digitized by Google

M. Girardot explora, de 1877 à 1879, les rochers de Ney, près de Champagnole, et découvrit, dans un abri sous roche, de nombreux objets de la fin du néolithique et du début de l'âge du bronze; après celles de Baume et de Clairvaux, c'était la troisième station préhistorique trouvée dans le Jura. Le mémoire où M. Girardot a raconté ses fouilles de Ney et commenté ses découvertes, est la première de ses grandes études : il me paraît être un modèle de netteté scientifique et de précision.

La géologie devint ensuite sa principale occupation. En 1888, elle le ramena à la préhistoire, en lui faisant rencontrer, au-dessus du lac du Val, à Menétrux-en-Joux, un groupe de tumulus de l'âge du bronze ; il en fouilla deux qui, à la différence de ceux de la Combe-d'Ain, se présentèrent comme des tombelles à incinération.

Cinq ans après, M. Girardot faisait une de ses plus belles explorations, celle de la grotte d'Arlay. Il voulut bien m'associer une journée à ses recherches, et j'ai encore bien présent à la mémoire notre travail souterrain, à peine éclairé par deux bougies, et où nous allions si lentement à la découverte des os gravés et de l'outillage magdalénien. La collection des objets trouvés dans la grotte de M. Guérin a été tout récemment acquise par M. le prince d'Arenberg, qui, avec le domaine des Chalon, a hérité l'estime et le respect qui entouraient jadis cette illustre famille de chez nous. Vous verrez jeudi, dans cette collection, les magnifiques objets qu'ont amenés à la lumière les fouilles de M. Girardot.

En 1902, notre savant collègue attirait l'attention de la Société d'Emulation du Jura sur une station du premier âge du bronze qu'il venait de découvrir près des ruines de Montmorot. Avec l'aide pécuniaire de cette Société, qu'on retrouve partout où il faut favoriser le

Digitized by Google

progrès de la science, et que son président actuel, M. l'abbé Perrod, représente ici avec une si légitime autorité, — M. Girardot poursuivait, dans cette station, des fouilles fructueuses dont s'enrichissait notre Musée. Votre première excursion, Messieurs, vous conduira à cette station. Vous y entendrez son premier explorateur vous commenter ses travaux, et vous monterez jusqu'aux ruines, que la Société d'Emulation a fait classer, et qu'elle veut essayer de préserver d'une destruction totale. Puisse cet auditoire si éclairé s'intéresser à nos pieux efforts.....

C'est en 1904 que M. Girardot fit sa plus remarquable découverte. Grâce à lui, Chalain est devenu, avec Larnaud et Clairvaux, un nom célèbre parmi vous. Avec la collaboration de M. Chevaux, aujourd'hui ingénieur à Tunis, et l'appui très actif de M. le député Chapuis, il explora le premier ces importantes palafittes, et y découvrit la plus longue des barques monoxyles aujourd'hui connues. Mais ne croyez pas, Messieurs les congressistes, que les palafittes de Chalain soient seulement une matière à des études spéciales, l'objet de mémoires techniques accessibles aux seuls initiés. M. de Mortillet et M. Déchelette peuvent bien les réclamer pour la science : le Lédonien le plus profane en sait l'intérêt, et la collection du Musée n'a plus de secrets pour lui ; il connaît les outils et les armes de pierre, les bois de cerf, les restes de tissus, les bobines chargées de fil, les reliefs des cuisines néolithiques, — et la pirogue flotte en pleine popularité..... D'autres s'en fussent offusqués, comme d'une diminution. M. Girardot s'en réjouit, car il sait qu'un musée est une école, et la suprême joie d'un maître, c'est l'enthousiasme des élèves pour l'enseignement qui leur est donné.

Enfin, de 1906 à 1909, M. Girardot transportait son infatigable activité du lac de Chalain (où il faisait une

Digitized by Google

deuxième série de fouilles) à la région des lacs de Narlay, d'Ilay et du Frasnois (où il explorait des tumulus et des fonds de cabanes), puis aux environs de Champagnole (où il découvrait deux enceintes avec fonds de cabanes, et trouvait, dans le tumulus du Louaitaux, trois sépultures superposées du bronze I et du bronze II) et enfin à Montciel (où il fouillait des tumulus que vous visiterez mercredi). Ses découvertes de Montciel et de Montmorot l'amenaient à étudier la préhistoire de la région lédonienne, et *Le Vieux Lons* a eu l'honneur de publier les deux premières parties de cette étude.

Je suis ici un historien, non un panégyriste ; mais, devant une telle carrière, je ne trouve — vous ne trouverez, Messieurs, que des paroles d'admiration et de respect.

Outre M. Girardot, l'Université a donné à la préhistoire jurassienne, depuis une trentaine d'années, de savants collaborateurs : MM. Feuvrier, Piroutet, Lebrun, Hugon, Févret, Delort.

M. Feuvrier a fait surtout de la région de Dole le champ de ses études préhistoriques. Il a exploré de nombreuses enceintes, a reconnu l'origine néolithique de certaines, qu'on donnait pour des camps romains, et lui-même vous dira, dans une des séances de ce Congrès, quel a été le résultat de ses études sur cette intéressante question. Il a recherché les mardelles et en a repéré un nombre assez considérable. Il a découvert des tumulus dans les friches et dans les bois, et il en a fouillé de néolithiques et d'halstattiens. Dans la partie basse de la région doloise, que l'on considérait avant lui comme inhabitée aux temps néolithiques, il a trouvé un certain nombre de stations palustres, et il a fait des fouilles à Chalain et à Clairvaux. Sa découverte la plus importante est celle de la station magdalénienne du *Trou de la Mère Clochette*, à Rochefort. Tous les objets

Digitized by Google

qu'il a recueillis, sauf ceux de cette station, dont il n'a pas achevé l'étude, sont conservés au Musée archéologique de Dole, qui est son œuvre. Mais une partie de ce labeur (où il reste bien de l'inédit) est connue de vous, Messieurs, car M. Feuvrier est un familier de vos Congrès : il est l'âme des nôtres, de ceux de l'Association franc-comtoise, et chacun se fait par avance une fête d'y retrouver et d'y entendre cet homme affable et spirituel, cet érudit à la science encyclopédique, mais souriante, qui, avec son éminent ami M. l'abbé Brune, est pour nous un guide si sûr à travers l'histoire et l'archéologie de la Comté.

Le domaine de M. Piroutet est plutôt la région de Salins. Il s'y délasse de ses voyages dans la lointaine Calédonie, d'où il a rapporté les matériaux d'une importante thèse de doctorat. Mesnay, Ivory, Pretin, Bracon, Cernans, Clucy, Alaise du Doubs, le Poupet, Arelles, la Côte-du-Château, la Côte-Saint-André, jalonnent le cercle magique qu'ont tracé autour de Salins ses fouilles, et où plus rien ne surgit du passé que par son ordre et à son coup de pioche. Il y explore les tumulus de Clucy et ceux de Parançot, au nord de cette forêt des Moidons déjà connue par les fouilles de Toubin et de M. de Morgan. Il fouille les stations des Engoulirons et d'Arelles, les camps du Mont-de-Mesnay, de Saint-André et de Château-sur-Salins. Dans cet ensemble de travaux poursuivis sans fatigue, sans bruit et sans façon, il faut noter quelques faits et aperçus culminants. Dans l'oppidum de Château-sur-Salins, qui remonte à la troisième phase de l'époque de Hallstatt, il trouve des vases grecs à figures noires du VI^e^ siècle, en stratification régulière au-dessous de vases grecs à figures rouges du V^e^ siècle, et il en tire des conséquences fort importantes sur le synchronisme des diverses phases de l'âge du fer en territoire celtique. D'autre part, l'étude de la

Digitized by Google

construction et du mobilier des tumulus l'amène à des inductions ethnologiques non moins importantes : il distingue, dans la région de Salins, deux groupes différents de tribus : celui des Moidons, qui apparaît dès le bronze, et celui d'Alaise, plus tard venu, et qui coexiste avec lui jusqu'aux débuts de la Tène. — Enfin, par une étude rigoureusement conduite, il réclame pour l'archéologie préhistorique tous les vestiges d'habitation et de défense, toutes les tombelles que les derniers partisans d'Alesia-Alaise attribuaient à l'époque historique et aux contemporains de César.

M. Louis Lebrun, dès son arrivée à Lons, en 1906, se montrait un des membres les plus actifs de la Société d'Emulation du Jura. Déjà, en 1905, il avait fait à Clairvaux des fouilles intéressantes ; il les reprit l'année suivante, et trouva, outre les premiers restes humains qu'ait livrés cette station, un beau poignard en bronze qui lui permit de conclure avec certitude que les palafittes de Clairvaux avaient subsisté jusqu'au bronze I. En 1908, il faisait une découverte d'une haute importance, à la fois pour la préhistoire de la région lédonienne, et, à un autre point de vue, pour l'étude des glaciations : je veux parler de ce coup de poing chelléen qu'il trouva près de la falaise qui domine Conliège. Le plus récent service que M. Lebrun ait rendu à la préhistoire, c'est, comme secrétaire général adjoint de notre Comité local, d'avoir été pour nous le plus dévoué des collaborateurs.

M. Hugon a étudié les environs du village de Savigna (canton d'Arinthod), où il est instituteur. En même temps qu'il écrivait cette *Histoire de la Seigneurie de Marigna*, à laquelle la Société d'Emulation du Jura a décerné le premier prix dans son concours de 1910, M. Hugon étudiait de curieux vestiges d'habitation en partie creusées dans le roc, et entourées par des rem-

Digitized by Google

parts partiels et une enceinte générale. Puis, dans la même région, il fouillait des tumulus hallstattiens, et, tout récemment, découvrait à Savigna une station que M. Girardot estime antérieure au magdalénien.

Professeur au collège de Saint-Claude, M. Delort a exploré, de 1896 à 1900, des tumulus à Lavans, à Vaux et à Vouglans : il y a trouvé divers objets de bronze, tête de lance, rasoir, bracelets, brassards, et deux jolies épingles dont le Musée de St-Germain lui a demandé l'étude et le dessin.

Si je signale les travaux du conservateur du Musée de Dole, M. Févret, soit seul, soit comme collaborateur de M. Feuvrier — les fouilles de M. Vuillermet au *Trou de la Baume*, sur le territoire de Poligny, — et enfin les recherches de M. Grosjean à Clairvaux, recherches intéressantes et fort bien conduites, dont les résultats heureux ont enrichi le Musée de Lons, j'aurai nommé (je crois) tous les hommes qui, depuis un siècle, soit en enregistrant, soit en suscitant les découvertes, soit en mettant eux-mêmes la main à l'œuvre, ont, de façon différente, mais avec une bonne volonté égale, fait progresser la préhistoire.

*
* *

J'ai fini, Messieurs. En faisant cette revue des études préhistoriques dans notre département, je n'ai pas eu la sotte prétention d'honorer des savants qui, vivants ou morts, sont assez loués par leurs œuvres, et qui n'avaient pas besoin de mes éloges : c'est moi, au contraire, qui m'estime singulièrement honoré d'avoir rappelé devant vous leurs noms et leurs travaux. Mais si, dans cette commémoration, je n'ai été qu'un officiant très humble, il me plaît, Lédonien attaché aux traditions de ma ville natale, de l'avoir faite en ce jour anni-

Digitized by Google

versaire de notre vieux patron gallo-romain, et que vous tous, savants venus de tous les coins de notre France et des lointains pays, vous soyez aujourd'hui associés à la *fête de saint Désiré.*

Bientôt, Messieurs, vous irez sur nos routes et par nos sentiers : vous monterez sur nos coteaux couverts de vignes et sur nos montagnes couronnées de sapins et de chênes ; vous suivrez nos vallées, vous respirerez l'air pur qui souffle là-haut, vous visiterez les lieux célèbres dans les annales de votre science, vous ouvrirez des tumulus, et vous tiendrez dans vos mains de vénérables reliques, une arme, un outil brisé, un de ces débris de poteries grossières qui ont gardé pour vous, durant des milénaires, l'empreinte émouvante du pouce du potier. Je vous demande d'ouvrir aussi vos yeux. Remplissez-les du spectacle que vous donneront, sur nos plaines, sur nos plateaux et sur nos combes, Montmorot, Montciel, Salins, St-Claude. Parmi ces petites patries où vos Congrès vous promènent d'année en année, il en est sans doute de plus intéressantes au point de vue de la préhistoire ; je ne sais s'il en est beaucoup de plus pittoresquement variées. Je voudrais pouvoir espérer que le Congrès de Lons, avec le souvenir des savantes lectures que vous allez entendre, vous laissera celui d'une ville de bon accueil et d'un beau pays.

Juillet 1913.

Digitized by Google

J. BROCHET

Besançon
ville romaine

CONFÉRENCE

faite aux Théâtres de Lons-le-Saunier et de Besançon sous les auspices de la Société d'Émulation du Jura et de la Société des Amis de l'Université.

Digitized by Google

Digitized by Google

BESANÇON VILLE ROMAINE

Mesdames, Messieurs,

C'est de Besançon, surtout de Besançon et beaucoup de notre Franche-Comté que je me propose de vous entretenir ce soir. C'est une ville connue de vous tous, c'est notre capitale; et, si j'ose traiter devant vous un sujet qui vous est proche, trop proche, banal, j'ai du moins, pour solliciter votre indulgence, un amour de plus en plus réfléchi et de plus en plus profond pour notre patrie comtoise si riche en beautés naturelles, si imprégnée d'histoire et d'humanité, et, je peux le dire, par delà notre patrie française, un amour aussi de plus en plus réfléchi et de plus en plus profond pour cette patrie romaine où les fils de la Gaule retrouvent parmi tant d'émotions vivifiantes la source même de la lumière qui est venue éclairer leur pays entre tous les pays du monde.

Et puis, connaissons nous jamais assez notre pays? Est-il possible même de connaître un beau site, une ville au long passé ? C'est le faible de plus d'un de ces pélerins passionnés de la nature ou de l'histoire de revenir toujours à l'endroit préféré pour y trouver sans cesse de nouvelles raisons d'apprendre, de comprendre et d'aimer. Qu'il s'agisse de Florence, de Paris ou de Rome, qu'il s'agisse d'un de ces sites magnifiques des Alpes de Savoie, du Dauphiné, de notre Jura, c'est toujours un sujet d'étonnement, de tristesse et presque d'indignation pour celui qui a des yeux et qui s'en sert que de voir la masse humaine indifférente aux beautés

Digitized by Google

comme aux souvenirs qui l'entourent. Courbés sous le joug de la nécessité, absorbés par les préoccupations, les labeurs de la vie journalière, le paysan à la charrue, l'ouvrier dans l'usine, le commerçant, le bourgeois à la ville se sont accoutumés par une longue indifférence à n'y plus être sensibles. Le montagnard de Chamonix ne connaît le Mont Blanc que depuis qu'il l'enrichit, mais il ne le voit pas ; l'employé de Florence passe chaque jour devant les merveilles de la Loggia dei Lanzi sans remarquer autre chose que l'encombrement des voitures ou des touristes ; et, dans cette perennité des choses où les générations accumulent tant d'humanité, l'homme passe avec des yeux qui ne voient pas, une intelligence qui ne perçoit rien, un cœur qui ne sent pas. Ainsi en est-il de nous, de nous tous, Bisontins, qui vivons dans une ville aussi antique que les villes vénérées de notre Provence, dans une ville qui, sans parler de son cadre merveilleux et de ses monuments du XVI^e^ siècle, offre à nos âmes de Gallo-romains, — nous pouvons en rendre témoignage —, les mêmes sources d'émotion et les mêmes sujets de méditation que la Ville Eternelle.

Et, ici, qu'il me soit permis tout d'abord de rendre un hommage public à tous ceux qui ont ressuscité l'antique Vesontio et, avant tous, au Maître érudit et ingénieux qui a soulevé la lourde pierre qui accablait le sommeil de notre belle morte, à ce Castan dont il semble que la ville s'honorerait de placer l'effigie dans le square où l'ami du passé évoque si volontiers son image.

Eclairés par ses lumineuses et passionnantes études, nous allons chercher à nous faire une idée de ce qu'a été **Besançon ville romaine**, à voir ce que les Romains ont fait de la bourgade gauloise qu'ils ont trouvée dans la boucle du Doubs, à suivre la prospérité de cette

Digitized by Google

place forte devenue colonie romaine jusqu'à sa ruine au milieu de tant d'autres ruines, avec la certitude que le spectacle de la colonisation romaine dans notre pays, dans notre ville, de sa grandeur et de sa faiblesse devant les forces de destruction qui ne cessent de menacer toute œuvre humaine, nous sera aussi une éloquente leçon pour le présent et pour l'avenir.

Comment et pourquoi les Romains sont-ils venus à Besançon et qu'y ont-ils fait ?

Les limites de l'histoire de Vesontio sont fixées par deux dates précises et par deux textes fameux de deux grands personnages de l'antiquité. Cette histoire commence en 58 avant J. C. et se termine brusquement en 355 après quatre siècles de développement régulier et magnifique. La première date nous est donnée par César quelques années après son passage ; la seconde en 360 par Julien après la destruction de la ville.

« Abondamment pourvue, dit César, de tout ce dont « on peut avoir besoin en temps de guerre, dans une « position naturellement fortifiée, cette place, capitale « de la Séquanie, offre la possibilité de soutenir une « longue campagne. Le Doubs forme une boucle qui « enferme presque complètement la ville et qu'on dirait « tracée au compas ; l'espace que la rivière ne baigne « pas n'a pas plus de 600 pieds ; une haute montagne « l'occupe tout entier ; ses racines plongent des deux « côtés dans l'eau. Une même muraille entoure la mon- « tagne, en fait une citadelle et la joint à la ville. »

(César. Commentaires. I.).

« Besançon, dit Julien en 360, n'est plus maintenant « qu'une petite ville détruite ; c'était naguère une grande « cité, ornée de temples magnifiques, entourée de solides « remparts, dans une position naturellement fortifiée.

Digitized by Google

« Le Doubs l'entoure ; une montagne rocheuse s'y « dresse comme si elle sortait de la mer... etc. »

(JULIEN, Ep. 38, au philosophe Max.)

Tels sont les plus vénérables monuments de notre cité.

Dans son grand et bel ouvrage, M. Jullian nous montre que les Romains sont venus dans notre pays à une de ces heures qui sonnent fatalement dans la vie des peuples comme dans celle des individus. La situation de la Gaule entre les rives ensoleillées de la Méditerranée que nos ancêtres ont occupées en même temps que les Grecs et les Latins occupaient la Grèce et l'Italie et les Germains venus plus tard, trop tard, arrêtés à la barrière du Danube et du Rhin ; l'impuissance de cette Gaule à défendre la frontière de la civilisation antique et même à se constituer en une nation qui n'eût qu'une âme et qu'une volonté directrice, la destinaient à être le champ de bataille des gens du Nord et ceux du Midi. Les Romains sont venus précisément enlever cette proie aux Germains qui la menaçaient et s'assurer un glacis défensif sur cette terre ou la civilisation grecque avait depuis longtemps pénétré, où l'influence latine s'exerçait depuis l'annexion de la Provence. « La destinée de la Gaule était de devenir une colonie romaine ». Supposez que l'aiguille de la fortune ait tourné dans l'autre sens : les Germains envahissaient la Gaule sans résistance et la face du monde était changée !

Les Séquanes, nos ancêtres, qui, dans les luttes des Etats gaulois pour l'hégémonie, avaient commis la faute de négocier l'appui d'une de ces peuplades germaniques en mouvement vers les terres du Midi, cruellement détrompés bientôt par les exigences brutales de cet Arioviste et de ses bandes qu'ils avaient pris à leur service, appelèrent avec toute la Gaule Rome à leur

Digitized by Google

secours. Et c'est le proconsul C. Julius Cæsar, c'est Jules César pour qui sonnait aussi à quarante-trois ans l'heure du destin, qui vînt défendre notre pays et en achever la réunion au monde romain. « Incapables d'accomplir leur mission historique, les Gaulois vont s'en acquitter comme sujets de Rome, comme participant à la civilisation gréco-latine et coopérant avec elle ».

C'est la gloire de notre cité d'avoir été le point de départ, la base d'opération du général qui va frapper le coup décisif. C'est à Besançon même qu'il a commencé sa campagne ; c'est ici qu'il a fait connaître son plan à son armée ; c'est ici, lui-même nous le raconte tout au long, c'est ici qu'il a réprimé par son énergie, son à-propos, sa décision, son intelligence active, la révolte qui, des jeunes officiers de son état-major, descendait jusque dans les rangs des officiers subalternes, grondait déjà parmi les sous-officiers et les soldats, à l'idée qu'on allait s'engager à travers les forêts épaisses de la vallée du Doubs, vers un pays inconnu, contre un ennemi sauvage et cruel ; c'est d'ici enfin qu'il partit avec sa fidèle dixième légion, avec tous ses légionnaires électrisés par sa parole et son exemple, pour battre les Germains vers Colmar, les rejeter au-delà du Rhin et sauver la civilisation occidentale pour plus de quatre cents ans.

Qu'était Besançon à cette époque ? César nous le dit « *Oppidum maximum Sequanorum* », la capitale des Séquanes ; mais, sans doute, une simple bourgade, construite suivant l'usage celtique sur la dernière pente de la citadelle (César distingue la montagne et la ville) ; une agglomération de maisons basses, couvertes de chaume, de cabanes groupées le long du chemin que nous retrouvons à Trochatey ou rue Battant, à deux mètres sous la chaussée romaine, chemin à même le roc, sillonné de larges ornières ; qui, descendant la

Digitized by Google

côte de Charmont (*Calvus mons*), traversait la rivière à bac ou peut-être sur un pont de bois au centre de la courbure, coupait en deux la presqu'île, gravissait en lacets la rampe abrupte de notre citadelle, puis s'en allait vers les Buis, sans que nous puissions en fixer la direction dans la banlieue, ni dans un sens ni dans l'autre. Ville assez peuplée, puisqu'il semble que, déjà, le long de ce vieux chemin de Battant, nous trouvions des traces de maisons, une sorte de faubourg ; mais, surtout, site admirablement fortifié par la nature et, pour les yeux d'un Romain, d'un chef, d'un César, place destinée à devenir un des boulevards de la Gaule romaine, comme la province en était une marche avancée contre la Barbarie. Voilà, après la halte mémorable du proconsul, voilà ce que les Romains ont vu dans l'oppidum des Séquannes ; voilà ce qu'ils ont voulu d'abord en faire : un poste militaire de premier ordre et un centre de romanisation, quand se sont imposés à eux la conquête, la défense, l'aménagement de cette Gaule, la perle de leurs colonies.

Représentons-nous Besançon dans cette première période de la colonisation et regardons s'ébaucher la grande ville qui au IV^e^ siècle fera l'admiration du comte Ammien Marcellin.

Les nouveaux maîtres vont au plus urgent. Vesontio, qui reste par sa position centrale et stratégique sur le fleuve la capitale de la Séquanie, devient place forte et ville de garnison, ce que Besançon reste avant tout pour nous dans son nid d'aigle, avec sa ceinture fluviale et sa couronne de hauteurs fortifiées, la tête du corps d'armée frontière qui commande le couloir du Doubs entre les Vosges et le Jura. Que d'endroits, dans notre Comté, qui portent encore les traces et le souvenir de ces camps fortifiés de ces sta-

Digitized by Google

tions, de ces châtelets, qui protégeaient les routes, assuraient les communications et où campaient les troupes de Rome ; il y avait là tout un réseau protecteur pour d'arrière-pays auquel nous pouvons comparer nos postes avancés de l'Afrique centrale, du Bled marocain et de l'Extrême Sud algérien. En arrière de Besançon même, entre Orchamps et Lavans, se trouvait le plus important de ces camps, celui de Crusinia. Notre ville devint ainsi le centre de toute cette organisation défensive de l'Est de la Gaule qu'elle couvrait par delà le Jura jusqu'à la vieille Province et la Narbonnaise. Aussi, les premiers travaux y furent sans doute les travaux de campagne des légionnaires : construction de casernes (*castra stativa*), que nous rappellent Chastres et la rue de Chartres ou plutôt de Chastres ; aménagement, sur ces terres d'alluvion que le Doubs laissait à l'ouest du chemin gaulois, d'un terrain d'exercices, d'un champ de manœuvres, du Champ de Mars devenu notre Chamars ; enfin, peut-être, une muraille qui contribuait, avec les rochers à pic de chaque côté de la rivière, à fermer la ville et qui y reliait quelque vigie avancée perchée sur la montagne rocheuse pour surveiller l'Est et protéger la route qui, par les buis, s'enfonçait là-bas sous les forêts obscures.

Mais, en même temps et entre toutes les cités de la Séquanie, Nyon, Avenches, Yverdon, Mandeure, Portus Abucinus, Raurica fondée par Plancus au bord même du Rhin, qui grandissent au Sud, à l'Est et au Nord, quelle transformation spontanée et rapide de l'oppidum gaulois du fait même de l'établissement des soldats romains. L'étonnement qui nous saisit à voir la transformation merveilleuse de telle bourgade, de telle région du Maroc par l'arrivée de nos soldats et de tout ce qu'une armée traîne après elle, les Bisontins d'alors ont dû l'éprouver. *Ense et aratro*, disait Bugeaud : Par l'épée et

Digitized by Google

par la charrue. Il faut l'épée pour frayer la voie à la civilisation. C'est la force qui accouche les sociétés humaines et, si nous représentons la Justice avec la balance à la main, nous lui laissons toujours dans la main droite le glaive qui donne force de loi à ses décisions et qui symbolise cette contrainte sans laquelle la justice n'est qu'un vain mot, qu'une nuée vide et sans consistance. Ce fut d'abord l'installation d'une garnison romaine ; de quelle importance, nous ne savons, mais assez forte à coup sûr pour couvrir le pays et se porter, au besoin, au-devant de l'ennemi s'il était de nouveau tenté de descendre vers la Trouée ; ce fut avec elle le mouvement, la vie multipliée par l'appel des vivres, des denrées, des ressources de toute espèce, l'afflux d'artisans, d'ouvriers, de marchands ; tout un essor économique, tout un mouvement d'argent qui fait vivre et souvent galvanise une cité morte ; nous le voyons aujourd'hui au soin jaloux des municipalités les moins suspectes de militarisme à garder, à accroître même leurs effectifs militaires ; ce fut pour beaucoup de ces officiers romains, italiens, provençaux, pour leurs familles, pour leurs femmes, leurs enfants amenés avec eux, nés en campagne, pour ceux qui épousaient de jeunes séquanaises, pour ces méridionaux dépaysés sous un climat triste, humide et rude, la nécessité de protéger leur santé, de satisfaire aux exigences de leur confort habituel, la construction de maisons aux toits de tuiles, aux étages en terrasse, aux murs agréables et clairs, égayés de couleurs vives, aérées dans les cours et les atriums de perspectives lumineuses ; ce fut la hâte des paysans de la plaine à apporter leurs grains, leurs fruits, leurs légumes ; des montagnons, leur laitage, leurs fromages, leurs salaisons, — nous allons les retrouver ; ce fut la descente des matériaux de construction pour ces villas hâtives et légères, les sapins, les rondins des Joux

Digitized by Google

voisines , ce fut la cohue des valets d'armée et de tous ces fournisseurs, colporteurs, boutiquiers venus de tous côtés, surtout de la Gaule méridionale et de l'Italie, chercher fortune dans ces pays neufs. Sans doute, les Romains avaient depuis longtemps poussé jusqu'à Besançon ; les Grecs de Provence y avaient même pénétré avant eux ; les légionnaires de César y avaient trouvé des compatriotes ; le commerce avait précédé l'armée ; à l'origine de toute expédition coloniale nous trouvons des précédents économiques. Depuis longtemps, sans doute, les commerçants de la Provence ou de la Narbonnaise avaient remonté par le Rhône, par la Saône jusqu'au Doubs ; depuis longtemps se pratiquait ce flottage des bois du Jura si curieux, si florissant jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle et que, — si je peux invoquer un souvenir personnel — j'ai vu finir dans un de ces ports d'embarquement, dans un village de mariniers qui a essaimé dans tous les ports de la Saône et du Rhône jusqu'à Arles ; depuis longtemps, enfin, il y avait un mouvement d'affaires, d'échanges continus entre le Midi et le nord par le fleuve et les rivières. Voilà désormais notre ville en plein développement, largement ouverte à la civilisation romaine qui la peuple, l'enrichit et fait de la place forte une ville vivante et remuante, un grand marché entre l'Est, le Nord, la Germanie d'une part et, de l'autre, le Midi, l'Helvétie, et par le Midi et l'Helvétie, l'Italie.

Deux évènements hâtent cette évolution. D'abord, l'aménagement des Gaules et la construction de nos routes. Par sa situation sur la voie fluviale de Lugdunum en Germanie, par ses rapports avec l'Helvétie et la Cisalpine, Besançon se trouve devenir le point de croisement de grandes lignes de communication. Assurément, les Gaulois et leurs prédécesseurs avaient déjà ébauché les chemins qui relient nos pays de France ;

Digitized by Google

quelle émotion à la pensée que ces routes sillonnées par nos automobiles bruyantes et poussiéreuses sont en somme les pistes que suivirent, que frayèrent les premiers êtres humains qui, par-delà les peuples historiques, ont fait leur apparition sur notre sol. Mais c'est aux Romains que nous devons le réseau rationnel de nos routes ; c'est eux qui l'ont méthodiquement élaboré pour la mise en valeur du territoire ; ce sont les légionnaires, dont les Empereurs redoutaient l'oisiveté, qui les ont construites : à la fin de la période gallo-romaine, on en comptait une vingtaine de mille kilomètres dont nos grandes lignes de chemin de fer ont suivi le tracé. Il y a loin du chemin à ornières que nous retrouvons dans notre sous-sol à la chaussée romaine savamment et solidement empierrée qui le recouvre. La route fraie la voie au commerce, à la civilisation ; les Romains le savaient avant nous et comme nous dont les soldats ont ouvert la route de Marrakech aussitôt après le raid du colonel Mangin, dont la conquête de Madagascar a consisté surtout dans l'établissement de cette route jalonnée de fils de France qui nous a assuré la maîtrise de l'île.

C'est à la fin du I^er^ siècle avant notre ère que Rome a entrepris cette grande œuvre ; c'est Agrippa, le ministre et le gendre d'Auguste, qui a fait rayonner ce réseau autour de Lyon, capitale des Gaules ; c'est Claude, qui a tant fait pour notre pays, qui poursuit et achève cette première entreprise que vont compléter ses successeurs : les deux bornes milliaires de Mandeure et de Fontaine-Ronde, entre Pontarlier et Jougne, témoignent en 98 de la sollicitude du gouvernement de Trajan. D'après l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger, Besançon est le carrefour de deux grandes voies militaires : celle de Lyon et du Midi à la Germanie par Châlon-sur-Saône, la « levée de Dole », la vallée

Digitized by Google

du Doubs, jusqu'à Besançon ; puis l'Ognon (le chemin suivi par César) ; puis, de nouveau, le Doubs, Mandeure, la Trouée, Raurica, Argentoratum (Strasbourg) ; l'autre, d'Italie par le petit Saint-Bernard, Lausanne, Avenches, Yverdon, Pontarlier (Abiolica), le plateau du Jura, Besançon par la citadelle, Langres et le Nord. Le grand nombre de fers à cheval trouvés dans les débris du IV^e^ siècle de la rue Battant nous dit le mouvement des marchands, des soldats, des voyageurs qui passaient alors sur cette route d'Italie, de France et d'Allemagne. De ces routes principales, d'autres se détachaient, deux vers Lyon en particulier : l'une de la levée de Dole par la Loue, le haut plateau du Jura ; l'autre, greffée sur celle-ci, par Lons-le-Saunier et Bourg. Ainsi, Besançon commande la route de la province romaine au Rhin, la route de l'Est et du Nord de la même province en Italie, et c'est un précieux et touchant document que cette inscription votive à Jupiter Pennin laissée au St-Bernard par un courrier d'Italie, le bisontin Q. Silvius Perennis.

D'autre part, un heureux évènement allait signaler encore Vesontio à l'attention du pouvoir central et lui valoir pour longtemps la faveur impériale. Il s'agit de la grande bataille livrée en 68, à la mort de Néron, de Pugey à Fontain et à ce Bois Néron (Bô Néron) estropié sur la carte d'état-major en Bonnet-Rond, entre les troupes du propréteur de la Lugdunaise, Julius Vindex, qui vient de proclamer empereur, à soixante-et-onze ans Ser. Sulpicius Galba, et le corps d'armée de la Germanie supérieure sous le commandement de Verginius Rufus accouru en toute hâte pour s'opposer à l'avènement du vieux général de l'armée d'Espagne. Vesontio avait fermé ses portes à Rufus ; après la rencontre des deux armées et la réconciliation de leurs chefs, un malentendu les mit aux prises ; vingt mille hommes

Digitized by Google

furent massacrés ; Vindex se tua de désespoir. Mais les Séquanes et les Bisontins qui avaient supporté le poids de la lutte en retirèrent le bénéfice. L'Empire revint à Galba ; un décret du Sénat sanctionna son avènement et le nouvel Empereur combla de faveurs la province en particulier et sa capitale ; il lui accorda un accroissement de territoire, l'exemption de certains tributs, lui concéda de précieuses libertés, la constitua en **municipe**.

Le municipe était à l'origine une communauté politique subordonnée à Rome, mais conservant une certaine autonomie administrative. Du droit de cité romaine, le citoyen du municipe avait les droits civils (mariage et commerce) sans les droits politiques (suffrage, éligibilité). Depuis que la loi Julia de 90 avant J.C. avait accordé le droit de cité romaine dans toute son étendue à toutes les villes d'Italie, le mot municipe n'y désignait plus que les villes de province par opposition à la capitale ; mais les Empereurs dispensèrent bientôt cette qualité à des villes de province qui dès lors jouirent du droit de cité partiel. Dans ces municipes et d'après la fameuse loi Julia de 45, les citoyens indigènes se distinguent des habitants originaires d'autres cités ; l'assemblée formée par eux élit chaque année, suivant la coutume romaine, les magistrats qui administrent la ville, généralement deux duumvirs avec les fonctions judiciaires des préteurs, deux autres avec les fonctions administratives des édiles ; un conseil communal de décurions, image du Sénat romain, s'occupe des affaires publiques ; à côté, un légat, préfet ou curateur impérial, représente l'autorité du prince. Municipe, la cité de Vesontio, entrait dans le cadre administratif de l'Empire.

Telle était son importance grandissante. L'avenir lui souriait. Sous l'influence de toutes ces causes concomi-

Digitized by Google

tantes, elle allait se développant et s'embellissant de jour en jour. Un texte relatif à la bataille de 68 nous permet de conjecturer que les trois quartiers excentriques de Battant, d'Arènes et de Charmont étaient reliés en fait à la ville. Descendue des pentes du Cælius jusqu'à la rivière, elle remontait déjà sur les coteaux de l'autre rive. C'est sous l'Empire, dans les siècles heureux de la Paix Romaine, sous cette administration qui ne compte plus de ces fonctionnaires de l'ancienne République avides de jouir et de s'enrichir ; sous cette administration, qui imposa l'ordre partout et fit régner partout le bien-être, la « félicité », que Besançon prit ce développement prodigieux. La bourgade gauloise, la ville forte était devenue grande ville : le II^e^ siècle et le III^e^ voient l'apogée de sa haute fortune.

Les grands Empereurs qui vont se succéder et veiller avec une telle conscience, une telle intelligence des intérêts de l'Empire à la gestion de la chose publique, les Nerva, les Trajan, les Hadrien, les Antonin, les Marc Aurèle n'oublieront jamais les services rendus par Vesontio à la cause de l'ordre romain. C'est alors peut-être qu'on déplace le vieux cimetière gallo-romain, qu'on le transporte du Champ de Mars de l'autre côté du Doubs sur les pentes du Calvus mons, *au campus niger* (Canot) ; c'est alors que le long de la place d'armes agrandie commencent à s'élever ces maisons qui vont former un quartier nouveau, le quartier élégant, dont les travaux de l'arsenal ont mis au jour les vestiges en 1861 ; c'est enfin sous les Antonins que Besançon atteint à sa grande prospérité : tous les monuments qui caractérisent la colonie datent de Marc Aurèle et c'est sous l'Empereur philosophe, sous le règne de ce Sage, de cet Intellectuel qui savait aussi être un homme de gouvernement et un soldat pour défendre le trésor de la civilisation dont il avait le dépôt, que

Digitized by Google

Besançon devint **colonie romaine**. Il y eut alors des troubles en Séquanie, probablement du côté de la Trouée sous la poussée germanique. Marc Aurèle vint-il lui-même dans notre pays pour rétablir l'ordre ? On a pu le conjecturer ; rien ne permet de l'affirmer ; en tout cas, son historien nous dit que c'est lui qui fit cesser ces troubles par le soin particulier qu'il apporta à cette affaire autant que par sa haute autorité. Nous savons d'autre part que ce même Empereur changea précisément la condition administrative de certaines provinces pour resserrer les liens qui les rattachaient au pouvoir central. Déjà, par une faveur accordée à Lyon, à Nimes, à Vienne et dont ne jouit pas Lutèce, Vesontio avait avait gardé son nom celtique au lieu de se voir imposer, comme la plupart des autres villes, le nom de la peuplade dont elle était le centre. Galba en avait fait un **municipe** ; Marc Aurèle en fit une **colonie**.

Quels privilèges ce titre ajoutait-il aux avantages du municipe ? Les droits politiques, qui faisaient des citoyens de Vesontio des citoyens romains dans toute l'acception du mot et leur permettaient à eux aussi de dire fièrement : « *Civis Romanus sum.* » La colonie est en principe formée d'un groupe ou groupée autour d'un noyau de citoyens de plein droit qui y sont campés, installés, anciens soldats, colons, négociants, Romains ou Italiens. Ils ne manquaient pas à Besançon, et, si l'Empire en fait une colonie, c'est en raison de la résidence de nombreux citoyens romains ; c'est pour donner à ces citoyens et en même temps à ceux du municipe la possibilité d'exercer la plénitude des droits politiques. La colonie est, nous dit Aulu-Gelle, l'image en miniature de la patrie romaine. Si c'est à Marc Aurèle que Besançon doit ce titre authentiqué par deux inscriptions, le grand Empereur a voulu à la fois honorer notre ville et rendre de Galba le municipe plus étroi-

Digitized by Google

tement dépendant de Rome, privilège insigne qui dut être d'autant plus précieux pour nos ancêtres, qu'en 212 Caracalla étendra le droit de cité à tout l'Empire, fera de toutes les villes des municipes et que le prestige des colonies s'en accroîtra d'autant à travers le monde.

Il faut lire la dissertation où Castan détermine par élimination celui des Empereurs qui fit cet honneur à Besançon. La ville prit le surnom de *Colonia Victrix*, du nom d'une légion en garnison dans ses murs, la Victorieuse. C'était l'usage. Les premières colonies fondées en Gaule avaient pris aussi des surnoms empruntés aux légions dont elles avaient reçu les vétérans. N'oublions pas que la colonie est à l'origine une fondation militaire ; elle procure des établissements aux anciens soldats ; elle sort souvent d'un poste créé aux frontières ou au milieu de populations récemment conquises. C'était doublement le cas de Vesontio ; aussi il est certain que la ville se grossit encore de nombreux vétérans qui s'y fixèrent en colons sur un lopin de terre, une place à bâtir, un jardinet, dans une boutique ou un de ces postes de fonctionnaires qui allaient se multipliant avec l'importance officielle de la capitale séquanaise.

Mais et surtout, la nouvelle colonie se fait un point d'honneur de s'embellir, de s'élever à la hauteur de son éminente dignité. On y entreprend de grands travaux d'utilité publique. On s'attaque au Champ de Mars ; on y construit cet égoût, cette autre *Cloaca maxima*, qui va se déverser dans le Doubs, en aval, au-dessous de la ville ; on amène cette eau précieuse que les Romains allaient chercher si loin, à si grand prix ; on construit cet aqueduc d'Arcier, long de dix kilomètres, qui triomphe d'un abandon séculaire avec son revêtement de ciment encore intact, qui court le long de la montagne au-dessus de Calisa et de Calisola, franchit

Digitized by Google

sur un arc le vallon de la Malate, troue le roc de la citadelle à la « Porte Taillée », longe la « rivotte » du Doubs et s'infléchit vers la rue du Chambrier pour aboutir à ce château d'eau dont nous voyons encore les substructures et les bouches du déversoir dans notre square archéologique; on remplace le pont de bois par le vénérable pont de pierre encore encastré dans le pont moderne de Battant. La ville se reconstruit à la romaine ; on trace une nouvelle rue, un *decumanus*, qui coupe à angles droits la rue principale, le *cardo*, et, longeant la place du Capitole, relie le Palais du Gouverneur au Champ de Mars. Enfin, Besançon se décore de ces monuments symboliques, **Capitole, Ovile** ou **Saepta**, **Arènes**, qui multiplient comme dans un miroir à travers le monde l'image de Rome, pour la rendre partout présente aux colons, aux marchands, aux soldats, aux fonctionnaires, pour donner aux provinciaux, aux étrangers, une idée de la splendeur, de la majesté de la Ville Unique. Ah, nous voilà loin du temps où le Brenn, franc-comtois d'après la légende, jetait son épée dans la balance et s'écriait : « Malheur aux vaincus ! » Heureux cette fois les vaincus ou plutôt les Séquanes annexés à la patrie romaine, entrés dans la grande famille humaine!

Arrêtons-nous dans cette cité de Vesontio ; visitons, pour reprendre le titre de l'ouvrage écrit par Gaston Coindre à la gloire de notre ville, visitons le plus vieux Besançon. Débarrassons par la pensée la presqu'île de cette masse de maisons grises hérissées de multiples cheminées ; débarrassons les côteaux voisins des villas qui s'y posent d'année en année, sans ajouter à leur charme ; rendons au Doubs son cours capricieux et son eau limpide ; délivrons-le de ses ponts modernes, de ses odieux ponts tubulaires; ôtons à ce site de beauté la

Digitized by Google

laideur de ses usines, abattons ces hautes cheminées fumeuses et regardons.

Nous voici au-dessus de Battant, sur cette route de Chalon où s'alignent les tombeaux des grandes familles bisontines. C'est l'été, un soir de juillet. A gauche, au-dessus du vallon verdoyant de la Mouillère, le soleil embrase les argiles rouges, les murgers blancs, les terrasses bleues de Bregille, allume les rochers de la citadelle; des masses calcaires nous renvoient une lumière éclatante. En face de nous, à l'extrémité du *magnus vicus*, en avant du mont Cœlius, l'Arc de Triomphe se détache; par dessous, on distingue un peloton de légionnaires, un courrier sur son char rapide; à gauche, le mur de la scène, tout droit, comme celui d'Orange, imposant dans sa masse et sa sobriété décorative, avec sa corniche en surplomb; à peine plus bas, toujours à gauche, fièrement dressé sur la perspective fuyante de la vallée, sur une sorte de piédestal gigantesque, le Temple des trois divinités romaines, le Capitole, avec son luxe de colonnes, son fronton, sa frise, ses chéneaux à gargouilles, ses acrotères ornés de vases, de victoires, le fleuron qui le couronne au sommet, toute l'élégance grecque mariée à la force romaine; autour du temple, sa cour, son enceinte sacrée, arrêtée par une colonnade qui y multiplie l'espace; puis, du même côté encore, plus près, au milieu de jardins fleuris, sur les bords du Doubs, à la place de l'abbaye Saint Paul qui en a absorbé les matériaux, le palais du gouverneur avec ses terrasses, ses balcons, ses murs peints d'ocre, de bleu, de roux; ses velums multicolores que la bise secoue, son port de plaisance et les mignonnes nacelles au pied des peupliers d'Italie qui se découpent, superbes, sur le ciel bleu. A droite, par delà le marché qui descend jusqu'au Doubs, de chaque côté du pont, ce Forum dont l'ancien nom de la rue des

Digitized by Google

Chambrettes (*vicus de foro*) conservait le souvenir ; par de là le Champ de Mars dont les remblais ont refoulé la rivière et l'ont rejetée, toute bouillonnante, au pied de Chaudane ; par delà le terrain de manœuvres et de sport où de jeunes bisontins lancent le disque, luttent, s'entraînent sur des chars de course ; par delà le grand monument elliptique de l'Ovile ; par delà les rives du Doubs où, sur leurs radeaux, de hardis Séquanes se préparent à descendre jusqu'à Lyon, jusqu'à Arles, où viennent accoster les chalands qui remontent à la gaffe, à la bricole, à la voile, des ports de la Saône, — c'est, de nouveau, avec la perspective ici de la vallée descendante, l'entassement des maisons aux tuiles rouges qui se pressent autour de l'Arc de Triomphe, qui s'offrent aux voyageurs descendant de la montagne, hospitalières et gaies, avec leurs petites fenêtres et leurs faîtes vernissés qui flambent aux derniers rayons de l'astre qui décline derrière nous. Enfin, là haut, couronnant l'ensemble, encadrée par Bregille et Chaudane, la masse rocheuse et tourmentée de l'*Arx* s'enlève, toute piquée de buis, de broussailles, sur le fond noir du Lomont, avec son sanctuaire gaulois respecté par Rome et sa vigie qui regarde la forêt.

Quel spectacle aussi, un soir d'automne, pour le voyageur qui arrive d'Helvétie, d'Italie, et qui, du sommet de l'*Arx*, découvre tout à coup à ses pieds la ville étendue dans la boucle de son fleuve; il descend la rampe, le *clivus*, s'arrête avant de franchir l'Arc triomphal. Le soleil vient de se coucher ; l'occident s'est fait pourpre et voici que des voiles mauves d'une douceur infinie s'étendent sur la cité. A droite, la cavité béante du théâtre s'emplit d'ombre ; on ne distingue plus les gradins ; le Capitole découpe sa silhouette sur le ciel en feu ; le ruban du Doubs se moire de reflets métalliques cuivrés ; de l'arche immense, la rue se prolonge jus-

Digitized by Google

qu'au pont ; de l'autre côté, sur les terrasses dénudées, la masse noire des Arènes que l'on construit, monte de jour en jour. Le soir tombe ; tout s'éteint ; une dernière trompette sonne au camp de Charmont ; on entend geindre les lourds chariots qui gravissent la pente de Battant et s'en vont porter vers le Nord les produits séquanais et les ordres de Rome.

Descendons maintenant dans la ville avec le réveil du jour. Mêlons-nous à cette population bisontine de la fin du II^e^ siècle. Traversons ce pont dont nous admirons encore la solide armature et que ces maçons qui travaillaient pour l'éternité ont fait capable de braver les colères du Doubs et les injures du temps, sinon la manie destructrice des hommes. Promenons-nous dans cette large rue dallée, pleine d'air, de lumière, aux maisons espacées, peu élevées, tout égayées de couleurs claires, où circulent piétons aux jambes nues, où s'avancent de puissants chariots gaulois, où volent en sonnant sur les dalles, comme au Carraciolo de Naples, des chars légers dont on n'aperçoit que le conducteur et les roues aériennes. Voilà le Séquane, le vieux Bisontin, avec ses braies de couleur, les bras nus qui sortent de sa pèlerine à capuchon, le teint coloré, la longue moustache à la française, le regard franc, calme, l'œil malicieux, la main tendue. Voici, dans son armure brillante, la poitrine couverte de larges médailles, le légionnaire romain, fantassin au corps souple, aux membres alertes, déliés, à l'allure vive et cadencée, la figure bronzée, glabre, aux traits accusés, les yeux étincelants, les cheveux ras. Voici, bavardant avec lui et formant groupe avec un indigène, le colon, l'ancien soldat qui du service militaire a conservé les habitudes d'hygiène, de correction et d'élégance ; propriétaire, rentier sur le petit fonds que la retraite lui a assuré, il cause du jeune temps, des campagnes d'outre

Digitized by Google

Rhin, de son pays d'au-delà des monts qu'il ne reverra plus. Ils saluent un officier qui passe drapé à l'italienne dans son paludamentum gris bleu. Plus loin un haut fonctionnaire se rend au palais du gouverneur en brodequins rouges, en trabée rayée de pourpre : c'est un chevalier. De ci de là, des Germains, esclaves, ordonnances, soldats même, colporteurs ou maquignons, couverts de tuniques sombres et négligées, au teint blanc, aux cheveux roux en broussailles, pieds nus, avec des charges sur le dos.

Nous arrivons sur le marché. Les produits du pays y abondent. Les paysans qui font des affaires d'or sont venus de la montagne vendre ces fromages, ces charcuteries dont les Italiens sont si friands et que Strabon au Ier siècle nous dit recherchées jusqu'à Rome ; on y voit ces chevaux séquanais si fins que la remonte enlève pour la cavalerie légère, et, là-bas, les pêcheurs avec les carpes énormes du Doubs et les truites irisées de la Loue. Ce sont aussi les produits de Rome, d'Italie, des pâtes, des olives, des figues ; ce sont les cerises que le pays commence à produire ; c'est le raisin, le fruit de ces vignes qu'on vient de planter à l'abri de la bise sur les coteaux ensoleillés de Ragot, de Beurre. Quelle animation, quelle vie exubérante, quelle ville vivante, quelle fourmilière bruyante et grouillante ! Ce Méridional, cet Italien, ce Romain oublie son pays. On le croit en terre sauvage ; il répond aux siens, à ses amis de la capitale que, s'il n'a pas emporté la poussière d'Italie à la semelle de ses brodequins, il se trouve dans une ville romaine, il est dans une petite Rome où il distingue à peine de ses compatriotes ces indigènes malicieux, mais sans méchanceté, à l'esprit ouvert et pratique, qui ont si vite désappris leur langue pour la sienne, si vite délaissé leurs coutumes pour se romaniser.

Digitized by Google

Aujourd'hui, représentation au théâtre. L'édifice n'est pas achevé ; on travaille encore à la décoration ; mais les édiles l'utilisent déjà ; Romains et Bisontins sont également impatients de jouir de ce beau monument que tant de cités leur envient. On monte à l'assaut de la grande muraille sur la pente de la citadelle. On s'engouffre par les deux portes latérales, surtout par celle de la grand rue, la porte contiguë au château d'eau, surmontée du Génie des Sources et du Génie des Jeux. Les *vomitoria* déversent le public sur les gradins taillés dans le roc. Au premier rang, sur le *podium*, sur cette estrade à colonnes qui les élève au dessus de l'orchestre transformé en arêne, siègent en toges bordées de pourpre les curiales, les magistrats de la cité ; au milieu, dans la loge d'honneur, le légat impérial vient d'arriver escorté de ses licteurs. Du haut de la citadelle, un aigle vient planer sur la foule. Des cordages fixés à des mâts de sapin tendent tout à coup l'immense velum qui flotte au vent. Le spectacle a commencé. Le château d'eau a versé tout un torrent dans l'orchestre aux vastes proportions. C'est une nouveauté. Des barques taillées en trirèmes vont simuler un combat naval, intermède du drame qui se déroule contre la grande muraille qui cache la ville, cependant qu'on aperçoit à droite et à gauche le sommet de Bregille et celui de Chaudane avec son vieux sanctuaire gaulois dédié à Mercure. Spectacle, plaisir des yeux, voilà ce que réclament d'abord nos Séquanes dont l'intelligence curieuse s'éveille par l'attrait des fêtes et la magie théâtrale à la splendeur de la vie gréco-latine. Aussi, au théâtre même à peine achevé on ne parle que de ces Arênes colossales que l'on construit là-bas dans le faubourg, qui rappelleront avec leur axe de cent mètres les Arênes de Nimes et d'Arles, qui ressusciteront bien loin de Rome le Colisée de Titus et les Jeux du Cirque,

Digitized by Google

masse énorme de maçonnerie qui servit, comme à Rome le Colisée jusqu'au veto des Papes, à la construction de tout un quartier, celui d'Arênes, et de l'ancienne Eglise Sainte Madeleine ; dont une arcature a servi de porte jusqu'au XVII[e] siècle et dont la partie principale a disparu sous les fortifications de Vauban en 1678.

Voici un jour d'élection. Les citoyens se pressent au Champ de Mars. Pendant que sur le terrain d'exercices manœuvrent des recrues germaniques que l'on instruit pour les encadrer dans les légions, les électeurs franchissent les ports de l'Ovile, le grand bâtiment circulaire que nous avons aperçu du Calvus Mons, à la place de l'ancien four crématoire gaulois. L'édifice à plein ciel est formé de deux murs circulaires et concentrique de quatre mètres environ l'un de l'autre, reliés de distance en distance par des murs de refend obliques, qui dessinent des rayons. Le mur extérieur est sans baie ; l'autre s'ouvre par un portique sur l'intérieur. L'agitation, nous n'avons pas de peine à nous la représenter à notre âge électoral. Les candidats sont là ; ils n'ont pas besoin de *nomenclator* comme dans la Capitale pour leur nommer les électeurs ; ils les connaissent tous ; debout aux portes, le sourire figé sur les lèvres, l'œil inquiet, inquisiteur, flanqués de leurs agents fidèles, leurs mains se tendent vers les arrivants. Les citoyens se répartissent dans les sept travées suivant leurs quartiers, les sept Quartiers ou Bannières de la ville libre du Moyen-Age jusqu'à la Révolution. Dans chacune d'elles, l'urne reçoit des tablettes de vote. Le scrutin est dépouillé à côté dans le *Diribitorium*, on proclame les résultats au milieu des applaudissements forcenés et des cris de fureur que nous connaissons bien. En dehors des Comices électoraux, l'Ovile est mis par la municipalité à la disposition des sociétés, des

Digitized by Google

corporations, des colléges, il sert de halle, de bourse du commerce ; mais sa première et principale affectation l'a fait décorer d'œuvres d'art, de statues parmi lesquelles, au-dessus des tractations commerciales, des rumeurs et des passions du jour, se dressent les effigies des grands hommes de la patrie commune, de ce Scipion l'Africain dont on a retrouvé le *titulus* à Chamars. Auprès, la Curie, l'Hôtel de Ville.

Mais c'est un jour de fête qu'il faut voir la cité dans tout son éclat. Le 21 avril on célèbre l'anniversaire de la fondation de Rome. L'Empereur est représenté par un légat extraordinaire. A l'occasion du sacrifice que l'on fait aux Dieux de la grande et de la petite patrie, on va inaugurer le Capitole, que Vesontio, par une faveur gracieuse du gouvernement impérial, possède à l'instar de Rome et des autres colonies. Sur un soubassement de huit mètres au-dessus du sol antique, — le *monticulus* du Moyen-Age que nous pouvons voir encore au fond d'une de nos cours, — à quelque distance du théâtre, presque au centre de la presqu'île, entre la grand rue et la rue du Chateur au nom vénérable et longtemps respecté, dominant toute la ville, vu de toutes parts, se dresse, tout de pierre et de marbre, le temple magnifique. A travers l'entrecolonnement on voit ouvertes les portes de bronze doré des trois chapelles, des trois *cellæ* où trônent au milieu dés ex-votos les divinités officielles, la triade capitoline, Junon, Minerve et le Père des hommes et des dieux, Jupiter. Tout autour, la vaste enceinte, l'aire sacrée s'étend jusqu'à la grand rue où se trouve l'entrée d'honneur, de notre Saint Maurice à la rue Moncey, close par un portique élégant autour duquel se presse la foule, tandis que les personnages officiels, les délégations entourent l'autel où fume l'encens et que les flammes en trabée

Digitized by Google

jaune safran, l'aigrette blanche au bonnet, montent et descendent les degrés.

Les prières montent vers le Maître du monde pour la félicité de l'Empire, vers les Divinités tutélaires pour la protection des Princes qui ont fait Vesontio si riche, si brillante et si forte, du grand Empereur qui incarne Rome éternelle et qui vient de repousser les Germains toujours remuants. Aussi, un monument d'une richesse inouïe s'élève encore dans la gloire de l'Empire et de la Cité ; c'est l'Arc triomphal que Vesontio construit à l'entrée de la ville et de la route qui vient d'Italie en l'honneur de Marc Aurèle le Parthique, l'Arménique, le Médique, le Germanique. La colonie a voulu faire riche et beau. On a sollicité le concours des meilleurs artistes de la province. Il en est venu d'Italie. Avec son double étage architectonique, ce sont des faisceaux de colonnes historiées ; c'est une profusion de trophées, de fleurs et de feuillage empruntés à la flore locale. On y voit, abattus, les captifs barbares sous la garde de soldats gallo-romains, droits dans leur armure ; l'Empereur s'avance sur son char de triomphe, relief où l'artiste s'est inspiré du triomphe de Titus sur les Juifs. On y voit les Déesses Mères de Séquanie entourées des héros grecs et latins. Au-dessus, un quadrige s'élance à travers l'espace et le temps. Une inscription dit à jamais la reconnaissance de Vesontio pour les divins M. Aurelius et L. Verus. Isolé, l'Arc se dresse lumineux, superbe, comme le témoignage éternel de la puissance romaine, du loyalisme séquanais et de la félicité des temps.

Au bonheur de cette cité magnifique, riche, joyeuse, que manque-t-il ? Rien de ce qui fait la grandeur, la richesse, la joie, le bonheur des cités gallo-romaines, de toutes les cités du monde. Rien, pas même cette foi nouvelle qui partout, dans toutes les villes et des villes

Digitized by Google

rayonnant à travers les campagnes, achève, couronne l'œuvre de la civilisation antique, vient révéler à l'homme les raisons de vivre, donner à son activité un but qui la dépasse, prolonger sa pensée au-delà du monde périssable, remplir son cœur de l'amour de l'homme. Inconnue de l'antiquité égoïste, la charité sublime va se répandre dans les âmes et faire de ce monde d'hommes libres et d'esclaves une société d'égaux et de frères fondée sur la réciprocité des services et la surabondance de l'affection. L'Eglise de Besançon qui fait orgueilleusement (mais comment faire le départ de la vérité et de l'erreur au fond de ces vieilles légendes qui nous conservent de si antiques et si vénérables traditions ?) l'Eglise de Besançon qui fait remonter la suite de ses évêques à Saint Lin, disciple de Saint Pierre est assurément une des plus anciennes de notre Gaule ; c'est à l'Eglise de Provence qui fait débarquer aux Saintes Maries la sublime pécheresse ; c'est à l'Eglise de Lyon, fille de celle de Smyrne et issue par Saint Irénée, saint Pothin et Saint Polycarpe du disciple bien-aimé du Christ, qu'elle se rattache. C'est par la même voie fluviale que le christianisme nous arrive, par le Rhône, la Saône et le Doubs, et c'est à l'entrée de la ville que s'arrêtent et se fixent, avec le cimetière chrétien et la chapelle primitive comme pour le siège de la cité païenne, les premiers apôtres de Franche-Comté, saint Férréol et saint Ferjeux envoyés par Saint Irénée dans les dernières années du second siècle. L'édit de Milan donne au commencement du IV^{e} donne pleine liberté au culte et, avec toutes les grâces de la civilisation antique, les grâces de la foi nouvelle vont fleurir dans cette cité d'élite pour l'ère qui s'ouvre et dont l'aube se lève et rayonne déjà sur toute la Gaule.

Digitized by Google

Hélas, une heure fatale va sonner, l'heure la plus triste de l'histoire. Avec les années qui se déroulent dans l'insouciance de la vie facile, la catastrophe approche. Voici que gronde tout à coup aux portes de la civilisation la plus terrible dévastation que l'humanité ait connue; un autre déluge, mais un déluge humain, un déluge de barbares déferlant sur le monde jusqu'à ces provinces d'Afrique si florissantes aussi; un déluge qui submerge sous les ruines, les misères, l'horreur, la dégradation la civilisation gréco-latine dans toute sa fleur, à l'heure même où de Trèves à Autun et à Bordeaux, des Alpes aux Pyrénées, s'élève avec les voix les plus éloquentes de la latinité la foi la plus ardente et la plus solide dans les destinées de l'Empire universel et de Rome éternelle. Horrible catastrophe dont sont responsables ceux qui avaient le bénéfice et la charge de cette civilisation ; malheureux qui se sont contentés d'en jouir, qui se sont endormis le long de la Méditerrannée, dans leurs campagnes fleuries, dans leurs villas somptueuses, dans les douceurs énervantes de la paix. Sur toute sa longueur, la ligne du Danube et du Rhin sur laquelle s'exerce depuis des siècles la poussée germanique et qui ne suffit pas à elle seule à protéger les terres du soleil et de l'esprit dont elle est la limite, cède, craque de toutes parts. L'esprit militaire qui a fait la force de Rome, l'esprit militaire qui a permis la conquête du monde et l'éveil des peuplades grossières à la vie de l'esprit, s'est peu à peu dissous ; le gallo-romain jouit des bienfaits de la paix romaine sans se rappeler quel en a été le prix, quelle en est la condition, quelle en est la rançon ; sans penser que la civilisation sans cesse guettée par la Barbarie doit aussi s'appuyer sans cesse sur la force pour se défendre contre elle et que c'est son premier devoir, si elle veut vivre. Les Germains ont pénétré dans les

Digitized by Google

légions ; ils se sont infiltrés à travers le pays ; partout leurs armées sont sur pied et n'attendent qu'un signe : heureux dans son heureuse cité, citoyen du monde, le gallo-romain ne croit plus à la guerre si loin de lui ; il se grise de la joie de vivre et, un beau jour, un jour où le soleil s'est levé clair et resplendissant comme tous les autres jours, il se réveille aux hurlements des Barbares, à la lueur des incendies, au vacarme de la rue, au fracas de sa porte qui saute, au tumulte de ses gens qui s'enfuient, aux cris de sa femme affolée, de ses enfants éperdus qui se serrent contre lui : la mort s'avance invincible, inéluctable, et vient troubler la fête qui s'est trop prolongée.

A Besançon, la revanche des fils d'Arioviste fut affreusement complète. C'est en 355 que la cité qui avait été une des premières à l'honneur fut une des premières à payer la lâcheté universelle. Il y eut sans doute surprise : nous ne connaissons pas de bataille livrée à cette date, où les Vandales firent leur apparition sur le mont Mandelier. Le comte Ammien Marcellin qui passe en 354 célèbre les cités de la Séquanie et, avant toutes les autres, Besançon; en 360, dans la grande ville d'autrefois, d'hier, Julien ne voit plus qu'un village. Besançon fut écrasée pendant son sommeil, comme Pompéi, Herculanum, sous la pluie de pierres et de feu du Vésuve. Impossible de fuir. La ville prise d'assaut les habitants massacrés sur place ; les maisons pillées, vidées ; les temples dépouillés de leurs richesses ; tout fut sacagé, dévasté, et la flamme dévora bientôt ce qui resta debout, brûlant charpentes de sapin, toits aux tuiles éclatantes, faisant crouler les derniers murs. Ou que l'on fouille, où que l'on retrouve le sol de la ville gallo-romaine, ce sont des débris de tuiles, des fragments de marbre, des monnaies en si grand nombre qu'elles eurent cours jusqu'au moyen-âge à Besançon,

Digitized by Google

ce qui fait croire qu'il ne se trouva pas assez de survivants pour les recueillir alors ; enfin partout les mille menus objets d'usage journalier, de toilette, et partout la couche de cendres : c'est à cette couche de cendres mêlée de débris informes que l'on reconnaît le sol de la cité de Vesontio, de la superbe cité des Antonins.

Et c'est fini ; fini de Vesontio, fini de la belle cité, fini bientôt des belles cités de la Gaule et du monde, fini de la civilisation romaine engloutie sous le reflux de la barbarie. Nous aussi, nous voici au terme de notre étude. Quelles réflexions ajouter à ces faits sur lesquels il ne reste qu'à méditer et qui parlent assez haut ? Deux leçons s'en dégagent. Tout d'abord, si chaque peuple a sa mission ici-bas ; si celle de la Grèce, celle d'Athènes a été d'élaborer, par ce qu'on appelle le miracle grec, en quelques dizaines d'années, sur un pauvre et petit territoire, toute la civilisation occidentale ; si la mission de Rome a été de répandre cette civilisation à travers le monde ; si les successeurs de Rome, Français en tête, Comtois au Maroc et ailleurs, poursuivent aujourd'hui cette mission par toute la terre dont l'homme prend définitivement possession, — **Besançon ville romaine** nous la rappelle éloquemment, et, si un jour dans quelque Maroc ou quelque Dahomey, un archéologue patriote doit exhumer avec reconnaissance et respect les ruines de quelque fondation française, nous aussi, devant les ruines de Vesontio, nous pouvons nous écrier avec Charles Maurras : « Je suis Romain ; je suis Romain « par tout le positif de mon être, par tout ce qu'y joi- « gnent le plaisir, la pensée, la mémoire, la raison, la « science, les arts, la politique et la poésie des hommes « vivants et réunis avant moi. Par ce trésor, dont elle « a reçu d'Athènes et transmis le dépôt à notre

Digitized by Google

« Paris, à notre France, Rome signifie sans conteste « la civilisation et l'humanité. »

L'autre leçon, plus importante encore, plus actuelle, toujours actuelle, c'est que, — comme cette nature brute que Buffon nous montre toujours prête à ressaisir à la surface de la terre la place conquise par l'homme à la sueur de son front, — la brutalité humaine menace aussi sans cesse la civilisation et que le devoir d'être fort pour défendre cette civilisation s'impose d'autant plus aux peuples qu'ils ont reçu et qu'ils ont à transmettre une plus large part de ce noble héritage. Non, nous n'irons pas avec le dilettante érudit pleurer sur l'Acropole ; nous ne nous attarderons pas à porter le deuil des Dieux morts et de la beauté disparue ; nous irons dans le passé de Rome, dans son histoire, dans l'histoire de notre France gallo-romaine, dans les monuments de cette histoire d'où nous procédons, dans l'histoire de notre Séquanie, dans les vestiges de Vesontio, comme dans toute notre histoire nationale, puiser les leçons de clarté, d'ordre, d'énergie, de raison active qui nous sont nécessaires pour être nous, pour rester ce que nous avons été, ce que nous sommes, des Français.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES JUIFS

DANS

LES DEUX BOURGOGNES

Etude sur le commerce de l'argent
aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

PAR

M. Léon GAUTHIER

Digitized by Google

Digitized by Google

LES JUIFS DANS LES DEUX-BOURGOGNES

Étude sur le Commerce de l'argent aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles

AVANT-PROPOS.

Jusqu'au XII^e^ siècle, le commerce fut médiocre dans les Deux-Bourgognes, séparées par le fossé large et profond de la Saône, barrière naturelle qui, au temps de l'indépendance gauloise, délimitait déjà Éduens, Lingons et Séquanes. Au Duché, grâce au transit des caravanes de marchands venus d'Italie par les routes de Lombardie, les défilés du Piémont et de la Savoie pour gagner, par Chalon ou Saint-Jean-de-Losne, l'Ile de France, la Champagne et l'Angleterre,—une certaine activité se maintenait et gagnait de proche en proche, entre Troyes et Chalon, Auxerre et Langres. Dans cette région essentiellement agricole, la production des laines était assez considérable pour motiver un trafic dont Châtillon-sur-Seine était le centre et qui desservait les tissages de la Toscane ou de la Flandre (1).

(1) J. GARNIER, Préface des *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne.*

Digitized by Google

Au Comté, les mœurs étaient plus rudes, le terroir moins fécond, partant moins riche. Sauf à Besançon, métropole ecclésiastique, dont relevaient trois évêchés de langue différente délimités par les Vosges, le Rhin et la rive droite du Rhône, sauf à Salins, dont les puits salés avaient comme tributaires toute la Suisse et une partie de la Bourgogne, le commerce n'existait pas.

Pour faire entrer dans le courant commercial deux provinces si arriérées quand on les compare aux régions méridionales de l'Europe, il fallut le mouvement irrésistible des Croisades, les émigrations de milliers et de milliers d'hommes de guerre, le trafic considérable que déterminent forcément des armées en marche.

A côté des Croisades qui jetèrent entre l'Orient et l'Occident les bases de relations étendues, la création d'un ordre monastique, l'ordre de Cîteaux,— qui, né en Bourgogne, entoura avec une étonnante rapidité l'Europe entière d'une blanche ceinture de monastères,— eut sur les communications internationales une influence indiscutable dont le commerce ne fut pas le dernier à recueillir le bénéfice.

Enfin, quand la guerre des Albigeois amena le choc du Nord et du Midi à l'aurore du XIII[e] siècle, au contact de la civilisation méridionale, les races du Nord, encore à demi barbares, vinrent puiser des notions nouvelles et s'initier, entre autres choses, aux routes, aux procédés, aux règles du commerce. Les initiateurs ne leur manquèrent point et,— à la suite des croisés d'Orient ou de Languedoc, regagnant les provinces du Centre ou du Nord de la France, non sans s'être tous endettés pour entretenir leurs équipages en Italie, en Provence ou en Languedoc, auprès des prêteurs de tout ordre qui foisonnaient dans les camps,— maints créanciers méridionaux, marchands

Digitized by Google

italiens, juifs, lombards, caorsins, pénétrèrent sur les rives de la Loire ou de la Saône, ne fût-ce que pour récupérer leurs créances ou user d'une tolérance qu'un débiteur accorde toujours à son créancier. Et de la sorte le XIII[e] siècle vit sinon éclore, du moins prendre une extension considérable dans les Deux-Bourgognes, aussi bien le négoce des marchandises en général que le commerce de l'argent en particulier.

Avant les évènements de haute importance que nous venons d'indiquer, l'échange et le colportage des denrées tenaient plus de place que le négoce ; le numéraire était rare, les prêteurs peu nombreux, la circulation de l'argent très limitée. Les monastères Clunisiens ou Bernardins et les chapitres détenaient une part énorme de la fortune publique, des terres immenses ; les ducs, les comtes, leurs grands vassaux possédaient le reste et le partageaient avec un peuple de laboureurs ou d'artisans vivant de peu et vivant mal ; les plus fortunés des prélats ou des grands seigneurs ne pouvaient compter que sur de maigres ressources en argent, malgré de gros revenus en denrées difficiles à convertir en espèces monétaires. Les expéditions lointaines avaient appris aux ducs de Bourgogne à puiser dans la caisse des marchands ou des usuriers étrangers (1) : ils n'auraient pas trouvé des facilités aussi grandes et des ressources aussi sérieuses dans la caisse des changeurs ou des trafiquants établis dans leurs États.

Les premiers changeurs qui apparaissent au Duché de Bourgogne sont signalés dans la charte de franchises de Dijon concédée en 1187. La ville s'oblige envers le Duc à lui payer cinq cents marcs d'argent « *tali argenti quale cambitores in nundinis inter se dant et reci-*

(1) Emprunt fait à des marchands de Sienne par la duchesse de Bourgogne en 1222, à Bar-sur-Seine (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race Capétienne*, IV, 7).

Digitized by Google

piunt » (1). Aux foires et marchés déjà célèbres de Chalon comme de Dijon, ces prêteurs sur gages, ces bailleurs de fonds sur cédules dûment garanties affluent donc déjà comme ils y afflueront plus tard (2). A Châtillon-sur-Seine, en 1206, on n'admet au change que les monnaies de Dijon et de Langres selon leur valeur (3). A Saint-Thibault, la charte de franchises de 1265 spécifie que les changeurs devront observer dans leur commerce les règles posées au temps d'Aubry et de Ponce, abbés de Vézelay (4). Au XIV• siècle, il y a des changeurs accrédités à Beaune, à Dijon, à Chalon : c'est une preuve que, dès le XIII[e] siècle au moins, et très probablement plus tôt, ils jouent autour des hôtels des monnaies de Langres et de Dijon, — créés par les évêques de Langres, rétrocédés plus tard aux ducs, — le rôle de pourvoyeurs de métal, le rôle de distributeurs d'espèces neuves qu'appelle chaque émission de monnaies, et qu'on imposa de tout temps aux changeurs officiels (5) institués ou tolérés en Bourgogne comme au diocèse de Besançon.

Au comté de Bourgogne les changeurs paraissent au XII[e] siècle, les caorsins au XIII[e], mais l'existence d'une monnaie à Besançon au XI[e] siècle, son installation auprès du pont romain où, au XII[e] siècle nous trouvons établi le change appartenant aux archevêques en vertu de leurs droits régaliens, tout concorde à prouver que les changeurs apparurent en même temps que la mon-

(1) J. Garnier, *Chartes de communes*, I, 13.

(2) J. Garnier, *Chartes de communes*, I, 13 et Arch. Côte-d'Or, B 3573, f° 26 v°, B 3574, f[os] 54, 70 et 80.

(3) J. Garnier, *Chartes de communes*, I, 340.

(4) J. Garnier, *Chartes de communes*, II, 327. — Les abbés Aubry et Ponce vivaient de 1131 à 1151.

(5) J. Garnier, *Chartes de communes*, II, 229. — Arch. Côte-d'Or, B 1388, f° 13 ; 3132, f° 5 ; 3133, f° 7, 39. — Simonnet, *Les Changeurs* (Mém. Académie de Dijon, 1865), pp. 234, 244.

Digitized by Google

naie estevenante, sous l'épiscopat d'Hugues 1er (1031-1066). En 1164, les Bisontins, par une usurpation flagrante, entreprirent de créer des tables de change à l'angle de leurs maisons, en concurrence avec le change épiscopal. L'archevêque Herbert les traduisit devant la chambre impériale qui les condamna, et un diplôme de Frédéric Barberousse du 30 décembre 1164 consacra à Besançon, sous peine d'une amende de 100 livres, le monopole du prélat (1). Ce monopole, affermé à des officiers spéciaux dont la race prit le nom générique de Du Change, se perpétua à Besançon et l'hôtel du change, « avec les tables et bancs permanents », y demeura sur la rive gauche du Doubs près du vieux pont romain de Battant jusqu'au XIVe siècle (2). Dès le XIIIe siècle, ce change eut une concurrence et Besançon eut des caorsins (3); en 1290-1291 il y en avait encore, et cela trente ans après que les Lombards y avaient établi un comptoir, mais le nom de Perrin que porte le caorsin de 1290-1291 (4) permet d'identifier ce personnage avec le Lombard Perrin Gandulphe ou « Gant-de-Fer », banquier originaire d'Asti, et ce renseignement, joint à d'autres (5), nous autorise à constater qu'en Franche-Comté et en Bourgogne le mot « corsin » (coarsin) est un vocable générique dési-

(1) A. Castan, *Les origines de la commune de Besançon* (Mém. de la Société d'Émulation du Doubs, 1858, page 280).

(2) *Ibid.*, pp. 236, 249, 281, 282, 338, 340. — Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 864, fo 28 vo. — Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, I, 137.

(3) « *Stephanus Corsinus* ». XIIIe s. Cf. J. Gauthier et J. de Sainte-Agathe, *Obituaire du Chapitre métropolitain de Besançon*, p. 9.

(4) A. Castan, dans *Mém. Soc. d'Émulation du Doubs*, 1868, pp. 413, 415.

(5) *Pièces justificatives*, no 20. Le mot *lombard* s'y trouve remplacé plusieurs fois comme équivalent par *corsin*.

Digitized by Google

gnant au XIII[e] siècle les prêteurs et changeurs chrétiens (1).

A côté du change officiel de Besançon, d'autres changeurs apparaissent. Dans le chartrier de l'abbaye de Theuley, figure en 1136-1142, un certain « Odo, lucrator » (2) ; au XIII[e] siècle, un « Petrus, fenerator » (3). A Salins, en 1300-1306, un changeur, nommé Étienne Moreau dit Chambier (c'est-à-dire Changeur), sert de banquier à ceux qui fréquentent aux Salines (4). Dans quelques-unes des chartes de franchises des bourgs ou villes du Comté de Bourgogne, l'exclusion du privilège est prononcée formellement contre les usuriers manifestes et caorsins : à Arlay en 1276 (5), à Poligny en 1288 (6), à Abbans en 1298 (7), à Annoire en 1304 (8).

Avant que les changeurs et caorsins aient pris dans le commerce de l'argent la position prépondérante qu'ils devaient peu à peu conquérir, avant que Juifs et Lombards soient venus leur disputer, grâce à leurs aptitudes et à leur expérience toutes spéciales, la clientèle,

(1) Voir pour la Bourgogne : J. Garnier, *Chartes de Communes* II, 218 : « saul corssins prestans et juif prestans » ; Seurre, mai, 1278.

(2) Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 873, f[os] 130 v°, 131, 175, 186 v°, 187.

(3) *Ibid.*, f° 167 v°.

(4) Arch. cantonales de Neuchâtel (Suisse), F 8, n° 22. — L. Stouff, *Les comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales ....d'après le cartulaire d'Arbois*, 136, 139.

(5) A. Dey, *Étude sur la condition des personnes... au comté de Bourgogne*, 312.

(6) A. Tuetey, *Étude sur le droit municipal en Franche-Comté*, 208.

(7) *Mémoires et Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon*, II, 503.

(8) A. Tuetey, *Op. cit.*, 56.

Digitized by Google

la confiance et le crédit, les questions d'argent, les emprunts stipulant des avantages matériels, des gages ou d'autres combinaisons différant sensiblement de ce qu'on appellera un jour des « montes » ou intérêts, étaient réglés journellement entre particuliers, seigneurs ou bourgeois, moines ou chanoines, par des contrats que nous possédons par milliers. Sans vouloir ni pouvoir les étudier ici, nous en donnons quelques-uns aux *Pièces justificatives*; la comparaison se fera d'elle-même entre les contrats ou obligations primitives et les actes similaires que des commerçants plus habiles, les Juifs et les Lombards, rompus aux transactions commerciales rédigeront vingt ou trente ans plus tard. On y trouvera déjà quelques actes de prêteurs professionnels, menant de front commerce et change dans les villes des Deux-Bourgognes (1).

A ces renseignements sommaires, il serait facile de joindre bien des indications inédites sur les constitutions de cens en argent, faites en échange de prêts plus ou moins considérables de numéraire (2), sur les gages immobiliers donnés à d'autres prêts (3), sur les « montes » ou intérêts que nous rencontrons en Franche-Comté dès 1266 (4), sur des constitutions de rentes

(1) Voir notamment sous la date 1229 (*Pièces justificatives* n° 3) un acte de prêt par un marchand de Besançon, et de 1275 à 1361 des actes émanés de caorsins et changeurs (*Pièces justificatives* n^{os} 10, 22.

(2) Cens constitué par les Prémontrés de Corneux au profit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, avril 1210 (Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 875, f^{os} 595, 596).

(3) Engagement de dîmes par l'abbaye de Bellevaux pour prêt de 25 livres, 1226. (*Ibid.*, 870, f^{os} 611 v°, 612); — autre par l'abbaye de Theuley à Guillaume de Vergy. 1237 (*Ibid.*, 873, f° 41).

(4) Vente faite pour 1.000 livres à Alix de Méranie par Jean de Rans, qui se servira de cette somme pour payer ses dettes grevées de « montes » c'est-à-dire d'intérêts (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 102, f° 136.)

Digitized by Google

établies au profit de Citeaux en 1277 (1). Mais nous nous écarterions de la brièveté nécessaire au court tableau qui devait précéder cette étude sur la condition des Juifs et le commerce de l'argent dans les Deux-Bourgognes au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles.

Qu'il suffise de dire, pour nous résumer, que dans la région que nous allons étudier, des avantages réciproques déterminèrent dans la première moitié du XIII^e^ siècle l'exode des Juifs de Provence et de Languedoc dans les États des ducs et comtes de Bourgogne. Du côté des ducs, les avantages pécuniaires, cens d'argent périodiques que de temps immémorial les villes, les seigneurs, les prélats tiraient des Juifs établis chez eux pour y commercer ; du côté des Juifs qui venaient de perdre en Languedoc, à la suite de la guerre des Albigeois, une grande partie de leurs privilèges (2), le désir de trouver plus de sécurité sur les deux rives de la Saône que sur celles de la Garonne et d'étendre l'activité de leur négoce dans des régions où tout était à créer, exploitations commerciales et administration financière.

Ces considérations expliquent assez bien comment, sur un terroir qui avait échappé jusqu'alors presque complètement à leur diffusion, les colonies juives devaient recevoir bon accueil.

(1) Arch. du Jura, série H, *Citeaux*, n° XXIX.

(2) G. Saige, *De la condition des Juifs dans l'ancien comté de Toulouse*, (Bibl. de l'École des Chartes, XXXIX, 268 et suiv.).

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Les Juifs apparaissent au Duché de Bourgogne à la fin du X^e^ siècle. (D'après la loi Gombette et les canons du concile de Mâcon, ils ont pu y exister antérieurement). — Au XII^e^ siècle, ils y commercent. — Au XIII^e^ siècle, Juifs bourguignons et champenois sont visés par nombre de textes communs. — Ils paient les uns et les autres un cens annuel à leurs maîtres. — Contribution extraordinaire prélevée sur les Juifs de Bourgogne en 1256. — Emplacement des principales colonies juives. — Répercussion sur les Juifs de Bourgogne des mesures prises contre eux par les rois de France. — Expulsion de 1306. — Détails sur les confiscations à Dijon, Chalon, Buxy-le-Royal, Semur, Montbard, Salives, Baigneux. — Liquidation de créances des Juifs. — Expulsion en 1321. — Retour des Juifs, ordonnances ducales de 1374, 1380, 1381, 1384, limitant le nombre et règlementant les privilèges des ménages juifs. — Expulsion définitive de 1394.

Les Juifs n'apparaissent au Duché de Bourgogne, d'après des textes positifs, qu'à la fin du X^e^ siècle. Il est vrai que la loi Gombette leur consacre un article, en réglant l'indemnité pécuniaire fort élevée, dont ils devront racheter les coups et blessures faits à des chrétiens, s'ils veulent échapper à la mutilation de la main (1). Il est vrai encore que deux canons du concile de Mâcon, tenu en 581, les mentionnent en fixant à 12 sous le prix de l'esclave chrétien qu'on doit leur rache-

(1) Dom Bouquet, *Rec. des Hist. des Gaules et de la France*, IV, 280, *Lex Burgundionum*, tit. XV. « I. Quicunque Judæus in Christianum manum præsumpserit mittere... manus incisione damnetur. — II. Quod si voluerit manum suam redimere, LXXV sol. jubemus redimere et mulctæ nomine sol. XII. »

Digitized by Google

ter, et en leur interdisant tout emploi de magistrat ou de receveur d'impôts (1). Mais rien ne prouve que ces canons aient trouvé leur application immédiate au terroir bourguignon, pas plus qu'il n'est prouvé que les Juifs dont parle la loi Gombette aient séjourné plutôt dans telle ou telle partie des territoires soumis à Gondebaud. Le champ reste donc libre à toute hypothèse.

Le premier document très explicite est la donation faite par Hugues Ier, comte de Chalon, au prieuré de Notre-Dame de Paray-le-Monial de « la terre d'un Juif, au lieu dit *Thecomenas*, ainsi que de tous les biens des Juifs dans un village nommé *Curtis Judea* (2) ». Vers 1008, les chroniques racontent qu'un Juif bourguignon fut envoyé vers le Soudan de Babylone comme émissaire des Juifs de France (3).

En 1033, au milieu des calamités publiques, l'abbé Odilon vendit à des Juifs les ornements de l'église de Cluny et jusqu'à la couronne impériale d'Henri II pour nourrir des affamés. En 1109, Étienne, abbé de Cîteaux, emploie à corriger des bibles « des Juifs habiles dans la langue hébraïque et chaldaïque » (4). On connaît la

(1) Concile de Mâcon, can. XIII et XVI. Labbe et Cossart, *Concil.*, VI, 661-662—; Ragut, *Cartul. de Saint Vincent de Mâcon*, CCXXXVII-CCXXXVIII ;— Bédarride, *Les Juifs en France, en Italie, en Espagne*, 43.

(2) Canat de Chizy, *Origine du prieuré de Paray-le-Monial*, 18.

(3) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, III, f. 218 ; — Raoul Glaber, (éd. Prou, *Coll. de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, 1886, p. 71-72), dit que ce fut un serf de Moutiers (dioc. d'Auxerre)... *videlicet girovagum... nomine Rotbertum fugitivum utique servum*, et donne pour date 1007. En 1015, Rainard ou Renaud II, comte de Sens, aimait les Juifs et leurs coutumes au point qu'on l'avait surnommé le Roi des Juifs ; — d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, 229-230.

(4) E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, 127.

Digitized by Google

lettre pleine de charité et de tolérance écrite par saint Bernard en faveur des Juifs en 1146 (1), et celle de Pierre, abbé de Cluny, à Louis VII, dans un sens absolument contraire (2). De cet ensemble de faits et de textes, la présence d'une colonie juive au Duché de Bourgogne semble démontrée du X^e^ au XII^e^ siècle.

En 1182, 1196, 1197, des chartes citent des Juifs établis aux environs de Tonnerre et à Dijon. En 1182, Mathilde, comtesse de Nevers, donne au prieuré de Jully-les-Nonnains une vigne achetée par elle du juif « Dieu le bénisse » (*Deus benedicat eum*) (3). En 1196, le duc Eudes III donne à la commune de Dijon les Juifs qui lui appartenaient dans cette ville et le droit d'en attirer d'autres (4). En 1197, le même fait présent à un certain Vigier ou Viguier, du juif Élie et de ses enfants (5). On peut attribuer à ce prince le développement de la colonie juive qui va se renforcer au XIII^e^ siècle dans ses États ; car, livré à des embarras financiers, il fut, dès 1204, le client des banques juives de Champagne (6). C'est de Champagne, d'ailleurs, que semblent être venus nombre de Juifs bourguignons ; c'est en Champagne que l'abbaye de Saint-Bénigne de

(1) Bibl. Nat., *Coll. Champagne*, 21, f°. 95.— Voir *Œuvres de saint Bernard* (éd. Mabillon, *Chronologie*, col. XI-XII, une lettre à ce relative de l'abbé Étienne.

(2) *Rec. des Hist. de France*, XV, 606 D : « Non sunt persequendi Judaei, non sunt trucidandi, sed nec effugandi quidam, etc. » — Cf. Graetz, *Hist. des Juifs*, IV, 103 (trad., in-8°, 1893).

(3) E. Petit, *Chartes de Jully-les-Nonnains* (*canton d'Ancy-le-Franc, Yonne*), (Bull. du Comité des Travaux Historiques, 1897).

(4) Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, 341.

(5) *Ibid.*, 348.

(6) Eudes IV est débiteur d'un Juif champenois, Valin, en novembre 1204 ; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV, 28.

Digitized by Google

Dijon, comme le Duc lui-même, allait emprunter auprès des Juifs sans négliger pour autant les prêts de Juifs dijonnais (1). En 1210, la comtesse Blanche de Champagne et Eudes IV convinrent d'exercer réciproquement dans leurs États le droit de suite sur les Juifs champenois ou bourguignons (2).

Dans une lettre du 15 juillet 1205, Innocent III, s'adressant à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, leur rappelle qu'il a écrit au roi de France, au duc de Bourgogne et à la comtesse de Troyes pour les inviter à réprimer l'insolence des Juifs (3).

En 1222 et 1223, la duchesse Alix de Vergy, tutrice du duc Hugues IV, paie les dettes contractées par l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon envers les Juifs dijonnais et champenois (4); en 1223, elle s'engage à faire exécuter en Bourgogne l'ordonnance de Louis VIII supprimant les intérêts des créances juives et le sceau spécial des Juifs (5). La législation française sur les Juifs fut im-

(1) *Pièces justificatives*, n° 1, février 1208; — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des comtes de Champagne*, V, 48.— Grâce au courant commercial des grandes foires, les juiveries étaient florissantes en Champagne. V. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, I, 229, 111, 160; — IV, 72, 79, 86, 102, 412, 413; — IV², 572, 588, 598; — *Catal. d'actes*, n° 1422, etc. — En juin 1250, Eudes Archambaud de Bourbon, fils d'Hugues, duc de Bourgogne, retient à Moulins, sur la demande de Thibaut de Champagne, le Juif Dieudonné, de Bar-sur-Aube, pour douze ans au cens annuel d'un marc d'or, D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, V, 445.

(2) BRUSSEL, *Usage général des fiefs*, 580; D'ARBOIS DE XIX, JUBAINVILLE, V, 60; *Pièces justificatives*, n° 2.

(3) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, V, 38; — *Rec. des Hist. de Fr.*, 478, E; — *Reg. d'Innocent III*, éd. Migne, 694, D.

(4) SIMONNET, *Juifs de Bourgogne* (Mém. de l'Acad. de Dijon, 1865, p. 152.

(5) V. deux sceaux spéciaux des Juifs pour Paris et Pontoise, 1206 et 1204, dans Douët d'Arcq, *Inventaire de la collection de sceaux des Archives Nationales*, n°s 4495 et 4496.

Digitized by Google

posée à partir de Louis IX (1230) aux grands vassaux de la couronne (1); retenons ce fait indispensable à connaître pour comprendre le sort des Juifs bourguignons et les soubresauts de leur existence.

En 1232, Hugues IV confirme au maire et aux échevins de Dijon la possession des Juifs dijonnais en ces termes: « *Volo quod desint de sua communiâ* » qui, rapprochés du texte de 1196 « *ego dedi communiæ bannum et judæos et attractum libere judæorum* », empêchent d'adopter l'opinion de M. Simonnet, qui a cru comprendre que les Juifs de Dijon, à partir de 1232, jouirent des mêmes privilèges que les bourgeois (2). L'erreur est manifeste; les Juifs étant partout, dans les textes de franchises, formellement, dans la coutume, tacitement, exclus des franchises et privilèges communaux. Puisque nous parlons de la Bourgogne, c'est ici le cas de citer un des textes qui excluent les Juifs : « Li juer ne son pas de cette franchise », dit la charte de Seurre, en février 1245 (3). Même clause à Chaussin en septembre 1260 (4). L'opinion de M. Simonnet ne saurait d'ailleurs tenir devant les faits généraux : « Les Juifs étaient serfs, c'est-à-dire taillables à merci, leur seigneur pouvait exiger d'eux, à titre de taille, telle somme qu'il lui plaisait; ainsi, au fond, c'était le seigneur qui profitait des actes d'usure commis par les Juifs, tandis qu'aux yeux des populations les Juifs en supportaient tout l'odieux » (5).

(1) Brussel, *op. cit.*, 589.

(2) Simonnet, *Le clergé, les Juifs et les Lombards en Bourgogne*, 151.

(3) J. Garnier, *Chartes de communes*, II, 208.

(4) *Ibid.*, II, 314.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, IV², ch. XII, 827-836; —V. Pérard, *Recueil*, 412, charte de 1228 concernant Deudon (Dieudonné), juif du Duc ; —V. chartes

Digitized by Google

En Bourgogne, de même qu'en Champagne, les Juifs, propriété du seigneur ou des villes, comme à Dijon, payaient un cens annuel plus ou moins élevé, tel que celui d'un marc d'or imposé à Moulins au Juif Dieudonné, de Bar, par le fils d'Hugues de Bourgogne en 1250 (1).

La rareté des documents au début du XIII[e] siècle nous oblige à nous reporter à l'an 1275-1276 pour trouver le chiffre des cens perçus par le Duc sur les Juifs de Bourgogne : « De judeis V[c]. XV. livres » [1275] « ... Des juis V[c]. LV. livres » [1276] (2). On peut donc supputer à ce taux moyen ce que le Trésor ducal, dès 1250, prélevait sur le commerce des Juifs.

En 1256, les Juifs, pour la première fois, furent soumis à une contribution extraordinaire, en vertu du droit que tout seigneur endetté avait de tailler ses serfs ; un arrêt du parlement de Paris de l'année 1270, établit cet évènement peu connu et indique même le chiffre, quatre livres, de la taxe prélevée sur un Juif nommé Abraham, appartenant au roi, et momentanément fixé en Bourgogne par son mariage avec une Juive de Châtillon-sur-Seine (3).

Châtillon-sur-Seine était en effet le centre d'un groupe important de Juifs ; nous le savons encore outre le document que nous venons de citer, par une charte du 19 mai 1273 où le duc Robert concède à sa belle-mère, comme partie de son douaire, la châtellenie, la garde de l'abbaye et les Juifs de Châtillon (4).

de 1243, 1264 (Gerson, *Essai sur les Juifs de Bourgogne*, 19) ; — de 1250 (Bibl. Nat., *500 Colbert*, 56, f[os] 197 v[o], 198 v[o]).

(1) D'Arbois de Jubainville, V, 445, déjà cité.

(2) Arch. Côte d'Or, B 342. Compte de Jean de Pomard ; cité par E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 164, 174.

(3) E. Petit, *Hist. des Ducs*, V, 93.

(4) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, Preuves, LXXIX ; — E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 19.

Digitized by Google

Cette contribution extraordinaire de 1256, conséquence des exemples donnés et renouvelés en France et en Champagne, semble ne s'être point réitérée dans le duché de Bourgogne avant la grande confiscation et la persécution générale de 1306 (1).

Les colonies juives de Dijon, de Châtillon, de Chalon, d'Auxonne, de Buxy, Semur, Saulieu, Avallon, Montbard, devinrent florissantes, quelques-unes même assez nombreuses, puisque, parmi les trafiquants, des rabbins, des écrivains appréciés, au dire des auteurs compétents en littérature hébraïque, sont sortis de Dijon, de Saulieu, de Nuits, d'Avallon, de Pierre (2). Nous n'avons qu'à indiquer ce fait caractéristique, sans avoir, et pour cause, rien à y ajouter ou à en distraire.

A Dijon, les Juifs possédaient vingt-deux maisons, une synagogue (« la grant maison de l'escole ») et ses annexes, un cimetière, un lieu de réunion pour le sabbat (3), — à Auxonne, dans la rue de Saône, « vers la rue de la Cognerie », « un meix du sabbat ou synagogue (4) » ; — à Beaune, toute une rue (5). A Chalon, ils affluent ; on y connaît, dès 1221 « la rue

(1) A moins qu'on ne rencontre preuve d'une confiscation nouvelle dans les terres de Pomard provenant des juifs Bonenfant et Mouxeron, dont le Duc jouissait en mai 1274, (Arch. Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, I, 60-66) ; — E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 224.

(2) Gerson, *Essai*, 24-25, notices d'après Zunz, *Die Ritus...*, et *Litt. Geschichte....*, et Carmoly, *Univers israélite*, 459, 464, et diverses sources spéciales.

(3) *Pièces justificatives*, n° 33 (1306).

(4) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, pp. 256-258.

(5) « La rue des Juifs », décembre 1274. E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 230 ; — Sur le quartier des Juifs, les emprunts faits à ces Juifs par le commerce, Cf. Rossignol, *Hist. de Beaune*, 125, 141, 201, 202.

Digitized by Google

aux Juifs » ou *vicus Judæorum* (1) ; à Givry (2), à Mâcon (3), à Montbard (4), ils possèdent des maisons, des quartiers, des cimetières. On en rencontre à Plombières (1276), à Pontailler, à Saint-Jean-de-Losne (5), à Saint-Florentin (1295), à Tonnerre (1182) (6), à Salives, à Baigneux (7) et leurs établissements s'étendront, plus tard, encore à divers lieux.

Avec une incroyable activité tout ce petit peuple, qui représente à peine une centaine de ménages, prête, vend, achète, commerce avec les grands et les humbles, le plus souvent avec ces derniers, pratiquant surtout le prêt sur gages, variant du corset ou corsage d'une femme du peuple jusqu'au château du plus grand seigneur. Le Duc est le premier client de ces prêteurs si commodes : en 1276, quand il part pour la Castille, Aliot, juif de Châtillon, lui avance du numéraire (8) ; la maison de Vienne les encourage et les exploite (9). En 1295, le duc Robert fait arrêter un Juif dans la grand'rue de Chalon par ses sergents et donne à l'évêque

(1) 1221 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, p. 712) ; — 1266 (Bibl. Nat., *Coll. Baluze*, 142, f° 114) ; — Rue du Four-aux-Juifs, v. 1270, (Arch. Saône-et-Loire, H 81) ; — V. *Pièces justificatives*, n° 35.

(2) Vers 1303 (Arch. comm. de Givry, GG 74).

(3) Mâcon « *Bovo Judeus* », 1193, janvier (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 81, p. 279). — Cimetière « en Monjuyf », 1309-1310 (Arch. Nat., JJ 41, n° 202, fol. 113; JJ 42[B], n° 200, f° 95.

(4) *Pièces justificatives*, n° 34 ; — Arch. Côte-d'Or, B 1261.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1388 ; — *Pièces justificatives*, n° 60.

(6) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 15, f° 39.

(7) *Pièces justificatives*, n° 32.

(8) E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 28.

(9) *Pièces justificatives*, n° 27 : Obligation de 1200 l. au profit de Jasuot de Montbard souscrite en mai 1301 par Philippe de Vienne, seigneur de Seurre ; — en 1390, un sire de Vienne emprunte encore aux Juifs dijonnais (Arch. Côte-d'Or, B 11312, f° 6 ; — V. aussi une reconnaissance de rente sur une vigne de Savigny, due à un Juif, novembre 1280 (E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 366).

Digitized by Google

des lettres de non-préjudice (1). Quand il dicte son testament, il y insère une clause pour permettre aux Juifs de continuer leur séjour au Duché, tout en spécifiant que leurs débiteurs ne seront jamais contraints de leur payer aucun prêt entaché d'usure (2), et dans son codicille de 1302: « Je vuel que, se je n'ay meillor consoil, que le Juif demouraint en ma terre, principalement por humanité, et qu'il marchandoit leaulment, sans usure, et vivent de lors labours, et vuel que des or en avant l'on ne soit contrains payer à eux de ce où il hait usure (3) ». L'idée qui domine dans les dernières volontés de Robert II, c'est la conciliation entre le Juif et le Chrétien, plutôt que l'âpre volonté de dépouiller les uns et les autres ou les uns par les autres, qui domine dans la législation française du temps de Philippe le Bel (4). En 1304, au mois de mai, ce monarque date de Saint-Germain-en-Laye une ordonnance qui renouvelle les constitutions de saint Louis, son aïeul, sur l'usure des Juifs, et ordonne de les exécuter dans les terres du duc Robert de Bourgogne, « promettant à ce prince d'empêcher qu'on ne poursuive et que l'on ne contraigne les particuliers du Duché au paiement des prêts usuraires que les Juifs leur ont faits, ou des autres dettes qu'ils ont contractées envers eux avec usure ». Le Roi défendait à ses officiers de poursuivre aucun de ces débiteurs autorisés par le Duc à ne point rembourser les Juifs leurs créanciers (5), quand les contrats seraient frauduleux.

(1) E. Petit, *Hist. des Ducs*, VI, 424.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 120.

(3) *Ibid.*, Preuves, pp. 113 et 130,

(4) Cf. Vuitry, *Étude sur le régime financier de la France*, I, 91-93. Mesures prises contre les Juifs par Philippe IV en 1284, 1292, 1295, 1299, 1303.

(5) *Pièces justificatives*, nº 28 ; — Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, 130.

Digitized by Google

« Vers le milieu de l'année 1306, le Trésor royal eut un si grand et si pressant besoin d'argent (1), que pour se procurer immédiatement des sommes considérables, Philippe le Bel se décida à perdre dans l'avenir le revenu variable, mais permanent, qu'il tirait des Juifs : il les bannit tous et s'empara violemment de leurs biens meubles et immeubles ». La répercussion de cette mesure ne tarda pas à se produire en Bourgogne, et le 22 juillet 1306, jour de la Madeleine, on arrêta tous les Juifs du Duché (2).

Des commissaires du Duc opérèrent à la fois à Dijon, centre principal de la Juiverie de Bourgogne (3), à Chalon et Buxy-le-Royal (4), à Montbard, Semur, Avallon (5), à Salives et à Baigneux (6), ailleurs encore, car les archives publiques n'ont gardé qu'une faible part soit des documents confisqués sur les Juifs, soit des enquêtes et des inventaires dressés par les commissions. Il en reste assez néanmoins pour reconstituer les grandes lignes de leurs opérations et résumer les résultats de cette confiscation générale.

A Dijon, les commissaires étaient au nombre de trois:

(1) Vuitry, *Régime financier*, I, 94 ; — *Rec. des Historiens de France*, XXI, *Contin. de Guill. de Nangis*, I, 355 ; — juin 1306, Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, X. l. XXIX, chap. IV.

(2) *Pièces justificatives* n° 35.— Le document original porte, fol. 8, « le *vanredi* « 22e jor d'*ahost*, jor de la Magdeleine ». Il y a ici une erreur, ca le 22 août est un lundi et le 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine tombe bien un vendredi. C'est donc le 22 juillet 1306. M. Simonnet commet une autre erreur de lecture en imprimant (p. 157) : « le samedi 22e jor d'ahost ». La plupart de ses lectures, celles des noms de personnes surtout, sont fautives. Nous n'insistons pas davantage, car, malgré ses défectuosités, son étude a sur bien des points facilité la nôtre.

(3) *Pièces justificatives*, n° 33.

(4) *Ibid.*, 33

(5) *Ibid.*, 36.

(6) *Ibid.*, 32.

Digitized by Google

Pierre de Saulon, chanoine de la chapelle ducale de Dijon, Guillaume de Braisey et Hugues L'Orfèvre (1). Leurs opérations, accomplies tout entières en 1306, portèrent sur les vingt-deux maisons appartenant aux Juifs Aquinot, Chauderon, Croisselin, Habrenin, Jocelot, Justot, aux héritiers de Jasuot de Montbard, à Mandant, Mouton, Rabbi Donin et Salomon de Couches, ou à leur communauté en bloc, comme la grande maison de l'école des Juifs, le cimetière et les « chambres » devant et la place du Sabbat avec une maisonnette (2).

On inventoria, on estima, on réalisa tour à tour les meubles, l'argent, les créances, le bétail, enfin les cheptels, les vignes et les terres labourables (dix-huit journaux en tout) appartenant aux Juifs ; mais ce qui prit le plus de temps, ce fut l'estimation et la vente des gages « réels », c'est-à-dire mobiliers, détenus par les Juifs. Sur la masse énorme (art. 93 à 1003 du n° 33 des *Pièces justificatives*), quand on eût prélevé un certain nombre d'objets confiés aux banquiers non comme gages, mais pour les vendre (3), quand la Duchesse eut fait prendre pour elle le butin qui lui convenait, représentant une valeur totale de 912 livres, 9 sous, 6 deniers (4), le prix total de la vente s'éleva à 3.411 livres, 9 sous, 7 deniers tournois faibles.

Notons cette particularité curieuse qui nous montre les Juifs dijonnais et leurs coreligionnaires d'Auxonne, Montbard, Saint-Jean-de-Losne, Semur, rachetant un certain nombre d'objets précieux, notamment 24 livres

(1) *Pièces justificatives*, n° 33, § Fi.
(2) *Ibid.*, art. 60-61.
(3) *Ibid.*, 677.
(4) Voici le détail des principaux objets (n° 33 des *Pièces justificatives*, art. 687-699) : 64 courte-pointes, 20 coussins, 280 draps, 402 aunes de toile blanche, 373 aunes de toile de nappes, 5 coffres (2 de bois « de fou » (hêtre), 3 de noyer).

Digitized by Google

de « leur loy », pour la somme totale de 441 livres 12 sous (1).

On comprendra que nous n'entrions pas dans le détail de cette saisie colossale, quoiqu'il y ait dans les inventaires dressés une foule de détails curieux pour l'histoire du costume, du mobilier et pour le glossaire; nous donnons du reste dans nos *Pièces justificatives* tous ces inventaires inédits (2). Voici les chiffres produits par les ventes dirigées par les commissaires de Dijon :

Mobilier des Juifs et argent monnayé versé par	
Guillemin d'Arc.....	2.589 l. 10 s. 8 d.
Créances recouvrées.....	20.354 l. 3 s. 6 d.
Maisons.....	6.940 l. » »
Vente de gages.....	3.411 l. 9 s. 7 d.
Total.....	33.295 l. 3 s. 9 d.

En plus de ce total, restaient à réaliser le vin, le blé, le bétail, les vignes et les champs, enfin les joyaux et autres choses qui furent portées « au jugney ? », dit le texte.

A Chalon et à Buxy-le-Royal, le tabellion ducal de Chalon dressa l'inventaire des créances dès que la saisie eut été effectuée par des commissaires dont on ignore les noms. On perquisitionna, on saisit à Chalon chez Héliot, dans la rue Saint-Georges, et chez Bénion, dans la Grand'Rue. L'ensemble des lettres de créances trouvées chez ces deux banquiers, chez Jasuot, fils d'Isaac et chez Honorée, intéressait dix-huit Juifs plus ou moins

(1) *Pièces justificatives*, n° 33, n^{os} 712-734; les livres de la loi seuls (n^{os} 726-734) produisent 35 livres, 5 sous (Erreurs de ce chef dans SIMONNET, 159).

(2) *Pièces justificatives*, n^{os} 32-35.

Digitized by Google

mêlés aux opérations et représentait un capital de 18.800 livres, 15 sous, 5 deniers tournois (1).

L'ensemble des titres de créances trouvés chez les Juifs de Buxy, et intéressait seize Juifs dont quelques-uns associés : Mat et Vigne, Isaac et Bonne Vie, et représentait seulement 2.057 livres, 13 sous, 1 denier tournois.

Le total des créances, si l'on y joint ce qui restait aux mains du tabellion et de Philibert de Russille, gardien du Juif Justot, montait donc à.. 22.909 l. 18 s. 4 d. t.

En y joignant les ventes de gages des Juifs de Chalon.. 492 l. 15 s. 5 »

Les ventes de gages des Juifs de Buxy..... 88 l. 16 s. 11 »

Et les ventes de gages et meubles des Juifs de Couches 99 l. 3 s. 5 »

On obtient le total pour Chalon, Buxy et Couches de 23.573 l. 9 s. 8 d. t.

En dehors de ces chiffres, le tabellion de Chalon, qui en fut comptable envers le duc de Bourgogne jusqu'au 24 novembre 1308, n'a laissé, dans un volumineux registre que nous analysons aux *Pièces justificatives* n° 35, que le détail des lettres de créances, c'est-à-dire des opérations purement financières faites de 1275 environ à 1306 par les Juifs du ressort.

A Semur, à Montbard, à Avallon, à Nuits, à Vitteaux, Darcey, etc., les commissaires ducaux vaquèrent, du 1er avril au 3 octobre 1307, en juin et septembre 1308; enfin, le 22 janvier 1309, ils semblent s'être délivrés de leur mission en portant à Montbard leurs inventaires (2).

(1) *Pièces justificatives*, n° 35. Analyse détaillée du registre B 10412 des Archives de la Côte-d'Or.

(2) *Pièces justificatives*, n° 36.

Digitized by Google

A Salives, et à Baigneux, — le seul village de la Bourgogne qui ait retenu dans la forme actuelle de son nom le souvenir des Juifs : Baigneux-les-Juifs (1), — à Darcey, après avoir saisi le mobilier des Juifs, leurs créances et les Juifs eux-mêmes, on les emprisonna et des enquêtes secrètes rétablirent après coup le détail de leurs meubles, de leurs gages, de leurs créances et de leurs dettes, et, semble-t-il, de certaines vexations, détournements, emprunts forcés, dont les officiers du Duc semblent avoir usé à leur égard (2). Il y eut aussi des enquêtes secrètes à Châtillon-sur-Seine (3) ; il dut y en avoir encore à Auxonne, à Saint-Jean de-Losne, à Seurre, car les lettres royales n'admettaient nulle exception.

Nous en savons assez, même en l'absence d'autres textes, pour connaître les épreuves infligées aux diverses colonies juives de la Bourgogne, par l'arrestation de leurs membres, la confiscation de leurs biens et la liquidation de leur fortune.

Après avoir décrit les opérations de la saisie en général, il est intéressant de voir, sur un point particulier, l'apuration des créances juives tombées entre les mains des justiciers et commissaires du Duc. Deux textes qui concernent les créances de Jasuot de Montbard, un Juif que ses affaires importantes amenaient à opérer à la fois à Montbard, à Dijon, à Chalon, vont nous livrer ce mécanisme singulièrement normal et précis (4).

Et d'abord, le moins important : c'est l'état des pro-

(1) V. Courtépée et Béguillet, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2e édition, v° *Baigneux*, t. IV, 210.

(2) *Pièces justificatives*, n° 32.

(3) *Ibid.*, art. 34.

(4) *Pièces justificatives*, nos 34 et 37.

Digitized by Google

priétés nombreuses acquises par vente ou échange sur le territoire de Nogent, de Montbard, de Semur, par le juif Jasuot de Montbard, de 1251 à 1306, et détenues par ses héritiers jusqu'en 1306. Il a cet intérêt de montrer que jusqu'à cette dernière date l'interdiction de posséder des immeubles autrement qu'à titre précaire n'existe pas pour les Juifs bourguignons.

Le second document, vraîment curieux, est la liquidation des opérations de banque de Jasuot : ce n'est qu'un fragment, les folios X-XI du registre qui servit aux exécuteurs des Juifs de 1307 à 1308 pour apurer les créances.

Le registre est divisé en deux colonnes : à gauche, l'énoncé de la créance, le nom du débiteur, la date de l'obligation, son montant en argent, blé, etc. A droite, en regard, la liquidation de la créance et la défalcation du capital de l'usure.

Exemple : — *a*) Martin Jodon, de Guillon, doit à Jasuot, par lettre de juin 1305, 112 livres tournois remboursables en 6 ans. — *b*) « Il est prouvé qu'il y a de chatel (capital) 48 livres seulement et 64 livres d'usure ». — Le débiteur a payé 18 livres, 13 sous, 4 deniers, qu'on réduit à 8 livres. Reste à payer : 40 livres. Mais un amendement de 4 sous, 8 deniers par livre produit 9 livres, 6 sous, 8 deniers ; la lettre coûte 20 sous dijonnais. Donc la dette, majorée de ce supplément, vaudra net 51 livres, 13 sous, 8 deniers tournois à solder (1).

Autre exemple : — *a*). Martin Le Bestiaz, de Bligny, doit, par lettre de janvier 1306, 6 livres, 2 sous tournois, à payer « ès Feux » (24 juin) suivants. — *b*). Rabattu 42 sous d'usure, payé 4 livres faibles (2).

Troisième exemple : — *a*): Marguerite, fille du pré-

(1) *Pièces justificatives*, n° 37, n° 9, dernier paragraphe.
(2) *Ibid*, n° 10.

Digitized by Google

vôt Aimery, doit à Jasuot, depuis le 6 mai 1306, 20 livres tournois à rembourser le 1er novembre suivant. — *b*). Rabattu 4 livres pour l'usure; le capital reste de 16 livres, plus deux sous pour la lettre et pour la différence de monnaie(« amandance »), 4 sous,8 deniers par livre, soit 75 sous, 2 deniers; total : 19 livres, 17 sous, 2 deniers tournois faibles.

Étant donné un groupe de créances valant 781 livres, 6 sous tournois forts, plus 12 livres, 2 sous dijonnais, 6 setiers de froment et 6 d'avoine, les modifications de la valeur du numéraire d'une part, la suppression de l'usure impitoyablement biffée, ramènent cette somme à 320 livres, 13 sous tournois faibles.

En voilà assez pour faire comprendre, d'une part, que le reproche fait aux Juifs de pratiquer l'usure (l'argent prêté du 6 mai au 1er novembre 1306, dans notre troisième exemple, est placé à 50 % !), n'était pas un vain grief, et, de l'autre, que les commissaires de la confiscation accomplirent généralement avec un grand scrupule leur tâche de liquidateurs.Nous reviendrons du reste au document que nous venons d'analyser quand nous étudierons à part le taux de l'intérêt chez les Juifs.

La population bourguignonne était, paraît-il,exaspérée contre les Juifs en 1306 ; cela semble résulter d'un trait de mœurs assez violent ; à Labergement-lez-Frénois on allait enterrer un Juif que l'on conduisait à sa dernière demeure sur une charette ; les habitants « voloient l'ardoir... et... ils bastèrent un Juif vif (1) ».

Que devinrent les Juifs expulsés du Duché de Bourgogne en 1306 ? Une partie se retira au Comté de Bourgogne, où nous les reverrons dans un autre chapitre ; une

(1) *Pièces justificatives* n° 32, art. 19. — Labergement-lez-Frénois, actuellement Labergement de Moloy, commune de Frénois, canton de Saint-Seine (Côte-d'Or).

Digitized by Google

partie obtint, semble-t-il, de la tolérance ducale, le maintien de privilèges passagers. En 1311, 1314, 1315, 1317 (1), on en retrouve çà et là au Duché et à Dijon où Crescelin, un des expulsés de 1306, est de nouveau, où apparaît aussi le Juif Beneme (2). Les contrats passés à Dijon de 1315 à 1318 font ressortir et des noms anciens tels qu'Abraham, Jocelot, Aquinet, fils de Rabbi Donin, Abrahamin, et des nouveaux tels que Doniot, fils d'Amand, Vivant, fils de Salomon, Samson Jean, fils de Jasuot, etc. (3).

Toute cette colonie juive s'est reconstituée légalement en vertu de l'ordonnance de Louis X, qui a permis aux Juifs, le 28 juillet 1315, de revenir s'établir en France pour une durée de 12 ans, et de recouvrer le tiers des créances qu'ils avaient au moment de leur expulsion (4). Malgré tout, le peuple vit, paraît-il, avec joie rentrer les exilés. M. Boutaric l'affirme (5) en citant les vers de Geoffroi de Paris :

« ... Car Juifs furent debonneres
Trop plus en faisant tels affaires
Que ne furent ore chrestien.
Mais si li Juifs demouré
Fussent au reaume de France
Chrestien moult grant aidance
Eussent eu que ils n'ont pas.
Car por po [u] trouvoit-on argent
Où ne trouve l'en nulle gent
Qui veuille l'un à l'autre prester... »

(1) 1311. (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 94, f° 550). — 1315. (*Ibid.*, 71, f° 225). — 1316-1317. (Arch. Côte-d'Or, B 11225). Transaction par Crescelin avec son débiteur à qui il remet les deux tiers de sa dette.

(2) Simonnet, *Op. cit.*, 170. — Pérard, *Recueil de Pièces*, 350 et suiv.

(3) Simonnet, 171.

(4) *Ordonnances des rois de France*, I, 595.

(5) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, 303.

Digitized by Google

Cette mesure avait été provoquée par une démarche collective du clergé et des nobles du Duché de Bourgogne, des diocèses de Langres, Autun et Chalon; c'est dire qu'elle fut bien accueillie en Bourgogne, où du reste, elle avait été appliquée par avance, comme nous venons de l'indiquer. Six ans plus tard, au printemps de 1321 pendant que Philippe le Long visitait le Poitou, on accusa les lépreux et les Juifs de s'être ligués pour empoisonner les puits et les fontaines. Le Roi rentra en hâte à Paris et dirigea une nouvelle persécution contre les Juifs, qui valut au Trésor obéré au moins 150.000 livres (1).

L'ordonnance de Philippe V fut exécutée en Bourgogne et nous donnons un mandement de ce prince, encore inédit, indemnisant par un don de 1.000 livres le Duc son gendre, qui habitué à toucher 2.000 livres de cens annuel des Juifs établis dans ses États, s'en voyait privé par la saisie de leurs personnes et de leurs biens exécutée par les sergents du bailli royal de Sens. En voici d'autres preuves : « les commis sur le fait des Juifs d'Avallon » qui versent pour la dépense de l'hôtel de la Duchesse 90 livres tournois à Perrenot de Montillot le 4 avril 1322 (2) ; le commissaire des Juifs de Chalon, Perrenet Arnouf, qui paie à Hugues de Genlis le loyer de la maison du Juif Héliot de Cuisery « que messires li dux de Bourgoigne a remie en sa main per le espace de. j. an après ce que li diz juiz fut pris avoie les autres juiz », le 29 août 1322 (3). De ces documents, de tous ceux que nous trouvons dans les archives de la Chambre des Comptes de Dijon, il résulte que l'expul-

(1) Vuitry, *Régime financier de la France*, I, 102.

(1) *Pièces justificatives*, n° 51.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 10414. — *Pièces justificatives*, n° 52.

(3) *Pièces justificatives*, n° 53. — V. aussi n° 54, une quittance analogue du 15 avril 1323.

Digitized by Google

sion des Juifs en 1321 fut aussi générale qu'elle l'avait été en 1306 et tout aussi rigoureuse, sinon davantage ; que des commissaires furent chargés, à Avallon (1), à Chalon, comme nous venons de le voir, à Autun, à Auxonne et Pontailler (2), à Montbard, à Darney, à Montcenis, à Châtillon-sur-Seine, à Saint-Jean-de-Losne (3), d'inventorier, administrer et liquider les biens confisqués, et que le départ des Juifs du Duché de Bourgogne fut absolu. Le recouvrement des créances se fit après qu'on eut dressé l'inventaire et il dura fort longtemps : ici vingt ans au moins (4) ; là, beaucoup plus tard (5).

A Auxonne, au mois de juin, le commissaire des Juifs, Pierre Moreau, avait vendu et versé 148 livres, 2 sous, 2 deniers, pour joyaux, blés, etc. ; il n'eut sa quittance définitive de 1300 livres qui restaient à recouvrer qu'en janvier 1331.

A Montbard, le solde (847 livres, 10 sous, 10 deniers) fut payé à la même date.

A Montcenis, Autun et Darney, il restait encore à lever le 25 novembre 1331, 2855 livres, 10 sous, 1 denier.

A Saint-Jean de-Losne, fin novembre 1331, 6908 livres, 3 deniers étaient levés ; 6815 livres, 9 sous, 3 deniers étaient à recouvrer.

(1) *Pièces justificatives*, n° 62.

(2) *Ibid.*, n°s 56, 57.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1388, f°s 9, 13 v°, 14, 27 v°, 28 v°, 29 v°; — B 1390, f° 28.

(4) L'an 1341, le 5 juillet, le châtelain de Pontailler, commis dès 1331 à recevoir les dettes des Juifs de son ressort, remet à Marot, Juif d'Apremont, par ordre du Duc, 20 pièces « de livres de sa loy ».

(5) Gui de Remilly, commissaire des dettes des Juifs, 1347. (Simonnet, 172). — 1374, Philippot de Valoiz (Arch. Côte-d'Or, B 1441, f° 11). —V. aussi *Pièces justificatives*, n° 62 pour la liquidation d'Avallon.

Digitized by Google

A Châtillon-sur-Seine, le solde (202 livres, 14 sous, 10 deniers) fut versé en fin janvier 1332.

Cetts fois, ce fut vers la Franche-Comté, qu'une bonne partie des Juifs chassés par l'ordonnance de Philippe le Long se dirigea ; un document que nous publions aux *Pièces justificatives* (1) donne une liste de Juifs récemment émigrés dans cette province, en faisant suivre leurs noms de l'épithète *nouveau* ou « *venu de novel* » qui justifie pleinement notre opinion.

De 1321 à 1359, le Juif n'apparaît plus au Duché de Bourgogne qu'à titre exceptionnel (2). En cette année 1359, le duc de Bourgogne prend à quinze riches usuriers juifs ou lombards de Chaussin, Chalon et Pontàiller, 2.000 florins et les fait mettre en liberté à condition que s'ils réclament, ils retourneront en prison (3) ; la même année, deux Juifs de Seurre, Moussey d'Aumon et Aliot de Chalon, victimes d'un vol, demandent justice au maire de Dijon (4). Les années suivantes, Dijon redevient comme autrefois un centre commercial pour les Juifs. Dès 1363, on y rencontre des marchands d'étoffes, des banquiers et même une femme, Marroine, femme du médecin Salomon de Baume qui se livre au commerce de l'argent, un faiseur de sceaux, Meret, des Juifs venus de Moulins, de Chambéry, de « Marpoille » (5). C'est encore un Juif, Guiénoz que, le 19 juillet 1363, le

(1) *Pièces justificatives*, n° 58.

(2) Ainsi par exemple la juive Belle et ses fils Éliot et Jocon de Saint-Laurent-lez-Chalon, 1333-1337 (Arch. Côte-d'Or, B 9699) ; V. *Pièces justificatives*, n° 60 : Engagement de terres bourguignonnes à deux Juifs comtois avec l'assentiment du duc Eudes IV.

(3) Ed. Clerc, *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, II, 111 ; — Rossignol, *Histoire de Beaune depuis les temps les plus reculés*, 226.

(4) Simonnet, *op. cit.*, 173.

(5) *Ibid.*, 174. — V. *Pièces justificatives*, n°s 70, 71, 72, 73.

Digitized by Google

Duc charge d'approvisionner ses troupes de 500 bœufs, 1.000 moutons et 200 porcs (1). Mais la situation de ces Juifs, mal définie, quoique certainement réglée conformément à celle des Juifs de France telle que le roi Jean II venait de la déterminer par son ordonnance de mars 1361 (2), demandait une réglementation. Philippe le Hardi la leur donna par des lettres du 31 décembre 1374 (3) autorisant douze ménages juifs à séjourner et commercer au Duché de Bourgogne durant dix ans, en leur concédant des garanties et des privilèges : garanties, au point de vue de la juridiction et de la liberté corporelle ; privilèges, en leur permettant de lever 4 deniers d'intérêt par livre et par semaine, en les exemptant d'impôt en dehors d'une redevance annuelle. Cette redevance fut fixée dans la seconde lettre à 12 francs par ménage et à une somme de 1.000 francs d'or une fois payée pour leur communauté (4). Ces lettres avaient été obtenues par une démarche de deux délégués de la nation juive : David Lévy et Joseph de Saint-Mihiel.

Le 20 février 1380, huit nouveaux ménages juifs furent adjoints aux douze admis en 1374, sous la surveillance de deux délégués, Joseph de Saint-Mihiel et Salomon de Baume, chargés de régulariser les admissions et de faire verser à leurs coreligionnaires leur quote-part d'amendes, et sous la protection du bailli de Dijon et des autres justiciers du Duché (5).

Le 10 janvier 1381, nouvelles patentes faisant passer le titre de gouverneur et garde des Juifs, jusqu'alors et depuis 1374 porté par le chambellan Gui de La Tré-

(1) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 26, f° 205.

(2) *Ordonnances des rois de France*, III, 467, 471, 473.

(3) *Pièces justificatives* n° 76.

(4) Nous n'avons plus cette lettre mentionnée aux *Pièces justificatives*, n° 77.

(5) *Pièces justificatives*, n° 78.

Digitized by Google

moille, sur la tête du bailli de Dijon, Guillaume de Cluny (1).

La colonie juive de Dijon était tellement florissante qu'un notaire, Gui de Corsaint, avait ouvert, en 1384, un registre spécial pour minuter ses contrats (2). En 1377, elle était de 6 ménages (3) ; en 1378, de 10 (4) ; en 1382, de 12 (5), outre 3 ménages à Seurre. En 1383, surviennent 2 nouveaux ménages, ceux de Lyon Cohen et d'Isaac Quinot (6).

Les Juifs bourguignons, en échange des lettres du 20 février 1380, avaient promis au Duc un subside de 1.000 francs ; ils le lui payèrent le 20 avril 1382 (7).

Le 21 novembre 1384, Philippe le Hardi élargit encore les conditions de ses chartes précédentes et admit la résidence de 52 ménages juifs dans ses duché et comté de Bourgogne, son comté de Mâcon et sa baronnie de Donzy, moyennant le paiement régulier de 12 francs « par maignie » (8). Trois délégués, Joseph de Saint-Mihiel, Salomon de Baume et David de Baume, son frère, étaient préposés à l'admission des ménages ; Gui de La Trémoille, seigneur de Suilly était nommé leur gardien. Quant aux privilèges, quant à la juridiction, ils restaient sensiblement les mêmes que dans les patentes de 1374, y compris le taux de l'intérêt :

(1) *Pièces justificatives*, n° 80.
(2) *Ibid.*, n° 101.
(3) Arch. Côte-d'Or, B 4424, f° 11.
(4) *Ibid.*, B 4425.
(5) *Ibid.*, B 4426, f° 21.
(6) *Ibid.*, B 4013.
(7) Simonnet, 191.
(8) *Pièces justificatives*, n° 120 ; divers documents secondaires fixent au 9 juillet 1384 la concession ci-dessus (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, p. 621 ; 104, f° 116, v°). C'est une contradiction avec notre texte des *Pièces justificatives*, avec la *Collection Bourgogne* elle même, vol. 98, p. 624-631, et le vol. 64 des *500 Colbert*, pp. 408-417.

Digitized by Google

4 deniers par livre et par semaine, et la durée du séjour était prolongée de 12 ans.

Cette concession nouvelle, contraire au désir des États de Bourgogne qui, dès 1382, demandaient l'expulsion des Juifs et des Lombards (1), était dictée par les besoins de la politique et, plus encore, des finances ducales. Un nouveau prêt de 1.000 francs d'or pour les dépenses de guerre, fut en retour consenti par la communauté juive de Bourgogne et versé les 2 août et 10 décembre 1385 à ses trésoriers (2). Ce prêt n'empêcha pas, du reste, de poursuivre et de condamner, pour abus et délits d'usure, nombre de Lombards ou de Juifs en 1385 et 1386, comme on en avait poursuivi déjà en 1381, 1382 et 1383 (3), et, de la sorte, satisfaction apparente se trouva donnée aux États, en même temps que les amendes prononcées permettaient de distribuer des gratifications aux officiers de la cour (4). Les procureurs du Duc prononçaient, il est vrai, d'autres amendes contre ceux qui insultaient les Juifs, ou se servaient de leur nom pour insulter des particuliers ; « garse de Juifs ou de Juives » (5), mais c'était là une satisfaction platonique pour les Juifs poursuivis et spoliés.

En 1386-1387, la Bourgogne compte 13 ménages juifs : 9 à Dijon, 4 à Chalon.

En 1387-1388, 10 seulement : 6 à Dijon, 4 à Chalon.

(1) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 72, f° 212 v°.

(2) 700 francs le 2 août, 300 le 10 décembre (Arch. Côte-d'Or, B 1262, f° 26 v°.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 11306, f°s 19 v° 80 v° ; B 1461, f° 14 v°. — En 1381, on emprisonna et on saisit les Juifs de Beaune, libérés ensuite sans qu'on les dépouillât. V. *Pièces justificatives*, n° 96.

(4) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 26, f° 40.

(5) *Pièces justificatives*, n° 121.

Digitized by Google

En 1388-1389, 9 : 6 à Dijon, 3 à Chalon.

En 1389-1390, 8 : 6 à Dijon, 2 à Chalon.

En 1390-1391, 8 répartis de même façon.

En 1391, 10 : 7 à Dijon, 2 à Chalon, 1 à Beaune.

En 1391-1392, 11 : 8 à Dijon, 2 à Chalon, 1 à Beaune.

En 1392, 13 : 9 à Dijon, 3 à Chalon, 1 à Beaune.

En 1392-1393, 15 ménages : 10 à Dijon, 4 à Chalon, 1 à Beaune.

En 1393-1394, 14 : 10 à Dijon, 3 à Chalon, 1 à Beaune (1).

Voici le détail de ces ménages en 1394, la dernière année où le cens ducal de 12 francs par ménage est soldé par les tributaires juifs :

Dijon : Jacob Cohen, Durand de Carpentras, Joseph de Saint-Mihiel, Élias de Trèves, Aliot de Seurre, Salomon de Baume, Joseph de Trèves, Aliot Colon, David de Baume et Mossey de Vitry.

Beaune : Samuel, dit l'Écrivain.

Chalon : Perrot Cohen (de Tournus), maître Perret, Croissant de Bourg.

Dans le compte du receveur du Dijonnais, de 1395-1396, on lit cette mention laconique qui rappelle le texte des obituaires :

« De la cense des Juifs, neant, pour ce que par ordonnance real ils sont allez demourer hors du royaume de France » (2).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4429, f^os^ 16 v^o^ 17 ; B 4431, f^o^ 19 v^o^ ; B 4433, f^o^ 21 v^o^ 22 ; B 4434, f^os^ 12 v^o^ 13 ; B 4435, f^os^ 20 v^o^ 21 ; Bib. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, pp. 643-644 ; — Arch. Côte-d'Or, B 4437, f^os^ 11 v^o^ 12 ; B 4440, f^o^ 18 ; B 4441, f^o^ 18 v^o^ ; — *Pièces justificatives*, n^os^ 128, 134, 135. — En 1393, les Juifs des Deux-Bourgognes accordèrent une aide de 300 francs au Duc (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 53, f^o^ 114 v^o^).

(2) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, p. 671 ; 104, f^o^ 120 v^o^ ; Arch. Côte-d'Or, B 4444 ; B 4445.

Digitized by Google

On ne sait rien des circonstances (1) qui accompagnèrent l'expulsion, conséquence forcée de l'ordonnance du 17 septembre 1394, par laquelle Charles VI bannissait à perpétuité les Juifs de ses États, sous peine de mort (2), comme les privilèges de 1374, 1380, 1384, avaient été celle des ordonnances bienveillantes de Charles V, édictées sous l'influence de Menessier de Vesoul, un Juif du Comté de Bourgogne qui avait gagné la confiance et l'estime du roi (3).

Ce ne fut que trois cents ans plus tard que les Juifs bannis reparurent en Bourgogne, à la suite du décret du 28 septembre 1791 qui en faisait des citoyens (4).

(1) Le départ des Juifs dût se faire par le Chalonnais. Cf. SIMONNET, 215; — Arch. Côte-d'Or, B 3596, f° 12.

(2) *Ordonnances des rois de France*, VII, 675; — DELAMARE, *Traité de la Police*, I, 305.

(3) GERSON, *Essai sur les Juifs de la Bourgogne au moyen âge*, p. 62.

(4) GRAETZ, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch), IV, 286. — Ce Menessier était peut-être le père d'Hacquin de Vesoul, médecin de Jean sans Peur? V. chap. VII, et *Pièces justificatives*, n° 146.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Les Juifs apparaissent au Comté de Bourgogne avant 1220, introduits, semble-t-il, par les maisons de Mâcon et de Chalon. — Dès 1245 ils sont assez nombreux pour être visés par des bulles pontificales.— Leur commerce, très actif dès 1264, leur donne pour clients les Comtes, la haute noblesse et bientôt, pour le prêt sur gages insignifiants, tout le menu peuple. — Les terres des grands vassaux et surtout les terres du domaine comtal deviennent l'emplacement des banques de prêt des Juifs du Comté depuis le dénombrement de 1296. — Les Juifs, malgré l'occupation de Philippe le Bel, échappent à la proscription de 1306.— La banque d'Héliot de Vesoul fait des opérations considérables de 1296 à 1318. Rôle important de ce Juif.— L'expulsion des Juifs de France en 1321 a son contrecoup au Comté de Bourgogne. — Dès 1330, ils rentrent; leur faveur sous le duc Eudes IV (1330-1349). — Leur bannissement en 1348.— On en met quelques-uns à la torture à Vesoul pour empoisonnement des puits. — Inventaires de Gray, Vesoul, Montbozon et Fondremand. — Dernières colonies : Bracon et Gray.— Expulsion de 1374.— Colonie juive à Besançon de 1393 à 1404.

Du moment qu'il est avéré que le Duché de Bourgogne fut, dès le X^e^ siècle, doté d'une colonie juive, l'histoire du Comté de Bourgogne étant connexe à cette époque lointaine avec celle du Duché et les relations des deux régions permanentes aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, en attendant la communauté de gouvernement qui surviendra au XIV^e^, il est tout naturel que l'établissement de Juifs sur la rive gauche de la Saône soit venu de la rive droite. Le silence absolu des chartes antérieures à 1200, la pénurie de chroniques, en dehors de textes hagiographiques où le Juif n'appa-

Digitized by Google

rait guère, nous amènent à constater qu'avant 1220 il n'est aucune trace de commerce ou de personnages juifs au Comté de Bourgogne, et le premier texte, tiré du cartulaire de Balerne, nous fait voir une juiverie installée à Lons-le-Saunier, dans une terre dépendant de la maison de Chalon : « *Casale quod est situm in vico Judeorum... in* [*burgo*] *Ledoniensi...* 1220 » (1).

Étant donnée l'influence considérable de la maison de Mâcon, puis de celle de Chalon dans ce Comté de Bourgogne dont la souveraineté devait rester un jour à leur descendance, on ne peut attribuer l'introduction des Juifs (2) qu'aux descendants d'Othe-Guillaume, et vraisemblablement à Rainaud III (1120-1148) ou son petit neveu Étienne, comte d'Auxonne (1150-1241), déjà comte *en* Bourgogne, sans avoir pu devenir comte *de* Bourgogne. Le fils aîné d'Étienne, Jean de Chalon, était à Melun le 30 décembre 1230, quand saint Louis rendit en faveur des Juifs de France son ordonnance fameuse (3) ; ce fut à lui que Clément IV adressa, trente-sept ans plus tard, sa bulle contre les Vaudois et les judaïsants du Comté de Bourgogne (4).

En tout cas, si les Juifs existaient à Lons-le-Saunier dès 1220, ils devaient s'être répandus plus avant à la faveur des guerres et des divisions intestines qui avaient armé l'une contre l'autre les deux branches, aînée et cadette, des comtes héréditaires, de 1201 à 1255 (5),

(1) *Cartul. de Balerne*, n° 142 (copie de Jules Chifflet, coll. Droz des Villars, à Besançon ; autre copie du XIXe siècle à la Bibl. de Besançon, *coll. Baverel*, ms. 38).

(2) V. Ed. Clerc, *Essai*, I, 386.

(3) Du Chesne, *Script. coætanei*, V, 422 ; Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, I, 288. Un Vergy, seigneur de Champlitte y assistait également (Du Chesne, *Hist. de Vergy*, Pr., 183).

(4) 6 juillet 1267 ; imp. dans Des Loix, *Speculum inquisitionis Bisuntinæ*, p. 165-172.

(5) Ed. Clerc, *Essai*, I, 404-446.

Digitized by Google

car, en 1245, le pape Innocent IV, par une bulle datée de Lyon le 23 octobre, invite l'archevêque de Besançon à faire porter un signe distinctif, la rouelle jaune, aux Juifs établis dans son diocèse (1). Les chartes où figurent bientôt les Juifs vont devenir nombreuses dans le Comté, et nous donneront avec une abondance et une saveur que les chartes bourguignonnes de même date ne présentent pas, des détails curieux sur les opérations auxquelles se livrent les enfants d'Israël dans un pays de soldats et de paysans où la fortune n'habitait guère !

C'est aux soldats, c'est-à dire aux nobles, que les Juifs eurent affaire tout d'abord. En 1264, Amideu, juif de Villars, et Moiroud ou Moirot, juif de Dole, prêtèrent 400 livres estevenantes à Simon de Joinville, seigneur de Gex (le frère de l'historien), et celui-ci leur donna pour gage, avec le consentement de Jean de Chalon, frère de sa mère et d'Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, les revenus de sa terre de Marnay durant cinq ans (2). En 1269, tout un groupe de Juifs habitant Arlay, Orgelet, Nancuise, Poligny (dans le Jura actuel) et Pontarlier (dans le Doubs), se donnent en toute propriété à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, fils de Jean de Chalon l'Antique, et jurent sur le rouleau de la loi donnée par Moïse de ne reconnaître aucun autre seigneur (3). Les transactions de la noblesse avec les Juifs se multiplient. C'est Gui de Rans, seigneur de Roche-sur-Loue, qui engage en 1274 ses moulins de Roche à Simon, juif de la comtesse de Bour-

(1) Ulysse Robert, *Les signes d'infamie*, 2e éd., 30; « ... quatinus judei tue civitatis et diocesis... juxta prefati statuta concilii, habitum deferant... 10 calendas novembris, pont ificatûs anno tertio. » — Cartul. de l'Archevêché de Besançon, Bibl. de Besançon, *Coll. Droz*, I, 334).

(2) *Pièces justificatives*, n° 4.

(3) *Pièces justificatives*, n° 5.

Digitized by Google

gogne, à Chissey (1). A Dole, le Juif Manassès, achète le moulin du Pont, en 1276 (2). Dès 1282, la noblesse est criblée de dettes envers les Juifs et envers les corsins et des textes précieux et inédits le mentionnent : on vend « pour paier à juys et à corsins les detes qui sont demorées » (3) ; « pour le deschargement de daptes montanz à usure chiés juis et chiés corsins » (4). Le Juif est partout, ou presque partout l'homme du Comte, quelquefois son mandataire, toujours son créancier.

Quand Othon IV, fils de Hugues de Chalon et d'Alix de Méranie, prince brave mais dépensier, devint comte de Bourgogne (1279-1295-1303), l'administration sage et prudente de sa mère fut remplacé par un luxe incroyable qui le mit à la merci des Juifs et bientôt des Lombards qui l'entraînèrent à sa ruine. A Arbois, à Dole, à Pontarlier, à Bracon, à Jussey (5), dans toutes les terres domaniales, le Juif est installé, utilisé, exploité ; partout il perçoit sur le Comte et sur ses seigneurs d'amples bénéfices ; partout il prête et sert de banquier au pauvre comme au riche (6).

Othon IV, en 1295, livre à Philippe le Bel son comté de Bourgogne et se retire dans le comté d'Artois dont Mahaut, sa femme, vient d'hériter ; les seigneurs comtois essaient de lutter contre la France avec l'aide de l'Angleterre, mais succombent et capitulent en 1301. Au moment où les baillis et les fonctionnaires du Roi vont prendre possession de cette terre jusque là indépen-

(1) *Pièces justificatives,* n° 7.

(2) *Pièces justificatives*, n° 9.

(3) *Pièces justificatives*, n° 10 ; charte de juin 1282, Salins.

(4) *Pièces justificatives*, n° 22 ; charte de janvier 1297, Dole.

(5) Voir aux *Pièces justificatives* les obligations, transactions, quittances n°ˢ 11 à 17, qui justifient nos appréciations.

(6) Dans son *Essai*, II, 165, Ed. Clerc a fait une confusion absolue entre les Juifs et les Lombards : il appelle ces derniers « des juifs Lombards d'Asti et de Florence ».

Digitized by Google

dante, Othon IV fait remettre le 25 janvier 1296, à Philippe le Bel un dénombrement dont nous avons deux textes, l'un complètement inédit (1). Par eux, nous savons exactement ce que représentait le cens annuel versé au Trésor par les Juifs et les Lombards que le comte Othon a trouvé installés ou à installés lui-même dans les villes de son domaine.

Neuf groupes de Juifs lui paient annuellement 975 livres, tandis que treize groupes de Lombards lui paient 705 livres seulement.

Les Juifs sont établis à Arbois, Baume, Chissey, Dole, Gray, Poligny, Salins (Bracon), Vesoul, au nombre total de quatorze ménages, dont le cens annuel varie de 100 sous à 200 livres, les Juifs de Dole Menessier et Béniet étant les plus imposés (200 et 150 livres). Vers 1300, le total des cens des Juifs est le même, bien qu'il n'y ait plus de groupes indiqués, ni à Vesoul, ni à Gray. Faut-il y voir le résultat d'une expulsion partielle ? Nous ne le croyons pas, car dès 1297, la banque de prêt que le Juif Héliot tient à Vesoul fonctionne sans interruption sérieuse jusqu'en 1318 et plus tard encore (3). Une quittance de 1297 est fort instructive par ceci, qu'Héliot de Vesoul, en la donnant à Montbéliard à Othenin et Huguenin de Saint-Loup, fils de feu Geoffroi de Faucogney, déclare qu'il la rédige « hors de prison et de tous liens (4) ».

(1) *Pièces justificatives*, nos 19-20.

(2) Ce cens annuel appartenait pour moitié au sénéchal du Comté de Bourgogne, si l'on s'en rapporte à un texte de la *Coll. de Bourgogne* (Bibl. Nat., *Coll. Bourg.*, 27, f° 115. v° : « la moitié de la rançon des Juifs ».

(3) Isidore Loeb. *Deux livres de commerce du commencement du XIVe siècle* (dans *Revue des Études Juives*, VIII-IX). Livres de commerce d'Héliot de Vesoul, d'après les Mss. B 10410 et B 10411 des Arch. de la Côte-d'Or.

(4) *Pièces justificatives* n° 23; charte du 31 mai 1297.

Digitized by Google

Les Juifs du Comté, plus heureux que ceux du Duché et protégés peut-être par les capitulations que Philippe le Bel dût accepter pour se concilier les barons franc-comtois, clients attitrés de ces banquiers, semblent avoir échappé à la proscription de 1306, dont nous ne trouvons qu'une très fugitive mention dans les comptes d'Héliot de Vesoul étudiés par M. Isidore Loeb, (1) mais sans le détail précis qui eût accompagné la mention d'un exil personnel. En tout cas, les banques de prêt continuent à fonctionner, les Juifs continuent à commercer, aussi bien dans la partie du Comté de Bourgogne que Philippe le Bel administre, que dans la partie affectée au douaire de Mahaut d'Artois, à partir du décès d'Othon IV (1303) (2).

A défaut de comptes royaux qui pourraient donner une précision absolue aux données que nous possédons sur la période de 1295 à 1330, nous avons quelques comptes du douaire de Mahaut d'Artois, de 1305 à 1313, qui y suppléeront.

Les Juifs du Comté de Bourgogne, comme ceux du Duché sont l'objet des mêmes méfiances populaires et des mêmes privilèges seigneuriaux ; ils appartiennent généralement au Comte et ne jouissent d'aucun droit de bourgeoisie dans les communes constituées ; ils en sont formellement exclus par les chartes de franchises de Neublans, en 1256, de Chaussin, en 1260, d'Annoire, en 1262 et 1304, d'Orgelet, en 1267, de Poligny, en 1288 (3).

En 1306, l'archevêque de Besançon, lança contre les Juifs et les Lombards un monitoire adressé au bailli, peut-être pour provoquer, contre les usures de ces ban-

(1) Is. Loeb (*Rev. des Ét. Juives*, IX, 42) « L'année de l'exil ».

(2) *Pièces justificatives* nos 26, 29, 30, actes de 1301-1305.

(3) A. Tuetey, *Droit municipal en Franche-Comté*, 56, 57, 189, 303, etc.

Digitized by Google

quiers quelque mesure coercitive. Mahaut d'Artois s'y opposa (1). En 1309, elle a des Juifs à Pontarlier, à Bracon, à Chariez, elle les introduit à la Loye (1309) et plus tard à Auxonne (1312) ; elle emprunte 600 livres à Héliot de Vesoul au moment du mariage de sa fille et les lui rembourse de 1308 à 1311. Tous lui paient un cens annuel dont la quotité varie de 20 sous à 30 livres (2).

En 1315, Héliot de Vesoul, le créancier de Mahaut, est, avec Josse de Pontoise, commissaire des Juifs de France pour le rapatriement des Juifs de langue d'Oc (3). Sa banque, singulièrement prospère, avait pour clients toute la noblesse du Comté de Bourgogne (4), et ses opérations commerciales et financières, le reliant à l'Allemagne, à la France, à l'Artois et aux Flandres, ont laissé de nombreuses traces dans les archives des Deux-Bourgognes. Ses livres de commerce (texte hébreu), conservés à Dijon, ont fait l'objet d'un intéressant travail : ils jettent sur la situation sociale et commerciale des Juifs, à l'époque où nous parlons, un jour aussi complet que possible et nous leur consacrons, comme ils le méritent, une étude détaillée (5). Disons seulement pour l'instant qu'Héliot, fort attaché à la famille d'Othon IV, comme il l'avait été à ce prince, fut le bailleur de fonds et l'hôte d'Henri de Bourgogne son neveu. Le 4 mars 1319, en retour de l'engagement pris par Hugues de Bourgogne, et affirmé sous la foi du serment, de les aider à recouvrer leurs créances,

(1) *Pièces justificatives*, n° 31.

(2) A Pontarlier : Habranin, XL liv. ; Jacolet, C sols ; — à Bracon : Moussé XX liv. ; Bienvenue, XX sols ; Mirien, XXX sols ; — à Chariez : Éliot, XXX liv. ; les enfants d'Éronin, XXX livr., 1309, etc. — *Pièces just.*, n° 31.

(3) G. Saige, *Les Juifs de Languedoc*, p. 106 et 330. — Arch. Nat., P 2289, f° 108.

(4) *Pièces justificatives* n°s 38, 39, 47, 49, 50.

(5) Chapitre V.

Digitized by Google

Héliot s'obligeait, tant en son nom que comme caution des Juifs de Fondremand, de Montbozon, de Port-sur-Saône, d'Apremont, de Dole, de Poligny et de Baume, c'est-à-dire pour la plupart des Juifs du Comté, à verser à Hugues de Bourgogne une somme de 500 livres (1). Deux ans plus tard, Philippe le Long, par lettres patentes du 14 décembre 1321, rendait exécutoire au Comté de Bourgogne l'ordonnance qui expulsait les Juifs de France et ordonnait à tous les justiciers du royaume de délivrer aux gens de la reine Jeanne de Bourgogne, tous les biens confisqués sur Héliot de Vesoul, Vivant son fils et les autres Juifs du pays, en quelque lieu qu'ils fussent (2). En vertu de cette ordonnance (aujourd'hui perdue) les biens des Juifs furent vendus, la maison d'Héliot fut donnée en 1324 à une dame d'atours de la reine Jeanne (3), et, dépouillés de leurs richesses « ils furent getié fuer de la Comté de Bourgoigne (4) » où, quatorze ans plus tard, on n'avait pas encore achevé de liquider leur confiscation (5). La mort prématurée de Philippe V en 1322 laissa le Comté de Bourgogne partagé entre la mère et la fille, Mahaut d'Artois et la reine Jeanne, toutes deux veuves et douairières. Sous leur gouvernement pacifique, les Juifs

(1) *Pièces justificatives*, n° 49.

(2) Arch. du Doubs, B 14, cote V, 16 (simple mention, ancien inventaire de la Chambre des Comptes de Dole.)

(3) L'abbé Morey, *Les Juifs en Franche-Comté au XIV^e siècle* (*Rev. des Études Juives*, VII, 12). Cette étude, faite un peu à la légère, offre un certain nombre de faits controversés, et, sauf les emprunts faits littéralement aux inventaires imprimés des dépôts d'archives, donne des sommes souvent douteuses ou des dates inexactes.

(4) Compte de Richard des Bans, trésorier de Vesoul (1332-1333) cité par Ed. Clerc, *Essai*, II, 23.

(5) Voir la perception de leurs *vieilles dettes* faite en 1336-1338 par le trésorier Richard des Bans de Vesoul, *Pièces justificatives*, n° 61.

Digitized by Google

purent rentrer à loisir, tandis que le Duché de Bourgogne leur restait obstinément fermé ; et quand la mort de Mahaut et de Jeanne, survenue en 1329, eut fait passer la souveraineté du Comté entre les mains du gendre de Jeanne et de l'époux de Jeanne de France, le duc de Bourgogne, Eudes IV, le prince trouva les villes de son nouveau domaine habitées par de nombreux groupes de Juifs partiellement recrutés parmi les exilés Bourguignons.

Un tableau des 85 ménages juifs qui peuplent en ce moment le Comté de Bourgogne est très suggestif pour leurs noms et surtout leurs lieux d'origine : l'Angleterre, Braine en Flandre, Troyes, Ferrette, Verdun-sur-le-Doubs, Pont-à-Mousson, Reims, Chaumont, Maisonvaux, etc. C'est une population, partie de réfugiés, partie de Juifs dès longtemps fixés au Comté de Bourgogne, rentrés après l'orage de 1321 (1).

Apremont, Auxonne, Baume, Châtelbelin, Châtillon-le-Duc, Chissey, Clerval, Fondremand, Fontenoy-le-Château, Gray, Montbozon, Poligny, Pontarlier, Port-sur-Saône, Salins, Velesmes et Vesoul, tels sont les emplacements des Juifs en 1332. Un renseignement encore : presque sans exception, toutes ces localités dépendent du domaine. L'établissement éphémère de Juifs installés dans des seigneuries particulières, telles que Lons-le-Saunier, Arlay, Bletterans, Champlitte, l'Isle, etc., n'a subsisté nulle part, sauf à Montbéliard, et nos documents sont muets désormais à ce sujet.

Eudes IV emprunta volontiers aux Juifs et aux Lombards de son Comté : Rubiagin de Dole, héritier de Vivant de Vesoul, fils du célèbre Héliot, est à la fois son créancier et son mandataire (2) ; c'est lui qui fait

(1) *Pièces justificatives*, n° 58. Compte de Richard des Bans, trésorier de Vesoul, 1332-1333.

(2) *Pièces justificatives*, n° 59.

Digitized by Google

parvenir au Duc, à Dijon, l'argent qu'il recouvre sur son domaine (1). Sanse de Montbéliard, frère de Rubiagin, est dans le même cas (2), aussi les 60 livres de cens annuel qu'ils doivent au domaine ne figurent-elles jamais dans les comptes, car le Duc leur redoit toujours (3), et leur envoie volontiers des clients du Duché, quand il n'emprunte pas lui-même (4). Quand la guerre des barons, qui a ensanglanté le Comté de Bourgogne révolté contre Eudes IV, prend fin au traité conclu à Vincennes, le 13 juin 1337, le Duc prend l'engagement de solder au compte de Jean de Chalon, chef de l'insurrection, « cinc mile livres tournois à ses jueix et à ses lombards se tant y doit.. .. (5) ». Au lendemain de ce traité, Eudes fit argent de tout et les Juifs en payèrent leur part. Dans les terres d'Hugues de Bourgogne, le Juif Haquinet de Montbozon, et le prévôt Colin purent retrouver 185 livres 21 deniers de vieilles dettes ; la redevance du cimetière de Montbozon produisit 12 livres, 11 sous, 3 deniers ; les vieilles dettes de Juifs du Comté que recouvrait Mossel de Bracon, 201 livres, 5 sous, 6 deniers ; enfin, les cens courants des Juifs de Vesoul, ceux d'Auxonne, de Dole, de Poligny, ne faisaient plus partie de la trésorerie de Vesoul. A Port-sur-Saône et à Vesoul, il fallut, en revanche, rembourser 90 florins de Florence, jadis empruntés au nom du Duc par le bailli Hugues d'Arc (6).

(1) Arch. du Doubs, B 79^A, f° 30, (1322-1333).

(2) *Ibid.*

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1389. Compte de Richard des Bans, 1336.

(4) *Pièces justificatives*, n° 60.

(5) Matile, *Monuments de Neuchâtel*, CCCXIV, p. 442. — Arch. du Doubs, B 339.

(6) *Pièces justificatives*, n° 61.— En 1338, c'est-à-dire la même année, Girard Millière, de Dole, et Richarde, sa femme, « pour se deschargier de plusieurs debtes en mains de juis et de lombards », sont réduits à vendre une vigne, à Dole, au prix de 90 florins de Florence (Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, 43, f° 234).

Digitized by Google

De 1346 à 1347, une nouvelle révolte de barons comtois contre Eudes IV fut entremêlée de succès et de revers pour les deux partis et se termina par une paix dont Philippe VI de France fut encore le négociateur (1). A la suite du traité, éclatait dans toute la région de l'Est, en Savoie, en Alsace, en Allemagne, une persécution générale des Juifs. La peste noire qui étendait ses ravages, la rénovation de la légende de l'empoisonnement des puits (2), et, par dessus tout, un souffle irrésistible qui surexcitait des imaginations fourvoyées, firent voir dans le Juif un ennemi à détruire et à sacrifier (3). Eudes IV suivit l'impulsion venue de France et donna l'ordre d'arrêter les Juifs du Comté de Bourgogne, de saisir leurs biens et de les juger. Deux commissaires, Gui de Vy, chevalier, ancien bailli du Duc, et Jean de Coublans, écuyer, en furent chargés au bailliage d'Amont ; il dût en être de même au bailliage d'Aval pour lequel rien ne nous est parvenu (4). Du 31 octobre au 1er novembre 1348, les Juifs d'Apremont, de Chariez, de Fondremand, de Gray, de Jussey, Montbozon, Port-sur-Saône et Vesoul, furent arrêtés comme ceux d'Auxonne. On les enferma, partie à Gray, au château et dans la tour de la ville, partie à Vesoul, dans les prisons du bailliage, et l'on dressa l'inventaire de leurs meubles, de leurs gages et de leurs créances, dont la liquidation commença.

(1) Ed. Clerc, *Essai*, II, 85.

(2) Ce fait est visé dans les procédures contre les Juifs de Franche-Comté. *Pièces justificatives*, nº 64. Juifs mis à la torture « pour savoir la vérité des poudres que l'on disoit qu'ils avoient jetée aux poix et fontainnes ».

(3) Graetz, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch.), IV, 275-283.

(4) Le Comté de Bourgogne était partagé en deux bailliages : Amont au N.-E., Aval au S.-E. Le premier comprenait la Haute-Saône actuelle et moitié du Doubs ; le second, le Jura et moitié du Doubs environ.

Digitized by Google

A Gray, les commissaires avaient délégué Richard de La Loge et le prévôt Jean de Morey, assisté de son clerc Perrenot le Coquet. On saisit et on inventoria les meubles et les gages des Juifs dont les noms suivent : Lyonet, Symonet, Parise, Jocon et Père, son fils, Moissel, Jacob, la femme Coppinet, Lyon le Gros, Héliot, Bonne Vie et le prêtre de la Loi (ce dernier commerçait tout comme un simple juif).

A Apremont, la saisie fut pratiquée chez les juifs Moissel et Danny et chez la juive Bonne Fille.

La recette, tant de l'argent trouvé que de la vente des biens et gages produisit 243 florins, 1 gros, 1 denier; les créances à recouvrer s'élevaient à 712 florins et demi ; la charge en fut donnée au gruyer de Gray, Perreaul de Courchamp.

Les Juifs de Gray restèrent en prison 117 jours, du 1er novembre 1348 au 26 février 1349 ; deux d'entre eux, Père et Moissel, avaient été arrêtés à Auxonne ; on avait déposé leurs meubles dans la maison d'Héliot de Gray (1). Les opérations des sous-commissaires de Gray prirent fin le 26 février 1349.

A Vesoul, elles durèrent plus longtemps, du 31 octobre 1348 au 14 août 1349 ; la besogne plus compliquée était dirigée par Renaud Joume, de Chariez, prévôt de Vesoul (2) ; mais Gui de Vy et Jean de Coublans y président eux-mêmes du 31 octobre au 4 novembre. Et d'abord, l'arrestation des Juifs et la saisie des meubles, gages et créances, se firent successivement chez Simon, Rubinine, Habrelin, Menessier, Mullequenet, Léaul (garde de la Synagogue), Éliet le Borgne, Éliot, neveu de dame Lic, Mossel le Cellerier, Bienvenue, dame Lie, Banditet, Haronnin, Haquemant. Quatre d'entre eux, Rubinine, Menessier, Habrelin et Jocon de Port,

(1) *Pièces justificatives*, nº 63.
(2) *Pièces justificatives*, nº 64.

Digitized by Google

s'étaient sauvés et avaient été arrêtés par le sire de Villersexel, qui les restitua eux et leurs meubles le 19 novembre 1348.

Mobilier, bétail, cheptels placés chez les paysans d'alentour, tout fut inventorié, prisé et vendu ; on en tira à grand'peine 293 livres, 17 sous, 11 deniers. Le blé et le vin qu'on trouva servirent à nourrir les prisonniers de Vesoul. 80 personnes, du 2 novembre au 27 janvier 1349, 31 personnes, tant juifs que juives et petits enfants que l'on garda du 28 janvier 1349 au 10 février suivant, pour traduire « d'ébrey en roman » certaines lettres et obligations saisies. Six des prisonniers furent mis au secret, puis à la torture et questionnés pour savoir s'ils avaient jeté des poudres dans les puits et les fontaines.

Le 27 janvier, douze gentilshommes : le seigneur de Montby, Aimé de Velle, Guillaume de l'Isle, le seigneur d'Aroz, Jean de Velle, Othe de Velleguindry, Jacques de Chariez, tous chevaliers, Huguenin de Chariez, Guillaume de Vellefaux, Perrin de Cendrecourt, Guillaume de La Chapelle, écuyers, et Henri de Fondremand, étaient convoqués à Vesoul par les commissaires pour juger sur leurs aveux, arrachés par la torture, les Juifs incarcérés. Le verdict fut rendu et les accusés condamnés au bannissement afin de les soustraire à la vindicte populaire: « por ce que l'on ne les tuest et desroubest ». Ainsi finit l'exécution des Juifs de Vesoul.

A Fondremand, habitaient seulement deux Juifs, Simonin et Mandant : la saisie fut pratiquée par Jean des Murs, de Jussey ; les inventaires et liquidation faits par Gauthier, prévôt de Fondremand, et Henri de Fondremand, commissaire du Duc, du 1er novembre 1348 au 22 novembre 1349 : 106 livres, 13 sous, 3 deniers furent réalisés ; mais quand on eut liquidé la dépense

Digitized by Google

des opérations, il ne resta plus pour le Trésor que 6 livres, 3 sous, 3 deniers estevenants (1).

A Montbozon, on comptait huit Juifs : Sairinate, Borne, Moursel, Ossayas, Ciniat, La Lune, Flavim et Savelie ; leurs créances montaient à 266 livres, 13 sous, 10 deniers (2).

Telle fut l'exécution des Juifs du bailliage d'Amont au Comté de Bourgogne ; il n'y eut pas de sang répandu et le bannissement de 80 Juifs eut plutôt pour résultat de les préserver que de les livrer à la colère du peuple.

Des inventaires dressés, dont le détail pourrait apporter quelques renseignements à la technique des métiers, à l'histoire du costume, il serait aisé de tirer des éléments d'études accessoires que nous ne pouvons aborder ici (3). Nous avons, du reste, pour le Comté de Bourgogne en 1348, tous les inventaires relatifs à la confiscation des Juifs et à la vente de leurs gages et de leurs meubles. En les parcourant, en les copiant, nous nous sommes convaincu de la situation médiocre de leurs créances et de la pauvreté de leurs débiteurs. Leur condition était bien inférieure à celle des Juifs du Comté au temps d'Othon IV et d'Eudes IV, bien inférieure à celle des Juifs du Duché sous Philippe le Hardi. Il devait en être de même des Juifs du bailliage d'Aval, de Dole, Salins et autres lieux.

Eudes IV était mort quand les derniers comptes des Juifs du bailliage d'Amont furent apurés à Dijon ; l'un des premiers actes de la régente Jeanne de Boulogne et

(1) *Pièces justificatives*, n° 65.

(2) *Pièces justificatives*, n° 66.

(3) L'abbé Morey, dans ses *Juifs de Franche-Comté au XIVe siècle*, a développé à outrance le contexte des documents que nous venons d'analyser ; le manque de concision et de précision ôte à son récit le caractère vraiment historique pour le faire dégénérer en roman.

Digitized by Google

d'Auvergne, mère de Philippe de Rouvres, héritier de son aïeul, fut de prendre solennellement, à Gray, le 29 avril 1349, l'engagement formel de ne plus conserver de Lombards ni de Juifs et de les expulser dans les six mois ; l'archevêque de Besançon, Jean de Chalon, Henri, comte de Montbéliard, scellèrent cette ordonnance, qui fut promulguée le 26 mai suivant dans tout le comté et adoptée à Belfort le 2 juin suivant par Jeanne de Montbéliard, comtesse de Katzenellenbogen (1). Rien ne permet de douter qu'elle ne fut exécutée partout, car, de 1349 à 1374, aucune trace de Juif n'apparaît plus dans les documents franc-comtois.

La tolérance, introduite en France par Jean II dès 1362 et par Philippe le Hardi au Duché de Bourgogne, avait favorisé le retour des Juifs et ils étaient revenus à Salins. Le 26 septembre 1374, au moment où Marguerite de France, comtesse de Flandres, d'Arbois et de Bourgogne, arrivait à Salins ; le clergé de la ville lui présenta une pétition sur parchemin, scellée des sceaux des chapitres, curés, prieurs, cordeliers et hospitaliers de la ville, pour demander l'expulsion « de ces très vils et très perfides Juifs dont le contact souillait les chrétiens et suscitait d'innombrables péchés (2) ». La requête fut agréée et, le surlendemain, Marguerite de Flandre scella, à Salins même, une ordonnance qui expulsait, dans le délai d'un mois, tous les Juifs de Bracon (3).

Quand le duc Philippe le Hardi fut devenu comte de Bourgogne en 1382 par la mort de Louis de Male, son beau-père, les privilèges concédés aux Juifs dans son Duché ne tardèrent pas à être étendus au Comté de Bourgogne. Après la publication des lettres

(1) *Pièces justificatives*, n° 67.

(2) *Pièces justificatives*, n° 74.

(3) *Pièces justificatives*, n° 75. Cette charte, inédite, a échappé à tous les historiens du Comté, réduits à l'hypothèse du succès de la requête du clergé salinois.

Digitized by Google

du 21 novembre 1394, qui permettaient à 52 ménages juifs de résider tant au Duché qu'au Comté de Bourgogne et au Comté de Nevers, quatre chefs de familles juives s'établirent au Comté, 3 à Bracon : David, Baroth et Chernon ; 1 à Gray, nommé Bonjour ; ils furent astreints comme ceux du Duché à 12 francs de cens annuel (1). En 1390, un quatrième Juif, Vuyon, s'établit à Bracon (2). En 1391, Chernon, de Bracon, dont le fils était devenu, en 1385, le gendre de Joseph de Saint-Mihiel, chef de la colonie juive de Dijon (3), fut condamné à une amende par le lieutenant du bailli d'Aval (4). Depuis le 30 mars 1390, les Juifs de Bracon étaient affiliés à la colonie de Dijon et soumis aux mêmes obligations pécuniaires que ses membres (5). Quand l'expulsion générale des Juifs de Bourgogne fut ordonnée en 1394, les Juifs de Bracon et de Gray suivirent la loi commune, et le compte de Jean Chousat pour l'an 1396-1397 enregistre leur départ en ces termes laconiques : « Les Juifs du Comté sont alez demourer hors du Comté de Bourgogne, par ordonnance de Monseigneur avant le terme de Noël 1395 » (6).

Besançon, de 1393 à 1404, bénéficie des migrations des Juifs chassés de France, de Bourgogne et de Franche-Comté. Dès 1381, un Juif, Perrenin d'Auxon, emprisonné le 19 novembre par ordre du maréchal de Bourgogne, y habitait. Toute une colonie s'y forma, durant dix ans, pour s'en aller bientôt, quoiqu'elle jouît de nombreuses prérogatives. En 1465, son cimetière « en Argillat » fut vendu au profit de la cité.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1472, f° 22. — *Pièces justificatives*, n° 122.
(2) *Pièces justificatives*, n° 129.
(3) *Pièces justificatives*, n° 104.
(4) *Pièces justificatives*, n° 132.
(5) Simonnet, p. 193.
(6) Bibl. Nat. *Collection de Bourgogne*, 25, 74, 100, p. 687.

Digitized by Google

Mais ce qu'on ignore, c'est qu'en 1396, Philippe le Hardi avait eu la pensée d'accepter les propositions de Vivant de Montréal et de plusieurs Juifs expulsés de Bourgogne. Le Duc fit examiner l'affaire par son conseil dont l'avis dût être négatif (1).

En 1409, un Juif nommé Mathasias, fixé à Besançon de 1393 à 1404, habitait Champlitte, fut l'objet d'une incarcération à Montbéliard. Jean sans Peur somma le comte de Montbéliard de le remettre en liberté (2). Mathasias fut le dernier Juif autorisé à séjourner au Comté de Bourgogne ; de 1409 à 1791, l'interdiction absolue qui pesait sur sa race ne fut jamais levée.

(1) *Pièces justificatives*, n° 144.
(2) *Pièces justificatives*, n° 145.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Condition légale des Juifs dans les Deux-Bourgognes. — Taxes spéciale des Juifs dans les péages. — Réception des Juifs. — Synagogues et cimetières. — Les rabbins commercent comme les simples Juifs. — Opérations des Juifs : banques et commerce. — Banque : prêts sur gages, sur hypothèques ; gages mobiliers ; gages immobiliers ; contrats divers ; commerce.

La race « âpre au gain » des Juifs, *quæstuosus ordo Judæorum*, suivant l'expression du roi Lothaire dans un édit de 814, une fois admise en Bourgogne, y vécut sans cesser d'être étrangère, à la merci des seigneurs comme les serfs, taillable à volonté comme eux, appartenant comme eux en toute propriété à leurs maîtres. S'il restait le moindre doute sur cette situation qui laisse les Juifs livrés à l'arbitraire et les expose, malgré le cens volontaire qu'ils paient, à être l'objet d'emprunts forcés, ou de confiscations, un texte précieux et inédit, daté de mai 1269, démontrerait cette vérité tangible (1).

On y voit, en effet, un groupe de Juifs, Josse et Vivant, d'Arlay, Lion le Grand, de Saint-Julien, Lion le Petit, d'Orgelet, Isaac, de Marigny, Isaac, frère de Simon, de Pontarlier, Vivant, de Nancuise, et Vivant, fils de Simon, de Poligny, se donner en toute propriété, eux, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens, à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, et jurer sur le rouleau de la Loi donnée à leurs aïeux par Moïse, de ne reconnaître aucun autre seigneur. Les Juifs insistent même sur le droit qu'il aura de disposer de leurs personnes et de leurs biens.

(1) *Pièces justificatives*, n° 5.

Digitized by Google

Ce texte est l'expression certaine du droit commun en ce qui concerne les Juifs dans les Deux-Bourgognes.

Leur exclusion, spécifiée déjà, de toutes les chartes de franchises est la preuve qu'ils restent les hommes du seigneur, soumis à son bon plaisir. Nous n'insisterons pas, car aucun document parmi ceux qu'il nous a été donné de parcourir, ne peut détruire le fait énoncé. On ne peut les appeler en champ clos : ils sont exempts de tailles et impôts réguliers et généraux, mais paient un cens personnel plus ou moins élevé outre les *quises*, c'est-à-dire les impôts exceptionnels.

De 1374 à 1394, le Juif est, en Bourgogne, l'objet de réceptions collectives ou individuelles, sur la proposition, ou par les soins de leurs chefs ou rabbins ; on en connaît nombre d'exemples publiés ou mentionnés déjà : les contrats individuels n'ont pas assez d'intérêt pour mériter autre chose qu'une mention (1).

Disséminés sur la surface des Deux-Bourgognes, livrés au négoce, les Juifs ne forment point partout des communautés régulières ; il y en a pourtant à Dijon, à Mâcon, à Autun dès le XIII[e] siècle (2) à Lons-le-Saunier, à Vesoul, à Gray, à Montbozon, dès le XIV[e] ; à Besançon, de 1393 à 1404 (3).

(1) Réception de Juifs à Dijon, en 1381 : *Pièces justificatives*, n° 94 ; 1383 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f° 14, v°) ; en 1391 (*Ibid.*, B 11309, f° 3) ; — Cf. Simonnet, p. 183-187.

(2) L'existence des synagogues d'Autun, Dijon, Mâcon, est prouvée par les tombes à inscriptions hébraïques publiées pour la plupart dans la *Revue des Études Juives* et par l'indication des rabbins donnée par Gerson dans les *Juifs de Bourgogne* ; celles de Gray et Vesoul par le *Livre d'Héliot de Vesoul* (Loeb) 1300-1318, et Vesoul et Gray en 1348 par les n[os] 63 et 64 des *Pièces justificatives*.

(3) Il y avait des cimetières juifs à Besançon (lieu dit « l'Argillat », 1465 (Arch. Municipales) ; à Bracon, 1423-1424 (Arch. Côte-d'Or, B 1361) ; à Lons-le-Saunier dès 1293, entre le pré de Chaul-

Digitized by Google

Banni des franchises communales, le Juif est en revanche soumis, sur les rôles des péages, à une taxe particulière. A Chalon-sur-Saône, le Juif paie 9 deniers, la Juive 4, (9 si elle est enceinte (1) ; à Arlay, 5 sous ; dans la plupart des péages francs-comtois, dès le XVe siècle, 30 deniers (Baume, l'Isle, Montmorot, Pont-de-Roide, etc.) ; à Verdun, 4 deniers par Juive et 8, si elle est grosse.

Des rabbins vont, viennent ou séjournent (2) ; leur action religieuse s'exerce dans les écoles ou synagogues, mais il ne s'isolent pas dans la sphère religieuse et nous les voyons en 1300, 1318 à Vesoul, et 1348 à Gray (3), en 1378-1392 à Dijon (4), se mêlant activement au négoce.

Les Juifs ne sont pas généralement artisans, sinon une exception toutefois pour les orfèvres et graveurs de sceaux (5) et pour les bouchers (6).

don et la fontaine de Urgidon (A. Tuetey, *Droit municipal*, 227) ; à Montbozon en 1332-1333 (Arch. du Doubs, B 79 A) et vraisemblablement dans tous les lieux principaux où ils commerçaient. L'emplacement coutumier était voisin des Fourches ou de la Potence ; les Juifs payaient ordinairement au Duc ou au Comte une redevance d'un franc d'or par inhumation.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11388, fol. 2, 16 v°, 51 v°.

(2) Loeb, *Deux Livres de commerce* (*Revue des Et. juives VII*, 103).

(3) Loeb, VIII 109, v. *Pièces justificatives*, n° 63, art. 138-148. Le prêtre de la Loi de Gray prête sur gage.

(4) Joseph de Trèves, « maistre de la Loy », commerce activement à Dijon de 1378 à 1391 (Arch. Côte-d'Or, B 11305, B 11306).

(5) A signaler notamment la présence à Dijon de Meret « sigillifici » (Simonnet, 174), et voir notre table de noms Juifs.

(6) Loeb (*Revue des Études juives*, VIII, 167-170) indique Diéot, officiant à Vesoul et un boucher juif de Port.—Voir sur la boucherie juive un document analysé par Simonnet sur la boucherie particulière des Juifs de Dijon en 1383. (*Mém. Acad. de Dijon*, 1865, p. 188).

Digitized by Google

Dans les Deux-Bourgognes, ils se livrent tour à tour à deux genres d'opérations ; les opérations financières ou de banque proprement dites, les opérations de commerce en général, spéculations sur les marchandises neuves, revente de gages et marchandises d'occasion.

Le prêt d'argent est, par excellence, la raison d'être du Juif, c'est le motif réel de la tolérance qui l'admet, le protège, l'encourage puis le met en coupe réglée et le rançonne sans pitié quand l'occasion s'en présente, c'est-à-dire très fréquemment. Nos documents le montrent dès 1208 prêtant à une abbaye (1), il prêtera plus volontiers à la noblesse : aux Joinville, alliés de la maison de Chalon, au Comte de Bourgogne (2) ; en 1277 au sire de Donzé, dont le duc Robert ne dédaigne pas d'être le pleige pour 1500 livres (3) ; à Othon IV, comte de Bourgogne, dont il devient le mandataire, en 1282, 1285, 1286 (4), aux Montfaucon (5), aux Faucogney (6) à de plus petits gentilhommes qu'il n'exploite pas moins (7) que les puissants sires de Neuchâtel-sur-le-Lac (8) ou les sires de Vienne, leurs clients fidèles (9). Il ne le fait qu'à gros intérêts : s'il avance de beaux deniers comptants, il tire de son argent de 25 à 50 pour cent quand ce n'est pas davantage (10). Qu'il prête de grosses sommes à des grands, ce ne sera que sur bonne hypothèque ou forte caution, dûment libellée par devant

(1) *Pièces justificatives*, n° 1.
(2) 1264, *Pièces justificatives*, n° 4.
(3) 1277, Arch. Côte-d'Or, B 11412, f° 40.
(4) *Pièces justificatives*, n°s 11, 14, 15, 16.
(5) *Pièces justificatives*, n° 12.
(6) *Pièces justificatives*, n°s 17, 23.
(7) *Pièces justificatives*, n° 22.
(8) *Pièces justificatives*, n° 26.
(9) *Pièces justificatives*, n° 27 (1301) ; Arch. Côte-d'Or, B 11312, f° 6 (1390).
(10) Voir notre Chapitre IV sur l'Intérêt.

Digitized by Google

notaires, officialités ou juridictions ; s'il ne stipule pas toujours des intérêts, il prévoit généralement des amendes et c'est chose fort singulière de voir au XIV^e^ siècle les amendes stipulées au profit du Duc de Bourgogne, intéressé de la sorte à faire payer les débiteurs du Juif (1). Le Duc est toujours son plus gros client (2). Qu'il prête à des pauvres, ce sera sur gages et le plus souvent sans contrat écrit (3) ; notons que l'emprunteur sur gage n'est pas toujours un pauvre diable quoique ce soit la coutume (témoins les inventaires de Dijon en 1306, et ceux des Juifs de Gray et Vesoul en 1348 (4), car en 1381, le duc Philippe le Hardi donne en gage à un Juif une de ses jarretières d'or (5). C'est des gages, d'ailleurs, qu'il tire son plus gros bénéfice, car c'est le gage qui lui amène la masse de ses clients, c'est par le gage qu'il pénètre dans tous les intérieurs et finit par être maître de l'argent qui se dérobe et qu'il amasse chez le peuple pour prêter ensuite au riche dans l'embarras. En vendant le gage mobilier, le Juif fera de nouveaux bénéfices, soit en rachetant par dessous main, soit en transigeant avec le débiteur attardé (6).

Un gage qui lui procure des profits considérables, c'est l'hypothèque ou le gage immobilier. Tantôt ce sont de grands seigneurs qui engagent les revenus de leurs

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11344, f° 49, etc.

(2) Prêts en 1333 (Arch. du Doubs, B 79), en 1337 (Arch. Côte-d'Or B 1389 f° 32 v° 33) ; en 1385 (*Ibid.*, B 1465, f° 450°) ; en 1395 (*Ibid.*, B 1494, f° 34).

(3) Constitutions de gages, 1381, 1384 ; *Pièces justificatives*, n^os^ 83, 90, 118.

(4) *Pièces justificatives*, n^os^ 33 (1306), 63 et 64 (1348).

(5) Dégagée moyennant 10 francs chez David de Baume (Arch. Côte-d'Or, B 1457, f° 61).

(6) Nombreux contrats de ce genre de 1364 à 1392 (Arch. Côte-d'Or, B 11261, f° 13 ; B 11274, f° 135 ; B 11302, f° 5 ; B 11344, f° 470°).

Digitized by Google

terres, comme Mathieu de Longwy en 1258, (1) comme Hugues de Neublans en 1264 (2), comme Simon de Joinville, sire de Gex, engage en 1264, Marnay (3), comme Gui de Rans engage ses moulins de Roche au Juif Simon de Chissey en 1274 (4), comme le sire de Rennes engage au même ses château et seigneurie de Rennes en 1277 (5), comme Thiébaud, seigneur de Beauvoir en Mâconnais engage ses revenus en 1334 à Rubiagin de Dole et à Sanse, de Montbéliard (6), comme Guillaume de Germoles engagera en 1377 son fief à des Juifs parisiens qui chercheront à le faire vendre (7).

Si les seigneurs engagent leurs fiefs, en sollicitant et obtenant l'adhésion de leur suzerain, les simples particuliers hypothèquent leurs vignes, leurs maisons, leurs champs, et tant que le Juif n'est pas inquiété pour ses propriétés personnelles en terres (ce qui arrivera au XIV^e^ siècle (8) il prête sur hypothèque, exproprie, et administre ses vignes ou ses champs (9) s'il ne les peut

(1) Arch. du Doubs, B 474.

(2) *Ibid.*, B 476.

(3) Marnay (Haute-Saône) arrondissement de Gray, chef-lieu de canton ; *Pièces justificatives*. n° 4.

(4) *Pièces justificatives*, n° 63.

(5) Bibl. Nat., *Collection Moreau*, 894, f° 657, v°.

(6) *Pièces justificatives*, n° 36.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 5257, f^os^ 49-52. — Notre série serait incomplète si nous ne citions encore les engagements suivants faits à des Juifs : Claisse, par Jean, seigneur de Cuiseaux, en mai 1272, à Benion, juif de Chalon (Bibl. Nat., Fr. 20685, 108) ; Cugney, par Thierri de Montbéliard à Simon de Chissey, 1277 (Arch. du Doubs, B 444) ; un chevalier bourguignon à Aliot, de Châtillon-sur-Seine, octobre 1277. (Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, 97, p. 597).

(8) Les Juifs de Dijon dès 1306, de Vesoul et Gray en 1348, possédaient des maisons ; à Dijon de 1832 à 1394, ils en louent de préférence. *Pièces justifieatives*, n^os^ 100, 102, 114.

(9) Voir Loeb, *Revue des Et. Juives IX*, 40 ; V. *Pièces justificatives*, n^os^ 8, 9, 22, 25, 43 (opérations sur immeubles, 1275-1311 ;

Digitized by Google

revendre à profit. Les registres des notaires de la Bourgogne où nous avons tant puisé, fourmillent d'actes de ce genre.

Parmi les clauses que le Juif fait insérer dans ses contrats de 1387 à 1393, il y en a une assez singulière, c'est la renonciation par le débiteur à impétrer du Roi ou du Duc lettres de grâce ou de répit pour ses dettes ; on y ajoute souvent une clause pénale, le paiement de 10 à 15 francs d'or à verser au Duc (1). Les mêmes contrats contiennent souvent la clause de prise de corps : le Juif hésitait peu à faire incarcérer ses débiteurs et la justice lui prêtait d'ordinaire main-forte, du moins au XIV^e^ siècle (2)

Le gage accepté est souvent, quand le Juif traite avec des paysans, une tête de bétail, un cheval, un bœuf, une chèvre ; le Juif la prend, la met en cheptel et souvent en tire grand profit (3).

Toutes ces opérations, tous ces contrats sont la conséquence forcée des prêts d'argent et rentrent absolument, y compris les ventes de gages ou de terres hypothéquées dans la catégorie des opérations de banque. Elles ne sont pas les seules dont nos documents gardent la trace ; le commerce de marchandises neuves est

achat de vigne à Beaune par Moussey de Seurre, 1289, Bibl. Nat. *Coll. de Bourgogne*, 97, f° 107. — Vente de vigne à Dijon par Guillaume le Juif (Arch. Côte d'Or, B 11260, f° 67 ; — achat de pré à Poilly, 1296 (B. N. *Coll. Bourgogne*, 91 ; — hypothèque de vigne à Dijon, 1389 (Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 24 v°) ; voir *Pièces justificatives*, n^os^ 33, 63, 64) ; — vente de maisons saisies à Saint-Seine par Joseph de Saint-Mihiel, 1389 (Arch. Côte-d'Or, B 11301, f° 222 v°.

(1) *Pièces justificatives* n^os^ 131 et 140 ; nombreux exemples dans les protocoles des Arch. de la Côte-d'Or, B 11302, 11309, 11312.

(2) *Pièces justificatives*, n^os^ 99 à 103.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 10412, f° 49. — *Pièces justificatives*, n^os^ 57, 63, 64.

Digitized by Google

une des occupations principales des Juifs des Deux-Bourgognes. Nous ne nous y étendrons pas beaucoup, car on en trouvera l'exposé dans un chapitre spécial consacré aux livres de commerce de la banque d'Héliot de Vesoul (1). Mais nous indiquerons ici très sommairement les catégories de marchandises sur lesquelles le commerce juif porte de préférence aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Le commerce des étoffes semble très familier ; je n'en veux d'autre témoin que le lot de toile neuve à draps et à nappes qu'en 1306 la Duchesse de Bourgogne prélève sur la confiscation des Juifs de Dijon (2). Les livres d'Héliot de Vesoul feront la même preuve pour le Comté de Bourgogne. Le commerce du vin est aussi fort répandu dans les Deux-Bourgognes, nous en donnons quelques exemples pour 1381 et 1383 (3). Le blé, l'huile, le bois, le charbon sont tour à tour l'objet du négoce (4) qui devait, outre les denrées, porter, nous en sommes certain, sur les objets d'orfèvrerie, sur le bétail et sur les chevaux.

Du 7 décembre 1364 à février 1394, Jocet de Genove, Durand de Carpentras, David de Baume, Simon d'Aranthon, Mossé de Vitry, spéculent sur les vins ou les blés et en font vraisemblablement, soit qu'ils achètent soit qu'ils revendent, la soulte constante d'autres marchés (5). Pour le commerce, comme pour la banque, les Juifs opérant individuellement, ne semblent pas avoir jamais formé d'associations commerciales, bien que, très

(1) Chapitre V.

(2) *Pièces justificatives*, n° 35, art. 688 à 689 *bis*.

(3) *Pièces justificatives*, n^os^ 86,108.

(4) *Pièces justificatives*, n° 72 (1366) ; 88 et 89 (1381) ; Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 38 v° (1389).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 11261, f° 21 v°, 31 v° ; B 11308, f° 107, 128 v°, 133 ; B 11344, f° 14 v° ; B 11295, f^os^ 15 v°, 94 v° ; B 11346, f° 24 *bis*.

Digitized by Google

rarement, quand ils sont retenus par la crainte des risques, ils opèrent deux à la fois (1).

On trouvera sur le commerce des Juifs au Comté de Bourgogne, des renseignements complémentaires dans le chapitre suivant.

(1) David de Baume et Durand de Carpentras font quelques opérations ensemble en 1389 (Arch. Côte-d'Or, B 11308, fol. 16, 17, 41) ; David et Salomon de Baume, en 1388 (*Ibid.*, B 11302, fol. 161 v°).

N. B. — Mentionnons ici en passant un élément de comput usité en Bourgogne et jusqu'à présent inédit : « la brise treuhe » (brise treuil), 25 mars, date à laquelle on peut démonter les pressoirs, le vin étant fait (Arch. Côte-d'Or, B 11302, fol. 153 v°).

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

L'intérêt et l'usure dans les banques juives des Deux-Bourgognes. — Taux au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles.— Clauses pénales en cas de retard, avec profit attribué au Roi ou au Duc à la fin du XV^e^ siècle. — Répression de l'usure.

Les ordonnances ducales du 31 décembre 1374 et du 21 novembre 1384 permettaient aux Juifs de prêter à quatre deniers par livre et par semaine (soit 80 % (1). Il n'y avait donc usure, à cette date, que quand l'intérêt perçu dépassait ce taux déjà très élevé. Il est intéressant de voir, par les contrats passés dans les Deux-Bourgognes, le régime habituel des intérêts. Et tout d'abord, dans le très grand nombre de contrats de prêts consentis par des Juifs qu'il nous a été donné de parcourir, les intérêts ne sont pas spécifiés ; aussi sommes-nous de l'avis des enquêteurs bourguignons de 1306 qui examinèrent les créances de Jasuot de Montbard (2) c'est que les intérêts n'étaient pas indiqués *en clair*, étant confondus avec le capital, d'accord formel avec le débiteur. Celui-ci, pressé par le besoin d'argent, consent parfaitement à ce que le capital prêté soit soit grossi du tiers, de moitié, du double, suivant l'urgence du prêt. On emprunte 10 livres, on en rendra 15, 20, 25, dans trois, six, douze ou dix-huit mois.

(1) *Pièces justificatives*, n^os^ 76 et 119. C'est le taux de l'ordonnance de Jean II, roi de France, mars 1360. (GRÆTZ, *Hist. des Juifs*, (Trad. Bloch.) IV, p. 286, 387.

(1) *Pièces justificatives*, n° 37.

Digitized by Google

D'autres fois, le règlement des intérêts se fait ultérieurement sous le nom de *montes*, équivalent d'intérêts (1) ; il est question de cette méthode dans Lœb (*Deux livres de commerce du XIV siècle* (2) la banque d'Héliot de Vesoul prête à intérêts à 25 %, 30 %, à 43 % et 46 % (3).

La première mention d'intérêts que nous trouvions chez un Juif de Champagne commerçant en Bourgogne est l'intérêt de 3 deniers par livre et par semaine dû au Juif Valin par l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, réduite à vendre à Blanche de Champagne sa maison de « Morans » pour acquitter sa dette, du consentement de deux légats du Pape (4). Le taux de l'intérêt en 1208 est donc de 60 %. Cent ans plus tard, dans un prêt de 22 livres consenti par Héliot de Vesoul à Vuillermin de Pontcey, il est spécifié que le débiteur doit « pour chescune semaigne, pour chescune livre dous deniers de poigne.... de adonc que il se paieroit de ladite somme d'argent » (5). Le taux est ici de 40 %.

Le même créancier, Héliot, prête le 28 juin 1308 à l'écuyer Girard de Granges (6), le 7 mars 1317 à Jacques de Rupt (7), le 13 mars 1318 à Gauthier du Gratteris (8) suppute des intérêts ou *peines*, non pour le prêt lui-diverses sommes remboursables à plusieurs termes et

(1) *Pièces justificatives*, n° 26. Bienvenue, juive de Pontarlier, prête 70 livres « senz montes », c'est-à-dire sans intérêts, 10 janvier 1301.

(2) *Revues des Etudes juives*, *IX*, p. 209, 211.

(3) *Ibid.*, *IX*, p. 34.

(4) *Pièces justificatives*, n° 1. Philippe-Auguste et Blanche de Champagne avaient fixé le taux à 2 deniers la livre par semaine (d'Arbois de Jubainville, V, p. 45.

(5) *Pièces justificatives*, n° 30.

(6) *Pièces justificatives*, n° 38.

(7) *Pièces justificatives*, n° 47.

(8) *Pièces justificatives*, n° 48.

Digitized by Google

même, s'il est remboursé régulièrement à terme échu, mais pour le temps écoulé jusqu'au paiement de chaque « en nom de poinne, par chescune semayne, par chescune livre, dous deniers de la dite monoie ».

Quand on liquide à Dijon les dettes de Jasuot de Montbard, dont les créances ont été confisquées en 1306 (1), les liquidations de créances dont on fait disparaître l'*usure* constatée donnent les résultats suivants :

—Dette de Martin Jodon, de Guillon :

Octobre 1303-1304 (art. 8) :

24 livres 6 sous tournois, 4 livres 18 sous d'usure = 25 %.

Avril 1304-Pentecôte 1305 :

55 livres 12 sous tournois, 11 livres d'usure = 25 %.

Mai 1304-Pâques 1305 :

4 livres, 13 sous tournois, 18 sous d'usure = 25 %.

Juin 1305-juin 1310.

112 livres, 64 livres d'usure (10 l. 13 s. 4 d. par an) = 25 %.

— Dette de Martin le Rostiaz, de Poligny (art. 10).

Janvier 1306-24 juin 1306 :

6 livres 2 sous tournois, 42 sous d'usure = 102 %.

— Dette de Marguerou le Brace de Menétru (art. 11) :

Avril 1304-mi-carême 1305 :

12 livres, 4 sous tournois, 4 livres d'usure = 30 %.

— Dette de Miloz de Mourneaux, écuyer, (art. 13) :

Avril 1306-Pentecôte 1307 :

12 livres tournois, 48 sous d'usure = 25 %.

(1) *Pièces justificatives*, n° 37.

Digitized by Google

— Dette de Marguerite Aimery (art. 26) :
3 mai 1306-24 juin 1306 :
20 livres tournois, 4 livres d'usure = 25 %.

Dans les obligations souscrites à Jasuot de Montbard comme dans l'immense majorité des cas, l'intérêt est bloqué avec le capital. Notons que la même méthode était suivie par les Lombards (1).

Jasuot de Montbard étant considéré comme l'un des banquiers les plus achalandés de Montbard, Dijon et Chalon vers 1300, il résulte de notre relevé que le cours moyen de l'intérêt en Bourgogne à cette époque est de 25 pour cent.

Au Comté de Bourgogne, le taux semble plus élevé ; d'après les livres et les obligations d'Héliot de Vesoul, il varie de 25 à 46 pour cent pour la période de 1308 à 1318 (2).

De 1318 à l'ordonnance de 1374, nous rencontrons des prêts, mais aucun intérêt stipulé dans des obligations ou manifesté par des règlements de comptes. Pour trouver l'intérêt légal nettement précisé, il faut arriver au 80 % (4 deniers par livre et par semaine) des ordonnances.

Ce taux légal se retrouvera de 1381 à 1391 stipulé dans plusieurs de nos contrats (3) ; il y est même employé comme pénalité en cas de retard (4). C'est certainement le dernier taux officiel que les Ducs de Bourgogne aient autorisé pour les Juifs de leurs États.

(1) Voir Léon Gauthier, *Les Lombards dans les Deux-Bourgognes*, chap. VI.

(2) Isid. Loeb, *Revue des Et. Juives*, *IX*, 33 et *Pièces justificatives* déjà cités dans le cours de ce chapitre.

(3) *Pièces justificatives*, nos 82, 87, 106 ; — Arch. Côte-d'Or, B 11309, f° 5 (1391).

(4) *Pièces justificatives*, nos 82, 106.

Digitized by Google

Après leur départ, l'intérêt moyen tomba à 10 pour cent : bien des actes en témoignent (1).

De l'intérêt (*usura*), admis par la justice, à l'usure (*usura*) poursuivie et punie par elle, il n'y a qu'un pas, moins qu'un pas, une distance aussi faible que possible. L'*intérêt* est ce que l'autorité considère comme le loyer permis de l'argent, destiné à payer au prêteur le service rendu et à couvrir ses risques professionnels. L'*usure* est l'intérêt dépassant le service rendu, égalant ou dépassant le capital prêté, absorbant le gage et compromettant l'avoir de l'emprunteur. Entre l'*intérêt* et l'*usure* la légalité se meut suivant la moralité, le caprice ou le besoin passager du législateur du moyen-âge, c'est-à-dire du prince, doublé généralement d'un homme besoigneux et emprunteur, et le vieux brocard de droit trouve ici sa place : *Quod principi placuit, lex esto !*

Il est question de l'usure dans une foule de textes concernant les prêteurs Juifs ou Lombards, dans maintes bulles de papes (2), maints canons de conciles ; les documents particuliers aux Deux-Bourgognes laissent voir, dès 1297, les malheureux débiteurs se plaindre que leurs dettes « [montent] à usure chiés juis et chiés corsins » (3), ou exiger que le texte des chartes de franchise mentionne l'exclusion du pays des usuriers chrétiens ou juifs (4), sans distinction.

(1) 1397-1448 (Bibl. Nat. *Coll. Moreau*, 893, f^os^ 445 v°-450 ; 1406, *Ibid.*, *Coll. de Bourgogne* 54, f° 136 ; 1480 (*Ibid.*, *Coll. Moreau*, 895, f^os^ 119, 128.

(2) Bulle d'Innocent IV, Lyon, 23 mai 1245, refusant la sépulture dans l'abbaye de Saint-Claude (Jura) aux excommuniés, interdits et « publici usurarii » (Bibl. Nat. *Coll. Moreau* 875, f° 41.

(3) Janvier 1297, Dole. *Pièces justificatives*, n° 22.

(4) Les usuriers sont formellement exclus des franchises locales : à Arlay, 1276 « manifesti usurarii quos Ecclesia ad sua

Digitized by Google

Les usures constatées sont réprimées soit par des expulsions totales, comme en 1306, en 1321, en 1348, en 1394, qui mettent toujours ce motif en avant, soit par des compositions en bloc de communautés ou groupes de Juifs, soit par des condamnations ou compositions individuelles. Nous donnons des exemples des unes et des autres dans nos *Pièces justificatives* (1), sans vouloir pousser plus loin nos recherches sur les intérêts ou l'usure dans les Deux-Bourgognes, ni sur les monnaies, car nous n'avons entrevu dans tous les textes où il est question de la monnaie et de sa valeur rien qui soit inédit (2).

non recipit sacramenta ». (A. Dey, *Condition des personnes*, p. 312) ; — à Poligny en 1288, « nuls usuriers manifès ». (Tuetey, *Droit municipal*, p. 208) ; — à Mathay en 1336, « Tuit les exorceours commettans excoterie ». (Perreciot, *État civil des personnes et des terres* III, p. 429) ; — à Arguel, 1346, « les usuriers manifestes ». (*Doc. inédits de l'Acad. de Besançon*, IV, p. 426).

(1) En dehors de ces exemples signalés dans les chapitres qui précèdent, citons comme poursuites collectives ou individuelles du délit d'usure : la réformation du Comté de Bourgogne dirigée par Renaud de Jussey, chevalier, et les prieurs de Saint-Marcel et Serrigney, en 1347, qui poursuivirent Aliot, juif d'Auxonne, demeurant à Poligny (Arch. du Doubs, B 83), Élie de Salans, juif de Fraisans, condamné par le bailli, Gui de Cicon, à 60 livres d'amende (80 florins) en 1371 (Arch. Côte-d'Or, B 1436, f° 15v°) etc., etc.

(2) Voir la pièce dont le texte est donné sous le n° 18 des *Pièces justificatives*, indiquant la variation des monnaies de 1295 à 1306 au Duché de Bourgogne.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Les livres de commerce du banquier Héliot de Vesoul, étudiés et traduits par Isidore Loeb.— Opérations.— Clients riches ou pauvres. — Valeur des denrées et marchandises. — Champ d'exploitation. —. Registres de la banque.

Parmi les rares épaves que les confiscations faites sur les Juifs au Comté et au Duché de Bourgogne ont laissées dans les Archives de la Côte-d'Or, il est deux manuscrits en hébreu dont l'étude a été consciencieusement faite par Isidore Loeb dans les tomes VIII et IX de la *Revue des Études Juives* en 1884-1885 (1).

Ce sont deux registres de commerce tenus à Vesoul de 1300 à 1318 par Vivant, fils, associé et teneur de livres du banquier Héliot de Vesoul, dont l'activité s'exerça dans tout le Comté de Bourgogne de 1295 à 1321, aussi bien pour le négoce que pour la direction politique et la défense de ses coreligionnaires.

Ces deux registres sur parchemin, cotés B 10411 et B 10410 aux Archives départementales de la Côte-d'Or, datent, le premier de 1300 à 1306 (48 feuillets), le second de 1300 à 1318 (60 feuillets). Le premier est un simple journal comprenant la liste des débiteurs de la banque avec ces indications : somme prêtée, nom du débiteur, domicile, témoins et garants, date de l'échéance. Quand les opérations sont liquidées, les sommes inscrites en marge sont barrées, les renouvellements ou retards sont en surcharge. Les villages habités par les débiteurs sont les suivants : Andelarre, Andelarrot,

(1) *Deux livres de commerce du commencement du XIVe siècle,* par Isidore Loeb, *Revue des Études Juives*, t. VIII, p. 151-196 ; IX, p. 21-50 et 187-213.

Digitized by Google

Autricourt, Colombe, Conflandey, Coublans, Dampvallez, Échenoz, Essernay, Frotey, Gratteris, La Demie, Liévans, Montoille, Navenne, Noidans, Noroy, Port-sur-Saône, Vaivre, Vallerois, Velleguindry, Villersexel, et appartiennent tous au territoire de la Haute-Saône actuelle et presque tous au voisinage immédiat de Vesoul.

Le second est un résumé des opérations de banque embrassant la Franche-Comté tout entière, mais principalement la Haute-Saône, la partie de la Côte-d'Or avoisinant la Saône, la Haute-Marne jusqu'à Langres, quelque peu des Vosges et du département de Saône-et-Loire. De très nombreux renseignements sur les personnes et les choses ont été tirés par Loeb, à qui appartient tout le mérite de l'étude et de la traduction en français, de ces documents hébraïques qui permettent de reconstituer le tableau précis d'une grande banque Juive à l'aurore du XIV[e] siècle.

Héliot est en relations d'affaire ou de parenté avec quatre-vingts Juifs ou Juives dont quelques-uns habitent Paris, la plupart Vesoul et ses abords (1). Sa parenté est assez nombreuse : plusieurs rabbins, vis-à-vis desquels son fils tient toujours un respectueux langage, semblent mêlés activement au succès de ses opérations et à la diffusion de ses entreprises dans 550 localités environ des bassins de la Saône ou de la Seine (2).

(1) *Pièces justificatives*, n[os] 19, 23, 29, 30, 38, 39, 47, 48, 49, 50 (1295-1319).

(2) La liste de localités dressée par Isidore Loeb comprend le texte hébreu, la traduction littérale française, enfin l'identification, généralement satisfaisante. Quelques exceptions pourtant, que nous rectifierons : *Avade-Oreille* est Velloreille (et non Autoreille) ; *Oissans*, Orsans (et non Oisenans) ; *Montrot*. Montroz (et non Montrond) ; *Monclair*, Moncley ; *Charey*, Chariez ; *Foulains*, Filain, etc. Mais ce sont là des critiques secondaires. (Cf. *Rev. des Ét. Juives*, VIII, p. 171-190).

Digitized by Google

Le comput employé est invariablement le comput juif additionné d'un grand nombre d'indications du calendrier chrétien, fêtes de saints, solennités liturgiques, vocables populaires donnés à telle ou telle saison, et cela pour calculer les échéances (1).

Les monnaies stipulées dans les contrats, sont la livre tournois, le marc, l'esterlin, le baudequin, le florin, le mouton, le parisis, l'agnel, le billon, etc.

Les opérations habituelles de la banque de Vesoul peuvent se diviser en deux catégories : le prêt d'argent sur caution, gage ou hypothèque, le commerce des étoffes, vêtements et denrées.

Le prêt d'argent: sommes élevées (400 ou 500 livres) prêtées à la noblesse, petites sommes (quelques sous ou quelques francs) avancées à de pauvres hères, tout cela donne lieu, soit à des obligations que des cautions solidaires, des fidéjusseurs et des témoins signent ou scellent, soit à des constitutions de gages mobiliers ou d'hypothèques sur des terres : labours, prés ou vignes.

L'intérêt, rarement spécifié, et dans ce cas probablement noyé dans le chiffre total de la dette, apparaît çà

(1) Dans ses identifications de fêtes chrétiennes (*Rev. Ét. Juives*, VIII, p. 190-196), Loeb a été généralement heureux. Je ne relèverai que quelques erreurs très excusables d'ailleurs pour un érudit en antiquités hébraïques : *Chevalée* ou *Caveline*, date antérieure à la Saint-Michel : ce doit-être la Chevanne ou les Chevannes, nom des feux de la Saint-Jean (24 juin).— *Corolboc* ou *Crolboc*. C'est certainement la Notre-Dame de septembre (8 sept.) ou la *Crôle-Bois* (secoue-bois), date d'ouverture au pacage des bois ou glandée des porcs.— La *Savière* ou *Suière* (du 14 juin au 14 juillet) ne peut être que la moisson ou fauchaison : *secatura*, soyère, échéance toute naturelle pour des cultivateurs. Loeb aurait pu rapprocher de la *Soyère* ou *Savière* le mot *Savieur* (*Rev. Ét. Juives*, VIII, p. 30) qu'il traduit par *serviteur* au lieu de *moissonneur*.— La *Parution* est l'Apparition, c'est-à-dire l'Épiphanie (6 janvier) et non l'invention des reliques de saint Étienne, comme Loeb le croit.

Digitized by Google

et là. Ici un prêt de 4 livres est remboursable à 100 sous, soit 25 %, si le prêt dure un an. Là un prêt de 24 livres produit 25 sous d'intérêt (1310-1311) par un remboursement anticipé. — 25 livres, prêtées du 29 septembre 1310 au 26 janvier 1311, produisent 75 sous, soit 46 %. — Du 23 avril 1306 au 23 avril 1307, 300 livres prêtées produisent 60 livres d'intérêt, soit 20 %. — 200 livres empruntées par Henri de Faucogney, produisent 60 livres d'intérêt, soit 30 %.

De ces indications précises ressort le chiffre moyen de 30 % dans les contrats explicites, et la probabilité que le chiffre n'était pas inférieur dans les autres contrats passés par les prêteurs Juifs.

Pour fournir à tous les emprunteurs, nobles, ecclésiastiques, fonctionnaires, bourgeois, artisans ou laboureurs qui par centaines viennent quémander de l'argent, Héliot de Vesoul et ses associés ont les fonds que leur procure leur commerce, ceux qui rentrent chaque jour ; ils ont de plus à leur disposition la caisse assez bien garnie des Lombards, plus gros capitalistes, et en qualité de chrétiens toujours choisis comme dépositaires des économies et conseillers des placements des abbayes ou des chapitres ; ils sont en compte réglé avec André Othenin et Guillaume, de Vesoul, Vuillemin de Montbozon et d'autres Lombards de Faucogney, Jussey, Pesmes, Sainte-Marie-en-Chaux, Traves, Vesoul (1).

Les prêts effectués le sont généralement pour un faible laps de temps, et c'est ce renouveau perpétuel « à petite semaine » qui produit le gros courant d'affaires et de bénéfices. Les emprunteurs et les garants des prêts s'obligent même par corps, « à tenir ostaiges », et si la vente de leur gage ou de leur immeuble ne suffit pas à désintéresser le créancier, la prise de corps suit et est ordonnée par le juge.

(1). Loeb, *Rev. des Et. Juives*, IX, p. 35 et 49.

Digitized by Google

A côté des prêts et avances, il est question dans le registre de Vesoul de perception d'impôts et dons effectuée, à titre de fermier, pour le trésor du Comte dans certaines seigneuries ; en acceptant en nature les paiements de cette sorte, comme il le fait vis-à-vis de ses propres débiteurs, le Juif Héliot augmente encore ses gains (1).

La seconde catégorie d'opérations faites par sa banque est le commerce des draps, étoffes et denrées pour lequel il entretient et loue à grand prix des voitures et équipages et auquel il joint la vente des gages abandonnés : blé, suif, papier, cire, peaux et cuirs, ustensiles de ménage, joyaux, chevaux ou bétail, y compris les porcs (2). Empruntons-leur quelques renseignements sur les prix des chevaux, du bétail et des denrées. De 1310 à 1318, les prix des chevaux de labour ou de trait varie de 45 sous à 40 livres, celui des chevaux d'armes, de 42 à 180 livres. Un bœuf vaut de 23 à 65 sous ; une paire de bœufs, de 4 livres 15 sous à 13 livres 10 ; un bouvillon, 15 sous ; une vache, de 24 sous à 6 livres ; une génisse, 52 sous. Une peau de bœuf vaut 15 sous ; une peau de vache, 9 sous ; une peau d'agneau, 8 à 9 deniers (la même tannée, vaudra 8 à 9 sous). Un porc vaut 1 livre 6 sous. Une *tine* de vin (80 litres) nouveau (ou *fraichon*), de 5 à 16 sous suivant les années. Le vin soutiré (ou *clarret*), 15 à 17 sous la tine. Pour le blé, la quarte (et non pas la *charte*, comme dit Loeb, qui prétend que ce mot vient de charretée), c'est-à-dire 24 livres, varie de 7 à 8 sous ; le bichot, qui vaut 8 quartes, vaudra 50 sous (3).

(1) Loeb, *Rev. des Et. Juives*, IX, p. 37.

(2) *Ibid.*, p. 37, 38.

(3) *Ibid.*, p. 28 et suiv. — Dans des notes sur les monnaies, Loeb prend à tort le *mouton* pour une pièce d'or ; c'est une monnaie d'argent, qui, en 1421, vaut 20 sous tournois.

Digitized by Google

Mais ce commerce auquel la banque d'Héliot prend une part si active, n'est pas un commerce sédentaire. Si le comptoir est toujours ouvert à l'emprunteur d'argent sur gages, caution ou hypothèque, à l'acheteur ou vendeur de bétail, d'étoffes, de denrées, des facteurs ou des membres de l'association se transportent constamment d'un point à un autre de la province et même d'un point à un autre de la France, de l'Allemagne, de l'Artois ou des Flandres : ils sont à Paris, à Troyes, à Remiremont, à Bâle, au Cateau Cambrésis, sur les bords du Rhin ou de l'Escaut (1).

Dans tous les rangs de la société, Héliot compte des clients, riches ou pauvres ; la noblesse lui doit de grosses sommes et se fournit auprès de lui d'armes ou de vêtements de luxe ou de chevaux de guerre ; le peuple emprunte beaucoup, mais des sommes insignifiantes et sur gage ; le clergé séculier ou régulier emprunte tout autant que les autres : abbayes, prieurés endettés, curés, vicaires, simples clercs, sont aussi besoigneux et à court d'argent que les fonctionnaires civils de tout ordre, depuis le connétable ou le bailli jusqu'aux maires et sergents. On voit par ce rapide exposé que les traduction et publication intégrales des comptes d'Héliot (en particulier du manuscrit B 10410) seraient d'un très grand intérêt pour préciser tous les points que je ne fais qu'indiquer d'après l'intéressante étude de Loeb.

Les deux journaux, que le hasard a sauvés, ne constituaient pas seuls le fonds des livres de la banque d'Héliot de Vesoul, tout en étant la clef de ses opérations. A l'exemple de M. Léopold Delisle, qui, dans son *Mémoire sur les Opérations financières des Templiers*, a reconstitué le détail des registres de prêts et de caisse de ces célèbres banquiers, examinons ceux du Juif comtois.

Du texte du manuscrit B 10410, il résulte qu'outre

(1) *Ibid.*, p. 42.

Digitized by Google

leurs journaux (moderne et anciens), les banquiers de Vesoul avaient un registre ou « papier des vilains » (dettes du commun peuple) ; un registre des vins ; un registre personnel de dépenses du banquier « le papier de mon père » ; un registre ou « rolet » de David de Montmorency (correspondant de la banque à Paris) ; un registre sur « papier rouge » : un registre sur « papier neuf de coton » (1).

Tel était le fonctionnement de la plus importante des banques juives du Comté de Bourgogne au moment ou Héliot de Vesoul, que ses coreligionnaires reconnaissaient et respectaient comme un de leurs chefs, mourut ou disparut à la suite des prescriptions de 1321.

(1) Loeb, *Rev. des Et. Juives*, IX, p. 41.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Contrats passés entre juifs. — Types divers. Outre le contrat passé « en clair », c'est-à-dire en langage courant, chez des notaires, un second contrat « en lettre de la loi » c'est-à-dire en Hébreu, est rédigé entre les contractants. — Traduction du contrat rédigé en hébreu de 1312. — Contrats passés entre juifs et chrétiens ou chrétiennes pour s'assurer leurs services comme domestiques ou comme nourrices.

Si les Juifs, pour rendre inattaquables les contrats qu'ils passaient avec des Chrétiens, employaient toutes les formules de validité admises et demandaient aux notaires de libeller les obligations contractées envers eux avec toutes les solennités légales, aux officiaux, aux chanceliers, aux officiers de toutes juridictions d'y apposer leurs sceaux et d'user de leur autorité en cas d'inexécution des clauses (1), ils ne s'adressaient pas en général aux mêmes juridictions et aux mêmes officiers civils, à plus forte raison aux cours ecclésiastiques, quand ils traitaient avec leur coreligionnaires. Ils se servaient de l'écriture hébraïque pour leur commerce. Mais, à la fin du XIV^{e} siècle ils se départirent de leurs habitudes, qui étaient de régler leurs propres affaires entre Juifs, en ayant pour arbitres et pour juges les maîtres de « leur escole », c'est-à-dire leurs rabbins, et ils confièrent à des notaires le soin de libeller et rendre exécutoires leurs contrats de mariage et leurs conventions financières. C'est en Bourgogne, en 1366, que nous trouvons le premier contrat entre Juifs

(1) Loeb, *Deux livres de commerce* (*Revue des Et. Juives,* IX), p. 33, 38.

Digitized by Google

rédigé en langue vulgaire (1). C'est un transfert de créances (au diocèse de Langres et à Poligny) endossées au profit du Juif Bonnefoy de l Étoile, de Coublans en Mâconnais, par le Juif Sauvelin de Peerins de Paris.

En 1383, le 6 février, un notaire de Dijon rédige pour Joseph de Saint-Mihiel, l'un des principaux Juifs de cette ville, et pour Anne, sa femme, divers actes concernant le mariage de Mironquin, leur fille, avec Jacoulet, fils du Juif Chiernon d'Arbois. C'est d'abord une obligation de 320 francs d'or, dot de la fiancée, souscrite par ses parents ; c'est ensuite une obligation de 300 francs d'or pour cause de mariag', souscrite par Chiernon d'Arbois et Honorée, sa femme, en faveur des deux fiancés. C'est enfin l'engagement pris par le futur marié et par Chiernon, son père, de rendre à Joseph de Saint-Mihiel les 320 francs d'or, dot de Mironquin, si celle-ci, dans le délai d'un an et demi, mourait sans postérité (2).

Le 8 février suivant, Joseph de Saint-Mihiel plaçait chez un Juif de Champlitte, Mathasias Quino, son fils Isaac, marié à Bessenine, fille de feu Bonnefoy et de Piment, remariée à Croissant de Bourg, pour s'y instruire « en leur loy » et « apprendre à s'y bien et suffisamment gouverner ». Trois actes furent rédigés en français : le premier était un engagement des deux époux à ne point réclamer à leurs père et beau-père 252 francs d'or qui leur étaient dûs, jusqu'à ce qu'ils fussent assez sages eux-mêmes « pour se bien gouverner ». Le second était un prêt de 190 francs (remboursables à Pâques 1384), consenti à Mathasias Quino par les deux jeunes époux à condition que ce dernier les nourrirait et entretiendrait de souliers, tout en les instruisant « en leur loy ». Le troisième était l'engage-

(1) *Pièces justificatives*, n° 73.
(2) *Pièces justificatives*, n° 104.

Digitized by Google

ment souscrit par Isaac et Bessenine, de ne point recevoir le remboursement de Quino, s'ils n'étaient capables déjà de le faire fructifier (« gouverner »), mais de le faire verser à leurs père et beau-père (1).

Voici d'autres contrats : une quittance générale donnée à Dijon par le Juif David de Montbéliard à ses coreligionnaires Sanse de Porrentruy et Marion, sa femme, le 3 juin 1383, en présence de cinq témoins : trois Chrétiens, deux Juifs (2). Cette proportion varie dans les actes passés entre Juifs et Chrétiens ; les notaires acceptent aussi bien deux Chrétiens et trois Juifs, ou même deux Juifs sans aucun Chrétien (3), ou quatre Juifs et un sergent (4), et nous donnons (5) une procuration du Juif Salomon de Baume qui, sur cinq mandataires, a choisi côte à côte trois Chrétiens et deux Juifs, et une obligation souscrite par un Chrétien au profit d'un Juif, cautionné par un autre Juif, Maître Pierre le Physicien (6). Citons encore une obligation souscrite à Johannin de Trèves, de Troyes, par Mossey de Vitry, pour cotisation versée à la communauté des Juifs de France (7).

D'autres contrats non moins intéressants, sont un abandon général de meubles et créances en tous pays fait au profit de Joseph de Seurre, de Dijon, par Gicque, fille d'un rabbin, feu maître Jacob de Chinon, pour reconnaître ses bons offices (8) ; une procuration d'Isaac de Saint-Mihiel et de Bessenine, sa femme, donnée à Joseph de Saint-Mihiel, leur père et beau-père pour encaisser

(1) *Pièces justificatives*, n° 105.
(2) *Pièces justificatives*, n° 107.
(3) *Pièces justificatives*, n°s 70, 71 (19 janvier et 19 mai 1366).
(4) 23 mars 1390 (Arch. Côte-d'Or B 11308, f° 154).
(5) *Pièces justificatives*, n° 85 (28 juillet 1381).
(6) *Pièces justificatives*, n° 81 (22 juin 1381).
(7) *Pièces justificatives*, n° 97, (16 juin 1382).
(8) *Pièces justificatives*, n° 109 (2 août 1383).

Digitized by Google

250 francs d'or à leur profit (1). Un dernier, du 6 juin 1392, obligation de 300 francs pour cause de mariage, souscrite par le Juif Durand de Carpentras, de Dijon, au profit de Joseph de Trèves, en retour d'une avance faite par ce dernier à Moïse de Trèves, son propre fils, et à Mairote, sa femme ; un Juif cautionne l'obligation et il est spécifié, qu'outre le contrat notarié, il en existe un double « en lettres de la loy » et que le paiement une fois effectué, les deux obligations ou lettres devront être rendues au souscripteur (2). Cette déclaration nous paraît fort curieuse et justifie ce que nous disions au début de ce paragraphe.

Nous n'avons rencontré dans les dépôts des Deux-Bourgognes aucune lettre, aucune obligation écrite en hébreu. Mais un passage du livre d'Héliot et de Vivant de Vesoul conservé aux Archives de la Côte-d'Or (3) et traduit par Loeb dans la *Revue des Études Juives*, va combler en partie cette lacune en montrant dans quel style les marchands Juifs rédigeaient en hébreu le relevé des actes qu'ils passaient avec leurs clients pour leur servir de memento, et, le cas échéant, faciliter les recherches auprès des notaires et la procédure auprès du juge compétent. Ce passage nous donne une haute idée de l'intelligence du banquier Juif de Vesoul et de Vivant, son fils et son secrétaire.

« J'ai compté à Othenin de Malaincourt le 5 mattot 72 (29 juin 1312), 30 livres à payer à la Saint-Michel et il a laissé en gage (pour cela) le cheval de son frère pour être vendu à partir du 5 hanan (13 juillet 1312) à ma volonté ce jour 5 hanan même ; et ont été cautions Iacot son frère et Cornete et lui-même, et ils ont fait serment que si le domestique ou quelque autre emme-

(1) *Pièces justificatives*, n° 111 (20 novembre 1383).
(2) *Pièces justificatives*, n° 137.
(3) B 10410. Voir Loeb, *Rev. des Ét. Juives*, VIII-IX.

Digitized by Google

nait le cheval sans mon consentement, ils viendraient de suite en *ostages* à Vesoul à leurs frais ; sinon qu'ils seraient appelés parjures et forostagiez en français. Et ils ont ordonné entre les mains du (devant le) prévôt et de son père et du maître de l'école de faire un acte de cela ; et pour ce cheval j'ai payé pour Otenin sa *charrue* et la *charrue* de messire Philippe que je détenais parce qu'ils avaient garanti en mains d'Abraham de les payer à ma réquisition ; plus d'autres bêtes que détenait Abraham. Iacot son frère aussi a accepté d'être caution pour la dette entière avec tous les autres qui étaient caution auparavant. Et Cornot ne voulut pas garantir pour le compte des frais précédents de Fondremant, c'est pourquoi je ne lui ai pas payé le montant de ses gages, mais j'ai payé à Otenin les 5 bêtes et le cheval de Gray. Et il s'est engagé à donner en outre, comme caution, messire Jehan Léveillart et les deux frères de Montot jusqu'au 5 hanan ; sinon, je vendrai le cheval. Et toute cette affaire est inscrite dans le papier du prévôt. Et il est vrai que je lui ai compté 7 l. des frais du cheval d'Odot de Laroche, frais dépensés par Rabbi Simha, et environ 4 l. 14 s. des frais de Gray, et nous n'avons calculé aucun des intérêts.

En surcharge : Et nous avons du capital 111 s. pour les dépenses concernant le cheval » (1).

Pour terminer la série de contrats passés entre Juifs, il faut citer encore la quittance générale donnée à Dijon par le Juif David de Baume à Michel Judas, de Morey, le 7 novembre 1389 (2) et une obligation de 40 francs d'or souscrite par Joseph de Saint-Mihiel au profit de Jacoulet ou Jacquelin, fils de Chiernon son gendre en janvier 1394 (3).

(1) Loeb, *Rev. des Et. Juives*, IX, p. 206-207.
(2) Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 87 v°.
(3) Arch. Côte-d'Or, B 11295, f° 91 v°.

Digitized by Google

Le genre de documents que nous venons de citer est tout à fait exceptionnel dans la région des Deux-Bourgognes et nous croyons combler une lacune en les signalant.

Quelques mots maintenant sur une autre série non moins rare et non moins intéressante, les documents qui établissent entre Juifs et Chrétiens, une relation de domesticité. Inutile de chercher des Juifs au service de Chrétiens en dehors des Juifs qui se donnent en commandiste à de puissants seigneurs qui demeurent leurs protecteurs et leurs maîtres : on n'en trouverait pas. Mais en revanche, malgré l'interdiction de l'Église qui n'admet pas pareilles liaisons, (1) des Chrétiennes abdiquent momentanément leur liberté en entrant comme nourrices au service de Juifs bourguignons. Simonnet a cité un contrat d'octobre 1391 par lequel une bourguignonne nommée Delinotte, femme d'un cultivateur de Saulx, se loue pour un an comme nourrice à Salomon de Baume et Rose sa femme, Juifs de Dijon, moyennant 7 francs d'or, « ses donnes et estreingnes » et ses souliers (2).

Nous avons recueilli, et nous donnons aux *Pièces justificatives* un contrat similaire du 31 août 1383 (3) par lequel Guillemette, femme de Robert le Meunier, de Bretigney, se place comme nourrice chez les Juifs dijonnais David de Baume et Margoullix, sa femme, pour un an, au prix de 9 francs d'or plus un franc qu'elle devait et dont on lui rendra la lettre. Si elle part volontairement, elle devra des dommages-intérêts ; si elle

(1) Simonnet (*Mém. Acad. Dijon*, 1865) p. 195. — Grætz, *Hist. des Juifs* (trad. Bloch), IV, p. 165. — Le Concile d'Avignon (septembre 1209) ordonnait de ne pas laisser engager de domestiques chrétiens dans des maisons juives.

(2) Simonnet, p. 195-196.

(3) *Pièces justificatives*, n° 110.

Digitized by Google

part étant reconnue enceinte, on lui paiera le prorata de ses gages.

Ce genre de contrat qui n'a rien de commun avec les opérations ou les usages habituels des Juifs méritait d'être signalé, ne fut-ce que par son caractère de contradiction flagrante avec les prescriptions de l'Église (1).

En voici un autre exemple, c'est un contrat du 2 novembre 1390, par lequel Robinette, femme de Perrin de Chambéry, pelletier à Dijon, entre comme nourrice chez le Juif Éliot de Seurre, pour un an, au prix de 7 francs d'or ; si elle part de son plein gré, elle ne touchera rien ; si elle est renvoyée, elle sera payée au prorata de ses services. Ce troisième contrat fait la condition meilleure à la servante en l'exemptant de dommages-intérêts (2).

Le livre de commerce d'Héliot de Vesoul, mentionne un serviteur chrétien, nommé Jeannin le Lochard, employé par ce banquier vers 1310-1318 (3) ; ici comme dans les cas précédents, nous sommes en présence d'une exception plus que rare.

(1) *Pièces justificatives*, n° 127.

(2) Loeb, *Rev. des Et. Juives*, VIII, p. 168.

(3) Pareil abus existait au Comté de Bourgogne : « ...Moneatis omnes Judæos... et sub pœna interdicti communionis fidelium et X marcharum argenti inhibeatis eisdem ne in domibus eorum nutricias vel servientes habeant Christianos, et ne liberos suos Christianis nutritios faciant... » Statut synodal de Besançon de mai 1355, cité par Morey, *Les Juifs en Franche-Comté* (*Revue des Et. Juives*, 1883, p 37).

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Situation morale du Juif dans les Deux-Bourgognes.— Criminalité très réduite, question d'usure mise à part. – Plus souvent victimes que coupables. — Médecins juifs bourguignons et comtois exemptés seuls des proscriptions. — Leur crédit auprès des Ducs, leur emploi dans des ambassades ou « affaires secrètes ». — Juifs convertis.

De l'ensemble considérable des notes ou des textes que nous avons feuilletés, transcrits, classés, nous aurions désiré faire sortir, si le temps ne nous eût pressé, quelques indications précises sur la vie intime des Juifs des Deux-Bourgognes : sur ce point on entrevoit bien quelquechose, mais le document privé manque et manquera toujours.

De la haine et de la méfiance contre le Juif il apparaît beaucoup, et les idées de tolérance dont certains papes, de même qu'auparavant saint Bernard, se sont faits l'écho, ont moins de prise sur le populaire que ces images de pierre où l'on voit les Juifs lapidant saint Étienne, (1) ou l'invitation du Rituel de Saint-Vincent de Chalon : *Judæi lapidantur a clero et populo eo quod lapidaverunt Jesum* (2), que durant la Semaine Sainte, les enfants et même les hommes ou femmes du commun mettront naïvement en pratique. Si l'auteur du *Songe du Vergier*, analysant sceptiquement la question juive, constate que les Juifs « *subtili ingenio extrahunt aurum*, et fait retomber sur le pape de Rome la responsabilité de leurs usures, puisqu'il en béné-

(1) Statues du XV[e] siècle à l'Archevêché et au Musée de Besançon.

(2) SIMONNET, *Juifs de Bourgogne*, 164 (*Mém. Acad. Dijon*, 1665).

Digitized by Google

ficie à Avignon (1) ; si, dans le *Mystère de l'Antechrist* (2), un anonyme de la même époque fait défiler et gloser toute une théorie de Juifs : Malaguim, Mossé, Caïffas, Marquim, Cosibadas, Haquin et Anne, pour amuser la galerie et rendre plus sympathiques les autres catégories sociales, toute cette littérature a surtout pour but de prêcher leur expulsion. La politique lui donne raison en 1394, en France comme dans les Bourgognes ; le Juif, qui d'ailleurs n'y a jamais fait partie intégrante de la nation, en disparaît pour ne plus revenir.

Si nous faisons abstraction des bénéfices exagérés qu'ils avaient, la chose est certaine, toujours réalisés sur leurs emprunteurs, les Juifs avaient pacifiquement vécu sur les bords de la Saône. Le nombre de leurs crimes, du moins à en juger par les traces judiciaires qu'ils ont laissées, est fort restreint. On en poursuit quelques-uns pour crime de fausse monnaie, en 1309 (3) ; on arrête en 1356 à la foire d'Auxonne, pour même crime dont il est soupçonné, Odot Salomon, juif baptisé de Dole (4) ; Benoît le Juif, de Dijon, compose en 1376 avec le bailli de Dijon pour avoir enfreint le péage d'Auxonne et, qui pis est, « féru le portier » de la ville (5). En 1381, le maréchal de Bourgogne, Gui de Pontailler, fait arrêter et incarcérer un Juif de Besançon, Perrenin d'Auxonne, sans qu'on sache le motif de cette mesure (6). On condamne à l'amende, en 1391, Chernon, juif de Bracon-lez-Salins, qui a enfreint une mainmise ducale appo-

(1) Chap. 164, cité par SIMONNET, 175, 178.

(2) Bibl. de Besançon, manuscrit 592 publié par les soins de M. Émile ROY.

(3) Arch. communales de Dijon, M 46.

(4) *Pièces justificatives*, n° 69.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 4423, f° 7 v°.

(6) *Pièces justificatives*, n° 91.

Digitized by Google

sée sur quelques queues de vin d'Arbois (1) ; on jette de nouveau en prison le Juif Perrenin d'Auxonne à la Perrière en 1382 (2) et c'est tout ce que nous savons.

En revanche, en 1343, un Juif d'Orchamps, nommé Salomon, qui avait confié sa malle contenant, disait-on, 500 livres estevenantes à deux voisins, Nicolin le Maréchal et Sébille, sa femme, « est occis » par ceux-ci sur une route et ses meurtriers composent avec le bailli pour 30 livres (40 florins de Florence) (3). On vole « quantité d'our et d'argent » à Mouser, juif d'Avignon et Aliot de Chalon, juif de Seurre, qui tout « corrosiés qu'ils soient de leur domaige » n'en peuvent désigner les auteurs (4). Marguerite de Crépand et trois complices font à un Juif de Châtillon-sur-Seine, Lyon Cohen, de Troyes, « roberie, prison privée et autres faits détestables » en 1383 (5) ; en 1386 on cherche partout dans les Deux-Bourgognes, chez « les marchands, monnoiers, billonneurs, lombards et juifs », un gobelet d'or perdu par le Duc (6) ; Valeran de Thierstein, seigneur de Florimont, dépouille deux Juifs de Dijon venant d'Allemagne, Joseph de Chinon et Florie sa femme, de leurs bagages, et Jean, seigneur de Ray, chevalier, est obligé de les indemniser en 1390 (7).

De cette double série de faits, il semble résulter que, l'usure mise à part, les Juifs furent plus souvent victimes que coupables.

Les Juifs en partant, laissèrent derrière eux une partie des leurs tolérés ou acceptés pour deux raisons. Les uns, médecins, possédaient des secrets utiles : l'un d'eux,

(1) *Pièces justificatives*, n° 132.
(2) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f° 36 v°.
(3) Bibl. Nat. *Coll. Moreau*, 39, f° 386.
(4) SIMONNET, 173.
(5) Arch. Côte-d'Or, B 4170, f° 20.
(6) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f° 110.
(7) *Pièces justificatives*, n° 125.

Digitized by Google

Salomon de Baume, dont la femme, Marroine, pratiquait la banque à Dijon, tandis qu'il soignait les malades, reste jusqu'en 1417 dans cette ville où ses cures faisaient merveille (1), à tel point qu'une veuve dijonnaise lui faisait de 1388 à 1391 une pension de 10 francs pour la soigner (2). D'autres l'avaient précédé, d'autres le suivirent, non sans réputation : Abraham le Juif était médecin d'Henri de Bourgogne-Comté en 1310-1318 (3) ; maître Benoît le Physicien (4), maître Perret, qui de Dijon vint à Besançon après l'expulsion, passaient pour des médecins habiles (5). Salomon de Baume les dépasse tous par son crédit qui le fit souvent employer par le Duc et la Duchesse (6) ; avec lui, ce fut maître Élie Sabbat que Jean sans Peur appelait auprès de lui à Paris en 1410, à Bruges en 1411 (7).

De médecins, Salomon de Baume et Élie Sabbat devinrent des émissaires secrets (8), ce dernier employé concurremment avec maître Moussé, un médecin sans doute, qui conduisit à Paris, en septembre 1410, le Juif Hacquin de Vesoul, le futur médecin du Duc (9). Hacquin garda la confiance de Jean sans Peur jusqu'à l'assassinat de ce prince à Montereau (1419) (10).

(1) Simonnet, *op. cit.*, p. 216.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11303 ; *Pièces justificatives*, n° 130. — Il était connu dès le 20 février 1364 (Arch. Côte-d'Or, B, 11261, f° 14 v°.

(3) Loeb, *Deux livres de commerce* (*Revue des Et. Juives*, VIII p. 167.

(4) 1376. Arch. Côte-d'Or, B 11288, f° 48 v°.

(5) Voir *Liste des Juifs* et *Pièces justificatives*, n° 138.

(6) 1376-1392 (Arch. Côte-d'Or, B 1451, f° 75 v°, 76, 103-109, 110 ; B 11309).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1560, f° 271 v° ; B 1562, f°s 31, 35, 36 37, 42, 42 v°, 57 v°.

(8) Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, p. 114.

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1560, f° 275.

(10) *Pièces justificatives*, n° 146.

Digitized by Google

En 1415, Monsieur de Guyenne tomba malade à Dijon : « plusieurs juifs et juifves » furent mandés pour le guérir (1). Vers 1493, un Juif pratiquait encore la médecine à Montbéliard(2). En 1440 enfin, un Juif traversa la Bourgogne avec un mandement de l'évêque de Belley, vice-camérier du pape Félix V, daté de Bâle et contenant sauvegarde pour lui et ses bagages, analogue à celles qu'on donnait aux princes. Ce devait être quelque médecin fameux, appelé au chevet d'un roi ou, qui sait, du duc de Bourgogne malade ou indisposé (3).

Outre les médecins, les Juifs laissaient dans les Bourgognes un assez grand nombre des leurs ; nous voulons parler des Juifs baptisés.

Bien que la propagande catholique ait en général fait peu de prosélytes parmi les Juifs, on trouve cependant dans les Deux-Bourgognes quelques traces de conversions dès le XI[e] siècle.

Vers 1060, le chanoine Gaufroy « d'origine juive » donne à Saint-Pierre de Mâcon un domaine à Levigny (4). En 1199, Innocent III invite l'évêque d'Autun à se montrer bienveillant pour les Juifs baptisés (5). En 1356, il y a à Dole un Juif baptisé, nommé Odot Salomon, soupçonné du crime de fausse monnaie (6) ; un Juif converti, Valon le Baptisé, négociant, y joue un grand rôle de pourvoyeur de victuailles, blé, vin, etc., pendant le siège de Rochefort, de 1368 à 1369 (7).

(1) Bibl. Nat. *Coll. Bourgogne*, 104, f° 104 v°.

(2) *Bulletin de la Soc. d'Agriculture de la Haute-Saône*, 1877, p. 41, 51.

(3) *Pièces justificatives*, n° 149.

(4) Guigue, *Nécrologe de Saint-Pierre de Mâcon*, 75.

(5) *Epist. Innocentis III*, Migne, CCXIV, 754.

(6) *Pièces justificatives*, n° 69.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1431.

Digitized by Google

En 1374 (1)-1378 (2), le Duc fait largesse à trois Juifs baptisés ; en 1381-1382, Joseph de Vesoul, juif converti, se fait appeler Louis d'Harecourt (3). En 1395, on donne de la part du Duc une livre, 11 sous, 6 deniers à un Juif converti (4).

Dans son zèle mal éclairé, Philippe le Hardi fait même « lever de force » des filleuls auxquels il donne son nom, témoin un baptême du 31 août 1388 (5) ; un autre baptême, celui du Juif Philippe de Convers, célébré du 26 mars au 14 octobre de la même année se fit à ses frais (6). En août 1415, il y a, à Beaune, un converti, « Jean le baptisé de Bourgogne » qu'on envoie chercher pour traduire des lettres suspectes, adressées à Salomon de Baume par sa femme soupçonnée d'avoir empoisonné les fontaines (7). Le 9 avril 1418, Jean sans Peur fait baptiser Demoingin Antoine « naguère juif et incrédule ; (8) la Reine lui donne 50 francs et on le fiance à une jeune fille de Dijon (9). Peu de temps après, un Juif converti était chargé à Dijon d'enseigner l'hébreu (10). Une dernière conversion fut signalée dans la même ville vers 1450 (11).

Outre les traces certaines dont nous avons la preuve par les actes officiels constatant des conversions et des baptêmes, la race juive a laissé dans le pays de

(1) *Ibid.*, B 1435, f° 79 (6 mai 1374).

(2) *Ibid.*, B 1452, f° 65 (6 mars 1378).

(3) Douet d'Arcq, *Choix de pièces*, I, 28, 45, 46.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1503, f° 172.

(5) « Ung juif baptisié lequel Monseigneur a fait lever de force et pourte son nom... XX frans » (Arch. Côte-d'Or, B 1469, f° 87).

(6) *Pièces justificatives*, n° 123.

(7) *Pièces justificatives*, n° 147 (signalé et publié déjà par Simonnet, 217).

(8) *Pièces justificatives*, n° 148.

(9) Bibl. Nat. *Coll. Bourgogne*, 57, f° 229.

(10) Arch. Mun. de Dijon, B 150.

(11) Arch. Mun. de Dijon, F 1.

Digitized by Google

Bourgogne et en Franche-Comté de nombreuses familles descendant sans doute d'après leur nom des émigrés du XIV^e^ siècle, à moins qu'une simple affinité physique ou morale leur ait valu ce sobriquet.

Jean Juif, de Besançon, est recteur de la maison de Cîteaux à Fixins, en 1306 (1).

André le Juif habite Chenoves, en 1321 (2).

Simonet Juif est notaire à Dijon en 1335 (3).

Girard le Juif est homme d'armes à Châtillon-le-Duc en 1349 (4) ; etc., etc.

Au total, en estimant à plusieurs centaines les personnages bourguignons et comtois qui ont porté depuis le XIV^e^ siècle ou portent encore le nom de « Juif » tout en étant baptisés, on ne sera pas loin de la vérité.

(1) *Cartul. de Cîteaux*, I, 49, Arch. Côte-d'Or.
(2) J. Garnier. *Chartes de communes*, III, p. 433, 436.
(3) *Ibid.*, III, p. 445.
(4) Arch. du Doubs, B 114.

Digitized by Google

LISTES ET SCEAUX DES JUIFS DES DEUX-BOURGOGNES

A. — Liste des Juifs des Deux-Bourgognes (XIII^e-XIV^e siècles).

A

Aaron. — *Port-sur-Saône*, 4 mars 1319-1337-1338 (Pièces justificatives, n^os 48, 58, 61).

Aaron, fils de Vivant de Poligny. — *Bracon*, 1306, parti avant 1309 ; *Auxonne*, 1312 (Pièces just., n^os 31, 43 ; Bibl. de Besançon. Ms. 915, f° 43 v°).

Aaron (La veuve et les enfants d'). — *Besançon*, 2 février 1393 (Pièces just., n° 138).

Aaron (Mestre) de *Trefort*, nouveau au Comté de Bourgogne, 1332-1333. (Pièces just., n° 58).

Aaron, père de Jacob. — *Besançon*, 2 février 1393 (Pièces just., n° 138).

Aaron de Grasse — *Chalon-sur-Saône*, 1387-1388.

Aaron Lévy. — *Chalon-sur-Saône*, autorisé le 20 février 1380-1387.

Abarnin de Montcenis. — *Duché de Bourgogne*, juin 1279. (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Abraham. — *Dijon*, 1309-1311 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, p. 13) ; 1318 (Simonnet, 171).

Abraham.— *Duché de Bourgogne*, juin 1390 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Abraham. — *Montjustin*, [1310-1318] (Loeb).

Abraham. — *Région de Vesoul*, [1310-1318] (Loeb).

Abraham. — *Seurre*, août 1415. (Pièces just., n° 147).

Abraham (Maître), médecin d'Henri de Bourgogne. — *Comté de Bourgogne*, [1310 1318] (Loeb.)

Digitized by Google

Abraham, père d'Isaac. — *Dijon*. 1315-1318 (Simonnet,171).

Abraham, petit-fils de Vivant de Vesoul.— *Région de Vesoul*. [1310-1218] (Loeb).

Abraham Cohen. — *Région de Vesoul*, [1310-1318] (Loeb).

Abraham d'Amance, [1310-1318] (Loeb).

Abraham de Vermanton. — *Arbois* ou *Salins*, *Besançon*, 15 février 1393-2 février 1397 ; n'y est plus en 1398 (Pièces just., n° 138) ; est parti en janvier 1494 pour *Sellières* (Pièces just., n° 142) ; sa femme, 2 février 1398-1400, *Besançon* (Pièces just., n° 138).

Abrahamin.— *Châtillon-sur-Seine*, 1306 (Pièces just.,n° 33).

Abramin. — *Pontarlier*,1406-[1318] (Loeb), (Bibl. de Besançon, us. 915, f° 27 v°.)

Abramin d'Autun, fils de Salemin d'Autun. — *Autun*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Acquin, beau-père de Joseph.— *Dijon*, 5 février 1313, (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*. 97, p. 451).

Acquin, compagnon de Mossey de Vitry. — *Dijon*, 22 septembre 1410 (Arch. Côte-d'Or, B 1560, f° 275.

Adam de Grasse. — *Châlon-sur-Saône*, mort av. 1387.

Agin. — *Apremont* ; nouveau au Comté, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Agin de Motey. — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just.. n° 58.

Agin de Reims (Maître).— *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aliot. — *Châtillon-sur Seine*, 1260 octobre 1277 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne* 97, p. 507).

Aliot, frère de Jasuot. — *Baigneux*, 1306. (Pièces just. n° 32).

Aliot Cohen. — *Dijon*, 1392-1394. Peut être le même que Héliot Colon (Arch. Côte-d'Or, B 11344, f°s 46 v°, 47).

Aliot de Chalon. — *Gray* ? et *Seurre*, 1346, août 1359 (Simonnet, 173). vivait encore en 1360 (Arch. du Doubs, B 126², 127).

Aliot ou Éliot de Chalon, fils de Bénion de Chalon. — *Chalon-sur-Saône* ; Blonde, sa femme, 1296-1307, (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Digitized by Google

Amandant de Beaune — 1298-1298 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Amédée. — *Villars*, mai, 1265 (Pièces just., n° 4).

Amendent, facteur de Mouxel de Vesoul.— *Port-sur-Saône*, 1332-1349 (Pièces just. n°s 58, 65).

Ami de Chambéry. — *Dijon*, 1364-7 avril 1365 (Arch. Côte-d'Or, B 11261, f°s 27 v°, 31, 31 v°).

Amide d'Auxonne. — — *Auxonne*, juin 1300 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Amide de Semur— *Semur*, novembre 1305-1307. (Arch. Côte-d'Or. B 10312).

Anept. — *Chalon-sur-Saône*, 15 avril 1323. (Pièces just., n° 54.)

Anne, femme de Joseph de Saint-Mihiel.—*Dijon*. 15 novembre 1349 (Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 92 v°).

Antoine Domengin, Juif converti. — *Dijon*, se fiance dans cette ville, 1418-1419.

Aquaz.— *Vesoul*, 1295-25 janvier 1296 (Arch. Nat., J 1028 ; Pièces just.. n° 19).

Aquelin. — *Duché de Bourgogne* 1294-1304 (Arch. Côte-d'Or. B 10412.)

Aquin. — *Bracon*. 2 août 1284 Pièces just., n° 13) ; surnommé « Verguz », 1312 ; (Pièces just., n°s 31, 43).

Aquin.— *Port-sur-Saône*, 4 mars 1319. (Pièces just. n° 49).

Aquin de Rouen.— *Dijon*, autorisé le 20 février 1380-1387 (Arch. Côte-d'Or, B 4429, f°s 16-17 v°).

Aquin de Vesoul, physicien du Duc de Bourgogne. — *Dijon*, 1413-1419 (Arch. Côte-d'Or, B 1576, f° 132 v° ; B 1601, f° 41 v°).

Aquin de Vignet. — *Gray*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aquin de Villars. — *Dijon*, entre le 31 décembre 1374 (Pièces just., n° 77), 1378.

Aquin et Flurie.— *Chalon-sur-Saône*, octobre 1293-février 1294 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Aquin, fils de Croissant de Pontailler. — *Pontailler*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Digitized by Google

Aquin Le Blanc.— *Arbois*, 25 janvier 1296 ; « s'en est alez hors du pays » 1306 (Arch. Nat., J 1028; Pièces just., n° 19 ; Bibl. de Besançon, Ms. 915, f° 29 v°).

Aquin, père de Samis ou Sonins.— *Chissey*. 25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19; Arch. Nat., J 1028).

Aquinet de Lons-le-Saunier, gendre de Sauvelin d'Apremont. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aquinet de Saint-Mihiel. — *Dijon*, 3 avril 1392 (Arch. Côte-d'Or, B 11345, f° 8).

Aquinet, fils de Mossel du Fayl-[Billot]. — *Comté de Bourgogne*, 1337-1338 (Pièces just., n° 61).

Aquinet, fils de Rabby Donin. - *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33) ; 1315-1318 (Simonnet, 171).

Aquinet, fils de Sauvelin d'Apremont. — *Apremont*, 4 mars 1319-1332-1333 (Pièces just., n°s 49, 58).

Aquinet, gendre d'Éliot. — *Gray*, nouveau 1332-1333. (Pièces just., n° 58).

Aquinet de Vesoul, fils d'Aronin de Vesoul. — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aquinot de Darcey et sa mère. — *Baigneux*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Aquinot de Paris.— N'habite plus le Comté de Bourgogne en 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aquinoz de Semur.— *Semur*, v. 1300: Bonete, sa femme (Pièces just., n° 34).

Aquinet, fils de Vivant. — *Montbozon*, 23 juin 1302-1336-1338 (Pièces just., n°s 49, 58, 61).

Arenin.— *Buxy*, 1304 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Aron. *Chalindrey* ? [1310-1318] (Loeb).

Aron.— *Région de Vesoul*. mort av. 1312 (Loeb)

Aronin de Baume, fils de David de Baume. — *Port-sur-Saône*, nouveau. 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Aronin de Vesoul, père d'Aquinet — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Athecon.— *Dijon*, juive. 1306 (Pièces just., n° 33).

Digitized by Google

B

Bandit.— *Beaune*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Banditet.— *Port-sur-Saône*, nouveau 1332-1349 (Pièces just., nos 58, 64).

Baudiquet de Montcenis.— *Duché de Bourgogne*, av. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Be. le de Beaune, cousine d'Amandant.— 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Belle, mère d'Éliot et de Jocon. — *Saint-Laurent-lez-Chalon*, 1333-1337.

Belle, veuve d'Adam de Grasse. — *Chalon-sur-Saône*, 1387-1389.

Bellevie, morte avant 1318. — *Région de Vesoul* (Loeb).

Belle Vigne et son gendre. — *Salans*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Benaston de Darcey.— *Darcey*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Benême. — *Dijon*, 1317-1318 (Simonnet, 170).

Beneston de Pontoise, fils de Mérian de Pontoise. — *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just , n° 58).

Benestrut.— *Salives*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Béniet.— *Pesmes*, 1311-1312 (Arch. du Doubs, B 76).

Béniet de Dole. - *Dole*. 1820 27 avril 1296 (Pièces just., nos 14, 16, 17, 19).

Béniet de Seurre, fils de Justot.— 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bénion de Buxy, père de Bonenfant, d'Éliot et Doniot de Buxy.— *Duché de Bourgogne*. 1290-novembre 1296 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bénion de Chalon, père d'Éliot. — *Chalon-sur-Saône*, 1300-1307 (Pièces just., n° 8 ; Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bénion de Salins.— *Montereau*, avant 1385.

Béniot de Beaune. — Août 1299 (Arch. Côte d'Or, B 10412).

Benoit.— *Arbois*, 1313 (Pièces just., n° 31).

Benoît de Montrenaud, fils de Symon de Montrenaud, père de Mosserey de Montrenaud. — 25 juin 1313 (Pièces just., n° 45).

Digitized by Google

Benoît de Seurre. — 1384.

Benoît, fils de maître Peret. — *Besançon*, 1403-1404 (Pièces just., n° 138).

Benoît le Physicien, père de David. — *Dijon*, 18 août 1376 (Arch. Côte-d'Or, B 11288, p. 48 v°).

Benoît l'Escrivain. — *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Benoiton, « li pugnais juis ». — *Gray*, 25 janvier 1296. (Pièces just., n° 19).

Bessenine, fille de Bonne Foy et de Pyment, femme d'Isaac de Saint-Mihiel. — *Dijon*, 8 février 1383 (Pièces just., n° 105).

Bien lui Vienne. — *Seurre*, mai 1301 (Pièces just., n° 27).

Bienvenue. — *Bracon*, 1309-1312 (Pièces just., n° 43).

Bienvenue. — *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just., n° 64).

Bienvenue de Trèves. — *Besançon*, 25 mai 1393-2 février 1394 (Pièces just., n° 138).

Bienvenue, femme de Savorey. *Pontarlier*, 25 janvier 1296-10 janvier 1301 (Pièces just., n° 19).

Blanchard. — *Auxonne*, janvier 1275.

Blonde, femme d'Aliot de Chalon. — *Chalon-sur-Saône*, 1296-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonami. — *Dijon*, avril 1283.

Bonami Boulemen. — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Bonenfant d'Auxonne. — *Auxonne*, 1258-1264, mort avant 1271 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonenfant d'Auxonne. — *Auxonne*, 1306-1307 ; Gicote, sa femme (Arch. Côte-d'Or, B 10312).

Bonenfant de Buxy, fils de Bénion de Buxy. - *Saint-Laurent-lez-Chalon*, 1290-novembre 1296 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonenfant de Chalon, fils de Bénion, père de Justot. — *Chalon-sur-Saône*, 1300-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonenfant de Villers. — 1304 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bon Enfant, fils de Mouxeron. — *Chalon-sur-Saône*, mai 1274 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne* 97, p. 112).

Bon Enfant, *Pontailler*, 1315 (Pièces just., n° 31).

Digitized by Google

Bon Enfant, fils de Jaspart. — *Dijon*, 1296-1307-1308 (Pièces just., n° 37).

Bonete, femme d'Aquinoz de Semur. — *Semur*, v. 1300 (Pièces just.. n° 34).

Bonfils. — *Auxonne*, 1309-1311.

Bonjour. — *Besançon*, 12 janvier 1393-1400 (Pièces just., n° 138).

Bonjour.— *Gray*, 1387-1392 (Pièces just,, nos 122, 129,136).

Bonjour Ceyne. — *Dijon*, 13 mai 1383 (Pièces just., n° 106).

Bonne, femme de Sande. — Août 1298 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonnefille. — *Apremont*, 1346-1349 (Pièces just., n° 63, Arch. du Doubs, B 126²).

Bonnefoy de L'Étoile. — *Coublanc*, 27 septembre 1366 (Pièces just., n° 73).

Bonnefoy, mari de Pyment, mort avant le 8 février 1383. — *Chalon-sur-Saône*.— Pyment, sa veuve, mère de Bessenine, remariée à Croissant de Bourg (Pièces just., n° 105).

Bonne Vie et Isaac, fils de Jasuot. - *Chalon-sur Saône*, septembre 1289 janvier 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Bonnevie. fille de Jossenet d'Apremont. — *Gray*, 1344-1339 (Arch. du Doubs, B 124).

Borne.— *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Bovo.— *Mâcon*, janvier 1193.

Bunemite, fille d'Abraham.— *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Burelin, frère de Jocelet. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Burelin le Grand de Buxy. — *Buxy*, février 1282, fils de Jocon (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Burelin le Petit de Buxy. — *Buxy*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

C

Cassen, fils de Sauvelin d'Apremont.— *Apremont*, 4 mars 1319-1332-1333 (Pièces just., nos 49, 58).

Digitized by Google

Chaset ou Choset, « menus juis ». – *Bracon*, 1311 (Pièces just., nos 31, 43).

Chauderon.— *Dijon*, 1306 (Pièces just. n° 33).

Chernon de Salins, père de Jaquelin. — *Bracon*, 1387-1392 (Pièces just., nos 122, 126, 129, 132, 136).

Chiernon d'Arbois, mari d'Honorée, père de Jacoulet qu'il marie à Mironquin, fille de Joseph de Saint-Mihiel de Dijon — *Arbois*, 6 février 1383 (Pièces just., n° 104); 30 mars 1390 (Simonnet, 193).

Ciniat.— *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Clère, femme de Morel de Port. — *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Colin ou Colon le Boicher. — *Apremont*, 1332-1333-1347 (Pièces just., n° 58).

Coppinet. — *Apremont*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Crescelin de Buxy. — *Buxy*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Crescelin, fils d'Abraham. — *Dijon*, 1264 1318 (Pièces just., n° 33; — Bibl. Nat., Lat 17083, f° 20 v° ; — Simonnet, 171).

Cressin. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Croissant.— *Baigneux*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Croissant de Bourg. — *Dijon et Chalon-sur-Saône*, 1375-1394 ; entre au Duché en 1374 ; mari de Pyment, veuve de Bonnefoy (Pièces just., nos 77, 83, 93, 95, 97, 105, 128, 135).

Croissant de Pont-a-Mousson. — *Dole*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Croissant de Vesoul.— *Dijon*, 22-28 juillet 1381-24 janvier 1383 (Pièces just., nos 85, 100, 102) ; est parti en janvier 1394 pour *Sellières* (Pièces just., n° 142.

Croissant, fils d'Éliot de Vesoul. — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Croissant, fils de Maître Mouxel de Châtillon.— *Châtillon-lez-Besançon* ; « s'en est allé », 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Digitized by Google

Croisselin, fils de Roissoud. — *Dijon*, 1306-1318 (Pièces just., n° 33 ; Simonnet, 171).

D

Dahéliot de Montréal. — *Dijon*, témoin le 30 mars 1391 (Arch. Côte-d'Or, B 11309, f° 3).

Dahiet. — *Aignay-le-Duc*, 24 février 1311 (Pièces just., n° 41).

Dam Benoit — *Arbois*, 1306 (Bibl. de Besançon, Ms. 915, f° 29 v°).

Daniel. — *Chalon-sur-Saône*, v. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Danny. — *Apremont*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63).

Darand de Pont de Veyle (La veuve de). — *Besançon*, 14 février 1393-2 février 1394 (Pièces just , n° 138).

David. — *Bracon*, 1387-1392 (Pièces just., n°s 122, 129, 136).

David. — *Salives*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Dav d de Baume, frère de Salomon. — *Dijon*, entre au Duché le 31 décembre 1374, y était encore en février 1394 ; Margoullix, sa femme, 31 août 1383 ; est délégué des juifs des Deux-Bourgognes, 30 mars 1390 (Pièces just., n°s 77, 81, 82, 84, 101, 103, 108, 110, 115, 116, 126, 128, 135).

David de Baume, père d'Aronin. — *Baume*, 25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19).

David de Chaisnay, père de Savoel. — 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

David de Chaumont, fils de Jacob. — Avait quitté le Comté de Bourgogne dès 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

David de Darcey. — *Darcey*, septembre 1308 (Pièces just., n° 36).

David de l'Estoille. — *Dijon*, 1377-1378 (Arch. Côte-d'Or, B 4424).

David de Montbéliard. — *Beaune*, 3 juin 1383 (Pièces just., n° 107).

David de Montmorency, rencontre à Paris, à la fin de 1313, le trésorier de Bourgogne (Loeb).

Digitized by Google

David, fils de Benoît le Physicien.— *Dijon*, entre au Duché le 31 décembre 1375-18 août 1376 (Pièces just., n° 77 ; Arch. Côte-d'Or, B 11288, f° 48 v°).

David, fils de Jasuot de Montbard. — *Semur*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

David Lévy.— *Dijon*, 22 janvier 1365-1378. Chargé avec Joseph de Saint-Mihiel, le 31 décembre 1374, d'introduire au Duché 12 ménages juifs (eux compris) et de recevoir leurs cens (Pièces just., n°s 70, 77).

David Vuyon ou Vie Vuyen.— *Bracon*, « de nouvel venu », 1390-1392 (Pièces just., n°s 120-127) ; est parti en janvier 1394 pour *Sellières* (Pièces just., n° 142).

Davient, gendre d'Éliot. — *Gray*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Dayet, fils au Prestet et Ousayet, sa sœur. — *Vesoul*, nouveaux, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Dayet d'Avallon. — *Auxonne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Dedon.— *Dijon*, décembre 1228.

Delsat, frère de Vivant de Vesoul, demeure hors de cette ville [1310-1318] (Loeb).

Diaya. - *Échenoz-la-Meline* [1310-1318] (Loeb).

Dieot, officiant (hazzan).— *Vesoul* ou *Vaivre* [1310-1318] (Loeb.)

Dieudonné, frère de Ruby, « menus juis ».— *Bracon*, 1312 (Pièces just., n°s 31, 43).

Dieu-le-Fit. - *Nogent*, juillet 1302 (Pièces just., n° 34).

Dieu-le-Saint.— *Montbard*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Dieu-le-Saint. — *Montbozon*, 31 mai 1297 (Pièces just., n° 23).

Dieu le-Saint de Chateau-Thierry. — *Poligny*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Domengin Antoine, juif baptisé. — *Duché de Bourgogne*, 1er avril 1418 (Pièces just., n° 148).

Doniet, fils d'Amand.— *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Donin d'Orléans.— *Apremont*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Doniot de Buxy, fils de Bénion. — *Buxy*, 1275-juillet 1303 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Digitized by Google

Doniot de Dracy. — Vers 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Doucette.— *Région de Vesoul*, [1310-1318 (Loeb).

Ducrel. *Dijon*, 19 mai 1366 (Pièces just., n° 71).

Durand.— *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Durand ou Durandot d'Auxonne. - *Buxy*, mars 1279-1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Durand de Carpentras.— *Dijon*, entré ou rentré au Duché le 31 décembre 1375; y est encore le 24 février 1394 ; (relevé 256 contrats passés par lui dans cette période) (Pièces just., n°s 77, 101, 124, 128, 131, 135, 137, 140, 141).

Durand de Chalon, gendre de Mouxeron. — *Chalon-sur-Saône*, octobre 1281-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Durand de Dijon. - *Dijon*, 5 février 1313.

Durand de Montbard, père de Gardelin de Nogent. — *Dijon*, juin 1273-août 1311 (Pièces just., n° 34 ; Arch. Côte d'Or, B 1261. B 10412).

Durandot. - *Baigneux*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Durandot de Montcenis.— *Duché de Bourgogne*, av. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

E

Élias de Trèves, frère de Joseph (?).— *Dijon*, entre au Duché pour 12 ans le 25 décembre 1391 (Pièces just., n° 135.

Élie.— *Région de Vesoul*, [1310 1318] (Loeb).

Élie de La Tour. — *Arnay-le-Duc*, 1306.

Élie de Salans, père de Jacob. - *Fraisans*, janvier 1370-1387-1388 (Arch. Côte-d'Or, B 1436, 1331, 1433, 1472, f° 11).

Élie Sabbat (Maître). — *Dijon* ? 1310-janvier 1411 (Arch. Côte-d'Or, B 1562, f° 57 v° ; Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 100, f° 114).

Eliet de Florimont,« neveu du mestre de la loy des juifs de Vesoul ». — *Comté de Bourgogne*, 1335-1337 (Pièces just., n° 61).

Éliot.— *Apremont* et *Gray*, 1344-1349 (Pièces just., n° 63).

Éliot.— *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Éliot.— *Montcenis*, 1331 (Arch. Côte-d'Or, B 1388).

Digitized by Google

Éliot d'Auxonne. *Poligny*. 21 février 1347 (Arch. du Doubs. B 83).

Éliot de Belfort, dit le Borgne. — *Vesoul*. 1332-1349 (Pièces just., nos 58. 64).

Éliot de Cuisery. — *Chalon-sur-Saône*, 29 août 1322 (Pièces just., n° 53).

Éliot de Seurre. — *Dijon*, 1378-novembre 1393; délégué des juifs des Comté et Duché, 30 mars 1390 (Pièces just., n° 126, ; prend une nourrice chrétienne, 2 novembre 1390 (Pièces just., n° 127) ; passe de très nombreux contrats (relevé 192) (Arch. Côte d'Or, B 11305, 11306, 11302, 11308, 11309, 11314, 11344 ; Pièces just., nos 101, 118, 120, 128, 131, 135).

Éliot de Verdun, père de Sansonnet. — *Auxonne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Éliot de Vesoul, père de Vivant, commissaire en 1315 pour les juifs de langue d'or. — *Vesoul*. 25 janvier 1296-16 mars 1319 (Pièces just., nos 19, 23, 29, 30, 38, 39, 47, 48, 49, 50) ; livres de commerce 1390-1318 (Arch. Côte-d'Or, B 10410, 10411).

Éliot Giloz. — *Autun*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Éliot, neveu de dame Lie. — *Vesoul*. 1348-1349 (Pièces just., n° 64).

Élyas. — *Givry*, v. 1303.

Étienne le Juif (converti). *Perrigny*. 7 juillet 1386 et Moingenot, sa femme.

Eugénie Symonnot, sœur de Parise Symonnot. — *Gray* ?, 1346-1347 (Arch. du Doubs, B 126²).

F

Fantin. — *Jussey*, 7 juin 1285 (Pièces just., n° 15).

Fantin de Ferrette. — *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Flamin. — *Fontenoy-lez-Montbozon* ; nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Flavin. — *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Florie, femme de Joseph de Chinon. — *Dijon*, 2 mai 1389-

Digitized by Google

30 avril 1391 (Pièces just., n° 125 ; Arch. Côte-d'Or, B 11308).

Flurie et Aquin. — *Chalon-sur-Saône*, octobre 1293-février 1294 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Flurot, fille de Moris d'Auxonne. — *Auxonne*, 1350-1393 (Arch. Côte-d'Or, B 2892, f° 2 ; B 3535, f° 3) ; tient la maison du Sabbat à *Auxonne*, 1350-1393 (Arch. Côte-d'Or, B 4425, f° 2 v° ; B 4435, f° 3 ; B 4440, f° 3 v°).

Frogeot de Beaune. — Février 1293-1297 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Froigant — *Duché de Bourgogne*, av. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

G

Gardelin de Nogent, fils de Durand de Montbard, neveu de Jasuot. — *Duché de Bourgogne*, février-mai 1306 (Pièces just., n° 34 ; Arch. Côte-d'Or, B 1261, B 10412).

Gason. — *Chalon-sur-Saône*, v. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412)

Gaye. — *Bracon*, morte avant 1371.

Gaye, femme de Croissant de Vesoul. — *Dijon*, 29 septembre 1381 (Pièces just., n°87 et 149).

Gayete. — *Besançon*, 2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Gente, femme de Mathasias Quino. — *Champlitte*, 8 février 1383-8 février 1409 (Pièces just., n°s 105, 145).

Gerson. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Gerson Cohen. — Région de *Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Gicote de Chalon, femme, puis veuve de Bonenfant d'Auxonne. — *Auxonne*, 1271 (Arch. Côte-d'Or, B 10412) ; 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Gicqua, fille de feu Jacob de Chinon. — *Dijon*, 2 août 1383 (Pièces just., n° 109).

Gome Cohen. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Gome le Changeur (halfan). — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb). V. Cohen, Come.

Girart le Juif [converti], homme d'armes. — *Châtillon-le-Duc*, 1349.

Gottlieb. — *Mulhouse*, 8 février 1409 (Pièces just, n° 145).

Digitized by Google

Gui de Villers. — *Dijon*, 27 mai 1376 (Arch. Côte-d'Or, B 11290, f° 39 v°).

Guienot « *carnifex* », père de Pariset, boucher également. — *Dijon*, 1355, 16 septembre 1363 (Arch. Côte-d'Or, B 11220, f° 30; Bibl. Nat., *Coll. de Bourgogne*, 26, f° 205).

Guillaume. — *Dijon*, 24 novembre 1363-4 janvier 1364.

Guillaume de Aquin. — *Rochefort*, 1311 1312 (Pièces just., n° 19 ; Bibl. Nat., Ms. fr. 8551, p. 69).

Guillaume de Phalmaseria. — *Dijon*, 5 avril 1363 (Arch. Côte d'Or, B 11260, f° 67).

H

Hacquin, médecin du Duc de Bourgogne. — 1417 (De Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne* III et IV (éd. 1841), d'après Dom Plancher, *Hist de Bourgogne*, III, 484).

Habramin et ses frères. — *Pontailler*, 1305-1315 (Pièces just., n° 31).

Habramin, fils de Mullequin. — *Vesoul*, nouveau 1332-1333. (Pièces just., n° 58).

Habrelin. — *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just. n° 64).

Habremin. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33); 1318 (Simonnet, 171).

Hanin. — *Région de Vesoul*, [1310-1318] (Loeb).

Haquemant. — *Vesoul*, 1348-1343. (Pièces just., n° 64).

Haquinet d'Auxerre. — (Loeb).

Haquinet, gendre de Vivant de Vesoul. — *Région de Vesoul*, [1310-1318] (Lœb).

Haronin, fils de Vivant de Vesoul. — *Région de Vesoul*, [1310-1318]. (Loeb).

Héliot Colon, père de Mairote, femme de Moussey de Trèves. — *Dijon*, 6 juin 1392, 26 juin 1393 (Pièces just., n° 137).

Héliot d'Amance. — [1310-1318]. (Loeb).

Héliot le Grand de Darcey. — *Darcey*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Hennel. — *Apremont*, nouvelle 1332 1333 (Pièces just., n° 58).

Héronin — *Charicy*, 1306. *Vesoul*, 1309-1349. (Pièces just., n° 31, 64).

Digitized by Google

Honoré de Chalon — *Chalon-sur-Saône*, décembre 1285-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Huriel de Baume. — *Bourg*, 1438. (Brossard, *Cartul. de Bourg*, p. 253).

I

Isaac Aaron, de Loriol. — *Duché de Bourgogne*, 1381 (Pièces just., n° 94).

Isaac de Semur, père de Jasuot — *Dijon*, av. 1306, février 1311 (Arch. Côte-d'Or, B 10412 ; Pièces just., nos 33, 36).

Isaac de Troyes, fils de Sauvé de Troyes. — *Chalon-sur-Saône*, vient habiter au Duché 22 juillet 1381 (Pièces just., n° 84). — 1388.

Isaac dit de Marigny. — Mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Isaac, instituteur des enfants de Rabbi Simson. — *Région de Vesoul*, [1310-1318]. (Loeb).

Isaac, fils d'Abraham. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet 171).

Isaac, fils de Jasuot et Bonne Vie. — *Chalon-sur-Saône* septembre 1289 ; janvier 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Isaac, frère de Simon. — *Pontarlier*, mai 1269 (Pièces just , n° 5).

Isaac Lion, *alias* de Troyes. — 1383 ; entre en Bourgogne vers cette époque.

Isaac, oncle de Vivant de Vesoul, et ses enfants. — *Région de Vesoul*, [1310-1316], (Loeb).

Isaac Quinot. — *Châtillon-sur-Seine*, 1382-1384 (Arch. Côte-d'Or, B 4013).

Isaac et Bonnevie. — *Chalon-sur-Saône* (?), sep. 1389, janvier 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Isaac ou Jasquel de Saint-Mihiel, fils de Joseph de Saint-Mihiel, mari de Bessenine. — *Dijon*, 8 février 1383-4 septembre 1385 (Pièces just., nos 105, 111 ; Arch. Côte-d'Or, B 11293, f° 20 v°). — Sa femme, Bessenine, fille de Bonnefoy et de Pyment, 8 février 1383 (Pièces just., n° 105).

Digitized by Google

J

Jacques de Montbard.— *Montbard* ou *Seurre*, mort av. mai 1301 (?) (Peincedé, *Recueil*, I, 731).

Jacques de Vesoul. — *Vesoul*, 1318 (Arch. cantonales de Neufchâtel, R 10, n° 17).

Jacob. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Jacob — *Pontailler*, 1305 (Pièces just., n° 31).

Jacob. *Pontarlier*, 25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19) ; mort avant 1306 : ses enfants sont sortis du pays à cette date. On le trouve déjà le 1er octobre 1282 comme témoin ans un contrat (Pièces just., n° 12.)

Jacob Cohen ou Cedec (Hakam). — *Région de Vesoul* [1310-1318], (Loeb).

Jacob de Barle.— *Auxonne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Jacob de Brancion. — *Duché de Bourgogne*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Jacob de Chinon, « maître de la Loi des juifs ».— *Dijon*, mort avant 1383, père de Gicqua (Pièces just., n° 109.)

Jacob de Mihanz. — *Auxonne*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Jacob de Salans, fils d'Élie. — *Fraisans*, 1307-1388 (Arch. Côte-d'Or, B 1472, f° 11).

Jacob, fils d'Aaron. — *Besançon*, février 1393 (Pièces just., n° 138).

Jacob Haigin. — *Dijon*, 10 décembre 1364-28 janvier 1365 (Arch. Côte d'Or, B 11261, f° 24-31).

Jacolet.— *Arbois*, 6 février 1383 ; a quitté cette ville en 1394 (Pièces just., n° 104) ; 30 mars 1390 (Simonnet, 193).

Jacolet, gendre d'Aaron de Post. — *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Jacolet.— *Pontailler*, 1305-1312 ; à cette dernière date, « ne demeure plus dessous Madame » (Pièces just., n° 31).

Jacot Cohen, *alias* Bonjour de Grasse — Autorisé à entrer au *Duché* le 20 février 1380 ; rentré le 1er novembre 1391.

Jacquelin, frère de Zalmon. — *Gray*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Digitized by Google

Jacquot Cohen. — *Dijon*, autorisé avec sa mère Orfille à entrer au Duché, 30 avril 1381 — 11 juillet 1363 (Pièces just., nos 134, 135, 137).

Jantil Héliet. — *Montcenis*, 21 novembre 1331 (Pièces just., no 56).

Jantot Cohen. — *Dijon*, 7 juillet 1381 — 1er août 1382 ; *Gray*, 8 août 1388 — 4 février 1390 (Pièces just., nos 89, 99, 101 ; Arch. Côte-d'Or, B 11302, fo 5 ; B 11305, fo 47 ; B 11306 ; B 11308, fos 56, 131 vo).

Jacquelin, frère de Zalmon. — *Gray*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., no 138).

Jasuot de Montbard, fils de Jutot. *Montbard* et *Dijon*, mai 1261, mort av. mai 1381 (Pièces just., nos 19, 27, 33 ; Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Jasuot de Semur, fils d'Isaac. — *Dijon*, juin 1306-1312. (Arch, Côte-d'Or, B 16412).

Jasuot, fils d'Isaac. - 1306-1307 (Arch. Côte d'Or, B 10412).

Jasuot, fils de Jasuot de Montbard. — *Semur*, 1315-1318 Simonnet, 171).

Jasuot, frère d'Aliot. — *Baigneux*, 1306 (Pièces just,, no 32).

Jean. — *Besançon*, 1401, 8 août 1403.

Jean de Troyes, — *Dijon*, 19 mai 1366 (Pièces just., no 71).

Jean Ferry. — *Dijon*, 1410.

Jean le Baptisé. — *Beaune*, août 1415 (Pièces just., no 147).

Jean Samson, fils de Jasuot. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Jean Virberlin, gendre de Rose de Louhans. — Avait demeuré à *Besançon* avant le 2 février 1393, 2 février 1397 (Pièces just., no 138).

Jeannette, femme de Sauvelin de Peerins. — *Paris*, 27 septembre 1366 (Pièces just,, no 73).

Jeannin de Trèves. — *Troyes*, 16 juin 1382 (Pièces just., no 98).

Joccon. — *Dijon*, février 1362 (Arch. Côte-d'Or, B 11257, fo 51).

Joce de Buxy, fils de Jocon, frère de Burelin le Grand. — *Buxy*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Joce de Montcenis. — *Buxy*, août 1301 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Digitized by Google

Joce de Semur. — *Semur*, novembre 1365-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Jocelot de Chalon, frère de Jasuot. — *Chalon-sur-Saône*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10411).

Jocelot, fils de Jasuot. — *Dijon*, 1306-1318 (Pièces just., n° 38 ; Simonnet, 171).

Jocelot, frère de Burelin. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Jocet de Genove. — *Dijon*. 5 décembre 1363, 22 décembre 1364 (Arch. Côte-d'Or, B 11261, f° 21 v°).

Jocon. — *Dijon*, 27 février 1264 (Pièces just., n° 3 ; Arch. Côte-d'Or, B 11257, f° 51).

Jocon, « menus juis ». — *Arbois*, 2 juillet 1282-1312 ; en 1312 il demeurait à Bracon (Pièces just., n°s 11, 19, 31, 43)

Jocon. — *Pontarlier*, 1306 (Bibl. de Besançon, Ms. 915, f° 27 v°).

Jocon. — *Port-sur-Saône*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63).

Jocon de Buxy, père de Joce et Burelin le Grand. — *Buxy*, février 1282 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Jocon, père de Père.— *Gray*,1348-1349 (Pièces just..n° 63).

Joseph de Chinon et Florie sa femme. — *Dijon*, 2 mai 1389, 30 avril 1391 (Pièces just., n° 125 ; Arch. Côte d'Or, B 11308).

Joseph de Montréal. — *Dijon*, entre au Duché le 31 décembre 1374, avril 1380 (Pièces just., n° 77).

Joseph de Pont de Veyle. — *Besançon*, 2 février 1396 (Pièces just., n° 138).

Joseph de Saint-Mihiel, représentant des juifs de Dijon et du Duché de Bourgogne — *Dijon*, 3 décembre 1375, février 1394. Père d'Isaac et de Mironquin, mari d'Anne (Pièces just., n°s 77. 88, 90, 104, 111, 114, 117, 118, 126, 128, 134, 145, 141 ; Arch. Côte-d'Or. B 11283, f° 12 ; B 11279, f° 74 v° ; B 11305 ; B 11306 ; B 1463 ; B 11293 ; B 11308-9 ; B 11346, etc).

Joseph de Semur. — *Semur*, ✠ février 1311.

Joseph de Seurre, fils de Benoît de Seurre. — *Dijon*, 1380, 2 août 1383 (Pièces just., n° 109).

Joseph de Tirahy, dit Choppine. — *Troyes*, 3 juin 1383 (Pièces just., n° 107).

Digitized by Google

Joseph de Trèves. *Dijon*, entre pour 12 ans au Duché le 25 décembre 1391 (Pièces just., n° 135) 1393.

Joseph de Trèves, père de Monney. — *Dijon*. 29 septembre 1381-1392 (Pièces just., n° 87) ; *Besançon*, « mestre de l'escole », 14 février 1393, 2 février 1394 ; « mestre de la loy », 27 octobre 1395, 2 février 1396 (Pièces just . n° 138).

Joseph de Vesoul. — *Dijon*, se convertit avant 1381 et devient Leonin de Harecourt.

Joseph, gendre d'Hacquin. — *Dijon*, 5 février 1313 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*. 97, p. 451).

Joseph Lévy. — *Dijon*, 1376.

Joshaque. — *Duché de Bourgogne*, autorisé le 20 février 1380-1383.

Josias de Buxy. — *Buxy*, 1306-1307 (Arch. Côte d'Or, B 20412).

Josse. — *Arlay*, mai 1269 (Pièces just.. n° 5).

Josse Lambleur (ou Jocon), frère de Pierre Lambleur. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58) ; *Gray*, 1344-1345 (Arch. du Doubs, B 124, 126[2]).

Jossel. — *Chalon-sur-Saône*, 1316 (Arch. Côte-d'Or, B 938).

Jossenet d'Apremont, père de Bonne Vie. — *Apremont*, 1332-1345 (Pièces just., n° 58 ; Arch. Doubs, B 124).

Josset de Baume. — *Dijon*, 1386-1387 (Arch. Côte-d'Or, B 1465, f° 45 v°).

Josuaz, fils de Durand de Montbard, frère de Gardelin. — *Montbard*, mai 1306 (Pièces just., n° 34).

Jouccon de Siggrey. fils de Lion.— *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Joucenet. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Joucon.— *Poligny*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Joye, femme de Moussel l'Anglais. — 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Judas de Lons-le-Saunier, fils d'Éliet. — *Dole*, 1332-1333 (Pièces just , n° 58).

Juive.— *Fontenoy*. 1332-1333 (Pièces just , n° 58).

Justot.— *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Justot de Chalon, fils de Bénion, frère de Bonenfant. —

Digitized by Google

Chalon-sur-Saône, 1300-1307 ; a peut-être habité Buxy (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Justot de Montbard. — *Chalon-sur-Saône* ?, 1305-1307 (Arch. Côte-d'Or. B 10412).

Justot de Seurre, père de Béniet de Seurre. — *Seurre* ou *Chalon-sur-Saône*, 1295-août 1304 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Jutat. — *Dole*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58)

Jutot, père de Jasuot de Montbard. - Av. 1251 (Pièces just., n° 34).

L

La Lune. — *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Lambelot. — *Duché de Bourgogne*, av. 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10312).

Lambert. — *Plombières*, juif baptisé, juillet 1216 (Bibl. Nat., Lat. 17081, f° 36).

Leaul, « garde de l'escole ». - *Vesoul*, 1338-1349 (Pièces just., n° 63).

Léonin de Seurre. — *Seurre* ou *Chalon-sur-Saône*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10312).

Lie. — *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just., n° 64).

Liete Maisonvaux — *Fondremand*, nouvelle, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Linovin. — *Saint-Jean-de-Losne*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Lion et sa femme, « menus juis ». — *Bracon*, 1312 (Pièces just., n°s 31, 43).

Lion le Grand. — *Saint-Julien*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Lion le Gros, « maistre dou boichel ». — *Velesmes*, 1344-1349 (Pièces just., n° 63).

Lion le Petit. — *Orgelet*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Lionet. — *Apremont*, *Port-sur-Saône* [1310-1318] (Loeb).

Lionet. — *Baume-les-Dames* [1310-1318] (Loeb).

Lionet. — *Besançon* [1310-1318] (Loeb).

Lionet. — *Besançon*, 2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Lionet. — *Gray*, 1344-1349 (Pièces just., n° 63).

Lionet. — *Montbozon*, 1348 ; Sairinate, sa femme, 1348 (Pièces just., n° 66).

Digitized by Google

Lionet de Baume, fils de Salomon de Baume — *Dijon*, 17 décembre 1383 (Arch. Côte-d'Or, B 11274, f° 50 v°).

Lionet de Port, « prestre ». — *Port-sur-Saône*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Lyon Cohen. — *Châtillon-sur-Seine*, habita Orléans, Troyes, Montargis. 1383 1384.

Lyon de Gendrey. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

M

Mairoigne. — *Vesoul*, nouvelle 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mairot — *Apremont*, 4 mars 1319-1334 (Pièces just., n°s 31. 58) mort av. 1341.

Mairot (Maître), « serorgien ». — *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Manassès. — *Dole*, 27 avril 1296 (Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 876, f° 36).

Mandant — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Mandant. — *Fondremand*, 1348-1349 (Pièces just., n° 65).

Marest de Montpellier. — *Châtillon-sur-Seine*, 1382-1384 (Arch. Côte-d'Or, B 4013).

Margoulix, femme de David de Baume, 31 août 1383.

Marion, femme de Sanse de Porrentruy. — *Beaune*, puis *Auxonne*. 3 juin 1383 (Pièces just., n° 107).

Marroigne, femme de Salomon de Baume, 1332 1333, veuve dès le 6 juillet 1333 (Pièces just., n°s 58, 72, 108, 112).

Mathacias. — *Arbois*, 1306 (Bibl. Besançon, Ms. 915, f° 29 v°).

Mathacias (La femme), « pour li et pour Cressent, son mari ». — *Arbois*, 1313 (Pièces just., n° 31).

Mathasias Quino. — *Champlitte*, 8 février 1383 ; *Besançon*, 2 février 1393-7 mai 1404 (Pièces just., n° 138). Incarcéré à Montbéliard. 8 février 1409 ; — Gente, sa femme (Pièces just., n°s 105, 145).

Mathucias de Provins. — *Bligny*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mayt ou Mat de Bexy. — *Bussy*, 1297-août 1304 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Digitized by Google

Meerot. — *Beaune*, 28 avril 1382 (Pièces just., n° 96).

Menahem. — *Échenoz-la-Meline* [1310-1318] (Loeb).

Menasson. — *Buxy*. janvier 1301 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Menessier de Dole. père de Mousseron. – *Dole*, avril 127..-1299 (Pièces just , nos 9, 19).

Menessier de Lons-le-Saunier. — *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58)

Menessier de Moulins. – *Dijon*. 16 décembre 1364, 19 janvier 1366 (Pièces just., n° 70).

Menessier de Quoiches. — *Duché de Bourgogne*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Menessier de Vesoul. — *Vesoul*. 1348-1349 (Pièces just., n° 67). — *Paris*, procureur des juifs de langue d'oïl, 1370 (Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, 112, 8749).

Menotte, veuve de Jean Thierry. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Mérian de Pontoise, père de Beneston.— *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just,. n° 58).

Milonet de Perins. – *Dijon*, 19 septembre, 27 octobre 1364

Mirien. – *Bracon*, 1309 (Pièces just., n° 31).

Mironquin, fille de Joseph de Saint-Mihiel. — *Dijon*, 6 février 1383 (Pièces just., n° 104).

Moingenot, femme d'Étienne le Juif. — *Perrigny*, 7 juillet 1386.

Moïse d'Auxonne. — *Auxonne*. 1306 (Pièces just., n° 33).

Moïse de la Chatelaine.— *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Moïse Langlois. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Moïse le Cellerier.— *Région de Vesoul* [1310-1318 (Loeb).

Moissel. — *Apremont*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63).

Moisselx. — *Gray*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63),

Molin, petit-fils de Vivant, de Vesoul. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Morel de Port.— *Port-sur-Saône*, 1332-1333.— Clère, sa femme (Pièces just., n° 58).

Morel du Port.— *Paris*, 23 avril 1389 (Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 5).

Morellus. — *Givry*, v. 1303 (Arch. munic. de Givry, GG, 74, p. 102).

Digitized by Google

Moretus Sigillifici. — *Dijon*, 5-9 janvier 1365.

Moris d'Auxonne. — *Auxonne*, 1350-1383 ; a pour fille Flurot (Arch. Côte-d'Or. B 2892, f° 2; B 4435, f° 3).

Mossé de Blantone. — *Troyes*, 3 juin 1383 (Pièces just., n° 107).

Mossé de Saint-Florentin.— *Saint-Florentin*, 1295 (Bibl., Nat. Lat 5465, p. 301).

Mosserey de Montrenaud.— 25 juin 1313 (Pièces just, n° 45).

Mossey. — *Bracon*, 31 juillet 1298, 1336-1338 (Pièces just., n^{os} 25, 31, 61).

Mossey de Dole. — *Dole*, v. 1299.

Mossey de Vitry-en Perthois. — *Dijon*, 16 juin 1382, 22 septembre 1410 (Pièces just., n^{os} 28. 108, 128) on a de tui 105 coptrats dans cette période; — passe 15 jours à *Besançon*, 4 août 1395 (Pièces just., n° 138).

Mourot de Dole. — *Dole*, mai 1264, mars 1282 (Pièces just., n° 4 ; Arch. Côte d'Or. B 10412).

Moursel. - *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Mousey d'Aumont. - *Dijon*, août 1359 (Simonnet, 173)

Mousseron de Dole, fils de Menessier. — Dole, 1299-1333 (Pièces just., n° 58; Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 876, f° 43).

Moussey. — *Pontarlier*, 1er octobre 1283, 25 jauvier 1296 (Pièces just , n^{os} 12. 19).

Moussey de Corsay. — *Dijon*, 16 février 1386-1387 (Pièces just., n° 120).

Moussey de Grasse. — *Chalon-sur-Saône*. 1386 1390.

Moussey de l'Estelle. — *Dijon*, 19 janvier, 19 mai 1366 (Pièces just., n^{os} 70. 71).

Moussey de Marboul.— *Dijon*, 19 janvier 1366 (Pièces just., n° 70).

Moussey de Nuits. — *Duché de Bourgogne*, avril 1306 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Moussey de Seurre, hoir de Mairot d'Apremont. — *Seurre* novembre 1289-1341 (Arch. Côte-d'Or, B 1390).

Moussey de Trèves, fils de Joseph de Trèves, mari de Mairote, fille d'Éliot Colon, 1392 (Pièces just. n° 137).

Moussey Lévy de Saint-Symphorien. — *Besançon*, 2 février 1393, 2 février 1397 ; sa femme, 2 février 1398-1400 (Pièces just., n° 138).

Digitized by Google

Moussey (Maître). — *Duché de Bourgogne*, 1410 ; envoyé en ambassade à Paris par le Duc (Arch. Côte-d'Or, B 1560, f° 124).

Moussey Mauleteste. — *Duché de Bourgogne*, 1380-1383 ; autorisé le 20 février 1380 (Arch. Côte-d'Or. B 4426, f° 21).

Mouton. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Mouxel. — *Cerre*, « s'en est allé » (1332-1333). (Pièces just., n° 58).

Mouxel d'Aisnel — *Clerval*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mouxel de Fayl-Billot. Pris par les gens du Roi, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mouxel de Saint-Mihiel. — *Velesmes*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mouxel dit le Cellerier, fils d'Éliot de Vesoul. — *Vesoul*, 1332-1349 (Pièces just., n° 58-64). V. Moïse.

Mouxel, fils de Benoît. — *Montmirey*, puis *Dole*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mouxel, gendre de Mairot. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just , n° 58).

Mouxeron ou Mouxer de Chalon, père de Bonenfant. — *Chalon sur Saône*, mai 1274 avril 1285.

Mouxet, fils de Crescelin. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 111).

Mullequin, père d'Habramin. — *Vesoul*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Mullequinot ou Mullequenet. — *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just., n° 64).

N

Noissent d'Espagne. — *Dijon*, 20 août 1382.

O

Odot Salomon, juif converti. — *Dole*, 9 octobre 1356. Procédure contre lui pour fausse monnaie, 1358 (Pièces just., n° 68)

Digitized by Google

Orfille, mère de Jacob Cohen. — *Duché de Bourgogne*, reçue le 30 avril 1391 (Pièces just., n° 134).

Ossayas. — *Montbozon*, 4348 (Pièces just., n° 66).

Ousayet, sœur de Dayet, fille au Prestet. — *Vesoul*, nouvelle, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

P

Parise. — *Gray*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63).

Parise Symonnot, sœur d'Eugénie. — *Gray* ?, 1346-1347 (Arch. du Doubs, B 126², 127).

Pariset, « carnifex », fils de Guyenot. — *Dijon*, 13 novembre 1360 (Arch. Côte-d'Or, B 11229, f° 49).

Père de Baume, fils de David. — *Baume*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Père, fils de Jocon. — *Gray*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63.

Perrenin d'Auxon. — *Besançon*, prisonnier du duc de Bourgogne à Pontailler puis à la Perrière (Pièces just., n° 91).

Perrin. — *Auxonne*, 1382.

Petitot. — *Beaune*, 1315-1316 (Simonnet, 171).

Philippe Convers, juif baptisé. — *Duché de Bourgogne*, 1388 (Pièces just., 123).

Pierre Cohen de Tournus. — *Chalon-sur-Saône*, 1392-1394.

Pierre de Nice (Maître). — *Chalon-sur-Saône*, 1er novembre 1391-1394 (Pièces just., n° 135).

Pierre Lambleur. — *Gray*, 1346-1347 (Arch. du Doubs, B 126²).

Pierre le Physicien. — *Dijon*, autorisé le 20 février 1380; *Besançon*, (« Maistre Perret »), 2 février 1394-2 février 1398 (Pièces just. n°s 85, 138).

Precion ou Pricion, veuve de Rabbi David mort dès 1304. — *Région de Vesoul* [1310-1318]. (Loeb).

Prestet (Le), père de Dayet et d'Ousayet (Pièces just., n° 58).

« Prestre de la Loy » (Le). — *Gray*, 1348-1349 (Pièces just., n° 63).

Digitized by Google

R

Rabbi Abraham. — *Port-sur-Saône*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Aron. — *Port-sur-Saône*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Baroth. — *Bracon*, 1387-1395 ; est parti à cette dernière date (Pièce just., nos 122, 126, 129, 136. 142).

Rabbi David. — *Région de Vesoul*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Donin. — *Dijon*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Rabbi Hayym. — *Frotey, Chariez*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Mattatia, gendre de Vivant de Vesoul, mort av. 1304. (Loeb).

Rabbi Moïse. — *Bracon* [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Moïse.— *Région de Vesoul*, [1310-1310]. (Loeb).

Rabbi Samuel.— *Beaune*, 1er novembre 1391-1392 (Pièces just., n° 135).

Rabbi Samuel.— *Ray-sur-Saône*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Simha, beau-frère de Vivant de Vesoul.— *Région de Vesoul*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Simha, oncle de Vivant de Vesoul. — *Authoison*, [1310-1318]. (Loeb).

Rabbi Simson, le rabbin, maître de Vivant de Vesoul. — *Région de Vesoul* [1310-1318]. Circule à Besançon, Dole, Fondremand et semble résider dans cette dernière localité ; a un assez grand train de maison (Loeb).

Raboisseau de Vitteaux. — *Dijon*, 1313 (Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, 97, p. 8 ; — Arch. Côte-d'Or, B 1023).

Raphael Cohen.— Obtient un sauf conduit le 29 juillet 1440 (Pièces just., n° 149).

Raphael de Valence.— Entre au *Duché de Bourgogne*, 31 décembre 1374 (Pièces just., n° 77).

Reby. — *Baigneux*, 1306 (Pièces just., n° 32).

Rose de Louhans, « la grant Rose ». mère d'Élias et de Joseph.— *Besançon*, 4 août 1394. Déjà mentionnée le 2 février 1393

Rose de Montureux, femme de Moussey de Saint-Symphorien. — *Besançon*, 14 février 1393 (Pièces just., n° 138).

Digitized by Google

Rubiagin de Dole, frère de Sanse, hoir de Vivant de Vesoul. — *Dole*, prête au Duc 1335-1336; connu depuis 1333 (Pièces just. nos 31, 59, 60).

Rubinceney.— *Poligny*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Rubinines.— *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just , n° 64).

Ruby, frère de Dieudonné, « menus juis ».— [*Bracon*], 1312 (Pièces just., nos 31-43).

Ruby Joceaul. — *Besançon*, 2 février 1393-2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Ruby Moissey.— *Pontailler*, 1315 (Pièces just , n° 31).

S

Saconet.— *Dijon*?, 1347-1350 (Arch. Côte-d'Or, B 11250).

Saint-Marc.— *Fondremand*, nouveau, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Sairinate, femme de Lionet. — *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Sale.— *Besançon*, 2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Salemin d'Autun, père d'Abramin. — *Autun*, juin 1282-mars 1301 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Salemin de Quoiches. — *Duché de Bourgogne*, 1306-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Salemin de Semur. — *Semur*, novembre 1305 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Salemin le Boiteux. — *Beaune*, 1390-1391 (Pièces just., n° 128).

Salomon. — *Apremont*, 1344-1347 (Arch. du Doubs, B 162²).

Salomon.— *Clerval*, 1332 1333 (Pièces just., n° 58).

Salomon.— *Orchamps*, assassiné avant 1343-1344 (Bibl. Nat., *Coll. Moreau* 900, f° 386).

Salomon Cohen — *Région de Vesoul*, [1310-1318] (Loeb).

Salomon de Baume. — *Dijon*. délégué des Juifs des Deux-Bourgognes, 30 mars 1390-1392; *Gray*, 1394-août 1415 (Pièces just., nos 126, 128, 130, 135, 142, 147).

Digitized by Google

Salomon de Baume, gendre d'Acquin de Baulon, 1332-1333; Marroigne, sa femme. 1332-1333, veuve dès le 6 juillet 1383 (Pièces just., nos 58, 72, 108, 112) Salomon, qui exerçait la médecine, habite successivement *Vesoul* (1332-1333), *Dijon* (1364-1381); était rentré au Duché le 31 décembre 1374 (Pièces just., n° 70; fut père de Lionet et d'une fille nommée Stel (Pièces just., nos 58 72, 77. 81, 84, 86, 92, 120).

Salomon de Couches. — *Dijon*. 1306 (Pièces just., n° 33).

Salomon de La Tour, fils d'Élie de La Tour. — *Arnay le-Duc*, 1306.

Salomon de Troyes. — *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Salomon de Vermanton. — *Chalon-sur-Saône*, 1392-1393 (Arch. Côte-d'Or, B 4440, f° 18).

Salomon, fils de Dieu le Gart de Brainne. — *Comté de Bourgogne*. 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Salomon (Maître), le fils. — 2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Salomon. — *Montcenis*, 25 novembre 1331 (Pièces just., n° 56).

Samis ou Sonins, fils d'Aquin. — *Chissey*, 25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19).

Samoin. — *Région de Vesoul*. [1310-1318] (Loeb).

Samson de Beaune. — Octobre 1305 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Samson ou Sanse de Seurre. — *Seurre*, janvier 1295-1296 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Samuel — *Bracon*, « menus juis », 1312 (Pièces just., n° 43).

Samuel. — *Châtillon-sur-Seine*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Samuel. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Samuel. gendre de Vivant de Vesoul, et son fils. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Samuel de Fayl-Billot. — Pris par les gens du Roi 1332-1333 (Pièces just., n° 58)

Samuel de Nuits. — *Duché de Bourgogne*, septembre 1300 (Arch. Côte-d'Or, B 10412; Pièces just., n° 33).

Digitized by Google

Samuel l'Escrivain.— *Beaune*, 1392-1394 (Arch. Côte-d'Or, B 4440, f° 18).

Samuel Lévy. — *Dijon*, 9-16 janvier 1365.

Samuel Migremme. — *Comté de Bourgogne*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Samyel. — *Chalon-sur-Saône*, 1390-1391 (Pièces just., n° 128).

Sance. — *Saint-Jean-de-Losne*, 1306 (Pièces just., n° 33).

Sancenot de Baugey. — *Dijon*, 19 janvier 1366 (Pièces just., n° 70).

Sande, mari de Bonne. — 1284-1293 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Sanse de Dole, frère de Rubiagin — Dole, 4 février 1334-1336 (Pièces just., n°s 31, 60).

Sanse de Montbéliard. — *Montbéliard*, 1332-1345 (Matile *Monuments de Neuchâtel*, CCCCX, p. 428 et suiv. ; Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 893, f° 435-436 v°.

Sanse de Pont-de-Veyle, fils de Darant. — *Besançon*, 14 février 1393-2 février 1398 (Pièces just., n° 138).

Sanse de Porrentruy. — *Beaune*, puis *Auxonne*, 3 juin 1383 (Pièces just., n° 107). — Marion, sa femme (*Ibid.*).

Sanselin. — *Buxy*, octobre 1283-1306 (Pièces just., n° 33).

Sansinet. — *Montbéliard*, [1310-1318] (Loeb).

Sansonnet. — *Dijon*, 1347-1350 (Arch. Côte-d'Or, B 11250, f° 2).

Sansonnet de Macon. — *Chalon-sur-Saône*, 1301, décembre 1305 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Sansonnet de Verdun, fils d'Éliot de Verdun. — *Auxonne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Saronette. — *Région de Vesoul*, fille de Vivant de Vesoul, et ses enfants [1310-1318] (Loeb).

Sauvé de Troyes, père d'Isaac de Troyes. — *Duché de Bourgogne*, y vient le 22 juillet 1381 (Pièces just., n° 84).

Sauvelin de Peerins et Jeannette, sa femme. — *Paris*, 27 septembre 1366 (Pièces just., n° 73).

Sauvelin, père de Cassen et Aquinet. — *Apremont*, 4 mars 1319-1332-1333 (Pièces just., n°s 49, 58).

Digitized by Google

Savelle. — *Montbozon*, 1348 (Pièces just., n° 66).

Savœl de Chaisnay, fils de David. — 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Savorey. — *Pontarlier*, 1er octobre 1283 ; Bienvenue, sa femme, 25 janvier 1296, 10 janvier 1301 (Pièces just., nos 12, 19).

Savorey, petit-fils de Vivant de Vesoul. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Serre de Gendrey. — *Gray*, venue de nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Signori. — *Port-sur-Saône*, 1332-1333 (Pièçes just., n° 58).

Sillon, femme de Sonnet. — *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Simon. — *Chissey*, 1274 (Pièces just., n° 7).

Simon. — *Pontarlier*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Simon. — *Schelestadt*, 8 février 1409 (Pièces just., n° 145).

Simon, frère d'Isaac. — *Pontarlier*, 1269 (Pièces just., n° 5).

Simon, père de Vivant. — *Poligny*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Simon d'Aranthon. — *Dijon*, 1361, 28 janvier 1365 (Arch. Côte-d'Or, B 11267, fos 5 vo, 8 vo).

Simon de Chissey. — *Chissey*, 1267-10 février 1274 (Pièces just., n° 7).

Simon de Sellières — *Poligny*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Simon de Vesoul. — *Vesoul*, 1348-1349 (Pièces just., n° 64).

Simonin. — *Clénay*, 1315-1318. (Simonnet, 171).

Simonin. — *Fondremand*, 4 mars 1319-1349 (Pièces just., nos 49, 58, 61, 65).

Simonnet. — *Velesmes*. 1344-1349 (Pièces just., n° 63).

Sivyah. — *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Sonnet. — *Apremont*, 1332-1333 ; Sillon, sa femme (Pièces just., n° 58).

Sonnet. — *Coublans* [1310-1318] (Loeb).

Stel de Baume, fille de Salomon de Baume. — *Dijon*, 17 décembre 1383 (Arch. Côte-d'Or, B 11274, f° 50 v°).

Digitized by Google

Symon de Montrenaud, père de Benoît et Mosserey de Montrenaud — 25 juin 1313 (Pièces just., n° 45).

Symonet de Saint-Mihiel, fils de Mouxel.— *Velesmes*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58) ; *Dijon*, 2 octobre 1381-17 novembre 1388 (Arch. Côte-d'Or, B 11305-11306).

V

Vallin — *Dijon*, février 1208 (Pièces just., n° 1).

Valon le Baptisé, négociant. — *Dole*, 1368-1369 (Arch. Côte-d'Or, B 1431).

Viate de Baume, fils de David de Baume. — *Comté de Bourgogne*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Vigne de Buxy. — *Buxy*. 1297-août 1304 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Vivant. — *Arlay*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Vivant. — *Fondremand*, 25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19).

Vivant. — *Pontailler*, 1305 (Pièces just., n° 31).

Vivant. — *Pontarlier*, 1306 ; *Région de Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Vivant d'Arbois. — *Bracon*, 1312 (Pièces just., n^{os} 31, 43).

Vivant d'Arinthod. — *Arinthod*, 1299 (Arch. du Doubs, B 479).

Vivant de Beaune. — Janvier 1298 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Vivant de Buxy. — *Buxy*, décembre 1293-1307 (Arch. Côte-d'Or, B 10412).

Vivant de Chatel-Neuf (Maître). - *Apremont*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Vivant de Marseille. - *Dijon*, 20 décembre 1364-19 janvier 1366 (Pièces just., n° 70)..

Vivant de Nancuise. — *Nancuise*, mai 1269 (Pièces just., n° 5).

Vivant de Poligny, père d'Aaron de Bracon — 1306.

Vivant de Vesoul, fils d'Éliot. — *Vesoul*, 1300-1318, rédacteur du compte B 10411 (Arch. Côte-d'Or), 14 novembre 1318-1333 (Arch. du Doubs, B 79 ^{A}, f° 30).

Vivant, fils de Salomon. — *Dijon*, 1315-1318 (Simonnet, 171).

Digitized by Google

Vivant, fils de Simon. — *Poligny*, 1269-25 janvier 1296 (Pièces just., n° 19).

Vivant, gendre de dame Rose. — *Vesoul*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Vivant Jahier, dit l'Allemand.— *Besançon*, 20 mars 1394-2 février 1396 (Pièces just., n° 138).

Vivant, père d'Aquinet. – *Montbozon*, 23 juin 1302 (Arch. cant. de Neuchâtel (Suisse), *Cartulaire de Montfaucon*, fol. 51 verso).

Vivant Le Loichart. — *Châtelbelin*, 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Vivas Cohen. - Région de *Vesoul* [1310-1318] (Loeb).

Vuillemot, boucher. — *Dijon*, 20 février 13 0 (Arch. Côte-d'Or, B 11308, f° 136).

Z

Zalmon, frère de Jacquelin. — *Gray*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

Zaron de Mihanz. — *Auxonne*, nouveau 1332-1333 (Pièces just., n° 58).

B. — Liste de Juifs de Dijon

d'après 37 inscriptions du Musée de cette ville XIII^e-XIV^e siècle.

Gerson, *Les pierres tumulaires hébraïques de Dijon* 1883). — (Revue des Études Juives, VI, 222-229).

Abraham, fils de Salomon (Gerson 2).

Aron, père d'Isaac (Neubauer, 3).

Bethsabé, fille de Jacob (Neubauer, 6).

Bona, fille de Rabbi Simson (Gerson 5).

Éliezer, fils de Ézéchiel (Gerson, 3).

Digitized by Google

Éliézer, fils de Rabbi Simson (Gerson, 4).
Esther, (Neubauer, 2).
Ézéchiel, père d'Éliézer et de Monehem (Gerson, 3, 17).
Fleurette ou Flora, fille de Rabbi Nathan (Gerson, 21).
Hanan, fils de Moïse (Gerson, 8).
Hanna, fille de Rabbi Abraham (Gerson, 7).
Hanna, mère de Sara (Gerson, 25).
Hiskyya, fille de Rabbi Mordecaï (Gerson, 6).
Idia, fille de Rehabia (Gerson, 9).
Isaac, fils d'Aron (Neubauer, 3).
Isaac, fils d'Isaac (Gerson, 13).
Isaac le Saint, père d'Esther (Neubauer, 2).
Isaac, père de Joseph et d'Isaac (Gerson, 11, 12).
Isaac, père de Rabbi Abraham (Gerson, 1).
Isaac, père de Rabbi Lévi (Gerson, 16).
Isaac, fils de Simha (Gerson, 14).
Ivette, fils de Rabbi Isaac (Gerson, 10).
Jacob, père de Bethsabé (Neubauer, 6).
Joseph, fils d'Isaac (Gerson, 11).
Josué, fils de Joseph (Gerson, 12).
Josué, fils de Rabbi Joseph (Neubauer, 5).
Léa, fille de Rabbi Isaac (Gerson, 14).
Menehem, fils de saint Isaac (Neubauer, 8.
Merona, fille de Rabbi Abraham (Gerson, 18).
Moïse, père d'Anan (Gerson, 8).
Monehem, fils d'Ézéchiel (Gerson, 17).
Mordecai, fils de Rabbi Tobia (Gerson, 19).
Nappecha, fille de Rabbi Rehabia (Gerson, 20).
Rabbi Abraham, fils d'Isaac, père d'Hanna et Merona (Gerson, 1, 7, 18).
Rabbi Cresbia, père de Sara (Gerson, 27).
Rabbi Isaac, père d'Ivette, Lea et Rabbi Simha (Gerson, 10, 15, 24.
Rabbi Joseph, père de Josué (Gerson, 12; — Neubauer, 5).
Rabbi Lévi, fils d'Isaac et père d'une fille (Gerson, 16, 28).
Rabbi Meir, (Gerson. 29).
Rabbi Menehem, père de Rabbi Simson (Neubauer, 8).
Rabbi Mordecai, père d'Hiskyya (Gerson, 6).

Digitized by Google

Rabbi Natan, père de Flora (Gerson, 21).
Rabbi Rehabia, père de Nappecha (Gerson, 20).
Rabin Samuel, (Neubauer, 1).
Rabbi Simha, fils de Rabbi Isaac (Gerson, 24).
Rabbi Simson, fils de Rabbi Menehem : — père d'Éliézer et de Bona (Neubauer, 7 ; Gerson, 4 et 5).
Rabbi Tobia, père de Mordecaï (Gerson, 19).
Rehabia, père d'Idia (Gerson, 9).
Salomon, père d'Abraham (Gerson, 2).
Samuel, fils de Simha (Gerson, 22).
Samuel, fils de Siméon (Gerson, 23).
Sanuel, père de Simson Hennan (Gerson, 25).
Sara, fille de Hanna (Gerson 25).
Sara, fille de Rabbi Cresbia)Gerson, 27).
Simha, père d'Isaac et de Samuel (Gerson, 14, 22.
Simson, père de Samuel (Gerson, 23).
Simson Henna, fils de Samuel (Gerson, 25).
Siona, fille de Rabbin Samuel (Neubauer, 1).

C. — Liste de Juifs de Mâcon.

d'après 7 inscriptions du Musée de cette ville.
1260-1310.

(Isodore Loeb, *Pierres tumulaires de Mâcon*, 1862).

Angélique, fille de Rabbi Jacob (Loeb, *Pierres tumulaires de Mâcon*, 1).
Hiskiyya, fille de Rabbi Isaac (*Ib.*, 2).
Joayah ou Joie, fille de Rabbi Samuel.
Juda, fils de Rabbi Ahron (3).
Juda, fils de Rabbin [Benjamin] (4).
Moïse (6).
Rabbi Ahron, père de Juda (5).
Rabbi Benjamin (*Ib.*, 4).
Rabbi Isaac, père d'Hishiyya (2).
Rabbi Jacob (1).
Rabbi Samuel, père de Joayah (7).
Samuel (5).

Digitized by Google

D.— Sceaux de quelques Juifs du Comté de Bourgogne

1276-1286.

I.— 1276, 11 septembre, *Dole*.— Menessier, juif de Dole.
Sceau rond ; Champ : une aigle éployée.
✠ S. Menesier Ive de Dole.
(Quittance autrefois conservée aux Archives du Doubs, publiée par A. Castan. *Société d'Émulation du Doubs*, 1868, 401, note).

II.— 1276, 11 septembre, *Dole*. — Moiroud ou Mourot, juif de Dole.
Sceau rond ; Champ : un lion rampant.
✠ S. Moirovdi Ivde[i Dolan]i.
(Quittance autrefois conservée aux Archives du Doubs, publiée par A. Castan. *Société d'Émulation du Doubs*, 1868, 401, note).

III.— 1286, 27 avril, Dole.— Beniet, juif de Dole.
Sceau rond, 17 mm. Champ : un lion adextré.
Lég. illisible.
(Arch. du Doubs, B 70).

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1

1208, février ; *Dijon.* — Robert, évêque de Langres, et Arnaud, abbé de Cîteaux, autorisent au nom du Pape la vente de la maison de « Morans » et ses dépendances par Adam, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, à Blanche, comtesse de Champagne, pour 1700 livres de Provins et 11 ans d'intérêts (3 deniers par livre et par semaine) dûs au juif Vallin.

« *Quod Adam abbas et conventus Sancti Benigni Divionensis dederunt concessu Roberti episcopi Lingonensis et abbatis Cistercii, Blanche comitisse Campanie domum de Moranz, ad solutionem debitorum ejusdem ecclesie* ».

Ego Robertus, Dei gratia episcopus Lingonensis, et ego frater Arnaudus, abbas Cistercii, notum facimus universis presentibus et futuris quod abbas Adam et totus conventus ecclesie Sancti Begnigni Divionensis dederunt et concesserunt de assensu nostro qui plenam habebamus auctoritate apostolica potestatem, tam in capite quam in membris ecclesie Sancti Begnigni, super vendicione possessionum suarum, ad solutionem debitorum ejusdem ecclesie faciendam, nobili domine Blanche illustri comitisse Trecensi, palatine, domum de Morans cum omnibus tenementis et appendiciis suis, pro mille et septingentis libris pruvinensium et usuris earum que cucurrerant per undecim annos, et unaquaque libra tres denarios per ebdomadam lucrabatur, in manu Vallini judei. Nos autem, attendentes tantam esse paupertatem ecclesie quod alio competentiori modo nec minus dampnoso non posset memoratum debitum et lucrum solvi, hanc donationem ratam habemus et auctoritate apostolica qua fungimur confirmamus.

Digitized by Google

Actum, mense februario, apud Divionem, anno ab Incarnatione Domini M° CC° septimo.

(Bibl. Nat., Lat. 5992 (*Cartul. de Champagne, Liber Principum* XIII[e] s.), fol. 63 et 197-198 (autre copie de la même charte). — Voir une troisième copie dans le Ms. Lat., 5993, fol. 160.

Citée : *Gallia Christiana*, IV, 685 A, et Arbois de Jubainville (H.d'), *Hist. des Ducs et des Comtes de Champagne*, V, 48.)

2

1210, octobre. — Eudes III, duc de Bourgogne, notifie l'engagement pris entre lui et Blanche, comtesse de Champagne, de ne point retenir les juifs l'un de l'autre.

Quod Odo dux Burgundie nullos judeos comitisse sub se tenere poterit mansuros, neque comitissa judeos Odonis ducis Burgundie.

Ego Odo, dux Burgundie, notum facio presentibus et futuris, quod inter me et dominam Blancham, comitissam Campanie, palatinam, talis facta est de judeis nostris conventio, quod nec ego judeos ipsius sub me mansuros retinere possum, nec ipsa meos sub se mansuros retinere potest.

Quod ut ratum habeatur, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno Incarnati Verbi M° CC° decimo, mense octobri.

(Bibl. Nat., Lat. 6992, fol. 29. — *Ibid.*, fol. 238, autre copie de la même pièce.

Cf. Brussel : *Usage général des fiels*, p. 580 ; — D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Ducs et des Comtes de Champagne*, V, p. 60.)

3

[1229], 24 octobre. — Thibaut IV, comte de Champagne, reconnaît devoir à Pierre Maréchal, citoyen de Besançon, et Henri de Rochefort, son frère, une somme de 2209 livres d'estevenants qu'il s'engage à leur rembourser au plus tard à la mi-carême suivante.

Digitized by Google

Littere de hoc quod comes [Campanie] debet Petro Marescalli, civi Bisuntinensi et fratri ejus.

Ego Th., etc...., quod ego debeo Petro Marescallo, civi Bisuntinensi et Hanrico de Rupeforti, fratri ejus, duo milia et ducentas libras et novem libras stephaniensium. Super hoc autem assignavi predictos Petrum et Hurricum (*sic*) ad omnes redditus et exitus et proventus quos habeo a Chemino in inferius in comitatu Burgundie, ita quod dicti Petrus et Hurricus predictos redditus, exitus et redditus (*sic*) debent penitus recipere donec de predicta pecunia habuerint plenarie gratum suum. Si vero usque ad instantem mediam quadragesimam non habuerint plenarie gratum suum, ego ipsos super hoc degravabo ad dictum domini Guillermi de Pegmes et domini Odonis....., et domini Lamberti et domini Petri Guy, ita quod si predictis (*sic*) non possent esse in simul ad id faciendum, ego degravarem eos ad dictum trium illorum vel duorum.

In cujus, etc. Datum die mercurii ante festum Symonis et Jude.

(Bibl. Nat., Ms. Lat. 5992, fol. 135).

4

1264, mai. — Jean, comte de Bourgogne, notifie et scelle l'engagement des revenus de Marnay fait pour 5 ans par Simon de Joinville, seigneur de Gex, à « Amideu », juif de Villars, et Moirot, juif de Dole, ses créanciers de 400 livres d'estevenants. La comtesse Alix, fille du comte Jean, garantit la paisible jouissance desdits revenus aux deux Juifs pendant cinq ans et reçoit de Simon de Joinville la possession du fief de Marnay pendant la même période.

Nos Jehans, coens de Borgoigne et sires de Salins, façons à savoir à toz ces qui verront ces presantes letres, que come Symons de Jeinvile, sires de Jays, nostre amez niés, ait mis an gage an la main Amideu, juif, de Vilars, et an la main Moirot, juif de Dole, les issues de Marnay et des appen-

Digitized by Google

dises, an tel maniere que li dit juif aient et reçoivent chascun an tant que à cync anz quatre cenz livres d'estevenans des dites issues, et la noble dame Aliz, contesse palatine de Borgoigne, nostre fille, par la requeste dou dit monsegnor Symon ait promis es diz juis garder an paiz les dites issues de Marnay et des appendises an tel maniere que il puessent avoir et recevoir chascun an les dites quatre cenz livres tant que à cync anz ensi cum desus est devis. Li diz Symons a promis à la dite contesse ly garder de toz domages et de totes costanges, et ha enloié an la main de la dite contesse par nostre volunté et par nostre consentemant, Marnay et les appendises, les quex choses sont de nostre fié.

An tesmognage de laquel chose nos avons mis nostre seel an ces presantes lettres. Ce fu fait an l'an de Nostre Segnor mil et dous cenz et seyxante et quatre, ou mois de may.

(Orig. parch., le sceau manque.— Arch. du Doubs, B 465.)

5

1269, mai. — Un groupe de juifs, Josse et Vivant, frères, d'Arlay, Lion le Grand, de Saint-Julien, Lion le Petit, d'Orgelet, Isaac, de Marigny, Isaac, frère de Simon de Pontarlier, Vivant, de Nancuise, et Vivant, fils de Simon, de Poligny, se donnent en toute propriété, eux, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens, à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, et jurent sur le rouleau de la loi donnée à leurs aïeux par Moïse de ne reconnaître aucun autre seigneur.

Nos Joces et Vivens, fratres, judei, dicti *d'Arlay*, Lions dictus *li Grans*, de Sancto Juliano, Lyons dictus *li petiz*, de Orgeleto, Ysaac dictus de Marrigniaco, Ysaac, frater Simonis de Pontarlie, judei, Vivent de Nancuise et Vivens, filius Simonis de Polloniaco, judei, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos, utilitate nostra diligenter inspecta, personas nostras una cum liberis et uxoribus nostris ac omnia bona nostra mundana, mobilia et immobilia, presentia et futura, sponte et libere et absque ulla contractione seu fradulenta persuasione, concedimus,

Digitized by Google

donamus et tradimus nobili viro Johanni de Cabilone, domino Rupisfortis, ac ejus proprietati seu dominio et jurisditioni nos et omnia nostra predicta sponte subicimus, asserentes et corporaliter super rotulum legis nostre patribus nostris a Deo date juramus quod nos alium temporalem dominum non habemus nec unquam in posterum volentibus nobis habebimus sed in ejusdem Johannis domini nostri ditione seu dominio cum omnibus nostris predictis perpetuo consistemus. Quod si forte, quod absit, contra predictorum aliquod veniremus, preter detestabile perjurium quod ipso facto incurreremus, volumus et concedimus prefato domino nostro quod ipse personas nostras, uxorum et liberorum nostrorum ubicumque essemus ac etiam omnia bona nostra predicta ubicumque invenirentur absque judice et absque ulla judiciali conventione per se ipsum vel per suos libere capere valeat et ad suum dominium tanquam sua propria revocare.

Hujus rei testes vocati et rogati sunt dominus Mayz, miles, Michael, rector ecclesie de Cressiaco, Humbertus de Sancto Ymiterio, clericus, et Johannes, rector ecclesie de Sarrogniaco. Que ut firma et perpetua semper consistant, rogamus in Domino venerabiles et religiosos viros Guidonem, abbatem Sancti Eugendi Jurensis, Guichardum, priorem Gigniaci, Clûniacensis ordinis, Hugonem. priorem Vallis-cluse et Petrum, priorem Boni loci, Cartusiensis ordinis, quorum sigilla esse atthentica confitemur secundum consuetudinem terre in qua hec acta sunt, ut ipsi eadem sigilla sua presenti carte apponant in robur et testimonium omnium premissorum.

Nos autem abbas et priores predicti et nos Cyrodus, prior Vallis Sancti Martini, Cartusiensis ordinis, asserentes omnia predicta coram nobis sponte a prefatis judeis esse confessa et concessa ad preces et instanciam eorumdem, sigilla nostra presenti carte apponimus in robur et testimonium omnium predictorum. Datum die jovis post octavas Pentecostes, anno Domini M° CC° LX° IX°, mense maii.

(Orig. parch., Arch. Doubs, B 417).

Digitized by Google

6

1271, 11 septembre ; *Lagny-sur-Marne*. — Sauf-conduit accordé par Othon IV de Bourgogne à tous ceux qui se rendront aux marchés et foires de Ronchamp.

Ge Othes de Borgoigne, sires de Salins, fais savoir à tous cex qui ces presentes lettres verront et ouront que je conduys de moy et des miens tout ces qui iront et vendront as marchiés et as foyres de Ronchans. Ou tesmoynt de ceste chosse, je ay mi mon seal pendant en cestes lettres outriés l'an de grace mil et dous cent et saxante onze anz.

Dognées à Laignie, le venredi prochain aprés Nostre Dame de septenbre.

(Orig. parch. scellé sur double queue d'un sceau rond de 43 mm. aux armes de Bourgogne-Comté ; lég. entre deux grénetis :

✠ SIGILLVM [OT] HONIS BVRGONDIE. — Arch. Côte-d'Or, B 1058).

7

1274, 10 février. — Missive de Gui de Rans, seigneur de Roche-sur-la-Loue, notifiant à Alix de Méranie, comtesse de Bourgogne, l'engagement de ses moulins de Roche à Simon, juif de la comtesse, demeurant à Chissey, son créancier, et demandant son consentement.

A noble dame et honnorée sa trés chiere dame mout amée, Alix de Savoie et de Borgoigne, contasse palatine, Guis de Rens. sires de Roches, ses feaus, salut et luy toz à son bon servise. Dame, je vos fays savoir que ge hay enlaier et engaigiez en la mayn Symon vostre juyf, demorant à Chissé. por une summe de deniers lesquex je doi a dit juyf, à payer à la quinzene de la feste saynt Esteygne prochaynement venant, mes molins de Roches, desquex et rechef ge tien de fyez de mon soygnors de Rens, mon frere, et mes sires mes freres les tient de vos et lidit juyf an vuylle avoir latres de vostre loux ; je vos prie et requier que vos li wylliez loer ceste gaygiere et cest enlayement et li an faytes

Digitized by Google

si vos plaist voz latres ; et de çou vos envoy je mes latres pendanz saalées de mon seal en fermeté de creance.

Faytes et donées en l'an de grace corrant per mil dous cenz et sexante et traze, lou sambadi aprés la oytayve de la Purification Nostre Dame.

(Orig. parch., sceau pendant sur double queue, de cire jaune, armorié et rond. Arch. du Doubs, B 485.)

8

1275, décembre ; [*Chalon-sur-Saône*]. — Vente par le Juif Benion de Chalon à Geoffroi de Sarmoles, chevalier, d'une vigne sise sous « Saint-Sopil », au prix de 30 livres de viennois, payables à Pâques prochaines.

In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem M° CC° LXX° quinto, mense decembri, ego Benio de Cabilode, judeus, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod cum ego vendiderim, cesserim, tradiderim et concesserim pro me et meis imperpetuum domino Gaufredo de Sarmolis, militi, et suis quandam peciam vinee sitam desubtus Saint-Sopil, versus Mellotum, desuper molendinum de Clopet, precio triginta librarum viennensium, quam pecuniam tenetur michi solvere vel mandato meo dictus miles ad festum Resurrectionis Domini proxime venturum. Promitto ego dictus judeus pro me et meis, sub lege mea et sub obligatione omnium bonorum meorum mobilium et inmobilium presentium et futurorum, dictam peciam vinee dicto militi et suis perpetuo in pace tenere, contra omnes deffendere et etiam garantire et non venire contra hujusmodi venditionem per me aut per alium de cetero, nec contravenienti modo aliquo consentire, abrenuncians in hoc facto universis actionibus et exceptionibus tam juris quam facti, que contra tenorem presencium litterarum premissorum tanquam ex re adjudicata per curiam domini ducis Burgundie, cujus juriditioni suppono me quoad hoc et heredes meos ac omnia bona mea.

In quorum omnium robur et testimonium litteris istis

Digitized by Google

sigillum predicte curie supplicavi et obtinui apponi. Actum in presencia Humberti de Trenorchie, clerici, notarii Cabilonensis,et in presentia Blanchardi de Fontanis, clerici, et Hugoneti de Estrigne, testium ad hoc specialiter vocatorum, anno et mense predictis.

(Orig. parch., le sceau manque. — Arch. Côte-d'Or, B 1085).

9

1276, avril. — Quittance de 15 livres tournois donnée par Marguerite, veuve de Thiébaud Chisse, de Dole, au Juif Manassès dudit lieu pour paiement de sa part du moulin du Pont.

Je Merguerite que fui famme Thiebaut Chisse, de Dole, fais savoir à tous cex qui verront et ourront ces presentes letres, que je ay recehu et ahu de Menessier, juif demorant à Dole, quinze livres de tornois bons et leaulx, por la raison de ma partie dou molin dou Pont.

Ou tesmoing de laquel chouse j'ai prié et requis à discreit home et saige à Girar dit de l'Ospitaul, prevot de Dole, que il mate sun seel en ces presentes letres ; et je Girars, prevoz devant diz, à la priere et à la requeste de la devant dite Merguerite, ay mis mon seel en ces presentes letres, que furent faites en l'an de grace corrant per mil dous cenz septante et six, ou mois d'avril.

(Orig. parch. — Arch. du Doubs, B 69).

10

1282, juin. — Vente d'immeubles situés à Salins : maisons et vignes, faite à Jean, abbé de Cîteaux, par Renaude, fille de feu Guyon Elavate, de Salins, chevalier, femme de Baudouin de Layer,et Humbert de Monnet, chevalier dudit lieu,tuteur et avoué de Jean, frère de ladite Renaude, pour payer aux juifs et aux cahorsins les dettes de la succession paternelle.

Digitized by Google

Je la Renaude, jadix fille monsegnour Guyon Elavate, chevalier, de Salins, et je messires Humbert, dit de Monnet, chevaliers, de Salins, tuterres et avoiers donez per Hugonin Grisart, prevost de Salins, du Borc du contez de Burgoigne, à Jehanz, enfant, frere de ladite Renaude et fil jadix dudit monsegnour Guyon, façons savoir à tout ces qui ceste presente letre verront et orront que nous qui diliganment per nous et per les amis de moy, ladite Renaude, et dudit enfant, avons regardez, considerez et enquis le profict de moy, ladite Renaude, et dudit enfant, c'est assavoir pour paier à juys et à corsins les dettes qui sont demorées dudit monsegnour Guyon, quar autrement sen grant domaiges et sen grant grieves de moy ladite Renaude, et dudit enfant, n'i savions ne poions-nous metre conseil, je ladite Renaude, per le loz, per la volentez et per le consentement de Bauduin de Laier, mon mariz, et je lidit tuterres et avoiers, en nom de la tutele et de l'avoerie dudit enfant, avons venduz et vendons, et en nom de pure et de perfaite vendue, baillons, quictons, outroions et delivrons à toutjourmais, permaignablement et sen rapeler, ès religioux homes, à frere Jehanz, abbez de Cysteal, et à covent de ce mayme leuz, et à lours successours, ou cui il le vouroient outroier, la mayson qui fust adit monsegnour Guyon, ensamble le fon, le celier, le truil, le vergier derrier et toutes les autres appendises de celi mayson, laquel mayson est assise à Salins ou Borc Dessus, dit en la roe devers Chastelaine, atochant d'une part à truyl Renaut Chastron, borgoy de Salins, et d'autre part ès chesal qui sont ou doivent estre ès devant diz religioux. Item, vendons per ainsi come per dessus does vignes qui furent adit monsegnour Guyon, ensamble les appendises de celes; lesques vignes sont assises ou territoire de Salins, ou vignoble que l'on apele Grainges ; desques li une est assise prés ou derrier ladite mayson vendue, tochant d'une part à la vigne desdiz religioux, et d'autre part à la vigne de l'ospital de Salins ; et l'autre si est assise en ce mayme vignoble aqués prés de la premiere, tochant d'une part à la vigne monsegnour Jehanz Quarre, prevoire de Salins, et d'autre part à une voie qui tent dois Salins ver le priorez de Chas-

Digitized by Google

teal sur Salins. Et denonçons es diz religioux en ceste vendue que les choses dessus dites vendues sont frainches, quictes, et delivrés de tout cens, de toutes custumes et de toute servitute, for que de tant que lidiz religioux doivent avoir et penre chascon an une foiz sept sox de cens sus lo truil et sus lo chesal de celui truil, qui est desdites appendises de ladite mayson vendue. Et li prevoires et li clercs de l'iglise Nostre Dame de Salins hont et doivent penre chascon an une foiz doux sextiers de vin de aumonne sus ladite vigne vendue qui est tochant à ladite vigne dudit hospital. Et ces choses dessusdites et devisées avons nous venduz pour le pris de six vint et dix livres d'estevenens bons et despendables, lesques six vint et dix livres d'estevenens nous avons heues et recehues en nom de pris desdis religioux à tens de ceste vendue, en bone pecune bien nombrée, et nous en tenons por bien paez. Et nous sumes devestiz des devant dites choses vendues, et lesdiz religioux en avons envestiz por cestes presentes letres et les en avons mis en vesture et en possession corporal ou assi come corporal; prometanz esdiz religioux pour lour et pour lour successours et pour ces cui il la vouroient outroier, je ladite Renaude, pour moy et pour les miens, por endroit de la moitié et por endroit du tot, se la terre dudit enfant m'escheoit, et je lidit tuterres et avoiers pour ledit enfant et pour les siens, en nom de ladite tutele et avoerie per endroit de la moitié, per noz soirement donez corporament sor saint evangiles, deffendre, garantir et appaisier les devantdites choses vendues contre toutes genz, en tout leuz, per devant tout juges et per devant arbitres en jugement et for de jugement, à nox propres despens, et toutes les foiz que nous en serons requis ; et que nous ne venrons jamais encontre ceste vendue dessusdite per nous ne per autruil, ne ne consentitirons à aucon qui à l'encontre vouroit venir taisiblement ne expresséement. Et abrenonçons en cest fait per nox devant donez soyrement, à esceptions de ladite pecune non paée, non nombrée, non tornée au profict de moy, ladite Renaude, et dudit enfant, à esception de maindre pris, à deception outre la moitié du droit pris, à condition sen cause, à toute

Digitized by Google

restitution, à tout droit de canons et de leis et à toutes raysons et allegations de droit et de fait qui porroient estre opposées contre cestes presentes letres, especiament à droit qui dit que general renonciations ne vat. Item, je ladite Renaude abrenonceis en ces choses dessusdites per mon devant donez soyrement à tout benefice, à toutes rayson, action et reclamation de mariaige et de doaire certifiié de l'on et de l'autre ; et reconois en veritez que il m'est en autre leuz soffisanment assignez por mariaige et pour doaire.

Et je lidit Bauduins de Layer, mariz de ladite Renaude, per le cui loz, per la cui volontez et per le cui consentement icele Renaude ha faite la vendue devantdite, per ainsi com il est contenuz et escript per dessus. establis je moy garanditour des choses vendues devant dites ensamble madite femme. et promet per mon soyrement donez sor saint evangiles que je ne venrai jamais encontre ces choses dessus dites, per moy ne per autruil. Et por toutes ces convenences dessus dites et devisées tenir et garder fermement, et por faire joir lesdiz religioux de nous, se nous en deffaillions, je ladite Renaude et je lidit tuterres et avoiers en nom de ladite tutele et avoerie, et je lidit Bauduins de Layer obligons et submetons nous et tout nox biens presenz et à venir en la juridition de la cour du contez de Burgoigne, et volons et outroions que l'on ne puisse rien dire ne prover encontre ceste presente lettre for que per letre saelée du seal de cele mayme cour. Et por ce que ceste vendue soit plus estable et plus ferme per endroit dudit enfant, je lidit tuterres et avoiers hai priez et requis le devant dit prevost que il ceste vendue confermast de sa auctoritez, come sires, et que il hi mette son decret. Et je lidit prevost, qui diligamment hai enquis le profict et la necessitez dudit enfant, et qui hai trovez et suis certains que ceste vendue est faite por le profict dudit enfant, conferme de ma auctoritez comme prevost ladite vendue ; et por ce qu'ele soit plus estable, je hi met mon decret.

En tesmoignaige desques choses dessusdites et devisées, nous ladite Renaude, messires Humbert, tuterres et avoier dudit enfant, Bauduins de Layer et je memement lidit prevost, avons fait saeler à nox prieres et à notre requeste cestes pre-

Digitized by Google

sentes letres du seal de ladite cour du contez de Burgoigne, duquel l'on use à Salins, et du seal de l'enorable chapitre de l'iglise Saint Anathoyle de Salins. Et nous, lidit chapitres, ès prieres et à la requeste des devant diz Renaude, monsegnour Humbert, tutour et avoier dudit enfant, Bauduin de Layer, et memement dudit prevost, avons mis en cestes presentes letres notre seal pendant, ensamble le seal de la devantdite cour, en tesmoignaige de veritez. Ce fust fait ou moys de join. en l'an de l'Incarnation Nostre Segnour qui corroit per mil doux cent octante doux.

(Original parchemin.— Arch. du Jura, *fonds de l'abbaye de Cîteaux*, n° LVIII. — *Ibid.* Cartul. de Cîteaux, n° XXXIX.)

11

1282, 2 juillet. — Sentence d'Hugunias le Bogre, bailli du Comte de Bourgogne, constatant à l'encontre du juif Jocon, mandataire sur ce point du comte Othon IV, que les moulins du Croset, sis à Arbois, devaient au prieuré dudit lieu, une rente annuelle de six quartaux de blé, et qu'un huitième de ces moulins était du fief du prieuré.

L'an mil CC octante dous, le premier aprés l'uyctave de la saint Jehan, à l'assise d'Arbois, per devant nos Hugunias le Bogre, baillif à ce temps an Bergoigne, fist passement li priours d'Arbois contre Jocon juif, commandement monseigneur le Cunte de Bergoigne, et prova an son nom et ou nom dou prioré d'Arbois per tesmoins juranz que li mulins diz dou Croset, qui sont assis ou borc d'Arbois dessos la mayson à Cornu d'Arbois, doivent chascun an à priour d'Arbois sies quartaux de froment et à prioré, et li huyctyme partie des diz mulins est dou fié à dit priour et à prioré.

Ou tesmoignaige de laquel chose nos, li diz Hugunias, baillif, avons mis nostre seyaul en ces presantes letres ensamble le quel nous avons fait metre an ces letres le seal dou cunté de Bergoigne douquel l'on use à Arbois. Donées l'an et le jort dessusdit.

(Arch. du Jura, H, *Prieuré d'Arbois.*)

Digitized by Google

12

2283, 1er octobre ; [*Vuillafans*]. — Quittance définitive de toutes dettes donnée par Savory, juif de Pontarlier, à Gauthier de Montfaucon, en la personne de son châtelain de Vuillafans Perrenet, en présence de cinq témoins dont deux juifs : Jacob et Mossé.

Je Savorez, juif, demorant à Pontallie, fais savoir à touz que de tous dabz que nobles berons, Gautiers de Monfaucon, m'a doù temps trespassé tant que au jour de la confection de ces presentes leitres, soit de pleigerie ou d'autre obligacion quelque eile soit, j'ai heu et receu mon paiement doudit Gautier per la main Perrenet, chastelain de Veillaffans, et me tiens à paié entierement doudit Gauthier. Au paiement faire furent present religieuse personne messire Richars, priours de Mostier Autepierre, maistre Miles de Voilaffans, messire Heudes, chastelain de Pontaillé, Jacob et Mossé, juif.

En tesmoignaige de laquel chose j'ai proié et fait meitre le seel dou dit messire Huedon, chastelain de Pontaillié, et je lidiz Huedes, chastelains de Pontaillé, à la requeste doudit Savoré, ai mis mon seel en ces presentes leitres. Faites et donées le venredi aprés la saint michiel, l'an Nostre Seignour courrant per mil CC quatre vinz et trois.

(Bibl. Nat. *Coll. Moreau*, n° 891, (Cartulaire de Montfaucon), f° 202. — Cartulaire original, f° 17. (Arch. cantonales de Neuchâtel (Suisse).

13

1184, 2 août ; *Bracon*. — Quittance de 10 livres d'estevenants, imputables sur le prochain terme de cens dû au domaine, donnée par le comte Othon IV à Aquin, son juif de Bracon.

Nos Othes, cuens palatins de Borgoigne et sires de Salins, façons savoir à toz ces qui verront ces lettres, que nos, lo macredi devant feste saint Estenne en aost, l'an mil dous

Digitized by Google

cenz octante quatre, avons recehu en Bracon de Aquin, nostre juef, demorant adit leu, dis livres d'estevenans. et mandons et comandons à noz recevours que quant li diz Aquins compera à lor dou premier paiement qu'il nos devra de sa censse, que il, sanz autre comandement atandre de nos, li compoient et rabatent les dites dis livres et ne l'an matent en nul autre destorbement.

Tesmoing nostre seel que nos avons fait matre en ces lettres overtes. Donées en Bracon l'an et le jor dessus diz.

(Orig. parch. scellé sur simple queue d'un sceau en cire verte, rond de 50 mm. Dans un champ multilobé (arcatures à trilobes) un écu : lion couronné sur fond billeté : ✠ S S[ECR]E[TVM OTHONIS COM]ITIS [BVRGVNDIE]. — Arch. du Doubs, B 70).

14

1285, mai. — Quittance de 50 livres tournois donnée par Othon IV, comte de Bourgogne, à Huguenin de Gevrey, son bailli, qui les lui avait fait verser par Béniet, juif du Comte à Dole.

Nos Hotes, couens de Borgoigne, palazins et sires de Salins, façons a savoir à toz qui verront et orront ces presentes latres. que nos avons eu et receu de notre amé serjanz et feal, Huguen[ot] de Gevré, bailli en Borguoigne, cinquante livres de tornois, li quez deniers furent bailliez et delivré à Richar de Vergiles, nostre escuier, par la main Beniet, nostre juer de Dole, les quez deniers nos prometons comter et rabatre à Huguenot desuz diz des rantes et des issues de nostre terre que li diz Huguenoz reçoit.

En tesmoignage de laquel chose, nos avons baillié a dit Huguenot de Gevré ces presentes latres salées de nostre sael, l'an de l'Encarnation Notre Seignor corran per mil et dous C et IIII xx et cinc, ou mois de may.

(Orig. parch. scellé sur double queue d'un sceau rond de 47 mm. sur cire verte : dans le champ multilobé avec trilobe un écu : lion couronné sur fond billeté. [✠ S : S] EGRETI : OTHONIS : COMITIS : BVRGVNDIE. Arch. du Doubs, B 70). — Publié par A. CASTAN dans *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs,* 1868, p. 371.)

Digitized by Google

15

1285, 7 juin. — Jean de Fontenoy, sergent du comte Othon IV, chargé de payer les bateliers transportant pour l'expédition d'Aragon de la farine en barils, de l'avoine et du vin embarqués à Gray, donne quittance de 20 livres tournois employées à ces transports au juif Fantin, de Jussey.

Je Jehanins de Fontenoi, sergenz mon signour lou conte de Bourgoigne, fais savoir à touz que je, per lou comandemant Huguenet de Gevrey, bailli en Bourgoigne, ai ahui et recehui de Fantin, juif de Jussey, vint livres tornois pour faire les besoignes mon dit soignour et pour paier es natenex qui ont chargié à Gray la farine buretalée, l'avoinne et les vins mon dit signour pour mener en la terre d'Aragon.

En tesmoignaige de vertei, j'ai mis mon sael en ces lettres. Donées lou juedi devant la seint Barnabé, l'am mil doux cenz octante cinc.

(Orig. parch. scellé d'un fragment de sceau sur cire verte ; écu : une aigle éployée. — Arch. du Doubs, B 70). — Publié par A. Castan dans *Mém. de la Soc. d'Em. du Doubs*, 1868, p. 374.)

16

[v. 1285]. — Certificat d'Eudes de Fouvent, châtelain de Bracon, constatant le paiement de 10 livres fait à divers pour avoir défrayé les chevaux et la suite du comte Othon IV, par Jean, gendre de Clarmore, qui les devait pour prix de vin du banvin de Dole acheté de Béniet, juif dudit lieu.

Je Hudes de Fouvan, chestelains de Bracon, fais savoir à toz que Jhean li janres à Clarmore, ai paihié por mon commandemant lai où messires li conte de Borgoine les davoit por lou despans de ses chevas et de ses mainies, dex livres qa il nos davoit por raixon dou vin dou ban de Dolle qail avoit acheté de Beniat, juer, de Dolle, por qoi nos mandons qail contoit et conte li rabate les dites dex livres.

Digitized by Google

En tamoinaige de laqel choze nos vos envoions nostre latre salée de nostre sael.

(Orig. parch. le sceau manque. — Arch. du Doubs, B 71.)

17

1286, 16 janvier ; *Dole.* — Quittance de 45 livres tournois donnée par Pierre de Bouhans, chevalier, mandataire d'Aimé de Faucogney, seigneur de Villersexel, à Huguenet de Gevrey, bailli du Comté de Bourgogne, qui les fit payer au nom du Comte par le juif Béniet, de Dole.

Je Pierres de Boans, chevaliers, fais savoir à touz que je, lou macredi aprés seint Hylaire, l'am mil doux cenz octante et cinc, ai ahui et recehui en nom de monsoignour Haymé de Faucoigney, soignour de Velers, de çou que messires li Cuens de Bourgoigne li davoit, de Huguenet de Gevrey, bailli en Bourgoigne, par la main Beniet, juif de Doule, quarante et cinc livres de tornois ; de laquele some d'argent je promat au dit Huguenet ou au dit Beniet, baillier lettres saelées dou seaul mon soignour de Velers qu'il s'an tint à paiez.

En tesmoignaige de vertey, j'ai mis mon seaul en ces lettres et j'ai requis et fait metre lou sael de la vicairie de Doule. Çou fut fait à Dole l'an et lou jour dessuz [diz].

(Orig. parch. scellé sur cire verte de l'unique sceau subsistant, de forme ogivale (20/32 m.m) : aigle éployée : ✠ S [VICA]RIE DE [DOLA]. — Arch. du Doubs, B 71).

18

1295-1306. — Valeur de la monnaie tournoise du 22 mai 1295 à septembre 1306, ledit tableau ayant servi en 1306-1307 à la liquidation des Juifs du Chalonnais.

C'est li ordenance et li valours de la monoie le roy puz qu'ele changa et combien l'an doit prendre pour soul et pour livre dés qu'ele changa.

Li bone monnoie corut jusques à la Trinité en l'an

Digitized by Google

mil CCIIII^{XX} et XV, et adonques valoit argens li mars de Paris LVI sols tournois et des contrauz faiz en celui temps l'an doit paier bone monoie.

Dois cele Trinité l'an IIII^{XX}XV jusques au mardi devant Noël en celie incarnation, valut mars d'argent LXVI sols tournois et doit l'on panre pour l'ampirement de la monoie segon l'ordenance qui s'ansuit et en celui terme sont cil mois :

l'an IIII^{XX}XV	jung	joingnot	host	pour livre XXXVI sols	
	septembre	outoivre	novembre		
	decembre; en cex mois l'on paiera			pour soul XXI deniers obole	

Dois le dit mardi devant Noël l'an IIII^{XX}XV jusques à la saint Martin d'esté ou mois de jugnot en l'an IIII^{XX}XVII, valut mars d'argent LXVIII sols tournois et en celui terme sont cilz mois :

l'an IIII^{XX}XV	janvier	février	mars	pour livre XXXIIII solz V deniers
	avril	l'on paiera	pour livre	
l'an IIII^{XX}XVI	may	jung	joingnot	
	host	septembre	octoivre	
	novembre	decembre	janvier	pour soul XX deniers obole
	fevrier	mars	avril	
l'an IIII^{XX}XVII	may	jung		

Dois la dicte saint Martin d'esté l'an IIII^{XX}XVII jusques à la Penthecoste l'an IIII^{XX}XIX. valut mars d'argent LXX sols tournois ouquel terme sont cil mois :

l'an IIII^{XX}XVII	joingnot	hort	septembre	pour livre XXXII sols X deniers
	octoivre	novembre	decembre	
	janvier	fevrier	mars	
	avril			
l'an IIII^{XX}XVIII	may	jung	joingnot	pour soul XIX deniers obole
	host	septembre	octoivre	
	novembre	decembre	janvier	
	fevrier	mars	avril	
l'an IIII^{XX}XIX	may	jung		

Digitized by Google

Dois la dicte Penthecoste l'an IIII^{XX}XIX jusques à la saint Gregoire l'an CCC II, valut mars d'argent LX [...sols tournois], et en ce terme sont cilz mois :

l'an mil CC IIII^{XX}XIX	jugnot	host	septembre	
	octoivre	novembre	decembre	
	janvier	fevrier	mars	
	avril			
l'an mil CCC	may	jung	joingnot	pour livre XXIII sols VI deniers
	host	septembre	octoivre	
	novembre	decembre	janvier	pour soul XIIII deniers
	fevrier	mars	avril	
l'an CCCI	may	jung	joingnot	
	host	septembre	octoivre	
	novembre	decembre	janvier	
	fevrier	mars	avril	
l'an CCCII	mai	jung	jungnot	pour livre XXIII sols VI deniers
	host	septembre	octoivre	
	novembre	decembre	janvier	pour soul XIIII deniers
	fevrier			

Dois celie saint Gregoire l'an CCCII jusques à la saint Barthelomé l'an CCCIII mars d'argent valu CIIII sols, ouquel terme sont cilz mois :

l'an CCCII	mars	avril		pour livre XV sols VII deniers
l'an CCCIII	may	jong	joignot	pour soul IX deniers pig.
	host			

Dois la dicte saint Bartholomer l'an CCCIII jusques à l'Ascension l'an CCCIIII, valut mars d'argent CX sols tournois ou quel terme sont cilz mois :

l'an CCCIII	septembre	octoivre	novembre	pour livre XIII sols VIII deniers
	decembre	janvier	fevrier	
	mars	avril		
l'an CCCIIII	may			pour soul VIII deniers

Digitized by Google

Dois la dicte Ascension l'an CCCIIII jusques à la saint Jehan seguant en celie Incarnation, valut mars d'argent VI livres VI sols et en cel terme sont cilz mois :

l'an CCCIIII	jung	pour livre IX sols VII deniers pour soul VI deniers

Dois cele saint Jehan jusques à la Nostre-Dame de septembre l'an CCCIIII pour VI livres V sols, ouquel terme sont cilz mois qui s'ansegnent :

l'an CCCIIII	joingnot	host	septembre	pour livre VII sols V deniers pour soul IIII deniers obole

Dois ladicte septembre jusques le premier jour de may l'an CCCV, valut mars d'argent VII livres V sols, ouquel terme sont cilz mois :

l'an CCCIIII	octoivre janviers avril	novembre fevriers	decembre mars	pour livre V sols V deniers pour soul III deniers pig.

Dois celui premier jour de may l'an CCCV jusques au temps que li monoie estable fut criée, valut mars d'argent VII livres X sols tournois, ouquel terme sont cilz mois :

l'an CCCV	may host novembre fevrier	joing septembre decembre mars	joignot octoivre janvier avril	pour livre IIII sols VII deniers pour soul III deniers pig. obole
l'an CCCVI	may host	joing septembre	joingnot	

(Arch. Côte-d'Or, B 10412, f^os^ 1-1 bis).

Digitized by Google

19-20.

1296, 25 janvier. — Estimation du domaine du Comté de Bourgogne, préparée par un agent financier de Philippe le Bel.	[1296-1300]. — Dénombrement officiel du domaine du Comté de Bourgogne donné à Philippe le Bel par le comte Othon IV.
Cens (État nominatif) des juifs et lombards des villes domaniales.	Cens des juifs et lombards des villes domaniales.
[**Chastelenies du domaine**]	[**Chastelenies du domaine**]
— Jussey.....	— Jussey.....
Li lombarz qui i sont paient de cense l'année LX livres.	Item li cense dou lombart qui demore à Jussey, LX livres.
— Vesoul.....	— Vesoul.....
Li lombarz paiient de cense IIII^{xx} livres.	Item li cense dou lombart qui demore à Vesoul, III^{c} livres.
Heliez li juif doit bien paiier de cense l'année C livres. Aquaz li juis, aussi C livres.	.....
— Fondremant.....	— Fondremant.....
Li lombarz paiient de cense XXX livres.....	Item li cense dou lombart qui ainqui demore, XXX, livres.
Vivans le juif paiie de cense C livres.	Item li cense dou juif, C livres.
.....	.....
Balmes.....	— Balme.....
Li lombart, XL livres.	Item li cense dou lombart qui y demore, VI^{xx} livres.
David li juif de Balmes, L livres.	Item li cense dou juif qui y demore, C livres.
.....	.....

Digitized by Google

— Clerevals .....
Li cense des lombars, XX livres.

Li juis s'an est alez.

— Chasteillon.
[*ni juifs ni lombards*]

— Pontherlier .....
Li cense des lombars, L livres

....
Li fome Savorey, XL livres.
Jacob, XXX livres.
Maussey. XXX livres.

— Ornans.....
Li cense dou lombart, X livres.
[*pas de juifs*]

.....

— Arbois.....
Li censes d'Arbois des lombars, CXL livres.

Jocons paiie de cense C solz.
Aquins li juif, XV livres....
.....

— Salins.....
Li lombars, de cense IIII ^{xx} XV livres tornois.

— Clarevax.. .....
Et li cense dou lombart vaut avuec celi de Balmes quar li maisons est lour.
Item li cense dou juif vaut chascun an XX l.

— Chastoillon.
[*ni juifs ni lombards*]

— Ponterlie .....
Item li cense dou lombart qui y demore vaut par an XL livres.

.....
Item li cense de Savorey, de Jacob et de Mossey les juis vaut VII ^{xx} X livres.

— Ornans.....
Item li cense dou lombart qui y demore, X livres.
[*pas de juifs*]

.....

— Arbois..... .....
Item li cense des lombars qui y demorent, VII ^{xx} livres.
Item li cense des juis, XL livres.
Et y ai li cuens la maison es lombars .....
[Et y ai li cuens] la maison Vivant.....
.....

— Salins.....
Item li cense dou lombart, IIII ^{xx} XV livres.

Digitized by Google

Li juis de Bracon paiie de cense XXV livres.	Item li cense dou juif de Bracon. XXV livres. Item li peaiges des balles de draps, de lainnes, de cire, de futainne et de fer passant parmi la aule, M livres.
.....	.....
— Groson..... [*ni lombards ni juifs*]	— Groson..... [*ni lombards ni juifs*]
— Poloigny..... Li cense dou lombart vaut C livres.	— Poloingney..... [*pas de lombards*]
Li cense des juifs de Vivant C livres.	Item li cense des juis qui y sont, C livres.
....	....
— Chastelchalon, Blandans, Colompne, Toulouse. [*ni lombards ni juifs*]	— Chastel-Charlon et Blandans, Columpne, Tolouse. Lielle et Buffart, Villers-Farlay. [*ni lombards ni juifs*]
.....	....
— Chissey..... ..... Li censes des lombards, XXV livres.....	— Chissey..... Item li cense dou corsin y vaut XXXV livres.
Aquins li juis et Sonins ses fiz, de cense XX livres.	Item li cense des juis vaut XX livres.
— Belmont... .... Li peaiges de Belmont et li fours, IIII ^{XX} XV livres	— Belmonz et Augerans... Li peaiges.... . et autres yssues valent II ^{C} livres.
— Loye... .... Li petite hale des deniers des bales. Et vaut aucune fois plus et aucunes fois moins, selonc ceux que chemins	- Li Loye..... Item li peaiges de Belmont à moyen pris vaut CL livres.

Digitized by Google

vont, quarz li bale paiie un denier..... X livres.

....

— Dole ..... — Dole .....

Li lombarz doiient de cense CXX livres.

Item li cense des lombars qui demorent à Dole, VI^{XX} livres.

Manessiers, II^{C} livres.

Beniez, CL livres.

Item li cense de Beniat lo juif, CL livres.

....

— Gray..... — Gray .....

Li cense des lombars, C livres.

Item li cense dou corsin, VI^{XX} livres.

Benoiton li pugnais juis, X livres.

[*pas de juifs*]

....

[**Peaiges**]

— [Pontherlier].

Je extime le peaige de Ponlhelier où li bale de drap paiie trante-trois deniers et un denier por la feste.

Li baule de laine vint-cinc deniers et un denier por la feste. Li bale de palain traze deniers et maille et un denier por la feste.

Li gros six deniers, li cent d'oingt six deniers, li cent de sein trois deniers. Li bale de cire, de fusteine, de merceries et de valois paiie vint-cinc deniers et un denier por la feste. Li bale de fert, de peals,

(Cahier orig. parch. (Vidimus du 10 décembre 1354) formant le n° 1 des *Manuscrits* de la Bibliothèque municipale de Montbéliard (Doubs).

Digitized by Google

de toiles. de cristal et de grosse lainne qui paiient dix-huitein deniers et un denier de la feste ; d'oile de quoi li chevalée paiie dous soz à chascunz chevals qui passe pour vandre de plus de dix livres, huit soz quatre deniers, et li milliers d'arans paiie nuef deniers et li petiz ferdelat paiient à la volontey dou peaigeour.

Je extime celui peaige par an, quar antretant l'ai je vahuz valour quant chemins corroit par deçai et moins aucunes fois et plus, M livres, quar au tamps d orandroit il ne vaillent riens.

Je extimois le peaige de la hale de Salins en quoi l'on prant de chascune bale de drap, de laine et de toutes autres choses dous solz, et ne y prant l'on riens de chevals ne de tout ploin d'autres choses, V^{c} livres, selonc ceu que les autres années suellent valoir et l'ai vahue valoir et plus et moins. Il ne vaut riens an maintenant.

Je extimois le peaige d'Augerans où l'on prant de chascune bale huit soz et de chascun cheval huit soz et des ferdelaz et des merceries à la volontey au peaigeour ; selonc ceu que li autres peaiges suel-

Digitized by Google

lent valoir, extimois je celui d'Augerans à IX M livres. Il ne vaut riens an maintenant.

(Rouleau orig. parch. Arch. Nat^les^, J 1028, n° 6).

21.

1296, 27 avril ; *Dole*. — Quittance de 500 livres d'estevenants donnée par Jean de Novion, bailli du Comté de Bourgogne pour Philippe le Bel, au receveur dudit Comté, Jacques Scaglia, de Florence. Sur cette somme, 100 livres avaient été avancées par Manassès et Bénier, juifs de Dole.

Nos, Jehanz de Novionz, chevaliers, sire de Tyevres, bailliz en sa contey de Bourgoigne de par nostre signour le roy de France, façons savoir à touz que nos avons ahui et recevour par nostre fait meisme de Esquaille de Florance, recevour des rantes et issues de le dessux dite contey de Bourgoigne, cin cenz livres d'estevenans desqueles il ai fait lettres par nostre comandemant de quittance à Manessier, à Benier, juif de Dole, de cent livres d'estevenans.

En tesmoignaige de veritey, nos avons bailliés au dit Esquaille ces lettres saelées de nostre sael. Doney à Dole, le vanredi après la feste saint George, l'an mil douz cenz nonante et six.

(Orig. parch. Sceau équestre de 61^mm^, tourné à droite ; débris de légende entre deux grénetis : .....EHAN..... — Contresceau rond, 22^mm^ : ✠ SECRETVM MEVM). — Arch. de l'Hôpital de Besançon, *Fonds du Saint-Esprit*, boîte 54).

22.

1297, janvier ; [*Dole*]. — Vente de vignes, labours et cens au territoire de Dole, au prix total de 120 livres estevenantes consentie par Jacques de Chaux, écuyer, autorisé par Huguenin, son neveu au profit de l'abbé de Cîteaux. Le but de cette vente est le remboursement de ses dettes « montant à usure chiés juifs et chiés corsins ».

Digitized by Google

Je Jacquaz de Chaux, escuiers, fais savoir à touz que je, pour le lous et par le consantemant, de la volontey et de l'auctoritey Huguenin, mon navour, espicialmant por le deschargement de mes daptes montanz à usure chiés juis et chiés corsins. ai vandui, quitey, ouctroyié et abandoney pour moi et pour les miens à toujourmais herretaublemant à l'abbey de Citex et au covant les choses ci aprés nommées et devisées, c'est à savoir qui siesent ou terretoire de Dole. Premierement, quatre journas de vigne qui siesent ou leu que on dit : à Croichat, de quoi li dui journas sunt de vigne bloinche et lui autre dui de vermoille, et doivent li dui journas de vigne bloinche cinc solz de çans, paiant et randant chescun ain à la feste de la Nativitey Nostre Seignour à Bon Vurriat, clerc, et Girart son frere ; et sunt li quatre journax de vigne devant diz à un tenant, et siesent entre la vigne Aroingiers dit de Rans, d'une part, et la terre qui fut Huguenat Chautmorcel, d'autre part. — Item, trois journax de terre gainable, essis en l'île d'Arans aroi la terre Guiate de l'Ospital, d'une part, et le comun chemin, d'autre part. Item, un journal de terre essis en Valronaiche, delez la terre à ces de Citex. — Item, dous journas de terre essis ou leu que on dit Ou Patat. em quoté dou champs de l'Ospital, d'une part, et Cretin d'Auxone, d'autre part. — Item, dous deniers de çans que cils de Citex davoient audit Jaquat, suis lor culti de la Porte. Et ces choses desuis dictes ai-je vandues à l'abbey de Citex et au covant por le pris de six-vingt livres d'estevenans que j'ai aihues et recehues doudit abbey et dou covant, em bons deniers bien et leyalmant numbrez et tournez en mon grant profit, si que pour bien paiiez m'an suis tenuz de tot en tot ; pour quoi je me desvis et suis desvestuz por moi et pour les miens des choses desuisdictes, et ledit abbey et le covant de Citex an envis et ai envestuz pour lor et pour les lors, et mis em corporal possasion, varaie, vuide et paisible, par la tradicion de ces presantes lettres. Et promat par mon sairement fait et doné corporelmant suis sains euvangiles de Deu et par stipulacion solempnel et suis l'obligacion de touz mes biens presanz à avenir, que gemais contre ceste vandue desuisdicte ne hirai, ne consentirai, ne

Digitized by Google

sofrerai que autres hi aille, en jugemant ne defuer, en cort de cristiantey ne en cort laie, en recelley ne en aspart, mais la vandue desuisdicte guarandirai à l'abbey de Citex et au covant, deffandray et apaiserai en touz leus et contre toutes genz, à mes propres despans. Et de la guarandie porter et de tenir la tenour de ces lettres j'ai obligié et submis, moi, mes hers, touz mes biens moubles et non moubles, presanz à avenir, à la juridicion de la cort nostre seigneur le roi de France. Et en ce fait j'ai renoncié et renonçois à toutes excepcions de droyt, de lois, de canon, escript, non escript et à tous priveliaiges de crois prise et à panre, et au droyt qui dit que generalx renonciacions ne vaut, et au droyt qui dit que cils qui est decehu en outre la moitié dou droit pris puet rapaler, et à touz autres droiz qui me porroient aidier en ce fait et à l'abbey de Citex ne au covant nuire. Et je Huguenins desuisdict, navour doudit Jacquat, vuis, louois et outroy et confermois ceste vandue desuisdicte et cognox que ale est faite par ma bone velontey, et promat par ma bone foi que gemais n'en hirai encontre, ne ferai aler, por moi, ne por autre, mais la vandue desuis dicte tanrai fermemant et sanz corrumpre.

En tesmoinaige de veritey, je Jaquat desuisdit et je Huguenins devant nommey, novour doudit Jaquat, avons requis et fait matre en ces presantes lettres le seel de la cort nostre seignour le roi de France, douquel seel un use en Dole. Faites et donées l'an mil dous çant nonante et six, ou mois de genvier.

(Orginal parchemin.— Arch. du Jura, H, *fonds de Citeaux*, n° XIX).

23.

1297, 31 mai : *Montbéliard.* — Quittance donnée par le juif Héliot de Vesoul « hors de toute prison et de tout lien » à Othenin de Saint-Loup, clerc, et à Huguenin son frère, écuyer, fils de feu Geoffroi de Faucogney, tant en leur nom qu'en celui de leurs cohéritiers, de 143 livres, 10 sous estevenants et des intérêts (« montes ») dûs par ledit Geoffroi.

Digitized by Google

Cette quittance porte sur toute dette et obligation souscrite à Héliot ou à ses compagnons jusqu'au 26 mai 1297, excepté une dette de 32 livres dues à Héliot et une de 125 livres dues tant à lui qu'à Dieu-le-Saint, juif de Montbozon. Une amende de 100 marcs d'argent punirait toute réclamation d'autres dettes ou production d'autres lettres par ledit Héliot.

Je Haliaz, juis de Vesoul, fuer de toutes prisons et de tous loiens, en ma bone et propre pansée et franche volunté, sens coaction, faiz savoir à tous ces que verront ces presentes lattres que je hai hau et recehu plenier paiement et entier en bone monoie bien contée, bien numbrée et bien delivrée à moi, de Othenin de Saint Loup, clerc, et de Huguenin, escuier, son frere, filz de noble home Joffroy de Faucogney, chevalier, çai en arriers signour de Saint Loup, en nom de lour et des autres hoirs doudit signour Joffroy, de sept vins et trois livres et diz sols d'estevenans bons et leals et des montes lesquels li diz sires Joffrois me devoit, et hai encor hau et recehu plenier paiement et entier des diz Othenin et Huguenin freres en nom de lour et des autres hoirs dou dit signor Joffroi que fu, de toutes autres dates et obligations esquels li diz sires Joffrois qui fu, et suy davantier pour lour et en lour chief, pooient ou devoient estre tenu ou obligié à moi et à mes compeignons en nom ou por acoison de moi pour lou temps trespassé jusque à diemoinge aprés l'Ascension Nostre Signour novelement passée, pour queque cause et por queque rason que çou fut, foers que de une date de trante et doues livres et demée de ladite monoie que lidiz sires Joffrois quant il vivoit me devoit et de une date de seix vins et cinc livres de ladite monoie ou enqui entour, lesquels lidiz sires Joffrois devoit à moi et à Dieu le Sant, de Montbouson, juif, desquels nos havons lattres et desquels je ne faiz nulles quitances, se ensi est que ladite lattre parloit en nom de moi ; encor hai je lidiz Haliaz, pour moi et pour mes hoirs, pour mes compegnons et pour toutes manieres de gens qui de part moi porroient demander ou requerre, aquittei et aquitois Othenin et Huguenin, freres, et tous les autres hoirs doudit signor Joffroy, lour devantiers et tous autres ploiges qui donei en estoient et toutes

Digitized by Google

autres gens que pour lou dit signor Joffroi, ses devantiers et lour hoir estoient, pooient ou devoient estre obligié à moi, à mes hoirs, à mes compeignons ou autre pour moi ou en nom de moi, pour dates ou pour autre obligation principal ou accessoire ou por autre raison queque elle fust, de la some d'argent dessus dite et de tout çou que demander lour pooie ou devoie demander en lour chief por moi, por mes compeignons et por toutes autres meniere de gent que ou nom ou por acoison de moi demanderoient et de toutes actions reals et personels, demandes, injures, damages, missions, despens, usures, que je lidiz Haliaz ou autres por moi ou en mon nom ou por l'occoison de moi poiens et deviens demander et requerre par le temps trespassé jusque a dit diemoinge par lattres ou sens lattres ou par convenances registrées ou non registrées adit signor Joffroi que fu, ses devantiers et lour hoirs en lour chief et en hai fait et encore faiz es diz freres et autres hoirs doudit signor Joffroi que fu, pleniere quitance, refutation et acceptilation comme cil qui en hai hau plenier paiement et entiere satifaction, et hai volu et outroié, vuil et outroi pour moi, por mes compeignons et por nos hoirs et por toute meniere de gent que por moi ou en mon nom ou por occoison de moi porroient demander, que se lattres ou convenances estoient trovées en acun temps saelées ou non saelées, registrés ou non registrées, par cu que çou fust, soignies de tabellion ou non soignies, de quecunques saels que elles fussent saellées et de quecunque main que elles fussient registrées et de quecunque soing que elles fussent soignées, de quelque tenour et de quelque some que elles fussient, que feissent mencion que lidiz sires Joffrois que fu, suy devantier et lour hoir en lour chief ou autres pour lour fussent tenu ou obligié à moi, à mes compegnons et à nos hoirs ou à autre por moi ou en mon nom de quelque cause ou de quelque rason que çou fust, que lesdites lattres et convenances soient de nule valour. et que par la vertu des dites lattres et convenances je ou mi hoir ou autres pour moi ne pussiens riens demander es diz freres ne es autres hoirs doudit signour Joffroi que fu, jaisoit çou que es dites lattres pusse contenue estre ciste clause qui ensuit ou li

Digitized by Google

semblable, c'est à savoir : et vuil et commant que nuls ne pusse aler contre çou, ne mostre paiement desdiz deniers, costanges et despans, fuer que par ces lattres rendues ou cancellées ou par lattres faites contre cesies lattres saelées dou sael de ladite court, encor hai je li diz Haliaz promis et promat encor par sollemnel stipulation à Oede, curé de Saint Desier, guerdain dou sael de la court dou noble baron Renaut de Bourgoigne, conte de Monbeliart, douquel on use à Monbeliart, et à Jehan, maistre de l'escole de Monbeliart, tabellion de ladite court, comme à communes personnes, stipulans en nom desdiz freres et des autres hoirs doudit signor Joffroi que fu et par mon sairement fait et doné corporelment en la presence des diz guerdain et tabellion, sus ma loy donée de Moysi, en la forme et en la meniere que juis poet et doit juirier plus fort à tenir et à guerder fermement les choses dessus dites et que je contre la quitance, refutation et acceptilation dessus dite, ne vanrai, venir ne ferai, ne ne consentirai que autres y voigne par moi ne par autru, et se je venoie contre les choses dessus dites on acunes de elles par moi ne par autru, en tout ou en partie, je vuil et hai voluy que por chascune foiz que je ou autres por moi vanriens encontre, que je soie tenus en nom de poinne es diz freres et es autres hoirs doudit signour Joffroy que fu en la some de cent mars d'argent, lesquels cent mars je lidiz Haliaz hai promis et promat en nom de poinne esdiz guardains et tabellion stipulans sollannement en nom des diz freres et des autres hoirs doudit signour Joffroi que fu, à paier et à rendre es diz freres et hoirs dessus nomez ou à lour hoirs, à lour requeste, et auvec çou les dites quittances, refutations et acceptilations seroient de ferme valur et entiere, ensamble les confessions contenues en cist present instrument. Encor vuil et hai volu je lidiz Haliaz qu por chascune lattre que seroit trovée et mostrée en jugement ou defuer contre les davant diz freres et hoirs en lour chief, par laquelle on demandest es devant diz freres et es autres freres desdiz Othenin et Huguenin ou es autres hoirs doudit signour Joffroi en nom ou pour acoison de moi acune some d'argent, date, obligation ou requeste de convenances dou temps passé jus-

Digitized by Google

que a dit diemoinge que li dite poinne soit commise par chascune foiz que çou avanroit, laquelle poinne je hai promis et promat es diz guerdain et tabellion comme à communes persones stipulans en non des diz freres et des autres hoirs dou dit signor Joffroi, rendre et paier es diz freres et hoirs dessus nomez ou à lour hoirs, à lour requeste, en la meniere dessus dite. Encor vuil et hai volu je lidiz Haliaz par devant les diz guerdains et tabellion stipulans en nom des diz freres et hoirs dessus nomez, que s'il avenoit que li dite poinne fust commise et paiée ou non paiée une foiz ou plusors pour lou defaut de convenances dessus dites ou de acunes de elles, que toutes les foiz que je ou my hoir defauriens de tenir les convenances ci deans contenues, pour chascun point que nous defauriens ou vanriens contre li dite poinne des diz cent mars soit commise et soie je lidiz Haliaz tenus et obligiez et my hoir assi et de rendre la dite poinne et de paier icele es diz freres et hoirs dessus nomez ou à lour hoirs ensi cum il est dessus devisé ; et pour ladite poinne paier esdiz freres et es autres hoirs desous nomez une foiz ou plusors, selonc çou que elle seroit commise, se je ou autre pour moi ou en nom et pour occoison de moi aliens encontre les choses dessus dites ou acunes de elles en tout ou en partie, je lidiz Haliaz hai obligié et obligeois es diz freres et hoirs dessus nomez tous mes biens mobles et non mobles, presens et avenir en quelzques choses, en quelsques luys et en quelsques date que il soient et porront estre trové ; lesquels biens et dates lidit frere et hoir dessus devisé ou autres pour lour porroient panre, faire panre, saisir, barrer et arrester, par cu que il lour plairoit, sens offense de droit et sens requeste de justice ou par requeste de justice lou quelque maianz lour plairoit et vendre et detraire à lour volunté jusque à la valour de la poinne de cent mars d'argent dessus dite, ne je ne autres pour moi ne porriens ne devoriens demander recreance ne resaisine, ne barre hoster de chose que par l'accoison des convenances dessus dites fut prise, barrée ou arrestée ; et se je ou autres por moi le demandiens je vuil et hai volu par devant lesdiz tabellion et guerdain que nos n'en fussiens de riens oï, et à toutes les choses contenues en cist

Digitized by Google

present instrument et à chascune de elles, je lidiz Halias m'obligois et suy obligiez pour moi et pour mes hoirs par mon sairement fait et doné en la meniere dessus dites et en toutes les choses dessus dites et en chascun article par soi ; je lidiz Haliaz hai renoncié et renonçois par mon dit sairement fait et doné par devant les diz guerdain et tabellion, de ma propre volunté et de certenne science, à l'exceptionde ladite mono ie nun mie haue, nun mie numbrée et non mie recehue en nom de paiement; et à çou que je ne pusse dire que je n'en hai hau plenier paiement et entiere satisfaction desdites sept vins et trois livres et deux sols et des montes et de toutes autres dates et obligations dessus escriptes, à l'exception de malvais barait, de boidie, à l'exception en fait, à l'exception, de coaction, de paour, de force, de deception, de circonvention à benefice de restitution entiere, et à toutes exceptions, deffenses et rasons de droit escript et non escript, de canon et de lois, à tous status, usaiges et costumes de païs qui en cist fait porroient aidier moi ou mas hoirs ou autru pour moi, et es diz freres et hoirs dessuz devisez nuyre, et à droit que dit genereal renonciation non mie valoir.

En tesmognaige de toutes les choses dessus dites, pour çou que elles soient creables, fermes et estables à tous jours, j'ai proié et requis à honorables persones à chapitre Saint Menboef de Monbeliart et à Oede, guardain dou seal de ladite court dou dit conté de Monbeliart qu'il metient lou seal doudit chapitre et lou sael de la court doudit Conte douquel on use à Monbeliart en ces presentes lattres. Et nous li chapitres de l'iglise de Saint-Menbuef et Oedes dessus nomé par devant lesquels lidiz Heliaz establis à Monbeliart en sa prospre, franche et delivre pussance, hai recognehu et confessei toutes les choses dessus dites et lou sairement doné corporelment ensi cum il est dessus escript, à la priere et à la requeste doudit Haliat, havons mis lou sael doudit chapitre, et lou sael de la court doudit Conte douquel sael on use à Monbeliart en ces presentes lattres, en signe de vérité. Çou fut fait à Monbeliart, l'an de l'Incarnation Nostre Signour courrant par mil dous cens quatre vins et deix et sept, le vanredi devant la Pentechoste.

Digitized by Google

(Orig. parch. Sceau rond en cire rouge de la cour de Montbéliard assez bien conservé ; il ne reste qu'un fragment du sceau du Chapitre. — Arch. de la Côte-d'Or, B 1058).

24.

1298, 2 juillet. — Quittance donnée devant l'official de Besançon par le juif Mossé de Pontarlier à Gauthier de Montfaucon, seigneur de Vuillafans, de toutes ses dettes excepté une de 10 livres estevenantes, reconnue par Jean, seigneur de Joux, mandataire de Gauthier.

Nos officialis curie Bisuntine, etc. Mossetus judeus Pontisalie, non coactus, non deceptus, non vi, non dolo, non metu ad hoc inductus, nec in aliquo super hoc circonventus, sed sciens, spontaneus et voluntaneus, prout asseruit in jure, coram nobis confessus est, etc., se integram et perfectam suam solutionem recepisse et habuisse a nobili viro domino Waltero Montisfalconis, domino de Willafans, de omnibus debitis in quibus idem dominus Walterus nomine suo ipsi Mossato tenebatur et teneri poterat ex quibuscumque causis a temporibus retroactis usque ad diem confectionis presencium litterarum, et precipue de quibusdam debitis super quibus idem Mossetus habebat litteras sigillo ipsius domini Waltheri sigillatas, salvis tamen ipsi Mosseto judeo decem libris stephaniensium in quibus ipsi Mosseto tenetur, ut asserit Johannes, domicellus, dominus de Jura, pro ipso domino Walthero. Volens et concedens idem Mossetus quod si ex nunc alique littere seu instrumento inveniantur de temporibus retroactis usque ad diem confectionis presencium per quas seu que idem dominus Valtherus esset nomine suo obligatus, quod nullius sint momenti vel valoris et quod careant roboris firmitate, et ipsis abrenunciavit penitus et expresse, salvis tamen decem libris supradictis.

In cujus rei testimonium, ad requisitionem dicti Mosseti judei, sigillum curie Bisuntine presentibus litteris duximus apponendum. Datum sexto nonas julii, anno Domini M°CC° nonagesimo octavo.

(Bibl. Nat., *Coll. Moreau*, 891, (Cartul. de Montfaucon), f° 316. — Cartul. orig. sur papier, f° 28 (Arch. cantonales de Neuchâtel (Suisse).

Digitized by Google

25.

1298, 31 juillet. — Vente d'une vigne à Salins pour 16 livres, 10 sous estevenants payés comptant par Aymonnet Monnières, de Salins, sa femme et sa fille, au juif Mossé de Bracon.

Nous, Haymonet Monnieres, de Salins, diz Vaignerres, Sybile, sa femme, et Richarde lor fille, ffaçons savoir à tout que nos avons vendu, bailliez et delivrez perpetuement à Mossey, juyf de Bracon et es suens et cui il l'outroera, une nostre vigne assise ou territoire de l'ospital de Saint Fereal de Salins. tochant d'une part à la vigne Monsi[gnour] Hugues Michillet, d'autre part à la vigne Girard de Cyes, par desub à prez dou dit hospital, et par dessux à la vigne Richard Garlay, pour le pris de sexze livres et dix sox d'estevenens, les ques nous havons hahuz et receu de lui en bons deniers numbrez et nos en tenons por bien paiez. et sunt contenuz en ceste summe li loux et les missions de ceste vendue et li denunçons que lidite vigne doit chascon an le quart des fruit et siex deniers pour garde adit hospital. De laquel vigne vendue nos nos demetons en possession corporal ou ansi par ces lettres, et cele dite vigne nos tuit ensamble et chascons de nos par lui promettons nos a dit Mossé, achetour, et es suens et cui il l'outroera par stipulacion sollempnel, par nos soirements corporalment donés et sux l'obligacion de tout nos biens mobles, non mobles, present et avenir garandir et deffandre contre tout ades et en tout luex, frenchement, senz riens havoir fait, ne faire en l'encontre et senz riens dire ne prover contre cest fait ne contre cest letres, se n'est par lettres canseellées dou seal de la cour nostre seignour le roi de France, en la juridiction douquel nos obligons nos et nos biens pour tenir les chouses dessus dites ; sauf ce que nos li exceptons et denunçons expressement le sermenz dessux dit. Nous les dites femmes renunçons en cest fait par nos soirements à benefice de doaire et de mariaige et de donacion por noces, certifiés de l'une et de l'autre.

En tesmoignaige de laquel chouse nos li diz vendours

Digitized by Google

avons fait mettre en ces lettres faites par Wuillaume Valguet le seal de la dite court douquel on use à Salins, saellées par Wuynet Pancepin, Jehan Voiturour et ledit Wuillaume, l'an mil CC nonante et huit le derier jour de juillet.

(Arch. Jura, H, *Hôpital de Saint-Ferréol de Salins*).

26.

1301, 10 janvier ; *Salins*. — Transaction faite devant Étienne Chambier (le changeur), de Salins, dit Moréal, entre Rolin, seigneur de Neuchâtel-sur-le-Lac, et la juive Bien Venue, veuve de Savourey, juif de Pontarlier, au sujet d'une dette de 230 livres dont il n'avait jusqu'alors payé que 100 livres à sa créancière. La dette primitive est ramenée à 140 livres sans intérêt, payables en 20 mois et en deux termes ; à défaut de paiement régulier, des intérêts courront, et, en outre, la transaction sera annulée et le débiteur perdra 50 francs sur les 100 francs versés antérieurement.

Je Estenes Chambiers dit Moreal, de Salins, fay savoir à tout ces qui verront et orront ces presentes lettres, que acors est fait entre Rolin, seignour de Nuef Chasteal et la Bien Venue, juyve, feme çai en arriers à Savorez, juif de Pontaillie, sus tous les daz que lidiz Rolins pour lui et pour ses devantiers dehust onques à la dite Bien Venue, en tel forme et en tel condicion que par acort de l'une partie et de l'autre, une lettre saelée dou seal a dit Rolin, dou seal Jeham seignour de Jouz et dou seal le Roy de France dou quel l'on use à Pontallie, en la quel contient dous cent et trente livres d'estevenens que li diz Rolins devoit à ladite juyve, desques deniers ha paiez cent livres, m'est commandée la dite lettre à garder en tel forme que li diz Rolins dehanz le dyemainche que l'on chante *Reminiscere* prochainement venant, doit doner à ladite Bien Venue une lettre de sept vient livres de monoie corsable et prenable en la contée de Borgoigne et en l'arceveschié de Besençom ; desquex sept vient livres les sexampte dix sunt à paier à la prochaine feste de saint Martin d'yver venant, et à l'autre feste de saint Martin l'am

Digitized by Google

passez les autres sexampte dix livres senz montes jusques es termes devisez, et doiz les termes en avant li diz Rolins doit paier chescune semaine dous deniers de montes pour chescune livre saul ce que lesdites plaiges ne sunt mie tenuz des montes, et doit estre de cel dit argent messi Gautiers de Monfacon, sires de Willafent, plaige, ou messi Jehanz ses freres, ou messi Jehans de Chalom, et ladite lettre une atre saelée dou seal lo Roy de France douquel l'on use à Salins ou à Pontallie et dou seal dou dit Rolin et dou celui qui sera plaige ; et se ansi estoit que ce fut fait et achivez, je doy et promet en bone foy a dit Rolin ou à som commandement rendre la lettre que j'ai en commandé, et se il ce ne menoit à perfection dehanz la dite dyemainche, il promet et est tenuz par som sairement donez corporelment sus sainte euvangile d'anvoier à Salins monsi Amé de Waltraver, chevalier, ou un autre de ses gentilz hommes à cheval bons et loias, liquel par le sairement dessus diz doit tenir hostaiges à Salins senz partir d'ainqui devant Pasques venant et tanque li diz Rolins ehust fait et acompliz les dites convenances dessus devisés ; et se il ne les acomplissoit dehanz les dites Pasques, je li diz Estiennes doy et sui tenuz rendre à la dite Bien Venue les dites lettres que j'ai en commande saines et entieres en la force et en la valeur comme eles estoient devant ces convenances, en tel forme que des cent livres que li diz Rolins ha fait paiement les cinquante livres doivent estre rabatues et contées en paiement de la dete qui contient en la dite lettre commandée, et les autres cinquante livres doivent estre à la dite Bien Venue pour costes, pour missions et pour domaiges dou temps passez sens jamais rapeler, et promet reforcier de sa lettre ansi come devant ; et se ansi estoit que li diz Rolins acomploit les dites convenances, je li diz Estiennes li doy rendre les lettres que j'ai en commande cancellées en tel conditions que li diz Rolins doit doner à la dite Bien Venue une lettre de quitance saelée dou seal Jeham, seignour de Jouz, et dou seal son certain commandement tenant son leu, que lidiz Jehans ou ses diz commandement, quittant la dite juyve et ses hoirs dou cheval que il havoit rendu de gaige pour ledit Rolin et que il ne li en puet demander dois ores

Digitized by Google

en avant, et se lidiz Rolins ne puet doner ceste dite lettre et il accomplissoit entierement les autres convenances dessus dites, celes acomplies, la dite lettre liquel est en ma main en commande se doit canceler et doit remaner à la dite juyve cancellées. Je li dite Bien Venue promet et hay promis par mon sairement donez sur la loy Deu donée par Moysen de tenir et acorder pour moy et pour mes hoirs entierement les convenances dessus dites et devisées, que je ne venray encontre.

En tesmoignaige de la quel chose je, la dite Bien Venue hai requis et fait mettre en ces lettres le seal dou dit Estiennes Chambiers, par loquel les dites convenances sunt faites et acordées. Et je, li diz Estiennes à la priere et à la requeste de la dite Bien Venue, j'ay mis mon seel pendant en ces lettres en tesmognaige de verté. Faictes et donées à Salins, l'an mil trois cent, le mardi aprés l'Aparitiom.

(Orig. parch., Archives Cantonales de Neuchâtel (Suisse), K⁹, n°9).

27.

1301, mai. — Vidimus donne le 20 août 1301 sous le sceau de l'archidiacre de Beaune, d'une obligation de 1200 livres tournois contractée envers les héritiers de Josué de Montbard par Philippe de Vienne, chevalier, seigneur de Pagny et de Seurre. — Le débiteur engage à ses créanciers les revenus de l'éminage et du poids de Seurre pour cinq ans comme garantie du remboursement intégral (2/10 par an), avec le droit de commettre un juif à la recette dudit éminage. Il donne pour caution le chevalier Simon de Seurre et le juif Bien-lui-Vienne, dudit lieu.

Universis presentes litteras inspecturis, nos Hugo de Fontanis, officialis curie venerabilis viri domini Helye de Sailleyo, Belnensis archidiaconi in ecclesia Eduensi, notum facimus quod nos vidimus ac diligenter inspeximus et de verbo ad verbum legimus quasdam litteras sigillo domini Philippi de Vienna, domini Paigneii et Sorrogii, militis, una cum sigillo domini Ducis Burgondie sigillatas, non

Digitized by Google

cancellatas, non abolitas nec in aliqua parte sui vitiatas, quarum tenor talis est :

« In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo CCC° primo, mense maii, nos Philippus de Vienna, dominus Paigneii et Sorrogii, miles, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos debemus de bono debito et legali absque omni illicita pactione heredibus Jasueti de Monte Barro, judei, mille et ducentas libras turonensium bonorum et currentium ex causa mutui legitimi nobis a dictis heredibus creditoribus traditis et deliberatis de eorum vera sorte et proprio capitali in pecunia legitime numerata, ita quod inde nos tenemus et habemus plenarie et in solidum pro pagatis. Quas quidem mille et ducentas libras turonensium tenemur et promittimus per juramentum nostrum super sancta Dei euvangelia prestitum corporale, reddere et solvere dictis heredibus creditoribus, seu alteri eorum vel eorum mandato, aut facere garantum suum usque ad quinque annos proxime et continue sequentes et venturos, videlicet quolibet anno dictorum quinque annorum ad nundinas Cabilonenses de festo beati Bartholomei apostoli, sexties viginti libras turonensium et ad festum beati Hillarii quod est ad viginti dies post festum Nativitatis Domini sexties viginti libras turonensium usque ad integram solutionem mille et ducentarum librarum turonensium predictarum. Et incipiet prima solutio debiti supradicti ad nundinas Cabilonenses de festo beati Bartholomei que erunt anno Domini millesimo CCC° secundo, et si nos in dictis solutionibus aut in earum aliqua faciendum vel facienda deficere contingerit, quod absit, omnia dampna, missiones, constamenta et interesse que et quas dicti heredes creditores pro dicta peccunia modo premisso non soluta in toto vel in parte recuperanda et levanda vel ejus occasione per legem suam propter hoc se dixerint incurrisse ac fecisse tenemur et promittimus sibi reddere et penitus restaurare et pro predictis omnibus et singulis melius adimplendis ponimus, obligamus et tradimus ac deliberamus in manibus dictorum heredum creditorum omnes redditus, exitus et proventus eminaigii et ponderis ville Sorrogii, hoc tamen retinentes quod

Digitized by Google

nos per nos vel per mandatum nostrum quolibet anno admodiabimus redditus, exitus et proventus supradictos et admodiatione facta de eisdem volumus et concedimus ut dicti heredes creditores sommam peccunie quam habere poterimus de redditibus.exitibus et proventibus supradictis quolibet anno quinque annorum predictorum recipiant, habeant, levent et percipiant; volentes quod si sibi placuerit ut ipsi quolibet anno apud Sorrogium suis expensis habeant et habere possint unum judeum qui pro ipsis heredibus recipiat et levet per dictum terminum summam peccunie supradictam in solutionem, diminutionem et acquittationem debiti supradicti, promittentes insuper quod de redditibus, exitibus et proventibus supradictis per dictum terminum alicquid non levabimus nec recipiemus nec levari seu recipi aliquid faciemus, promittemus aut consentiemus per nos vel per alios quousque dictis heredibus creditoribus de toto debito predicto fuerit integre satisfactum, ymo promittimus per nostrum jam datum juramentum et sub obligatione omnium bonorum nostrorum presentium et futurorum redditus, exitus et proventus supradictos dictis creditoribus per dictum terminum contra omnes garantire: et si denarii provenientes ex redditibus, exitibus et proventibus predictis non sufficierent aliquo termino vel pluribus ad solutionem dicti debiti modo predicto faciendam, nos Symon de Sormiles, et dictus *Bien li Veigne* de Sorrogio, jurogio, deus ad requisitionem predicti domini Philippi karissimi domini nostri ponimus, constituimus et obligamus nos fidejussores, debitores principales et redditores, videlicet quilibet nostrum in solidum de toto deffectu aut de toto debito si dicti heredes vel eorum mandatum non possent percipere vel levare quolibet anno dictorum quinque annorum per terminos antedictos ducentas et quadraginta libras turonensium ex redditibus, exitibus et proventibus supradictis; promittentes quilibet nostrum in solidum, videlicet ego Symon per juramentum meum super sancta Dei euvangelia corporaliter prestitum, et ego *Bien li Veigne* per legem meam et sub obligatione omnium bonorum nostrorum presentium et futurorum perficere quolibet anno dictorum quinque anno-

Digitized by Google

rum per terminos supradictos ducentas et quadraginta libras turonensium predictas, aut tradere et deliberare dictis creditoribus seu alteri eorum vel eorum certo mandato vadia ducibilia sufficientia de quibus haberi petitur in foro vel extra forum totum debitum predictum cum dampnis et interesse inde habitis et receptis quam cito ab unoquoque termino in antea a dictis creditoribus seu ab altero eorumdem vel ab eorum mandato super hoc fuerimus requisiti. Renunciantes autem nos tam principalis quam fidejussores predicti prout cuilibet nostrum competit omnibus exceptionibus doli, metus et in factum mutui non legitime facti, peccunie non habite nec recepte, juri dicenti debitorem principalem prius quam fidejussorem debere conveniri, omnibusque exceptionibus juris et facti ad hoc pertinentibus et juri dicenti generalem renunciationem non valere, volentes nos compelli ad premissa tenenda prout cuilibet nostrum competit quatinus ex re adjudicata per curiam domini Ducis Burgondie cujus jurisdictioni quoad hec supponimus nos et heredes nostros,

In cujus rei testimonium sigillum dicte curie litteris istis supplicavimus apponi. Et nos Philippus, principalis predictus, sigillum nostrum proprium una cum sigillo dicte curie domini Ducis presentibus litteris apposuimus in robur majoris firmitatis. Actum in presencia Petri Verrerii, notarii Belnensis, Hugonis de Monte Moreto et Odeti de Suhugne, domicelli, testium ad hoc vocatorum, anno et mense predictis.

Datum visioni nostre sub sigillo curie dicti archidiaconi Belnensis per manum Guillelmi de Brueria, clerici, dicte curie publici notarii, die lune ante festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini millesimo tercentesimo primo.

G. DE BRUERIA.

(Orig. parch. scellé sur cire brune d'un sceau elliptique 36/56mm (2 grénetis), représentant un prêtre tenant un évangéliaire fermé, à sa droite un écu brisé d'un lambel à trois pendants, à sa gauche, une demi croisette ancrée... HELYE. SSVIL.....ARCHID. DE. BELN.... Arch. Côte-d'Or, B 11714).

Digitized by Google

28.

1304, mai ; *Saint-Germain-en-Laye.* — Philippe le Bel, renouvelant l'ordonnance de son aïeul saint Louis, et voulant qu'elle soit exécutée sévèrement dans le duché de Bourgogne, défend à ses sergents et officiers d'y contraindre à paiement les débiteurs des juifs quand les contrats seront usuraires ou frauduleux.

Philippus Dei gratia Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos constitutionem felicis recordationis beati Ludovici, confessoris, avi nostri, super usuris judeorum ipsorumque debitis et eorum solutionibus seu prestationibus factam, volentes in terra dilecti et fidelis nostri Roberti, ducis Burgondie, districtius observari, ita quod per servientes aut officiales nostros quoscumque in ipsa terra contra dictam constitutionem penitus nichil fiat, eidem ex certa scientia concedimus quod debitores judeorum ad solvendum ipsis judeis debita que usuraria vel in fraudem usurarum contracta fuerint, servatis circa hoc permissu et constitutione predicti avi nostri in ipsius ducis terra vel domanio, per se vel per alium seu alios non compellat aut faciat compelli. Quodque propter defectum vel negligentiam compulsionis hujusmodi ipse dux vel ejus gentes aut servientes per nos, gentes, servientes aut officiales nostros quoscumque nullatenus compellantur, inquietentur aut quomodolibet molestentur, salvo in aliis jure nostro et quolibet alieno.

Quod ut firmum permaneat in futurum, presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, mense maii, anno Domini millesimo trecentesimo quarto.

(Arch. Côte-d'Or. B, 11691 ; — Publié par Dom Plancher, Preuves CXX.— Cf. *Ibid.*, II, 130).

Digitized by Google

29.

1304, 23 octobre. — Quittance de 140 livres, monnaie courante au diocèse de Besançon, donnée par le juif Héliot de Vesoul à Guillaume de Ray, chevalier, seigneur de Rupt, à valoir sur une dette plus considérable, scellée du sceau royal de Vesoul, du sceau du débiteur et du sceau d'Aimé, seigneur de Ray.

Je Helioz, juhis, de Vesoul, faz savoir à touz que come Villames de Rayl, chevaliers, sires de Ruy, me deust sept vinz livres de bone monoe corsable et metable en la dyocise de Besamçon, et en la contey de Borgoinne, li quel denier furemt à paier à ceste feste saint Remey, passée novelement, per einsi com il est contenu en unes lettres que je en ai dou dit Villame, sallées dou seel de la cort dou roy de France de que on use à Vesoul et dou seel du dit Villame, et dou seel Hayme, signour de Rayl, à savoir est que je Hélioz, juhis, ai heu et recehu les dites sept vinz livres tamt moins de la dabte qui est contenue es dites lettres desus devisées, sallées des diz sees.

En tesmoingnage de la quel chose, je Helioz, juhis, ai requis et fait mettre en ces lettres lo seel de la cort dou roy de France de que on use à Vesoul, l'an mil trois cemz et quetre, le vainrredi aprés feste saint Luc.

(Original parch., sceau enlevé, *Bibl. Nat.* Lat. 9129, n° 20).

30.

1305, 19 juillet. — Obligation de 22 livres, monnaie courante au comté de Bourgogne, souscrite par Vuillermin, fils de feu Jacquinot de Pontcey, écuyer, envers le juif Héliot de Vesoul ; l'emprunteur devra rembourser cette somme au 1er octobre suivant, et paiera 2 deniers d'intérêt (« peine ») par semaine jusqu'au remboursement garanti par deux cautions, non solidaires mais par moitié : Jean Fouloit, de Purgerot, et Jean du Buis, de Bétaucourt, écuyers.

Je Wellermins, fiz Jaquinoit de Poncey, escuiers, que fui, fais savoir à touz que je doi Ellioit, juef, dit de Vesoul, vint

Digitized by Google

et doues livres de bone monoie corsable ou conthé de Borgoigne que j'a haue et reçaue dou dit jueif en ledit prest, tornée et mise du tot en mon proffeit et m'en toins enthierement pour bien paiez, la quelle somme d'argent enthierement je li ai promis et promet par mon sairement doné corporeement paier et raindre au dit jueif. lui ou celui que ceste leitre auroit, à ceste feste saint Remei prouchenement à venir. Et li doi dois enqui en avant de tant gie le tanroie pour chescunne semaingne pour chescune livre dous deniers de poigne et li devroie paier telle moigne cum il corroit au temps de adonc que il se paieroit de la dite somme d'argent. Et pour cest paiement auxi faire. je l'en ai obbligié et obbligoiz celui que ceste leitre auroit toz mes bieins et toz mes gaiges presenz. et avenir en quelque leu que il seront y pouront estre trové pour vaindre, pour engaigier. pour aliener, pour faire tote la volonté de celui que ceste lettre auroit emsemble coustes et missions que il feroit et mestroit engaiger ou en autres missions faire et en seroit cruiz par son seingle sairement senz autre pruive. Et pour plus grant saulté avoir, je l'en ai mis em ploiges et raindeours chescun de la moitié et dou tot Jehan dit Fouloit, de Prugerot, et Jehan dit dou Bui. de Betacort, escuiers. Et nos Jehanz diz Fouloiz et Jehanz diz dou Bui. davant nommé escuier, façons savoir à touz que nos en summes ploige et raindeour par enxi com il est desuiz dit. Et si avons renoncié et renonçons doipte et pleuge à toz previleges, graces, saissignes, barremenz données et à doner de appostoille, d'emperaour, de rois ou d'autres princes et à toz autres droiz, us, costumes, franchisses de foires et de marchiés et à ceu que nous en puissions mostrer quictance ou paiement si n'estoit par ceste lettre raindue à nous chancellée ou par autres seellées dou seel dou quel on use à Jussey, le quel seel nous avons fait metre en ceste latre, obligant nous et toz noz biens presenz à venir quant à ceu tenir et acomplir par enci com il est desux dit.

Ceu fui fait l'am mil CCC et cinc, le lundi davant la Magdeleine.

(Orig. parch., le sceau manque. *Arch. Côte d'Or*, B 372).

Digitized by Google

31.

1305-1336. — Extraits de comptes du domaine du Comté de Bourgogne sous Mahaut d'Artois (1305-1313) et sous le duc de Bourgogne Eudes IV et Jeanne de France (1333-1336).

A. —1305. — *A Pontaillier* : « Cens de Habranin le juif, 40 liv. ; des enfans Jacob le juif, 20 liv.; de Vivent et Jocot, juifs, chacun 60 sols ; cens Jacolat : C sols » (F° 13 v°).

1305 — *A Bracon* : *Le compte fait mention* (1) *de juifs et de lombards soumis sans doute à une taxe* (F° 15 v°).

1306.— Frais (non indiqués) de « M. Guillaume de la Barre alant à l'arcevesque de Besençon pour impetrer relaxation d'une monition qu'il avoit jetée sur les juifs et lombards Mad[e] à M. le bailli » (F° 28 v°).

1309.— *A Pontaillier* : « Pour la censse Habranin le juif, XL liv.; de la censse Jacon au juif neant, quar il s'en est alez hors du païs ; pour la censse Jacolet au juif... C sols ». (F° 70 v°).

1309.— *A Bracon* : « Pour la censse Moussé le juif de un an...XX liv.— Pour la censse Aaron le juif...et ne demeure plus à Bracon, X liv. — Pour la censse Bienvenue juive... XX s. — Pour la censse Mirien la juive... XXX s. (F° 87).

1309. — *A Chariez* : « Pour la censse Eliot le juif, 1 an, 30 liv. »— « Pour la censse as enffanz Eronin le juif, 30 liv.» (F° 104).

1311. — *A Pontaillier* : « Censse Habranim lou juif et de ses freres. d'un an.., XL liv.— Pour la censse Jacolat au juif, d'un an, LX s. » (F° 166).

1311.— *A La Loye*: « Pour l'entraige de la censse d'un juif nevour Benier de Dole et d'un sien compaignon, liquels devoient venir demorer à la Loye et n'i sont mie venuz, VI liv. » (F° 171 v°).

(1) Ce ms. ne contient que des extraits de comptes fort incomplets.

Digitized by Google

1312. — *A Pontaillier* : « Pour la censse Habranim lou juif et ses partaiges. ., XL liv. — Pour la censse Jacolet, LX s. — En ceste année a fait gester de novel maistre Guillaumes (le receveur de la Comtesse) sus les autres menuz juifs de Pontellie qui ne paioient riens les censses sus V maignies de povres juifs et ont valu... et poent crestre et descrestre selonc lou pouvoir de ces juifs, si ont paié VIII liv. » (F° 177).

1313. — « Pour la censse Moissey, juif de Bracon, pour 1 an... XII liv., etc. » (F° 212).

(Comptes de la Comtesse Mahaut d'Artois. Bibl. Nat. (*Coll. Droz*, t. 39 ; *Ibid., Coll. Moreau*, 900).

B. — 1313. — 60 sols « pour la censse à la femme Mathacias pour li et pour Cressent son mari, pour 1 an ».— 2 sols « pour la censse Benoit au Juif de cellui an » (Partie de compte pour Arbois. Page 25).

1311.— « Item a paié maistres Guillames pour Madame à Elyot, juif de Vesoul, ou paiement de ce que Madame li doit du prest que il li fit, dont il a leittres, c'est à savoir de VI^{c} livres feble monnoie que vaillent II^{c} liv. fort monnoie que il li presta ou paiement du mariaige de la fille Madame, desquels a jai eu lidit Elyot parles contes monseignour Ode de Lielle en l'an CCCVIII, XXX liv. et par maistre Guillame en l'an CCCIX, XXX liv., que sont contées à Madame et par cestui present conte en a eu dudit Guillame pour l'an CCCX, et pour l'an CCCXI, LX liv..... Et est à savoir que tuit cilz paiement li ont esté fait chascun an des termes dessus dit sus XXX liv. que il doit par an à Madame pour sa censse de sa demorence d'Arbois où il puet demorer s'il li plaist » (*Ibid.*, p. 59.— *Coll. Droz*, 39, f° 139).

1311.— « Pour la censse Missy, juif de Bracon, pour 1 an, XII liv. »

1312. — « Item pour la censse Aaron lou juif qui demeure Auxone, X liv.

« Item pour la censse Bienvenue la juiere, XX s.

Digitized by Google

« De no eal a l'en mis à censse les menuz juifs demoranz en Bracon cy apres dévisez :

« Premierement Acquins dit Verguz, XXX sols.
« Item Vyvent d'Arbois demorant en Bracon, XXX s
« Item Choset, juifs demorant en Bracon, XXV s.
« Item Jocons d'Arbois, demorant en Bracon, XXV s.
« Item Lyons et sa femme, XX s.
« Item Rubi peres et Deudoné, ses freres, XL s.
« Item Samuel li juifs, XX s. » (*Ibid.*: p. 114. — *Coll. Droz* 39, f^os^ 155, 184 v^o^, 185).

1312.— «... Eu... de Aquin. juif de Roichefort, pour çou qu'il se facoit juif Madame et n'estoit point demoranz desoz li ne point n'estoit retenuz. » (*Ibid.*, p. 138.— *Coll. Droz* 39, f^o^ 194).

(Bibl. Nat., Fr. 8551, Comptes de la Comtesse Mahaut d'Artois (fragments), de 1308-1323 ; *Ib.*, *Coll. Droz*, 39 ; *Coll. Moreau*, 900.

C.— 1315.—*A Pontaillier* :...« Ces V maignies de juys qui montent LX liv. et ne soloient paier ensamble que XL liv.— Item pour la censse Helyet qui (*sic*) juyf Abranim, LX s. — Item Joions li juyere. XXX s. — Item Jacolet li juifs ne demore plus dessoubs Madame. — Item Ruby Moissy, XL s. — Item Bonenffant li juys, XXX s. — Ces VI maigniers de menuz juys sont assi crehuz » (F^o^ 213 v^o^-214).

1333-34. — « Compte lidit tresourier qu'il ai receu de Mairet le juif d'Aspremont qu'il devoit pour le restant de son compte dou temps qu'il ai governey pour Monseignour les rentes d'Aspremont... LXI liv. XI s. VI den. ob. d'estev. » Il reçoit de lui en outre pour restant de compte de froment, de soille (seigle), de millet, d'orge, de chaume et de cire vendus par ledit Mairet : 44 liv. 2 s. 6 den. est. (F^o^ 251).

1333-34. — Payé 6 liv. 3 s. estev. « pour les despens de Jehan de Corcondray, faiz à Dole dez le sambadi aprés les Bordes, jusques au mardi ensigant et dez le lundi aprés *Letare* jusques au juedi ensigant pour parler es juifs et es lombars de Dole d'aucunes besoignes secrestes » (F^o^ 263).

Digitized by Google

1333-34 — « Item, à Mons. Henry de Vergey, seneschaul de Bourgoigne, paiés et finées en la main de Daniel, juif demorant à Gray, en qui il estoit tenuz pour cause de prest per lectres soubz le seel de la court d'Aspremont, en rabatant de ce en que Mess. li Dux est tenuz à Mond. seigr de Vergey pour cause de sa seneschaucie... CVIII liv. » (F° 265).

1333-34. — « Item receu que Mairez li juifs d'Aspremont devoit pour restat de compte... XXVII bichets, IIII emenes d'avoine » (F° 273 v°).

1335-36. — Payé à « Rubyagin, juif de Dole,... en que Mess. li Dux estoit tenuz à luy pour cause de prest fait au recivour de Dijon pour les relevailles Madame la Duchesse, C florins de Florence, valent LXXV liv. d'estev ». (F°292 v°).

1335-36. — Payé 4 livres 10 s. « pour les despenz Mons. le doyen de Besancon (1) faiz à Dole le juedi et le vanredi aprés *Reminiscere*, en oyant le compte des juif et pour les despenz doudict doyen faiz le diemoinge au soir et le lundi sigant pour acun faiz des juif » (F° 309 v°-310).

(Comptes de la Comtesse Mahaut (1315), du Comté (1334 et seq.). Bibl. Nat., *Coll. Droz*, t. 39 ; — *Coll. Moreau*, 900).

32.

1306. — Enquêtes secrètes [faites semble-t-il à la requête des juifs saisis] sur les meubles, joyaux, etc., enlevés dans les maisons des juifs de Salives et de Baigneux, au moment de leur emprisonnement.

Ce sunt les inquestes secrètes faites à Salive et à Baigneux.

Ce sunt les choses que furent prises es ostex es juex au temps que il furent pris si comme il dient.

Premieremant :

1. — Chiés Jasuot de Baigneux, une corroie neve d'argent, ou pris de IIII livres. — Item XXIIII chiefs, que cotes,

(1) Jean de Corcondray, *Ibid.*, f° 346.

Digitized by Google

que crevechiez, ou pris de III livres. — Item XVI coifes de soie ou pris de IIII livres. — Item II agulliers d'argent, ou pris de XX solz. — Item III chapeaux ou pris de IIII livres. — Item V linceux et III napes ou pris de XXX solz. — Item XXII que gelines que chapons. — Item II cyes et II espées. — Item ce teuche Andrie le Veneour et Andrie Costain qui fierent la prise.

2. — Item chiés Rebi, juif de Baigneux, I quartaul d'orge. — Une coroie garnie ou pris de VII solz. — Item I soulers neux ou pris de XXVI deniers. — Item une soille, I cussin, une quoignie. — Item cire vert et roige. — Item I guodot de loton et une paulote de fer ou pris de XXVIII deniers. — Item parchemin, ancre et colours, ou pris de XX solz. — Item VI crevechiez de quoi il hi avoit I de soie et quoifes et VIII gimples, IIII de soie et une de lin, ou pris de XXIIII solz et II paignes d'iver ou pris de VIII sols, ce teuche Andrie le Veneour et Andrie Costain qui fierent la prise. Andries li Venerres dit qu'il n'ai ahu nules de ces choses qui ne soient ahu randues.

3. — Item en l'ostel Aliot, frere Jasuot, II linceux et II touoilles ou pris de X sols. — Item VI frommaiges cuier fille, I cussin, II couteaux, I soullers buche, II peres de ganz, I chapeaul de fautre, le pain de I quart de froment, III quartex de char et I pintat d'oille, ou pris de IIII livres tornois. — Item I enap de madre et I fer de gaufres que Andrier li Veneres ai au pris de XXX sols. — Item XX sols que Andries Costains ai receuiz. — Item recehuz de son argent ce fait touche lou dit Andrie, ce teuche Andrie le Veneour et Andrie Costain ; Andries le Venerres coignoit I petit enap de madre et les fers de gaufres, le remenant il nie, il randrai ce qu'il coignoit ou pris de XXX sols.

4.— Item en l'ostel Croissant, juif, XXXII sols en deniers. — Item X sols que Andries li Venerres ai recehuz de Griveaul d'Aigpille. — Item VII linceux et III touoilles ou pris de XL sols. — Item une paele ou pris de VI sols. — Item VIII frommaiges ou pris de XII sols. — Item II peres de

Digitized by Google

soullers neux ou pris de VI sols. — Item demée aune de cendel et XII flaichez de soie au pris de VI sols. — Item I quart de farine et lou pain de I quart ou pris de XXII sols. — Item une pinte d'oille ou pris de V sols et III quartex de char ou pris de VI sols. — Item II oraux, III crevechiez et IIII quoifes ou pris de XX sols. Ce teuche Andrie le Veneour et Andrie Costain ; Andries li Venerres coignoit les XXXII sols et dit qu'il sunt compez monseignour le Duc des daues peres de soulers. Huez, ses clerz, en coignoit une pere et en randrai II sols ; dou remenant, il ne savent riens.

5. — Item en l'ostel Durandot le juif, V gros lemisseaux de fille et X achevotes de fille. Huoz dit par son sairement qu'il les vit bien en l'ostel, mas il ne set se il en furent portez et jurroit plux tost qu'il n'am fussint portez que qu'à en fussant portez.

6. — Item en l'ostel Aquinot et à sa mere de Darce, une corroie d'argent ou pris de XXX sols. — Item X linceux qui vailloient bien XXX sols. — Item IIII granz touoilles ou pris de XX sols. — Item I cerex ou pris de VI sols. — Item I bacin et I seillot ou pris de IIII sols. — Item XIX mailles d'argent et II peres doubles que Andries prit en l'escrin sa mere. — Item IIII oyes et III gelines. Se teuche Andrie le Veneour le seillot, il li ferai randre les XIX deniers d'argent, il coignoit il li randrai rabatu en despens qu'il fit en la prison.

7. — Item en l'ostel Heliot le Grand, juif de Darce, I enape de madre, III oroilliers, II lampes de leton, II poz de covre fille jusques à la valor de XV sols, IIII linceux et II taulez, II chemises et III brahes totes noves, I bichot forré, une sole à chevauchier, I chapeau à pels, II chauderates, I bacinier de fer, I ander de fer, I creumalle, I boutoille de cuir, I barriz, I antoneour, II boilloz de risins, des robes à ses anfanz jusques à la valeur de XV sols qui estoient en sa borse, III ornix, VI coifes, et estime bien liquex ces choses desus dites X livres ; ce teuche Andrie le Veneor, le file Andrie li ferai randre à Jaquet Guiart se il trove que il l'ait ahu. Item rendrai II chauderates.

Digitized by Google

8.— Item maistre Renauz qui fut bailliz de la Montaigne, fit prester Jasuet de Baigneux. juif, à un moinne, C sols qui n'out puiz, lesquez maistre Renauz coignoit; randrat Monsoignour.

9. — Item, Jofroiz Barroz de VIII^{xx} livres qu'il recut des deniers Jasuet de Baigneux, par la main Andrie le Veneor, ai ahu XL livres lesquex Jofroiz coignoit qu'il les ai ahues par prest.

10. - Item Jehanz Moreaux haut des juex de Baigneux et de Darce XL sols et ne set pas se il hi ont plux par I juif qui fut trovez mort au finaige de Baigneux avant qu'il le pehussient traire du finaige por anterrer et liquex dient C sols l'en doif savoir à Perreaul Champenois ; randrai la coignissance double.

11. — Item maistre Renauz heut de Aliot de Darce, juif, XL livres por une depte de IX livres que il mettoit avant contre Perreaul de Gresigne, lesquex maistre Renauz coignoit et dit qu'eles sunt compées monseignor le Duc.

12. — Item Jehanz Morreaux heut doudit juif VI livres, por ce fut si comme li juex dit et Perreaux Chinpenois, clerz doudit Jehan, XX solz. Andrie coignoit les XX sols et des VI livres doit l'on encor parler à Jehan Moreaux ; Pierreaux randrai les XX sols doubles.

13.— Item Andries li Venerres hout à l'autre prison de Jasuet de Baigneux XXV livres et de Benastun de Darce XV livres. par les crevechie Madame,des quex Andries randit au dit juif VIII livres et en retint XVII livres. Andries le coignoit et dit qu'il les ai compées monsoignor le Duc.

14 — Item maistre Renauz hout de Lambert Renart de Baigneux XXX livres par une femme que l'on disoit qu'il avoit efforcée, les quex maistre Renauz coignoit et dit qu'il sunt compées monseignor le Duc.

15.— Item dit Jesuez de Baigneux, juif, que de XI^{xx} livres que Humbelez de Braise duit randre audit juer dou

Digitized by Google

commandement monseignor le Duc,que li diz juis requit au dit Humbelot que il li fiest bon paemant de ses deniers et à li denroit XXX livres de ses deniers. des queles XXX livres li diz juix dit au dit Humbelot que li sires de Auvellers en ahust XX livres et li diz Humbeloz et que li clerz au seignor de Auvellers en ahussient X livres ; requis se li sires de Auvellers ne Guillemins, ses clerz, estoient porsuy, il dit que non, mes il dit que ce ai plusors foiz estez diz en la presance dou dit Guillemin, mes li sires de Auvellers n'i fut unques, ni se les XXX livres ne li diz Guillemins la moitié des X livres, il dit que il ne set, mas il qui parle n'out unques puiz les XXX livres doudit Humbelot. jai soit ce qu'il les out plusors foiz demandées audit Humbelot et dit il qui parle que li diz Humbeloz li doit encor XL autres livres des dites XI^{XX} livres.

16.— Item Andries li Venerres hout de Benastun, juif à la derrene prison X livres, les quex il li ai randues dois la saint Jehan en çai ; randrai double.

17.— Item de Aliot de Darce, juif, hout li diz Andries puis II anz en çai VI livres, les quex il li ai randues environ la saint Jehan ; auxi randrai.

18.— Item de Jasuet de Baigneux une suie vaire ou pris de VI livres, les quex il ai aussi randuz puis la saint Jehan; auxi randrai.

19.— Item Jehanz Moreaux hout de ceaux de Saint Coigne XXX livres por ce que li homme de Labergemant voloient ardoir une charrate qui menoit I juif mort, et por ce qu'il basterent I juif vif. si com dient cilz de Saint Coigne, et Jehanz Moreaux coignoit que il et sui compaignon ahurent les XXX livres par plusors fois que cilz de Saint Coigne havoient faiz et nos duit enformer des faiz par les quex il hout les XXX livres et ne nos en ai encor enformez ; arbitraire ne il prove ce qu'il dit.

20. -- Item hout li diz Jehanz Moreaux IIII livres dou priour de Liri por ce que il trovai chiés le dit priour la

Digitized by Google

quoignie que li charretons qui menoit le juif mort portoit et avoit esté perdue et recelée ; fut trouvée chiés ledit prior et por ce acordai li priors et lui à IIII livres ; Jehanz Moreaux coignoit qu'il hout dou dit prior les IIII livres, mes il dit que ce fut par don et non mie par ce fait ; Guillemin Mores de Salive dit par son sairement que il fut presant à cest acort et que ce fut par ce fait, et ce devons nos encor savoir à la myonneu de Saint Coigne. Arbitraire se il est ansinc trové.

21. — Item Jehanz Moreaux tint em prison à Salive I valet d'Eschellon por I soc de charrue que l'en disoit qu'il avoit amblé et lou delivrai li diz Jehanz et en hout VII livres qui furent paiés par Henriot Fusée d'Eschellon, dou commandement Huguenin d'Eschellon, escuier, qui estoyt sires au valet qui estoit pris ; Jehanz Moreaux coignoit qu'il et sui compaignon ahurent VI livres de Hugues d'Eschellon, escuier, mes ce fut par don, si comme il dit, et non pas por ce fait, et nos avons biem trové par plusors tesmoignaiges li noms desquex et les depositions sunt en nos registres, que les VI livres furent poiés des amis au valet qui estoit pris et se taillerent entre lor à paier ces VI livres, mes Jehans Moreaux nes ai pas vehu jurier et en devons encor savoir li verté à Hugues d'Eschellon.

22. — Item Jehanz Moreaux et Perrez d'Oignai ahurent des hoirs Monet Quarré C sols et dient li hoirs que li diz prevoz tenoient lours biens saisiz et ne pehurent avoir recreance jusques à ce qu'il ahurent provez les C sols ; il coignoissent les C sols et dient que ce fut par plusors saisines brisiés et par la prise de I chevaul et nos en dehurent en forme et ne nos en hont encor enformé. Randrunt le double se il ne nos en enforment.

23.— Item maistre Renauz hout de Jehan de Laisseroi XL livres tornois et un autre foiz par I gaige de baitaille de quoi I suiens gendres le signoit ; maistre Renauz le coignoit et dit qu'il les ai compées monseignor le Duc.

Digitized by Google

24.— Item il hout de Jehan de Viviers C sols ; il le coignoit et dit qu'il sunt compez monsegnor le Duc.

25. - Item Alioz, juix de Darce, li Granz, dit que Jehanz Moreaux et li prevoz hont bien ahu de lui ou temps qu'il hont esté prevoz de Salive et de Baigneux. XV livres plux et hont volu les parties que l'on le saiche par les registres du maistre de Darce et de maistre Jehan de Baigneux.

26.— Item Jehanz Moreaux fit prandre pors qui estoient à mercheanz devers Langres es blez de Salive, et en retint VIII li diz Jehanz qu'il ne randit puis, si comme l'on dit ; Jehanz Moreaux dit que li mercheanz cui estoient li pors lor fierent ajorner à Langres et le contrainnerent à ce qu'il ahurent les VIII pors, et de ce nos doit enformer.

27.— Item maistre Renauz hout X livres de Jaquet le Quarré por ce que li freres dou dit Jaquet le signoit de I suen chevaul qu'il avoit maul pris ; maistre Renauz le coignoit et dit qu'il sunt compez Monscignour.

28.— Item maistre Renauz hout de Monet le Quarré ou de ses hoirs X livres ; il les coignoit et dit auxi qu'il les ai compées Monseignour.

29.— Item maistre Renauz hout de l'abbé de Saint Coigne une cope d'argent cucelée et s'acuse lidiz maistre Renauz pour ce quant l'abbes li baillai IIIc livres les queles sunt compées monseignor le Duc, si comme il dit ; il li donai adonc cele cope por ses despans et dit qu'il le dit Monseignour quant il compai à lui des IIIc livres à Vollerai et il li dit que la gardest ; il la nos ai baillié por faire la volunté Monseignour.

30.— Item maistre Renauz ai ahu de l'iglise de Saint Coigne, si comme l'abbes et sui compainnons dient puis V ans en çai. LXV livres d'une amande por I fait de quoi il les signoit sanz cause, si comme il luit mandent ; ce doit l'en savoir à maistre Renaut ; maistre Pierres de Chatoillon en coignoit LX livres et dit qu'eles sunt compées Monseignor.

Digitized by Google

31. — Item Jofroiz Borroz ai ahu pris de Benestrut le juif de Salive, si com li juex dit, VII livres et XIIII sols à ceste derrene prison et X sols sus une corroie de David juif et IX sols sus autres menuz gaiges ; l'on lou doit savoir à lui.

32. — Item Micheloz de Villenes, qui prit les quex de Salive à ceste derrene prison, hout de lour deniers XL sols et X deniers et une lampe au pris de X sols ; il les coignoit ; nos li avons commandé à randre. Randrai selonc ce qu'il semblerai bon Monsoignour.

33. — Item Parisoz dou Bos, a movisené, bien ai III ans ou plux. les tierces et les terres dou meis qui adonc estoient en la main monseignor le Duc par XXXIIII sextiers d'avoinne, de quoi il en baillerai Jehan Chevriot XVI sextiers et lidiz Parisez en doit XVIII sextiers et ensinc l'ait coignehu li uns et li autres par devant nos.

34.— Item Andries li Venerres reçut C livres por le crevechiez Madame et lor premiere prison à Wi (?) et dit qu'il les ai compez monseignor le Duc ; ces C livres sunt es inquestes secretes de Chatoillon.

(Rouleau original, parchemin. Arch. Côte d'Or, B 10414).

33.

1306.— Inventaire et liquidation faits par commissaires ducaux des confiscations opérées sur les Juifs de Dijon.

A.— (Incomplet). Meubles, livres, argent et créances.
B.— Bétail ou cheptels.
C.— Maisons.
D.— Vignes.
E.— Terres labourables.
F.— Gages repris par les débiteurs contre remboursement ou vendus par les commissaires.

A. — Meubles, livres. argent et créances.

. . . . . .

1. Item I goiz taillerot.
2. Item plusours ferremante viez de fer.

Digitized by Google

NOTE

Le départ de l'auteur pour l'armée a interrompu brusquement la correction des épreuves et par conséquent nous a contraints de suspendre la publication des *Pièces justificatives*, des **Juifs dans les Deux Bourgognes**. Les MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION pour 1915, contiendront la fin de ce travail et les *Tables* qui doivent l'accompagner.

4 Août 1914.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES

Membres de la Société d'Emulation du Jura

POUR 1914.

Membres du bureau.

M. le Préfet du département, *Président d'honneur.*
Président annuel : MM. Perrod, aumônier des Lycées, 26, rue Rouget-deLisle.
Vice-Président : M. P. Guichard, homme de lettres, 78 *bis*, rue Saint-Désiré.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. Carrez, directeur d'école honoraire, route de Courbouzon.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.

Baille, Léon, ancien greffier du Tribunal de Commerce, rue Saint-Désiré.
Baille, Pierre, rue Lecourbe.
Barbier, Inspecteur des chemins de fer, route de Courbouzon.
Benoit, avocat, rue de la Préfecture.
Bertrand, libraire, rue Saint-Désiré.

Digitized by Google

MM.

Bey, directeur de la Cie d'assurances « Le Jura », Avenue Gambetta.

Bidot, Augustin, architecte, route de Conliège.

Billet, docteur en médecine, rue de la Préfecture.

Billot, Achille, artiste peintre.

Blaise, ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, route de Montaigu.

Bonnefous, notaire, Avenue Gambetta.

Chapuis, Edmond, docteur en médecine, député, Avenue de la Gare.

Chaudey, conservateur des forêts, avenue Gambetta.

Decluме, Lucien, imprimeur, 55, rue du Commerce.

Droz, receveur des finances à Villefranche-sur-Saône.

Genevois, avocat, rue Sebile.

Genoud, greffier du tribunal civil, rue Rouget-de-Lisle.

Girardot, conservateur du Musée, rue des Salines.

Gaulion, pharmacien, 3, rue du Four.

Helffer, commandant de recrutement, route de Savagna.

Jacquet, inspecteur d'assurances, 3, rue du Four.

Jeanperrin, inspecteur d'académie, route de Conliège.

Küss, pharmacien, rue Saint-Désiré.

Lachiche, professeur au Lycée.

Lebrun, Jules, avocat, rue Rouget-de-Lisle.

Lebrun, Louis, professeur-adjoint au Lycée, rue du Puits-Salé, 8.

Lejay, chef de service à la Trésorerie générale.

Letorey, clerc de notaire, Place Pasteur.

Libois, H., archiviste du département, rue de la Paix.

Lombard, professeur au Lycée, route de Courbouzon.

Marteau, lieutenant au 44e, rue Brichard.

Marteau, capitaine au 44e, boulevard des Dombes.

Maréchal, Antonin, ingénieur-électricien, rue de Vallière.

Massot, sous-intendant militaire.

Digitized by Google

MM.

Mias, ancien président de la Société, rue Saint-Lazare.
Michel, Eugène, ancien avocat, place Perraud.
Monot, Emile, professeur au Lycée, Place Perraud.
L'Abbé Poulin, curé de Saint-Désiré.
Prost, Henri, rue Rouget-de-Lisle.
Prost, Maurice, banquier, rue Rouget-de-Lisle.
Mlle Taviot, professeur au Lycée de Jeunes Filles, quai Thurel.
Dr Thevenet, conseiller général, rue du Commerce.
Thevenot, proviseur au Lycée.
Mme Trouillot, propriétaire, place de la Paix.
Vagniot, docteur en médecine, route de Montaigu.
Vaucher, photograveur, route de Courbouzon.
Vernier, directeur d'école honoraire, Poids-de-Fiole.
Viannay, inspecteur d'assurances, rue Perrin.
H. de Villard, au Château de Mireval, route de Montaigu.

Membres résidant dans le département.

MM.

d'Aligny (le Baron), à Montmirey-la-Ville.
Mme Arbez-Gindre, institutrice, au Vaudioux.
d'Arenberg (le Prince Ernest), à Arlay.
Berlier (le Comte), à Châtillon-sur-l'Ain.
Berton, Paul, professeur honoraire de l'Université, à Arbois.
Blanc, directeur d'école, à Saint-Claude.
Bonnotte, Edmond, à Saint-Lothain.
Le Chanoine Bourgeat, à Dole.
Bourguignon, greffier de la justice de paix, à Moirans.
L'Abbé Brune, à Mont-sous-Vaudrey.
Chauvin, Léon, maire à Montain.

Digitized by Google

MM.

Chevrot, docteur en médecine, à Bletterans.
de Chivré (le vicomte Urbain), à Arlay.
Compagnon, docteur en médecine, à Montmirey-le-Château.
Cousança, à Saint-Amour.
Desarbres, instituteur, à Villevieux.
Epailly, à Miéry.
L'abbé Favre, directeur de la maîtrise à St-Claude.
Feuvrier, professeur honoraire et archiviste de la ville de Dole.
Fevret, Louis, conservateur du Musée d'archéologie de Dole, à Azans.
L'Abbé Fromont, à Crissey.
Gagneur, Désiré, avoué à Dole.
Gaillard, instituteur à Saint-Laurent-la-Roche.
Girod, secrétaire de la mairie, à Moirans.
Grand, Gorges, à Dole.
Grosjean, à Clairvaux.
Guyot, Léon, à Vaux-sous-Bornay.
Le chanoine Guichard, à Dole.
Guyon, instituteur à Vevy.
Hétier, François, à Arbois.
Hugon, instituteur à Savigna.
Jacques, Joseph, imprimeur à Besançon.
Jenot, directeur honoraire d'école, à Saint-Amour.
Joly, ingénieur agronome, à Montmirey-la-Ville.
Joray, receveur de l'enregistrement, à Champagnole.
Larger, docteur eu médecine, à Dole.
Lautrey, Louis, à Cousance.
Légerot, docteur en médecine, à Beaufort.
Le Mire, Paul-Noël, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, 1, Place Saint-Jean (Dijon).
Abbé Maraux, professeur à Courtefontaine.

Digitized by Google

MM.

Miodon, Louis, conservateur du Musée à Champagnole.
Monnier, Léon, directeur de la « Vie doloise », à Dole.
Palluy, Jean, rue des Arènes, à Dole.
Pinault, capitaine en retraite, à Salins, 26, rue d'Orgemont.
Piroutet, géologue, à Salins.
Plantet, secrétaire honoraire d'ambassade, à Montmorot.
Potard, instituteur, à Doucier.
Potard, fils, instituteur, à Charcier.
Rigoulet, instituteur à Morbier.
Dr Romand, à Champagnole.
Mme Marguerite-Henri Rosier, à Dole, rue des Templiers.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Sauvin, Maurice, à Pont-de Poitte.
Thorax, Ferdinand, propriétaire, à St-Lupicin.
De la Villerabel, à Crissey.
Villot, avenue de Gray, à Dole.
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, Joseph, peintre, à Cuiseaux.
Le capitaine Paul Azan, à Paris (Ministère de la Guerre, section d'Afrique).
Le capitaine Baille, Alfred, à Paris.
Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.
Berthod, chef de comptabilité à la Banque de France, à Arras.
Besson, professeur à l'Université de Fribourg.
Blondeau, procureur de la République, à Vesoul.
Dr Bourdon, à Etrepagney (Eure).

Digitized by Google

MM.

Dr E.-L. Bouvier, membre de l'Institut, professeur au Muséum.

Brochet, professeur au Lycée Victor Hugo, à Besançon.

Brun, Xavier, professeur au Lycée, 5, rue Ste-Catherine, Lyon.

Chapoy, Edmond, avocat à Bourg, 8, boulevard Victor-Hugo.

Chevaux, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, en Tunisie.

Choffat, géologue, à Zurich.

L'Abbé Clément, directeur de l'école Gerson, à Paris, rue de la Pompe.

Cordier, professeur de Dessin, à Louhans.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.

Mme David, professeur d'école normale, Vesoul.

Déchelette, membre de l'Institut, Conservateur du Musée de Roanne.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Descher, chef de service de la publicité anglaise à l'agence Havas.

Fardet, administrateur colonial, en congé à St-Laurent (Jura).

Febvre, Lucien, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

Gascon, Louis, professeur au Lycée de Lyon, 90, Quai de Pierre-Scize.

Gaurichon, officier d'administration, à Tours.

Gauthier, Emile, ingénieur, 67, boulevard de Charonne, à Paris.

Gauthier, Henry, procureur de la République, à Orléans.

Gauthier, Léon, Archives nationales, 1, Quai aux Fleurs, Paris

Gauthier-Villars, ✠ Albert, imprimeur à Paris.

Gazier, Georges, conservateur de la Bibliothèque, à Besançon, 1, rue Gambetta.

Digitized by Google

MM.

GERMAIN, Léon, président du Tribunal d'Yssingeaux.
GUYENOT, chef mécanicien de la marine, 7, Boulevard Sainte-Colombe, Saint-Barnabé, Marseille.
HUE, Edmond, vice-président de la Société préhistorique de France, 60, rue de la Pompe, Paris.
JEAN, inspecteur primaire, à Chalon-sur-Saône.
LABLOTIER, archéologue à Bourogne (Haut-Rhin).
LAMY, Etienne, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, 3, place d'Iéna, Paris.
LAURENT-VIBERT, professeur au Lycée de Lyon, boulevard du Nord, 15, Lyon.
LECOURBE, commandant en retraite, à Chalon-sur-Saône.
LÉGER, Charles, publiciste, 49, rue de Paris, à Meudon.
LEMOISNE, Paul, attaché au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.
LYAUTEY (Général), résident général de France au Maroc.
Dr MAGNIN, Antoine, ancien doyen de la Faculté des Sciences, à Besançon.
MONNIER, Marcel, publiciste, à Jeurre.
MOURAUX, Joseph, professeur au collège de Dunkerque.
NOURRY, receveur des finances, à Louhans.
PERRENOT, professeur au Lycée de Marseille.
PROST, Henri, archiviste paléographe, 59, rue Chardon-Legache, Paris-XVIe.
ROCHE, 24, Avenue Carnot, Besançon.
Dr ROLLIER, professeur au Polytechnicum de Zurich.
ROSSET, pharmacien, à Paris.
ROUX, Roger, Juge au Tribunal civil, Belfort.
SCHARDT, Hans, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.
SIROT, ancien employé des Contributions aux Salines de Montaigu, à Dijon, 1, rue des Bons-Enfants.

Digitized by Google

MM.

VENTARD, professeur d'allemand au collège de Lure.
VERNEREY, Charles, professeur au Lycée de Besançon.
VINGTRINIER, avocat, à Lyon.
VICTOR, professeur à l'Ecole normale de Lyon.
VIRÉ, Jules, ancien président de la Société préhistorique de France, à Paris.

Digitized by Google

LISTE

DES

Sociétés Savantes et des Revues correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.
2. Société d'Emulation d'Abbeville.
3. Académie d'Aix, en Provence.
4. Académie d'Arras.
5. Société éduenne, à Autun.
6. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
7. Société belfortaine d'Emulation (Belfort).
8. Société historique, archéologique, scientifique et littéraire « Le Bugey », à Belley.
9. Société Gorini, à Belley.
10. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
11. Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.
12. Société d'Emulation de l'Ain, à Bourg.
13. Société d'Emulation de Cambrai.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
16. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

Digitized by Google

17. Académie de Dijon.
18. Bibliothèque municipale de Dole.
19. Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
20. Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
21. Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
22. Société Grayloise d'Emulation, à Gray.
23. Société littéraire et archéologique de Lyon.
24. Académie des sciences et belles lettres de Lyon.
25. Archives de la France Monastique, Revue Mabillon, (Abbaye de Ligugé à Chevotogne, par Leignan, Belgique).
26. Académie de Mâcon.
27. Académie de Metz.
28. Société d'Emulation de Montbéliard.
29. Académie Stanislas, Nancy.
30. Société Neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel (Suisse).
31. Société archéologique de l'Orléannais, à Orléans.
32. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres d'Orléans.
33. Musée Guimet, à Paris.
34. Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
35. Société philomatique de Paris.
36. Revue bibliographique « Polybiblion », 5, rue Saint-Simon, boulevard Saint-Germain, Paris.
37. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
38. Société philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
39. Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
40. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
41. Bibliothèque municipale de Salins (Jura).
42. Société des sciences de Semur (Côte-d'Or).
43. Société archéologique de Soissons.

Digitized by Google

44. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
45. Commission de météorologie de la Haute-Saône, à Vesoul.
46. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (Vesoul).
47. Bibliothèque municipale de Besançon.
48. Société d'histoire naturelle et de palethnologie de la Haute-Marne, à Chaumont.
49. Société des Beaux-Arts, de la Haute-Saône, à Vesoul.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Procès-verbaux des séances..... ..... I-XXXII
E. Monot. — Discours prononcé à la Séance d'ouverture du Congrès préhistorique de France..... 1
J Brochet. — Besançon, Ville romaine..... 25
J. Gauthier. — Les Juifs dans les Deux-Bourgognes 57
Liste des membres de la Société..... 233
Liste des Sociétés correspondantes..... 241

Digitized by Google

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE L. DECLUME, LONS-LE-SAUNIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Mémoires de la Société d'Émulation du Jura.

TARIF DES TIRAGES A PART

NOMBRE DE FEUILLES	50 EXEMPLAIRES fournis gratuitement par la Société	EXEMPLAIRES DEMANDÉS EN PLUS aux frais de l'auteur			
		25	50	75	100
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Une feuille (16 pages)	8 »	2 »	3 50	5 »	6 50
Trois quarts de feuille (12 pages).....	7 »	1 50	3 »	4 50	6 »
Demi feuille (8 pages)	5 »	1 »	2 »	3 »	4 »
Quart de feuille (4 pages).....	4 »	0 75	1 25	1 75	2 25
Couverture sans impression, papier de couleur, fort.....	0 50	0 25	0 50	0 75	1 »
Couverture imprimée, papier de couleur, fort.....	4 50	0 50	1 »	1 50	2 »
Composition d'un titre spécial pour le tirage à part : 2 francs.		6 francs par 100 exemplaires en plus et par feuille.			

Digitized by Google

Digitized by Google